

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPT E R E N D U I N E X T E N S O D E S S É A N C E S

FÉVRIER 1954

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 5

SOMMAIRE

---

SESSION EXTRAORDINAIRE DE JANVIER 1954

<i>Séance du jeudi 14 janvier 1954</i> .....	3
<i>Séance du vendredi 15 janvier 1954</i> .....	44
<i>Séance du samedi 16 janvier 1954</i> .....	73
Table nominative .....	107
Table analytique .....	113

## PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

### ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

	Prix	
	F. B	F. F.
Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 . . . . .	65,—	450,—
<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 11 mars 1953 . . . . .	9,—	65,—
<i>Idem</i> : Session ordinaire du 12 mai 1953 . . . . .	4,—	30,—
<i>Idem</i> : Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 . . . . .	70,—	490,—
<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 . . . . .	50,—	350,—
Premier Rapport annuel (septembre 1952 - septembre 1953)	43,—	300,—
Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Commune le 22 juin 1953 à Strasbourg. Compte rendu in extenso des débats (*) . . . . .	30,—	200,—
Règlement de l'Assemblée Commune . . . . .		en réimpression

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. La publication marquée d'un astérisque (\*) existe également en langue anglaise.

## PUBLICATIONS

réalisées pour l'Assemblée Ad Hoc

Compte rendu in extenso de la Séance d'ouverture du 15 septembre 1952, de la Séance du 7-10 janvier 1953, de la Séance du 6-10 mars 1953 . . . . .	120,—	840,—
Rapport de la Commission Constitutionnelle (20 déc. 1952)	60,—	420,—
Projet de Traité portant Statut de la Communauté Européenne . . . . .	30,—	210,—

Ces ouvrages sont imprimés en cinq langues (français, allemand, anglais, italien et néerlandais).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture du présent volume. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House Stanford Street, London S. E. 1.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO  
DES SÉANCES

—

SESSION EXTRAORDINAIRE DE JANVIER 1954

—

### AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

# ASSEMBLÉE COMMUNE

## SESSION EXTRAORDINAIRE DE JANVIER 1954

SÉANCE DU JEUDI 14 JANVIER 1954

(PREMIÈRE SÉANCE DE LA SESSION)

### Sommaire

1. Ouverture de la session extraordinaire	3	Chapitre premier.	
2. Eloges funèbres de MM. Singer et Fritz Henssler	4	Art. 100 et 110. — Adoption	41
3. Excuses	4	Art. 120.	
4. Publication d'un compte rendu in extenso provisoire	4	Amendement de M. Debré : M. Debré. — Rejet.	
5. Vérification des pouvoirs	5	Adoption de l'article	41
6. Nominations, par suite de vacances, dans les commissions	5	Art. 130. — Adoption	42
7. Fixation de l'ordre du jour : MM. le président, Guy Mollet	6	Chap. II.	
8. Communication de M. le président de la Haute Autorité : MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité ; le président de l'Assemblée, de Menthon, Schöne, Paul Struye, Nederhorst	7	Art. 200.	
9. Dépôt de documents. Suspension et reprise de la séance	12	Amendement de M. Struye. - Rejet.	
10. Etat prévisionnel des dépenses et organisation des services de l'Assemblée. — Discussion d'un rapport : M. Sassen, rapporteur	13	Adoption de l'article	43
Discussion générale : MM. Paul Struye, Vermeylen, Pünder, Blank, (président de la commission) Margue, Poher, Dehousse, le rapporteur. — Clôture	20	Art. 210 à 280. — Adoption	43
		Chap. III.	
		Art. 300 à 370. — Adoption	43
		Chap. IV.	
		Art. 400 à 410. — Adoption	43
		Adoption de l'ensemble de l'état prévisionnel	43
		11. Ordre du jour	43

### PRÉSIDENCE DE M. PAUL-HENRI SPAAK.

(La séance est ouverte à 11 heures.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. — *Ouverture de la session extraordinaire*

**M. le Président.** — Je rappelle que, dans sa réunion du 17 septembre 1953, à la demande de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, et conformément à l'article 22 du Traité du 18 avril 1951 et à l'article premier du règle-

ment, le bureau a décidé la convocation de l'Assemblée Commune en session extraordinaire pour ce jour 14 janvier 1954.

Je déclare donc ouverte la session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1953-1954.

## 2. — *Eloges funèbres de MM. Singer et Fritz Henssler*

**M. le Président.** — Mademoiselle, messieurs, nous ne reverrons plus parmi nous (*les membres de l'Assemblée se lèvent*) notre éminent collègue, le Dr. Richard Singer, membre de la Diète sarroise, ministre des Cultes, de l'Enseignement et de l'Education populaire. M. Singer nous a quittés pour toujours le 22 juillet dernier. Né le 8 septembre 1898 à Seligenstadt, dans l'Etat de Hesse, il fit ses études aux universités de Francfort, Fribourg, Halle et Leipzig et obtint bientôt le grade de docteur en philosophie. Il s'intéressa surtout au journalisme, à l'histoire, à l'économie politique, aux finances, au droit commercial et aux statistiques. Nous le voyons tout d'abord se consacrer au journalisme puis, lorsque, par la force des événements, cette occupation lui sera interdite en raison de ses opinions démocratiques, il consacrera son activité à une entreprise privée.

M. Singer adhéra très tôt au parti sarrois du centre. Il fut député de la ville de Sarrebruck de 1927 à 1935, puis de 1946 jusqu'à sa mort. Il fut président du Conseil municipal et maire de la ville de Sarrebruck. Depuis le 23 décembre 1952, honoré de la confiance de ses compatriotes, il était devenu ministre des Cultes, de l'Enseignement et de l'Education populaire. Il avait été désigné comme membre de notre Assemblée le 20 juin 1952.

L'Assemblée Commune perd en M. Singer un démocrate convaincu et un Européen sincère.

L'histoire jugera les services éminents rendus à la cause européenne par ce parlementaire de grande classe, respecté et estimé par ses adversaires les plus farouches pour sa courtoisie et son esprit de conciliation.

En votre nom à tous, je prie nos collègues sarrois d'accepter nos condoléances émues à l'occasion de cette perte irréparable qu'ils viennent de subir.

L'Assemblée Commune apprendra également avec regret la mort de notre collègue M. Fritz

Henssler, membre du Bundestag et bourgmestre de Dortmund.

Né à Altensteig, dans le Wurtemberg, le 12 avril 1886, M. Henssler exerça la profession d'ouvrier typographe.

Membre actif du parti social-démocrate allemand, la confiance de ses concitoyens l'envoya siéger dès 1924 au Conseil municipal de Dortmund dont il devint, en 1925, président.

Membre de la Diète de Westphalie, puis du Reichstag, il voit sa carrière politique interrompue par les événements de 1933 et paie de neuf années et trois mois de sa vie passés dans les camps de concentration son attachement à la démocratie.

A la libération, il est chargé de la reconstitution des syndicats ouvriers de Dortmund. Il est élu président provincial du parti social-démocrate de Westphalie occidentale. Il est nommé membre du Bureau exécutif du parti.

Depuis 1946, il était bourgmestre de Dortmund et membre de la Diète de Nordrhein-Westfalen.

Ainsi, toute sa vie, il l'a consacrée à la chose politique. Il a lutté, il a souffert pour un grand idéal.

Nous n'oublierons ni son exemple, ni la collaboration efficace qu'il n'a cessé d'apporter à l'Assemblée Commune. Je prie nos collègues allemands de vouloir bien accepter l'hommage de nos condoléances les plus sincères.

## 3. — *Excuses*

**M. le Président.** — MM. von Brentano, De Smet, Fohrmann et Preusker s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Carcassonne, Delbos, Kopf, Togni, Vixseboxse et Wigny s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la session.

## 4. — *Publication d'un compte rendu in extenso provisoire*

**M. le Président.** — Pour répondre à un désir exprimé par la Haute Autorité et pour faciliter le travail de la presse, le Bureau de l'Assemblée a décidé de procéder à l'édition d'un compte rendu in extenso provisoire qui sera publié dans la nuit suivant la réunion à laquelle il se rapportera.

En conséquence, je prie les orateurs de vouloir bien ramener à une heure le délai qui leur est imparti par l'article 21 du Règlement pour renvoyer au secrétariat la correction de la sténographie de leurs discours.

### 5. — Vérification des pouvoirs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de procéder à la vérification des pouvoirs sans renvoi à la Commission.

Le Bureau a été régulièrement saisi par les divers Parlements des procès-verbaux de désignation et a pu constater que les nominations étaient régulières et faites en conformité des stipulations du Traité.

Il n'y a pas d'opposition à cette procédure ?...

Il en est ainsi décidé.

Le Bureau vous propose en conséquence de valider les pouvoirs des soixante représentants désignés depuis la clôture de la session ordinaire de l'exercice 1952-1953.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, sont admis à siéger à l'Assemblée Commune MM. les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas dont les noms suivent :

MM. Alfred Bertrand, Pierre Billotte, Willi Birkelbach, P.A. Blaisse, Martin Blank, Heinz Braun, Heinrich von Brentano, J.A.H.J.S. Bruins Slot, Max Buset, Roger Carcassonne, Michel Debré, Fernand Dehousse, Deist, Yvon Delbos, Pierre De Smet, Jean Fohrmann, Eugène Gerstenmaier, le Jonkheer M. van der Goes van Naters, Gérard Jaquet, Jaeger, P.J. Kapteijn, Adrien van Kauenbergh, Mlle Margaretha Klompé, MM. Hermann Kopf, H.A. Korthals, Gerhard Kreyssig, Alfred Krieger, J. Kurtz, Georges Laffargue, Théodore Lefèvre, Aloys-Michael Lenz, Nicolas Margue, Jean Maroger, François de Menthon, Hans Joachim von Merkatz, Guy Mollet, Roger Motz, Erwin Müller, G. M. Nederhorst, Erich Ollenhauer, Georg Pelster, Alain Poher, Wolfgang Pohle, Viktor Emanuel Preusker, Hermann Pünder, Paul Reynaud, W. Rip, Roger de Saivre, E.M.J.A. Sassen, Eugène Schaus, Joachim Schöne, Paul-Henri Spaak, Franz-Jozef Strauss, Paul Struye, Pierre-Henri Teitgen, Jacques Vendroux, Pierre Vermeylen; G. Vixeboxe, Herbert Wehner, Pierre Wigny.

J'indique à l'Assemblée que le Parlement italien n'a pas procédé jusqu'à maintenant à la nomination des nouveaux représentants italiens à l'Assemblée Commune. En conséquence, en application du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4 du règlement, les représentants de l'Italie continueront à siéger à l'Assemblée et aux commissions jusqu'à leur remplacement.

### 6. — Nominations, par suite de vacances, dans les commissions

**M. le Président.** — En application du deuxième paragraphe de l'article 4 du règlement, l'Assemblée doit être appelée à entériner les désignations faites pour combler les vacances dans les diverses commissions.

Ces désignations figureront au procès-verbal de la présente séance et seront soumises à votre approbation en même temps que ce procès-verbal, à l'ouverture de la prochaine séance.

Ce sont les suivantes :

Dans la *Commission du Marché Commun* : M. Marc Jacquet a été remplacé par M. Jacques Vendroux; M. Helmuth Bertram par M. Richard Jaeger; M. Guenter Henle par M. Wolfgang Pohle; M. Fernand Loesch par M. Adrien van Kauenbergh.

Dans la *Commission des Investissements* : M. Maurice Faure a été remplacé par M. Pierre Billotte; M. Guenter Henle par M. Wolfgang Pohle; M. Heinrich Imig par M. Heinrich Deist; M. Fernand Loesch par M. Nicolas Margue.

Dans la *Commission des Affaires Sociales* : M. Marc Jacquet a été remplacé par M. Jacques Vendroux; M. Franz Singer par M. Josef Kurtz; M. Heinrich Imig par M. Aloys Lentz.

Dans la *Commission des Affaires Politiques* : M. André Mutter a été remplacé par M. Roger de Saivre; M. Nicolas Margue par M. Adrien van Kauenbergh.

Dans la *Commission des Transports* : M. Maurice Lemaire a été remplacé par M. Alfred Krieger.

Dans la *Commission de la Comptabilité* : M. André Mutter a été remplacé par M. Roger de Saivre; M. Franz Singer par M. Josef Kurtz.

Dans la *Commission du Règlement* : M. André Mutter a été remplacé par M. Roger de Saivre.

### 7. — Fixation de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances de la session extraordinaire :

Ce matin, si vous êtes d'accord, je commencerai par donner la parole à M. le Président de la Haute Autorité pour une déclaration sur la politique en matière d'investissement.

La situation se présente dans des conditions un peu particulières et difficiles. La commission des investissements n'a pas pu rédiger à temps le rapport qui devrait servir de base à la discussion. Mais le rapporteur M. de Menton a bien voulu, très obligeamment, pour permettre cette discussion, rédiger une note personnelle qui vous a été transmise il y a une dizaine de jours. D'autre part, M. le Président de la Haute Autorité est disposé à faire dès maintenant une déclaration sur cet important sujet.

Après le discours de M. Monnet, nous pourrions suspendre la séance, en décidant d'ouvrir le débat sur les investissements demain après-midi seulement, afin de permettre à la commission des investissements de se réunir et d'examiner la situation à la lumière des indications nouvelles qui pourraient être données par M. le Président de la Haute Autorité.

Cet après-midi, à quinze heures, nous discuterions le rapport de M. Sassen, présenté au nom de la commission de comptabilité, sur l'état prévisionnel de dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955.

Après cette discussion, nous pourrions aborder celle du rapport présenté par Mlle Klompé, au nom de la commission des affaires politiques, sur les relations avec le Conseil de l'Europe.

Ces deux discussions pourraient sans doute être terminées cet après-midi. Dans le cas contraire, nous y consacrerions la séance de demain matin et nous commencerions demain après-midi — ainsi que je l'ai indiqué — soit sur rapport oral, soit sur rapport écrit de la commission des investissements, le débat sur la question des investissements.

La parole est à M. Guy Mollet.

**M. Guy Mollet.** — Monsieur le président, c'est sur un mandat du groupe socialiste de cette Assemblée que j'ai l'honneur d'intervenir à ce moment de la discussion.

Nous allons nous rallier à la procédure que vous venez de préconiser, monsieur le président, c'est-à-dire à l'audition préalable de M. le Président de la Haute Autorité, car nous reconnaissons que c'est probablement la seule méthode possible pour rendre cette session extraordinaire utile.

S'il nous fallait, en effet, engager la discussion générale sur les bases de la note introductive qu'a bien voulu nous fournir M. le rapporteur de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, nous sommes unanimes au groupe socialiste, et sans doute plus nombreux encore dans cette Assemblée, à estimer que ce débat serait absolument inutile, étant donné que nous manquons quasi totalement d'informations.

C'est pourquoi je voudrais présenter deux observations.

La première touche au fonctionnement même de notre Assemblée et aux rapports qui doivent être établis entre elle et la Haute Autorité.

En juin dernier, nous adoptions unanimement la résolution suivante constituant le document n° 7.

« L'Assemblée Commune prend acte des premiers éléments d'information apportés par la Haute Autorité en ce qui concerne le problème général des investissements, ainsi que de la déclaration de la Haute Autorité d'après laquelle celle-ci, dès qu'elle sera en mesure de le faire, et sans attendre son prochain rapport annuel, saisira la commission compétente de l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions.

Demande à la Haute Autorité de lui présenter dès que possible toutes les indications utiles, afin qu'elle puisse se prononcer en connaissance de cause sur les objectifs généraux que s'assignera la Haute Autorité, sur les moyens de financement qu'elle envisagera, sur les principes qu'elle appliquera dans le choix des investissements.

Demande qu'en attendant ce prochain débat devant l'Assemblée, sa commission compétente soit tenue régulièrement et préalablement informée en ce qui concerne le premier programme d'investissements actuellement envisagé par la Haute Autorité. »

C'est à la suite de cette décision unanime que nous sommes aujourd'hui réunis. Or, cette session spéciale, qui devrait être très importante, risque de se révéler inutile parce qu'insuffisamment



ment préparée. La commission compétente n'a pu établir de rapport et la note introductive qui en tient lieu constate purement et simplement l'impossibilité où s'est trouvée la commission d'obtenir des réponses précises aux questions qu'elle posait.

Permettez-moi, monsieur le président, de préciser qu'il n'est dans l'esprit d'aucun des collègues au nom desquels j'ai l'honneur de parler de méconnaître les difficultés immenses que rencontre notre communauté naissante. Mais nous regrettons ces méthodes de travail, ce manque de collaboration entre les organes de la Communauté et, si nous n'insistons pas sur ce passé récent, nous manifestons notre désir très net de voir notre Assemblée mise à même de remplir efficacement le rôle que lui confère le Traité.

Ma seconde observation, beaucoup plus brève, sera pour dire le très grand espoir que nous fondons sur la déclaration que doit nous faire dans quelques instants M. le Président de la Haute Autorité.

Nous espérons trouver dans cette déclaration les renseignements attendus sur la politique générale que la Haute Autorité se propose de suivre en matière d'investissements, car si nous souhaitons obtenir tous ces renseignements pour en discuter, nous sommes d'ores et déjà fermement décidés à encourager et à soutenir toute politique courageuse d'expansion et d'investissements, la seule à notre avis susceptible de nous conduire aux fins que s'est proposées la Communauté.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition aux propositions du Comité des Présidents ?

Ces propositions sont adoptées.

#### 8. — *Communication de M. le Président de la Haute Autorité*

**M. le Président.** — La parole est à M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'objet principal de cette réunion de l'Assemblée Commune est l'examen de la politique d'investissement que la Haute Autorité se propose de suivre. En effet, ce n'est

pas d'un plan, mais bien d'un politique d'investissement qu'il s'agit, c'est-à-dire d'une ligne d'action susceptible de s'adapter aux moyens dont la Haute Autorité disposera et aux changements des conditions économiques ou techniques auxquelles elle aura à faire face.

Le premier marché commun européen ouvre à l'activité des entreprises un champ plus vaste, une mesure nouvelle des investissements et des développements possibles.

Dans cet ordre d'idées, la Haute Autorité va mettre maintenant à la disposition de la Communauté une vue d'ensemble des besoins à couvrir et des possibilités d'expansion. Cette vue d'ensemble, tenue périodiquement à jour et rendue publique, guidera les producteurs et la Communauté tout entière dans leur action d'investissements. Elle se trouvera encore élargie grâce à l'association que nous allons établir avec le Royaume-Uni et pour laquelle nous venons de proposer au gouvernement britannique l'ouverture de négociations.

Devant les conditions difficiles du financement des investissements en Europe, la Haute Autorité est maintenant engagée dans un effort pour rechercher des possibilités de financement nouvelles venant s'ajouter à celles que les entreprises ont tant de peine à trouver dans nos pays.

La Haute Autorité ne veut laisser à l'Assemblée et aux producteurs aucun doute sur les difficultés sans cesse renouvelées auxquelles un effort continu dans ce sens ne cessera de se heurter, sur l'obstination et l'invention qu'il exigera constamment. La Haute Autorité considère que le succès de son action dans ce domaine est la condition même de la politique qu'elle vous expose aujourd'hui.

C'est dans le cadre de cet effort d'ensemble, dans lequel le prélèvement que nous faisons joue un rôle essentiel pour l'établissement du crédit de la Communauté, que la Haute Autorité a déjà engagé des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis sur les modalités d'un prêt.

Je veux répéter encore qu'en s'adressant aux Etats-Unis, la Communauté ne demande pas une aide, mais des prêts. L'Europe qui se crée se donnera, par le développement de sa production, les moyens de souscrire les engagements financiers auxquels elle saura faire face.

Pour l'utilisation des fonds dont elle disposera, la Haute Autorité n'établira pas de plan

rigide de répartition. Dans la mesure des ressources qu'elle obtiendra et en fonction des besoins de la Communauté, elle examinera les demandes présentées par les entreprises, en tenant compte de l'intérêt que présentent leurs projets pour la Communauté et de l'effort propre qu'elles fournissent pour en assurer le financement.

La Haute Autorité envisage de contribuer d'abord au développement et à l'amélioration de la production des matières premières nécessaires à la sidérurgie et à la production industrielle européenne.

Concrètement, les projets dont la Haute Autorité souhaite pour commencer pouvoir faciliter la réalisation concernent la production de charbon et l'augmentation du rendement, la construction de centrales électriques minières, la modernisation et l'extension des cokeries, l'extraction et le traitement du minerai de fer.

La construction de logements ouvriers constitue une partie essentielle de cette première étape. La sidérurgie elle-même retirera des avantages directs de cet effort qui n'aura aucun caractère exclusif ; à mesure que les possibilités financières se dégageront, une de nos préoccupations sera d'apporter une contribution à la modernisation de ses propres installations.

Pour établir d'une manière réaliste les objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production, la Haute Autorité a confronté l'évolution probable de la demande de charbon et d'acier, telle qu'elle avait été envisagée par les experts économiques consultés l'an dernier, avec la réalité des opérations engagées par les entreprises elles-mêmes.

Ce sont ces premières conclusions que la Haute Autorité veut porter à la connaissance de l'Assemblée. Elle soumettra les objectifs généraux au Comité Consultatif, ainsi que le Traité le prévoit, avant leur publication.

Ces études sur l'évolution probable de la demande et cette enquête sur les investissements en cours seront renouvelées chaque année, et les conclusions que la Haute Autorité en tirera seront rendues publiques.

La Haute Autorité, dans les circonstances actuelles, a préféré adopter cette méthode à celle qui aurait consisté à imposer la déclaration préalable obligatoire de tous les investissements.

En effet, la Haute Autorité a été préoccupée, au moment où le marché commun se crée, de ne pas apporter, par la mise en vigueur d'une déclaration obligatoire préalable, un trouble dans l'esprit des producteurs en ce qui concerne la poursuite des investissements en cours.

Je tiens à redire encore combien, dans toutes les mesures qu'elle prend, la Haute Autorité est préoccupée d'assurer une transition sans heurts des formes nationales aux formes nouvelles du marché européen. Cette déclaration obligatoire à laquelle la Haute Autorité pourra avoir recours se situera dans un climat et dans des conditions tout à fait différentes lorsque les perspectives du marché commun seront devenues celles mêmes de l'ensemble des producteurs.

Entre temps, naturellement, la Haute Autorité pourrait être appelée à se servir des pouvoirs que lui donne l'article 54, au cas où il résulterait de ses informations que certains projets risquent de ne pouvoir survivre qu'avec des subsides, contrairement au Traité.

En ce qui concerne l'acier, un objectif de capacité de production de 50 millions de tonnes d'ici quatre ou cinq ans correspond à la fois à une prévision raisonnablement optimiste de l'évolution de la demande et aux résultats attendus des actions engagées par les entreprises elles-mêmes.

Dans la quasi-totalité des cas, ces accroissements de production seront obtenus par la modernisation des installations existantes, sans construction d'usines entièrement nouvelles. Cette modernisation devra permettre, en même temps, l'accroissement de la capacité de production dont je viens de parler et un abaissement sensible des prix de revient des produits sidérurgiques. C'est là un aspect sur lequel la Haute Autorité ne saurait trop insister. L'avenir de la production d'acier de la Communauté dépend de la capacité compétitive de cette production, tant à l'intérieur de la Communauté que sur les marchés d'exportation ; l'abaissement des prix de revient de la sidérurgie est donc un élément essentiel des objectifs généraux que la Communauté doit poursuivre.

Si l'on compare la production qui résultera de ces modernisations avec les productions actuelles des grands pays producteurs d'acier, les 101 millions de tonnes des Etats-Unis, les 38 millions de tonnes de l'Union Soviétique, si l'on constate le faible niveau de la consommation d'acier par habitant dans la Communauté (à

peine 200 kilos) comparé à celui des Etats-Unis qui dépasse 600 kilos, et à celui de l'Union Soviétique qui est déjà de 180, on aboutit à la certitude qu'un tel objectif constitue un minimum si l'Europe veut commencer à rattraper son retard.

En ce qui concerne le charbon, vous savez, par les rapports qui vous ont été distribués, que les experts économiques consultés par la Haute Autorité avaient établi une perspective d'accroissement de la demande de 25 à 35 millions de tonnes. Mais nous ne devons pas oublier que le charbon subit de plus en plus la concurrence des autres sources d'énergie : électricité, gaz naturel, fuel, peut-être demain l'énergie atomique. En outre, il ne serait pas prudent de prévoir un développement de la production au point où elle serait à même de faire face à tout accroissement de la demande, même en période de très haute conjoncture, car il en résulterait une situation difficile pour la main-d'œuvre dans les moments de déclin de la demande ; la flexibilité nécessaire pour les périodes exceptionnelles peut d'ailleurs être trouvée dans l'importation.

Ces considérations commandent, en ce qui concerne le charbon, une particulière prudence. Avant de s'arrêter sur une ligne générale de développement à long terme, la Haute Autorité considère de son devoir de poursuivre ses études et ses consultations.

Par contre, en ce qui concerne l'effort à poursuivre au cours des prochaines années, quelques conclusions fermes peuvent être établies.

Pour faire face à la production prévue de 50 millions de tonnes d'acier, il faut prévoir une ressource supplémentaire d'environ 10 millions de tonnes de coke, c'est-à-dire 15 millions de tonnes de charbon cokéifiable. Cet objectif correspond, dans l'ensemble, aux projets engagés par les entreprises, ainsi qu'il résulte des enquêtes faites par la Haute Autorité.

En outre, face aux autres sources d'énergie qui se développent, il devient urgent de serrer de près le prix de revient du charbon et d'en assurer la meilleure utilisation. Deux séries d'action sont de ce fait immédiatement nécessaires. Les unes tendent à utiliser sur place, sans frais de transport, des qualités de charbon difficilement vendables à la consommation. Ceci entraîne la construction de centrales électriques modernes permettant d'alimenter les mines, mais aussi de mettre un surplus d'énergie électrique à la disposition des autres consommateurs, au moment où les développements de

l'équipement hydro-électrique commencent à être limités. Dans ce même ordre d'idées, les études concernant la gazéification totale du charbon doivent être poursuivies activement. D'autre part, d'autres actions doivent tendre à moderniser la production pour permettre un accroissement très sensible du rendement individuel et un abaissement du prix de revient.

En ce qui concerne enfin le minerai de fer, une production de 50 millions de tonnes d'acier nécessiterait une ressource supplémentaire d'environ 15 millions de tonnes de minerai. La plus grande partie de cet accroissement peut sans doute être obtenue dans la Communauté elle-même. La plupart des mines de la Communauté se prêtent, en effet, à un emploi généralisé des équipements les plus modernes qui permettent un accroissement important du rendement et un abaissement correspondant du prix de revient.

Telles sont les grandes lignes de ces objectifs généraux qui constitueront un guide pour les entreprises de la Communauté.

Ce développement et cette modernisation pourront entraîner une substitution progressive de productions plus économiques à celles qui sont une charge pour la Communauté. C'est là une condition essentielle du relèvement du niveau de vie. Mais, pour que ces résultats puissent être atteints, il y a un obstacle décisif à surmonter. Dans nos pays européens, ce qui a souvent freiné le progrès, c'est le souci de conserver des productions même périmées en s'abritant derrière la crainte que la main-d'œuvre employée à ces productions ne puisse garder son travail. Le maintien de telles productions freine à la fois l'abaissement des prix de revient et le relèvement des salaires.

Rien n'est plus important pour l'avenir de l'économie européenne que de surmonter cette contradiction entre la préoccupation de la stabilité et l'impératif du progrès. Mais pour que cette révolution décisive puisse être accomplie, encore faut-il donner à cette fraction mal employée de la main-d'œuvre les moyens de supporter les charges et les risques qu'implique ce changement nécessaire.

Tels sont précisément le sens et le but des dispositions du Traité sur la réadaptation. C'est la première fois que, dans nos pays, ce problème est abordé de front et qu'un financement est prévu pour y faire face. Les indemnités d'attente ou de relogement et les dépenses

d'une rééducation professionnelle peuvent être couvertes par les fonds mêmes du prélèvement.

L'Assemblée doit comprendre qu'il n'y a pas, dans ce domaine, de formules uniformément applicables, mais que les situations concrètes qui se présenteront relèveront chaque fois de solutions différentes. Pour faire face aux obligations de la Communauté, la Haute Autorité vient de prendre une décision importante : celle de commencer à créer sur les ressources dont elle dispose une provision en vue de la contribution qu'elle pourra avoir à apporter au soutien de la main-d'œuvre qui aurait éventuellement à se porter des mauvaises productions vers des productions plus économiques.

Cette aide directe à la main-d'œuvre s'accompagne d'ailleurs d'autres possibilités d'action. Dans l'examen des investissements, la Haute Autorité prendra en considération les transformations envisagées par certaines entreprises du charbon et de l'acier, qui permettront d'en maintenir l'activité et d'y sauvegarder l'emploi. La politique de construction de logements ouvriers, en facilitant le relogement, assurera de son côté l'une des conditions importantes de ce réemploi.

Il n'appartient pas à la Haute Autorité de décider quelles entreprises doivent modifier les conditions de leur activité. C'est aux entreprises qu'appartient la responsabilité de juger dans quelle direction elles peuvent s'orienter.

Mais si ces transformations affectent leur main-d'œuvre, elles le savent à l'avance, et elles ont le devoir d'informer à temps la Haute Autorité et les gouvernements pour permettre éventuellement les interventions nécessaires.

Dans le domaine de la réadaptation, en effet, la Communauté n'agit pas seule. En vertu du Traité, il appartient aux gouvernements de la saisir des problèmes de réemploi qui se posent.

L'étude des possibilités de réemploi doit être entreprise en commun entre la Haute Autorité et les gouvernements. Les aides non remboursables doivent être supportées par moitié par la Communauté d'une part, par les gouvernements d'autre part.

Des projets de création d'activités nouvelles en dehors même des industries du charbon et de l'acier peuvent recevoir une aide financière, sous condition qu'ils soient approuvés à la fois par le gouvernement intéressé et par la Haute Autorité elle-même, et que celle-ci recueille

l'avis conforme du Conseil. On ne concevrait pas qu'une telle approbation soit donnée si le gouvernement intéressé n'assumait lui-même une part de l'effort nécessaire en faveur des travailleurs.

Etant donné l'importance du prélèvement, tant en ce qui concerne la réadaptation que le financement des investissements, la Haute Autorité a décidé d'en répartir le montant suivant les obligations auxquelles elle doit faire face. Les ressources actuelles de la Communauté et les recettes prévues pour le premier semestre 1954 représentent, au total, l'équivalent de 48 millions de dollars.

La Haute Autorité a affecté sur ce montant :

- en provision, pour la constitution du fonds de garantie des emprunts qu'elle contractera, un montant de 35 millions ;
- en provision, pour la réadaptation, un montant de 7 millions ;
- pour la recherche technique et économique intéressant la production et la sécurité du travail, un premier montant d'un million.

En ce qui concerne les dépenses administratives, la Haute Autorité estime que, pour le deuxième semestre de l'exercice en cours, c'est-à-dire pour le premier semestre 1954, les dépenses des quatre institutions doivent être limitées à un total de 5 millions ; les économies déjà réalisées au cours du semestre qui vient de s'achever resteront acquises.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit au cours d'une précédente session, le détail de ces dépenses sera rendu public.

La Haute Autorité, d'accord avec les quatre Présidents, a adopté une méthode qui doit permettre à chacun de savoir de la manière la plus détaillée à quoi sont employés les fonds de la Communauté. Cette méthode, qui n'existe à notre connaissance dans aucun de nos pays, consiste à publier, en cours d'exercice, l'état des dépenses par chapitre, par article et même par poste comptable. La publication des dépenses du premier semestre de l'exercice 1953/1954 sera faite dans les prochaines semaines. Les quatre institutions ont déjà communiqué à la commission de la comptabilité et de l'administration de votre Assemblée l'état des dépenses administratives du premier exercice.

Il sera facile ainsi de voir qu'en particulier aucune dépense, sous aucune forme, ne sert

à d'autres fins que celles qui concernent spécifiquement la Communauté du charbon et de l'acier.

L'enquête que la Haute Autorité a faite sur les conditions de financement des investissements dans les industries de la Communauté montre combien il est nécessaire d'obtenir des ressources supplémentaires à celles dont l'Europe dispose et de commencer un effort pour réduire le coût des financements nouveaux.

Les investissements bruts effectivement réalisés dans les charbonnages de la Communauté, dans les diverses monnaies nationales, représentent un total d'environ 530 millions de dollars en 1952 et 550 millions en 1953.

L'examen des différentes sources de financement montre quelles difficultés rencontrent les entreprises pour assurer un tel niveau d'investissements. Les moyens traditionnels — ressources propres des entreprises et appel au marché financier — ont permis de couvrir, en 1952 et 1953, à peine plus de la moitié du total des investissements réalisés. Près de la moitié de ces investissements n'a pu être assurée que par des moyens exceptionnels : crédit bancaire à court terme ou financements gouvernementaux.

Les caractéristiques générales du financement dans la sidérurgie sont sensiblement analogues. Nous précisons actuellement nos études sur ce point et nous en communiquerons les résultats à votre commission des investissements.

Cette situation n'est pas nouvelle, elle remonte pratiquement au lendemain de la guerre et elle ne s'améliore pas. Le tableau du financement montre, aussi bien pour le charbon que pour l'acier, un essoufflement toujours plus grand des entreprises qui ne réussissent à effectuer leurs travaux indispensables qu'au prix d'un recours toujours plus grand à des financements de plus en plus précaires et de plus en plus coûteux. Les taux d'intérêt pratiqués atteignent couramment 7 et 8 %, parfois davantage, pour des emprunts souvent à moins de cinq ans, et que l'on appelle à long terme lorsqu'ils atteignent 10 ou 15 ans. Faut-il rappeler qu'un emprunt à 6 % remboursable en 10 ans représente une charge financière totale de près de 14 % par an qui, nécessairement, se répercute dans les prix et, finalement, est payée par le consommateur ?

Comment des industries de base, dont les investissements coûteux ne peuvent être amor-

tis que sur une longue période, pourraient-elles supporter, à la longue, des taux d'intérêt aussi élevés et des durées d'emprunt aussi courtes ?

Dans le même temps, aux Etats-Unis, les entreprises empruntent effectivement à des taux d'intérêt compris entre 3 et 4 %, pour des durées d'amortissement qui vont jusqu'à 25 ans. En Grande-Bretagne, pour des durées d'amortissement analogues, les taux d'intérêt sont compris entre 4 et 5 %.

La contribution de la Haute Autorité ne pourra nécessairement être qu'une part de l'ensemble du financement. Mais ce sera, à notre avis, une contribution essentielle, parce qu'elle sera entièrement consacrée, que ce soit par les emprunts qu'elle contractera ou les garanties qu'elle accordera, à ouvrir aux entreprises des sources nouvelles de financement auxquelles elles n'auraient pas normalement accès.

La Haute Autorité s'efforcera d'apporter aux entreprises des capitaux à des conditions d'intérêt et d'amortissement plus favorables que celles qu'elles doivent généralement supporter aujourd'hui. Pour chaque catégorie de projets, elle a l'intention de prêter, à des conditions uniformes, pour l'ensemble des entreprises intéressées. La Haute Autorité pense que cet apport supplémentaire de capitaux à un taux d'intérêt uniforme pourra être l'amorce d'une harmonisation des méthodes de financement de nos industries et contribuer efficacement à commencer la transformation indispensable des conditions de financement en Europe.

Quelle que soit la mesure de réussite des efforts de la Haute Autorité, tous les problèmes de financement ne seront pas, pour autant, résolus. L'investissement, dans des industries lourdes comme celles de la Communauté, ne pourrait, à la longue, être assuré si les sources de financement, en Europe même, demeurent aussi rares et aussi onéreuses.

Tant sur cette question financière que sur la question du développement de consommation du charbon et de l'acier, une action commune entre la Haute Autorité et les gouvernements est indispensable.

Développements et amélioration de la production, réadaptation, recherche de sources nouvelles de financement : c'est la première fois que ces différentes actions sont abordées de front, dans une vue d'ensemble à l'échelle de l'Europe. Elles toucheront profondément les conditions de l'activité des entreprises et de la vie même des travailleurs. Elles joueront le

rôle d'un ferment pour l'expansion et la modernisation des économies de nos pays.

La réussite de cette politique implique qu'une action tenace soit poursuivie sans relâche pour transformer de vieilles habitudes. La Haute Autorité ne se fait pas d'illusions sur les difficultés qu'elle va rencontrer sur sa route. Elle fait appel à la compréhension des industriels et des ouvriers, à la collaboration des gouvernements, à l'appui de votre Assemblée, pour que nos volontés réunies soient à la mesure de cette grande entreprise.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Le discours de M. le Président de la Haute Autorité va être immédiatement distribué aux membres de l'Assemblée.

**M. de Menthon.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Menthon.

**M. de Menthon.** — Monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas préférable que vous nous laissiez un peu plus de temps et que vous reportiez, par exemple, à dix-sept heures, la reprise de la séance, afin que la commission puisse travailler au début de cet après-midi. Elle va évidemment se réunir tout de suite, mais il faut lui laisser le temps de la réflexion.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schöne.

**M. Schöne (A).** — J'estime que la commission des investissements ne devrait pas se réunir avant la séance plénière de l'après-midi. A mon avis, il conviendrait de donner aux délégués la possibilité d'examiner soigneusement les déclarations de M. Monnet et de les comparer avec les interventions précédentes. Je propose, en conséquence, que la commission des investissements se réunisse vers 18 heures, c'est-à-dire à l'issue de la séance plénière qui doit avoir lieu cet après-midi.

**M. le Président.** — Nous siégerions donc entre quinze heures et dix-huit heures pour examiner le rapport de M. Sassen sur le projet d'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune.

La séance serait levée à dix-huit heures pour permettre à la commission des investissements de se réunir et nous reprendrions le débat sur les investissements vendredi après-midi.

**M. Paul Struye.** — A quel moment viendra en discussion le rapport de Mlle Klompé ?

**M. le Président.** — Il sera discuté, soit à la fin de la séance de cet après-midi, soit au cours d'une des séances de demain.

La commission des affaires sociales va-t-elle aussi se réunir ?

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst (N).** — Monsieur le président, la commission des affaires sociales va se réunir cet après-midi à 14 heures, mais le rapport de M. Monnet ne figure pas à son ordre du jour.

Je proposerais que la commission se prononce, à 14 heures, sur le point de savoir si elle estime nécessaire de discuter le discours de M. Monnet dans une réunion spéciale.

**M. le Président.** — Il convient donc de poser cette question à la commission elle-même puisqu'elle va se réunir à quatorze heures. C'est elle qui décidera si elle doit, éventuellement, se saisir de la communication de M. Monnet et présenter un rapport verbal ou écrit sur les idées qui y ont été développées.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Nous reprendrons donc la séance à quinze heures pour discuter le rapport de M. Sassen.

### 9. — *Dépôt de documents*

**M. le Président.** — J'ai reçu :

- de M. Sassen, un rapport fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955 et sur les problèmes relatifs à l'organisation des services parlementaires administratifs du secrétariat de l'Assemblée Commune ;
- de Mlle Klompé, un rapport fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la réponse à donner, de la part de l'Assemblée Commune, à la résolution 31 adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le 23 juin 1953 ;

- de M. le Président et les membres de la Haute Autorité, un exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954;
- de M. de Menthon, une note introductive au rapport de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur la politique générale en matière d'investissements que la Haute Autorité se propose de suivre.

Ces divers documents ont été respectivement imprimés et distribués sous les numéros 1 à 4.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 h. 45, est reprise à 15 h.)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 10. — *Etat prévisionnel et Organisation des services*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955 et sur les problèmes relatifs à l'organisation des services parlementaires et administratifs du Secrétariat de l'Assemblée Commune.

La parole est à M. Sassen, rapporteur.

**M. Sassen, rapporteur.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en présentant le rapport de votre commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le projet d'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955 et sur les problèmes relatifs à l'organisation des services parlementaires et administratifs du Secrétariat de l'Assemblée, je crois bien faire de développer tout d'abord quelques considérations de caractère plus général. Mon exposé comportera une seconde partie que je prononcerai en néerlandais; je compte vous y donner encore quelques précisions au sujet du projet d'état prévisionnel qui vous est soumis.

Il est absolument hors de doute que l'Assemblée Commune est souveraine et que ce caractère de souveraineté lui est conféré par le Traité lui-même qui a donné à notre Communauté la forme d'une Communauté supranationale sou-

veraine dans les limites de ses attributions. Cette Assemblée n'est pas, tantôt souveraine comme au moment où elle vote une motion de censure à la majorité des deux tiers à l'occasion du Rapport général de la Haute Autorité, et tantôt dépourvue de souveraineté. Non. Elle conserve toujours son caractère de souveraineté, malgré les limites de ses attributions, et ces limites, beaucoup les estiment trop étroites, et je suis de leur avis. Ce caractère de souveraineté me paraît être d'une importance décisive, en ce qui concerne notamment l'organisation des services parlementaires et administratifs de l'Assemblée elle-même, et donc de son secrétariat. S'il devait être possible en fait à l'une ou l'autre institution administrative de la Communauté, autre que l'Assemblée elle-même, de gêner l'Assemblée dans la création de services que celle-ci estime nécessaires pour s'acquitter dûment des droits et des devoirs de contrôle qui lui incombent, il y aurait là, en droit, une atteinte au principe fondamental de la souveraineté dévolue à l'Assemblée; en d'autres termes, si cette possibilité existait en fait, il faudrait la rejeter en droit.

C'est à la lumière de l'importance décisive qui doit s'attacher au caractère souverain de l'Assemblée que doivent s'interpréter des dispositions telles que l'article 78 du Traité et le paragraphe 7 de la Convention relative aux dispositions transitoires, pour autant que ces dispositions concernent des tâches qu'elles confient à une commission dite commission des Présidents, où siègent le Président de la Cour, le Président de la Haute Autorité, le Président de l'Assemblée et le Président du Conseil de Ministres.

Le troisième alinéa de l'article 78 stipule que chacune des institutions de la Communauté dresse un état prévisionnel de ses dépenses administratives. Ces budgets distincts sont repris en un seul état prévisionnel général dans lequel les dépenses de chacune de ces institutions constituent une section. Cet état prévisionnel général est arrêté par la commission des Présidents.

Or, si l'on examine cette prescription à la lumière du caractère souverain de l'Assemblée, la conclusion s'impose qu'il n'appartient pas à la commission des Présidents d'intervenir dans l'état prévisionnel que l'Assemblée dresse de ses dépenses administratives; cette commission ne peut certainement pas intervenir, car l'Assemblée subirait de ce fait des entraves à la création des services qu'elle-même estime nécessaires.

Même dans des pays dont la Constitution nationale n'applique pas intégralement le principe de la séparation des pouvoirs — tel est par exemple le cas aux Pays-Bas, où la séparation des pouvoirs n'est admise en droit public que dans une certaine mesure — il serait inconcevable et inadmissible que le Gouvernement, c'est-à-dire l'institution qui se trouve sous le contrôle du Parlement, ait envers ce Parlement des pouvoirs qui lui permettraient de restreindre l'autonomie de celui-ci en matière d'organisation des services que les États Généraux estiment nécessaires à l'accomplissement total de leurs tâches de contrôle.

Si l'on examine donc la tâche de la commission des Présidents à la lumière de la souveraineté de l'Assemblée, il me paraît qu'il s'agit d'une mission de coordination, mais nullement d'une attribution qui permettrait à cette commission des Présidents de subordonner, en fait ou en droit, l'Assemblée ou l'organisation que celle-ci estime nécessaire pour ses propres services, aux intentions de cette commission des Présidents et moins encore aux intentions de chacun des membres de cette commission, dont les décisions se prennent d'habitude à l'unanimité.

C'est également dans ce sens que doivent s'interpréter les prescriptions visées par exemple à l'article 78 du Traité et au paragraphe 7 de la Convention, concernant le nombre des fonctionnaires, les échelles de leurs traitements, pensions et indemnités, et la détermination de leur statut. Ce sont là des attributions dévolues à ladite commission des Présidents, « pour autant qu'ils n'auront pas été fixés en vertu d'une autre disposition du Traité ou d'un règlement d'exécution ».

Cette citation d'une disposition, somme toute assez importante, du deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 78 du Traité montre qu'en ce domaine également, la mission dévolue à la commission des Présidents est susceptible de limitations, et notamment d'une limitation qui peut dériver du caractère souverain de l'Assemblée. C'est-à-dire que si l'Assemblée, en établissant son règlement — qui prend place sans aucun doute parmi les règlements d'exécution visés au paragraphe 3 de l'article 78, en vertu de l'article 25 du Traité — a chargé son Bureau de déterminer le nombre de ses fonctionnaires, leur rémunération et leur statut, une telle décision de l'Assemblée et les décisions qu'aura prises son Bureau en vertu d'un mandat souverainement conféré par elle semblent l'emporter sur

la mission qui incombe en l'espèce à la commission des Présidents.

Je me permets de rappeler ici la décision prise par le Bureau de l'Assemblée Commune à l'unanimité, le 21 novembre 1953, sur le principe de l'autonomie du personnel de l'Assemblée elle-même en restant toutefois dans le cadre d'un statut général valable pour tous les fonctionnaires de la Communauté.

D'une part, il va de soi — et ce point ne fait guère de difficulté — que le statut et la rémunération des fonctionnaires de l'Assemblée doivent s'insérer dans le cadre du statut et des rémunérations des fonctionnaires de la Communauté. Cette vérité s'impose d'autant plus en cas de réalisation de l'intention, nettement affirmée, selon laquelle les fonctionnaires de la Communauté seraient soumis à un statut élaboré de manière à pouvoir servir d'exemple en vue de la détermination de la situation juridique de fonctionnaires relevant d'autres communautés supranationales.

Mais, d'autre part, ce principe ne s'oppose pas au fait que l'Assemblée prenne ses responsabilités et qu'elle exerce dès lors ses attributions propres par rapport aux fonctionnaires chargés de l'assister dans l'exercice des pouvoirs souverains qu'elle détient en vertu du Traité, ainsi que par rapport à leur statut et à leur rémunération.

En ce domaine aussi, la commission des Présidents peut assumer très utilement une tâche de coordination, mais, à mon avis, le principe fondamental de la souveraineté de l'Assemblée se trouverait contredit si l'on permettait à un organisme qu'elle n'aurait pas mandaté à cette fin de lui imposer le nombre, le statut et le régime de rémunération de ses propres fonctionnaires.

La prescription du paragraphe 7 de la Convention relative aux dispositions transitoires ne me paraît pas infirmer ce qui vient d'être dit. En effet, la fixation, par la commission des Présidents, du nombre des fonctionnaires et de leur statut est également soumise à la restriction énoncée à l'article 78, paragraphe 3, deuxième alinéa, du Traité, et elle concerne donc la fixation de ce nombre et de ce statut « pour autant qu'ils n'auront pas été fixés en vertu d'une autre disposition du Traité ou d'un règlement d'exécution ».

Il ne semble pas dépourvu d'intérêt de demander aujourd'hui que l'Assemblée accorde son attention à ces points. Votre Assemblée a



maintenant eu pendant plus d'un an l'occasion d'expérimenter quels devaient être son fonctionnement et sa méthode de travail, et quelle forme devaient prendre ses relations avec la Haute Autorité; elle a pu préciser la place qu'elle occupe dans la Communauté.

La discussion de son budget semble l'occasion tout indiquée d'analyser le contenu et la portée d'un article tel que l'article 78, que l'on estime si important. En outre, en vertu des dispositions du paragraphe 7 de la Convention relative aux dispositions transitoires, la commission des Présidents a mis à l'étude l'élaboration d'un statut des fonctionnaires de la Communauté. Une commission d'experts d'une grande compétence en a été chargée. Elle se compose de M. Rueff, président de Chambre de la Cour de Justice de la Communauté, et de M. Finet, membre de la Haute Autorité de la Communauté.

Pour ces raisons, il apparaît qu'un examen de la portée des dispositions en discussion n'est certainement pas dépourvu d'un intérêt d'actualité. En outre, cet examen peut se faire actuellement dans une atmosphère objective et sereine, que ne troublent point des conflits existants ou latents.

Dans cet ordre d'idées, qu'il me soit permis de mettre en relief les contacts que votre commission a pu avoir avec la commission des Présidents et la collaboration qu'elle en a reçue. La commission des Présidents a fait preuve de compréhension à l'égard de la mission de contrôle de l'Assemblée, également sous le rapport des dépenses effectuées par d'autres institutions de la Communauté, en exécution des budgets qui les concernent. En tout cas, la commission des Présidents a paru disposée à fournir à votre commission de la comptabilité l'occasion de préparer le plus complètement possible l'Assemblée à l'exercice de cette mission de contrôle. En outre, la commission Rueff-Finet s'est conformée au vœu de la commission des Présidents en se mettant en rapport avec votre commission de la comptabilité, afin de la consulter au sujet du projet de statut des fonctionnaires actuellement en voie d'élaboration.

Outre ces constatations, qu'il est agréable de mentionner, il importe tout autant de mettre en relief les tâches et le caractère de la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur d'intervenir comme rapporteur. Elle s'appelle en effet commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune. Sa dénomination indique déjà, à elle seule, que votre Assemblée est investie d'une

mission de contrôle à l'égard des questions relatives à la comptabilité et à l'administration, en général, et que cette mission s'étend donc au-delà du simple souci des questions relatives à la comptabilité et à l'administration de l'Assemblée elle-même.

Il apparaît toutefois aussi que votre commission est une commission de l'Assemblée. Elle n'a donc pas une sorte de statut *ad hoc*; elle ne relève pas en partie de l'Assemblée et en partie d'une instance extérieure. Non. Elle est tout entière une commission de votre Assemblée. Sa mission et son devoir consistent dès lors à faire rapport à l'Assemblée sur toutes ses activités, même en ce qui regarde des questions de comptabilité et d'administration relatives, non seulement à l'Assemblée Commune, mais aussi, soit à l'ensemble de la Communauté, soit plus spécialement à une institution de la Communauté autre que l'Assemblée elle-même.

Il ne sera pas inutile de signaler à cet endroit quelques conséquences qui me paraissent devoir découler de ce qui précède. Une de ces conséquences est, à mon avis, qu'il ne serait pas contraire au Traité que votre commission soit mise à même de prendre connaissance des états prévisionnels des autres institutions de la Communauté, avant même qu'ils ne soient présentés sous forme d'état prévisionnel général. Cette procédure constituerait un précieux appoint en faveur de la mission de contrôle de votre Assemblée souveraine.

Autre conséquence: les contacts fructueux que votre commission aurait à garder sur le plan des travaux préparatoires à l'élaboration d'un statut des fonctionnaires de la Communauté devraient traduire une tendance à faciliter sur ce point l'exercice des pouvoirs de contrôle de votre Assemblée et, d'autre part, à mettre le plus possible l'Assemblée à même d'exercer ses attributions en matière de fixation de la situation juridique de ses propres fonctionnaires, en restant essentiellement dans le cadre d'un ensemble de règles valables pour la Communauté en général.

Une deuxième considération, d'ordre plus général, à laquelle me semble donner lieu l'étude du projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune est la suivante.

On peut se demander si la mission de contrôle dont l'Assemblée Commune s'est acquittée, tant en séance plénière que par l'entremise de ses commissions, au cours des mois écoulés depuis le 10 septembre 1952, a pu s'exercer d'une

manière entièrement satisfaisante. Il me paraît que la réponse ne peut être absolument affirmative. La raison n'en réside pas exclusivement dans le fait que l'œuvre des hommes est nécessairement imparfaite. Il faut, à mon avis, y voir une autre raison dans la circonstance que la période en question a été un temps de mise en marche et d'adaptation dans l'ensemble de la Communauté et dans toutes ses institutions. D'autres institutions de la Communauté ont dû également s'organiser. L'Assemblée elle-même a établi assez rapidement ses bases dans son Règlement, lequel constitue un règlement d'exécution au sens de l'article 78, alinéa 3, du Traité. Elle y a consigné les grandes lignes de son organisation et de son fonctionnement. L'application qui fut faite ultérieurement de ces grandes lignes fut réglée tant par l'Assemblée Commune en session plénière que par ses commissions, qui, au nombre de sept, devaient garder de façon plus régulière et quasi permanente des contacts avec le pouvoir exécutif pour exercer le contrôle. Elles furent assistées dans leur tâche par le Secrétaire général et ses collaborateurs du secrétariat.

Au cours de la période révolue, ces commissions ont dû également jeter les bases d'une tradition destinée à leur permettre de fonctionner aussi régulièrement qu'il est nécessaire pour que la mission de contrôle de l'Assemblée s'exerce de manière suffisamment efficace. En effet, sans contacts directs et réguliers entre les commissions et la Haute Autorité, l'Assemblée, qui ne peut que quelquefois se réunir en session plénière, pour des raisons bien connues et fort admissibles, ne peut s'acquitter de manière satisfaisante de sa mission de contrôle de l'exécutif. Certaines commissions de votre Assemblée semblent être parvenues plus rapidement et plus adéquatement que d'autres à découvrir et à fixer une tradition efficace. C'est avec plaisir que je mentionne l'heureuse initiative de deux commissions importantes, celle du marché commun et celle des investissements, qui ont décidé de se réunir si possible au moins une fois tous les deux ou trois mois, tandis qu'une troisième commission, celle des affaires sociales, s'est attachée spécialement à la manière dont elle pourrait préparer fructueusement les travaux de ses réunions.

La Haute Autorité a eu besoin d'une plus longue période pour s'organiser et fixer sa méthode de travail. Je ne voudrais pas qu'on voie dans mes paroles un grief à son égard; en effet, l'ampleur de ses attributions pouvait justifier ce délai. Si je suis bien informé, son organisa-

tion n'a été fixée que récemment d'une manière plus définitive. C'est là peut-être qu'il faut chercher la raison du fait que, depuis sa première session ordinaire de mai-juin 1953, l'Assemblée n'a pas toujours été tenue au courant par la Haute Autorité de façon régulière et suffisamment large. L'intervention faite ce matin par M. Guy Mollet en est la preuve. Qu'il me soit permis d'exprimer notre satisfaction et notre admiration pour les rapports et la documentation statistique qui, depuis peu, sont publiés mensuellement et dont le but général est de donner un aperçu de la situation de la Communauté.

Malheureusement, force m'est de constater à ce sujet que cette documentation, généralement très appréciée, ne paraît qu'en français et en allemand. Elle est dès lors difficilement ou même pas du tout accessible aux représentants italiens et à ceux d'expression néerlandaise.

Je ne veux pas me dissimuler les difficultés techniques inhérentes au fait que la Communauté utilise les quatre langues, mais ces difficultés techniques ne peuvent pas engendrer dans la Communauté un état de fait aboutissant à une prédominance de deux des quatre langues officielles.

Il est un autre fait que l'on ne peut passer sous silence. Dans un certain nombre de questions concrètes, importantes et actuelles, qui se sont posées dans la Communauté au cours des derniers mois et des dernières semaines, l'information émanée de la Haute Autorité est restée en deçà du minimum de ce que l'on était en droit d'attendre. Je me permettrai de citer quelques exemples en indiquant notamment l'inquiétude qui a récemment saisi le Borinage à la suite d'une menace de fermeture de charbonnages. Je reconnais volontiers que cet événement a pris au dépourvu la Haute Autorité elle-même. Mais il n'empêche que l'Assemblée et, spécialement, certaines de ses commissions, avaient le droit et qu'elles avaient intérêt à être informées aussitôt que possible de cet événement surprenant mais grave. M. Guy Mollet nous l'a dit ce matin dans son intervention.

Un autre exemple que je voudrais citer concerne la manière dont l'on veut faire face aux conséquences peu satisfaisantes qui semblent résulter du système original actuel de publication des barèmes. A ce sujet, la Haute Autorité et votre commission du marché commun ont eu, en novembre, un échange de vues qui a fourni à la Haute Autorité l'occasion de publier, en dehors de la commission, une déclaration qu'elle

avait faite devant cette commission, sans toutefois faire mention de façon suffisamment claire des observations que cette déclaration avait suscitées de la part de la commission. La Haute Autorité a ensuite consulté à ce sujet le Comité Consultatif, mais notre unique source d'informations, si nous voulions apprendre la portée et les résultats de ces consultations, était jusqu'à hier soir la presse. C'est la presse, en effet, qui nous a appris, il y a quelques jours, qu'une marge de 2½% serait fixée. Il a fallu attendre hier soir pour que la Haute Autorité fournisse des précisions sur ces points au cours d'une réunion convoquée à cette fin à l'initiative de la commission du marché commun.

En général, les faits, simplement les faits essentiels, dans le domaine des questions actuelles et importantes, doivent être suffisamment connus et éclaircis de façon objective avant que les commissions compétentes, et l'Assemblée elle-même sur le rapport de ses commissions, puissent juger les démarches de la Haute Autorité.

Pour pouvoir contrôler l'activité ou l'inactivité de la Haute Autorité, il semble indispensable que l'Assemblée dispose d'un noyau restreint mais compétent, d'un petit service d'information indépendant et objectif. Cette indépendance semblait déjà désirable afin de fixer le moment où les renseignements sur des faits importants seront mis à notre disposition et afin d'éviter de la part de l'Assemblée soit une action tardive, soit un contrôle insuffisamment préparé. Je crois que ce petit service devrait être mis en œuvre, soit sur instructions du bureau de l'Assemblée, soit sur la demande d'un bureau de commission ou d'une commission de l'Assemblée elle-même.

Il n'est donc pas suprenant que, sur le terrain de l'information et de la documentation de leurs membres, l'Assemblée et son Bureau estiment devoir prendre eux-mêmes quelques mesures. Cette circonstance se répercute forcément sur les prévisions qui vous sont soumises.

Il serait erroné de conclure de ces observations exprimées à l'égard de la Haute Autorité qu'il existe sur ce point un manque de confiance vis-à-vis de cette institution; je ne désire aucunement nier les possibilités qu'il y a d'améliorer les contacts entre les services de la Haute Autorité et l'Assemblée dans le domaine de l'information, mais je crois qu'il serait sage, indispensable même, que l'Assemblée

prenne, lors de l'établissement de son budget pour l'exercice 1954-1955, des mesures en vue de remédier aux lacunes constatées. De cette façon, les commissions de votre Assemblée, se réunissant régulièrement, seraient mieux à même de s'informer des points sur lesquels il importe d'obtenir des précisions en prenant contact avec la Haute Autorité.

Il n'entre nullement dans nos intentions d'inonder les représentants sous un flot sans cesse montant de soi-disant matériel de documentation, alors que déjà la documentation actuelle, à cause de son ampleur et de sa multiplicité, perd de sa valeur aux yeux des membres de l'Assemblée, surchargés parfois par leurs autres activités et tenus, en raison de leurs fonctions, d'étudier d'innombrables publications.

Ce que le secrétariat de votre Assemblée doit pouvoir mettre à la disposition des représentants, c'est une documentation bien résumée, étendue mais peu volumineuse, de bonne facture et d'une actualité directe, concernant les problèmes importants, en vue de compléter celle de la Haute Autorité mise à la disposition des membres de cette Assemblée, notamment sous forme de rapports mensuels et de bulletins statistiques.

A cet effet, il faut que le secrétariat de l'Assemblée Commune dispose d'une section, petite mais bien outillée, qui soit à même d'augmenter de la sorte le rendement du travail des commissions. Les prévisions qui vous sont soumises y pourvoient.

*(M. Sassen poursuit son exposé en langue néerlandaise.)*

(N) Après avoir fait ces remarques d'ordre général, il me sera permis de donner, pour terminer, encore quelques précisions sur le projet d'état prévisionnel qui vous est soumis.

Ce faisant, je tâcherai d'être aussi concis que possible et d'éviter toute redite. Je pourrai le faire d'autant plus facilement que, grâce à la diligence de votre bureau et à l'efficacité du travail accompli par le secrétariat, votre commission a pu achever ses travaux suffisamment tôt pour que son rapport vous soit communiqué bien avant l'ouverture de la présente session; ainsi vous a-t-il été loisible d'examiner ce texte avant votre départ pour Strasbourg.

Le projet d'état prévisionnel repose sur quelques prémisses fondamentales qui en ont déterminé la rédaction. Avant la réunion de la Com-

mission de la comptabilité, votre bureau s'est entretenu de ces prémisses et a tiré des conclusions qui ont servi de directive de travail à la commission de la comptabilité qui, à une seule exception près, a pu se rallier unanimement à ces conclusions.

La première de ces prémisses est celle-ci : les frais relatifs aux travaux de l'Assemblée Commune pendant l'exercice 1954-1955 sont calculés sur la base de 40 jours de séances répartis en trois sessions. De l'avis de votre commission, il ne sert à rien de se demander longuement si l'Assemblée Commune se réunira effectivement pendant 40 jours répartis en 3 périodes ou si les séances seront moins nombreuses. La simple prudence commande d'établir le budget sur cette base ; en effet, l'article 78, paragraphe 5, du Traité ne donne pas à l'Assemblée Commune — contrairement à ce qui se passe pour la Haute Autorité et la Cour — la possibilité de présenter un état prévisionnel supplémentaire.

La seconde prémisses qui a servi de base au projet d'état prévisionnel que vous avez sous les yeux est la suivante : pour l'exercice de 1954-1955, il a été prévu de porter le nombre des fonctionnaires permanents de 58 en moyenne à 92 en moyenne, cette augmentation de l'effectif du personnel devant toutefois affecter principalement les rangs subalternes, comme le dit par ailleurs le rapport dans les passages concernant les postes en question. A cet égard, je me réfère aux explications données au chapitre II a) du projet de budget (page 33 du texte français).

La commission de la comptabilité s'était trouvée tout d'abord en présence d'un projet selon lequel le nombre des fonctionnaires devait être porté de 58 à 89. Mais elle a été unanime à penser — et je crois utile d'insister sur le fait qu'elle s'est prononcée à l'unanimité également sur ce point — que, compte tenu des tâches que l'Assemblée doit remplir en vertu de ses compétences actuelles et dans le cadre du Traité actuel, il valait mieux porter ce nombre à 92.

Ce faisant, on n'a donc pas envisagé les tâches futures qui pourraient incomber à l'Assemblée au cas où, dans l'avenir, elle aurait un rôle à jouer dans quelque autre communauté européenne.

L'accroissement du personnel estimé nécessaire pour l'exercice 1954-1955 se rapporte principalement aux effectifs du secrétariat, qui sont apparus insuffisants en regard des services que celui-ci doit rendre au Bureau et à la présidence de l'Assemblée Commune ainsi qu'au comité des Présidents. Cet accroissement vise

en outre les travaux que le secrétariat doit assurer pour l'établissement des contacts nécessaires entre le Parlement et la presse et pour le développement du service de documentation et d'études dont j'ai eu l'occasion de vous parler d'une manière plus circonstanciée dans la première partie de mon discours.

Là encore, votre commission s'est ralliée à l'unanimité au point de vue adopté par votre Bureau — je rappelle à cet égard le paragraphe 9 du rapport — en ce sens qu'à son avis il convient de tenir compte de l'attribution de trois postes : un poste de chef de division, un poste d'assistant d'encadrement et un poste d'assistant qualifié.

Pour ces trois emplois, les articles 200 et suivants du projet de budget n'indiquent aucune prévision. Dans le cas où ces emplois seraient pourvus d'un titulaire, avec l'accord de la commission de la comptabilité et particulièrement avec l'accord du Bureau de l'assemblée, les moyens financiers nécessaires à cet effet ne pourront être obtenus que par des virements de crédits d'un ou de plusieurs articles ; en effet, les prévisions budgétaires pour les fonctions énumérées dans le plan de répartition des emplois ont été calculés d'une façon si rigoureuse qu'elles ne permettent pas de procéder à une réduction d'un ou plusieurs millions de francs belges.

Dans les paragraphes 14 à 19 du rapport qui vous est présenté, il est expliqué pourquoi, outre les raisons qui ont déjà été mentionnées, la commission a pensé qu'il convenait de procéder à l'augmentation des effectifs indiquée dans le rapport. A cet égard, nous relevons tout d'abord la nécessité de renforcer le service de traduction de façon à sauvegarder le principe de l'équivalence des quatre langues officielles de la Communauté.

Dans le plan de répartition des emplois de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955, il a été tenu compte — ce qui n'est pas le cas dans l'état prévisionnel que vous avez sous les yeux — de ce que les relations avec certains pays tiers pourraient se développer favorablement, ce qui entraînerait, le cas échéant, la création d'un groupe de traduction de langue anglaise ; mais comme les postes prévus pour ce groupe ne pourront être pourvus qu'en exécution des dispositions d'un éventuel traité d'association et des décisions de l'Assemblée Commune, le rapport s'est contenté de mentionner purement et simplement cette possibilité.

Au paragraphe 16 du rapport, vous verrez également pourquoi la commission a estimé indispensable de renfermer quelque peu le cadre supérieur de la section de l'administration générale.

Le paragraphe 17 du rapport indique les raisons pour lesquelles il en va de même du service financier. Sur ce point, il n'est peut-être pas superflu de donner quelques éclaircissements.

Dans la plupart des pays de la Communauté, les parlements sont entièrement autonomes dans leur gestion financière. Les moyens dont ils ont besoin sont mis à leur disposition et aucun acte d'administration n'est nécessaire, sinon ceux qui concernent les pièces justifiant la régularité des dépenses. Dans ce système, il n'y a de place pour aucun contrôle, à part les contrôles de caisse. Or, ce système n'est pas celui que le Traité a prévu.

En effet, selon le système fixé dans le Traité, la gestion financière du Parlement est également soumise à tous les contrôles habituels que les autres organes de la Communauté doivent subir, c'est-à-dire les contrôles généralement appliqués à l'administration de fonds publics.

Les dispositions du Traité n'exigent donc pas seulement l'établissement d'un état prévisionnel des dépenses de votre Assemblée, très détaillé et soigneusement calculé; elles exigent en même temps un contrôle très serré de l'application de cet état prévisionnel. L'administration de notre Assemblée se trouve, de ce fait, placée devant des tâches plus difficiles que celles qui incombent normalement au comptable dans les services administratifs d'un parlement.

En effet, le secrétariat de notre Assemblée ne peut pas se borner à administrer la caisse et à tenir une comptabilité simple. Il doit encore faire le nécessaire pour que les dépenses ne sortent pas du cadre des crédits inscrits à l'état prévisionnel, sans préjudice de la possibilité du virement d'article à article, opération pour laquelle l'autorisation prévue à l'article 78 du Traité doit cependant être obtenue. Au surplus, le secrétariat doit pouvoir répondre à toutes les questions que le commissaire aux comptes pourrait lui poser dans l'exercice de ses fonctions de contrôle.

Vous n'ignorez pas que le Conseil de ministres a procédé récemment à la désignation du commissaire aux comptes, en application de l'article 78, paragraphe 6, du Traité.

L'expérience a montré qu'il convenait de renforcer la division financière du secrétariat afin que les tâches dont il est chargé puissent être remplies d'une manière satisfaisante.

En ce qui concerne les postes budgétaires extraordinaires, je me contenterai de faire quelques brèves observations.

A l'article 120 du projet d'état prévisionnel, votre commission a jugé opportun d'inscrire un crédit de 2.700.000 francs belges. Par là, elle n'entend toutefois pas vous faire assumer pour l'exercice 1954-1955 une plus forte participation aux frais de secrétariat des groupes politiques que celle que l'Assemblée avait fixée pour l'exercice en cours, à savoir 500.000 francs belges par groupe, plus 10.000 francs belges par membre affilié ou inscrit à ce groupe, étant entendu qu'aucune somme provenant de cette source ne pourra être mise à la disposition personnelle des membres.

Votre commission a toutefois pensé qu'à la lumière de l'expérience et vu que les frais de déplacement se sont accrus, le montant de 10.000 francs belges pouvait paraître insuffisant. Moins que tout autre, ce poste ne peut être complété par virement d'un autre article du budget. C'est donc pour des raisons de sécurité que votre commission a cru devoir fixer ce poste au montant indiqué, étant toutefois entendu que, sauf décision expresse de votre Assemblée, il ne pourra être fait aucune dépense sortant des limites fixées présentement.

Les postes 202 à 207 ne sont pas définitifs; par leur nature même, ils sont susceptibles d'être modifiés au cas où un statut des fonctionnaires de l'Assemblée Commune entrerait en vigueur.

Pour prévenir tout malentendu sur ce point, j'attire encore votre attention sur la réserve expresse que votre commission a faite au paragraphe 23 du rapport. Lorsque la commission souligne expressément que l'acceptation de ces crédits n'inclut pas une approbation définitive du système d'indemnités et d'allocations actuellement prévu, cela signifie notamment qu'elle se réserve — et que, faisant siennes les recommandations de la commission, l'Assemblée se réserve — le droit de réduire, par tous les moyens dont elle dispose, ces allocations et indemnités là où elles paraissent trop élevées.

L'article 220 implique également une approximation.

En ce qui concerne le montant du poste 321, lettre b), qui paraît très élevé, je me réfère à

l'arrangement qui a été conclu avec le secrétaire général du Conseil de l'Europe; le texte de cet arrangement est joint en annexe au rapport.

Certains autres postes sont motivés et commentés de plus près dans le rapport; je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en parler encore maintenant. Les postes qui n'y sont pas mentionnés ont été examinés par votre commission, ils ne lui ont paru donner lieu à aucune remarque.

Pour terminer, votre commission se dit heureuse de pouvoir vous soumettre un projet d'état prévisionnel qui, dans son chiffre global, est inférieur de plus de 2 millions de francs belges au budget de l'exercice en cours, et cela bien que le présent projet prévoit une notable augmentation du personnel permanent du secrétariat en vue des fins que j'ai exposées il y a un instant.

Ce résultat a pu être atteint parce que l'augmentation du personnel permanent s'est faite parallèlement à une réduction correspondante du personnel temporaire.

La commission estime que cette manière de faire permettra d'obtenir du secrétariat de l'Assemblée commune un meilleur rendement. En effet, le personnel temporaire est obligé, chaque fois qu'il arrive sur place, de s'adapter tout d'abord aux conditions de l'ambiance. Or, tel n'est pas le cas pour le personnel permanent. Au surplus, il va sans dire qu'un personnel permanent est plus soucieux de remplir sa tâche d'une manière efficace que ne l'est un personnel qui ne travaille que temporairement et dont la composition se renouvelle pour chaque réunion.

Il est d'autant plus réjouissant qu'un calcul prudent du budget ait permis de réduire d'environ 2 millions de francs belges le total du projet d'état prévisionnel. Toute personne qui a quelque expérience du fonctionnement des organisations internationales sait qu'il n'arrive pour ainsi dire jamais que le budget d'une année déterminée soit inférieur à celui de l'année précédente. Or, nous avons réussi ce petit tour de force et je crois que c'est là un fait qui n'est pas dépourvu d'intérêt.

En conclusion, je prie l'Assemblée d'arrêter l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice 1954-1955 — groupées par articles et chapitres au sens des dispositions de l'article 78, paragraphe 3, du Traité — conformément au rapport que lui a présenté la commission de la comptabilité et de l'administration.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je m'associe très volontiers aux considérations et aux discrets regrets qui viennent d'être exprimés par notre honorable rapporteur en ce qui concerne l'insuffisance des pouvoirs de contrôle qui ont été dispensés ou plus exactement parcimonieusement mesurés par le Traité à notre Assemblée.

Cette insuffisance a été excellemment mise en lumière, il y a quelques semaines, dans une conférence donnée à l'Institut belge des finances publiques par le chef de cabinet du Premier ministre, partisan convaincu d'une intégration européenne très poussée, conférence consacrée aux travaux du congrès de l'Institut international de finances publiques à Francfort.

L'auteur de cette communication soulignait que les textes budgétaires du Traité constituent l'un de ses points faibles. On n'y emploie pas le mot « budget » ni l'expression « prévisions budgétaires », mais celles de « état prévisionnel des dépenses administratives », ce qui, disait-il, « signifie qu'une grande partie des dépenses et la totalité des prévisions de recettes échappent à l'établissement de prévisions.

« Il n'y a pas non plus de comptes dans le sens traditionnel de ce terme, et la mission du commissaire aux comptes — auquel M. Sassen vient de faire allusion et que nous sommes heureux d'avoir vu désigner — commissaire chargé de faire annuellement le rapport sur la régularité des opérations comptables et la gestion financières des différentes institutions, fait l'objet de vives divergences de vues tant en ce qui concerne son étendue que son intensité.

« Quelle est donc, se demande l'auteur de ce texte, M. van der Meulen, dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'autorité budgétaire? Ce n'est pas, répond-il, l'Assemblée, comme dans les systèmes démocratiques, comme ce devrait être en réalité théoriquement et uniquement pour les dépenses administratives. On pourrait dire que c'est un organe collégial, la commission des quatre Présidents. Toutefois, chacune des quatre institutions établit son état prévisionnel et les quatre états sont englobés dans un état général arrêté par la commission des quatre Présidents. On ne voit pas très bien, en pratique, comment cette commission pourrait agir efficacement vu sa composition où chacun, de par sa fonction naturelle, est appelé à défendre son institution.

« Soulignons, au surplus, que le poste de président du Conseil de Ministres change de titulaire tous les trois mois.

« Quels sont alors les pouvoirs de l'Assemblée? Elle reçoit communication de l'état prévisionnel général et du rapport du commissaire aux comptes, ces documents étant annexés au rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives, prévu par l'article 17 du Traité.

L'on peut en déduire — c'est ce que disait aussi M. Sassen — que ces matières peuvent éventuellement justifier le dépôt d'une motion de censure. Mais, qui ne voit, ajoute M. Van der Meulen, que le maniement de cette arme extrême pouvant entraîner la démission collective de la Haute Autorité s'avère ici peu indiqué. Disons qu'elle est illusoire et que pratiquement l'Assemblée ne possède aucune action directe.

« A notre avis, la réglementation budgétaire dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier est très imparfaite et il convient de veiller particulièrement à l'instauration d'un contrôle traditionnel et démocratique sur la gestion financière des futures communautés européennes. »

Je pense que c'est là très clairement et succinctement exprimer une pensée qui nous sera sans doute commune à tous. Mais le Traité est là et nous ne sommes pas en mesure de le modifier.

Est-ce cependant, mademoiselle, messieurs, une raison suffisante pour demeurer inertes et attendre que des initiatives ultérieures, dans les conditions de révision prévues par le Traité, permettent de porter remède à cette situation? Ou faut-il attendre qu'une nouvelle communauté politique coiffe ou englobe la nôtre en l'améliorant?

Je me demande — et, sans faire une proposition formelle, je lance l'idée dans le débat, s'il ne conviendrait pas qu'à un moment donné — notre Assemblée charge une de ses commissions, ou constitue une commission spéciale à cet effet, d'examiner cet aspect du problème et de formuler des propositions précises et pratiques de modification des textes actuels, de manière à donner enfin à l'Assemblée Commune le rôle de contrôle démocratique général qui, non seulement répondrait, ce qui peut être accessoire, à notre sentiment général, mais qui renforcerait singulièrement l'autorité générale de ces nouvelles institutions internationales.

Sous le bénéfice de cette observation générale, et en enchaînant d'ailleurs sur certaines des

remarques de notre rapporteur, je voudrais, mademoiselle, messieurs, vous présenter quelques observations sur l'état prévisionnel lui-même.

Certains trouveront sans doute qu'il s'agit là de questions d'ordre mineur. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Je crois que le premier devoir de notre Assemblée, précisément parce que ses pouvoirs sont limités, est de les exercer intégralement, dans la mesure restreinte dont elle doit se contenter. Je crois que si nos institutions internationales veulent établir le statut futur de l'Europe sur la base de finances saines, elles se doivent de donner d'abord et énergiquement l'exemple en ce qui concerne leurs propres finances. Il y aura là un exemple qui, même s'il s'agit de sommes minimales ou de problèmes mineurs, ne doit pas être négligé.

L'honorable rapporteur nous a dit, en s'en félicitant, qu'il présentait et commentait un état prévisionnel de dépenses en réduction et a souligné, avec un optimisme sympathique, comme l'est toute sa personne d'ailleurs, qu'il considérerait cela comme un succès fort rare, ajoutait-il, dans l'histoire des institutions internationales.

Que l'honorable rapporteur me permette de lui rappeler et de signaler à l'Assemblée que cette réduction est purement apparente, puisque, au terme de son rapport, l'article 420 de l'état prévisionnel antérieur comportait un poste ou plutôt — car Littré n'admet pas ce terme — un article doté de dix millions de francs au titre de frais supplémentaires découlant de l'application de l'article 78, paragraphe 5, du Traité.

Cet article a disparu purement et simplement de l'état prévisionnel. Le paragraphe 29 du rapport très complet s'en explique comme suit :

« Puisque l'expérience de l'année écoulée a permis de calculer les différents crédits avec plus de précision, il a semblé à votre commission que la prévision de ces dix millions à l'article 420, qui n'étaient en somme que des crédits de sécurité, ne s'imposait plus. »

On a donc fort bien fait de les supprimer, mais qu'on en tienne compte alors — je crois que cela est rigoureusement objectif — lorsqu'on parle de réduction éventuelle de l'ensemble.

D'autre part, il y a quelques articles du budget sur lesquels je ne puis malheureusement me déclarer d'accord, et tout d'abord l'article 120 : « Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques de l'Assemblée : 2.700.000 francs belges ».

Je sais que, l'an dernier, une majorité s'est dégagée en faveur de l'octroi de pareils subsides. Je souhaite — d'ailleurs l'occasion m'en sera donnée par un amendement déposé par l'honorable M. Debré — que la question soit de nouveau posée et que chacun prenne ses responsabilités à cet égard.

Il s'agit, à mon avis, d'une question de principe et de valeur symbolique.

Toute Assemblée doit être parcimonieuse des deniers dont elle est amenée à disposer; c'est un devoir que nous avons dans chacun de nos parlements, mais je dirais volontiers que ce devoir est plus impérieux ici. Pourquoi ?

Dans nos parlements, nous disposons des recettes de l'Etat, payées par l'ensemble des contribuables, suivant un système qui, par définition, est équitable puisque nous l'avons voté, qui, par conséquent, est censé représenter une juste contribution de chacun des citoyens, selon ses possibilités et ses ressources, à l'ensemble des dépenses nécessaires de l'Etat. C'est l'ensemble des citoyens qui en bénéficie ou qui paye.

Ici, ce n'est pas tout à fait la même chose; c'est même très différent. Les fonds dont nous disposons sont prélevés sur un petit nombre de contribuables de nos six pays, les producteurs du charbon et de l'acier. Par conséquent, nous n'avons le droit de disposer de ces fonds que dans un cadre, dans un secteur favorable au progrès, au développement du marché commun du charbon et de l'acier. Tout ce qui sort de ce cadre trouvera peut-être son emploi ou sa justification dans l'intervention d'autres organismes publics ou privés, mais il n'appartient pas aux producteurs du charbon et de l'acier de financer des groupes purement politiques.

Vous savez que cette dîme qu'est l'impôt est lourde pour les producteurs de charbon et d'acier. J'ai lu récemment qu'une société de mon pays payait 27 millions de francs belges par an, soit plus, disait-on, que ce qu'elle a distribué à l'ensemble de ses actionnaires.

Croyez-vous qu'il soit logique, admissible, en tout cas facile à faire comprendre à ceux qui payent cette dîme, qu'une parcelle, si minime soit-elle, de cet argent qu'ils décaissent obligatoirement soit affectée au financement de groupes purement politiques ?

En toute conscience, je ne le crois pas et il m'est impossible d'accepter le maintien de la situation qu'une majorité de l'Assemblée a voulu l'an dernier.

J'ajoute que l'expérience de ces derniers mois m'a confirmé dans les raisons de mon opposition, car je vous avoue ne pas avoir eu connaissance, dans l'activité de ces groupes politiques, que des sommes aussi considérables aient été affectées à des fins tendant strictement à l'amélioration, au progrès ou au développement du marché commun du charbon et de l'acier. Si des informations contraires pouvaient être formulées, je ne demanderais, bien entendu, qu'à en prendre acte.

Je crois qu'une indemnité très modérée de frais de secrétariat suffirait largement. J'eusse préféré la suppression pure et simple de cet article, mais puisque l'honorable M. Debré propose la réduction de sa dotation à la moitié, soit 1.350.000 francs belges, je suis tout disposé à me rallier à son amendement que je considère comme transactionnel et j'invite l'Assemblée à le voter.

Je crois pouvoir me répéter : j'invite l'Assemblée à le voter à titre de geste symbolique, manifestant ainsi notre volonté, même dans des domaines mineurs, de réaliser des économies et surtout de ne faire de l'argent que nous confient obligatoirement les producteurs de charbon et d'acier rien qui soit étranger aux fins directes de la Communauté.

Ma seconde observation, plus délicate et qui a peut-être plus d'importance, concerne l'article 200 : « Traitements du personnel du cadre permanent ».

La justification de cet article se résume comme suit. Le nombre des fonctionnaires permanents pourra être augmenté de 34 unités, c'est-à-dire de près de 60 %. Bien entendu, on nous dit — et le contraire eût été décevant et paradoxal — que cette augmentation est partiellement compensée par une diminution du nombre des temporaires. Il n'empêche que la proposition est clairement et nettement formulée : l'extension totale des services prévoit 34 emplois nouveaux.

Malgré la réserve du paragraphe 23 du rapport dont parlait M. Sassen, si vous approuvez l'état prévisionnel sans amendement, vous approuvez par là même l'extension totale des services à 34 emplois nouveaux.

Il m'est évidemment impossible d'apprécier tout un chacun des éléments composant ce total de 28 millions ou plus exactement de 30.786.000 francs belges, car aux traitements du personnel s'ajoute, dans les articles 210 et suivants, une série de charges annexes. Mais je ne puis dissi-



muler que cet effectif ne répond pas, dans l'état actuel des choses, à une véritable nécessité.

J'ai eu la curiosité d'établir une comparaison avec une Assemblée que je connais puisque j'ai l'honneur de la présider depuis quatre ans, le Sénat belge. Il va de soi que toute comparaison est boiteuse et qu'aucun des éléments de part et d'autre ne peut être pris exactement au pied de la lettre. Il y a tout de même un ordre de grandeur dont il est difficile de ne pas tenir compte.

Je constate qu'au Sénat belge, assemblée de 175 membres qui siège toute l'année et qui examine des centaines de projets de loi, l'organisation administrative n'a jamais donné lieu à des critiques ; au contraire, elle est considérée comme une des meilleures dans l'ensemble de nos administrations nationales. Or, il y a au Sénat belge 37 fonctionnaires de rang moyen et supérieur alors que, pour notre Assemblée Commune qui comprend 78 membres et qui siège, d'après le rapport, quarante jours par an, plus les séances de commissions, on prévoit 92 fonctionnaires. En déduisant les auxiliaires que sont les huissiers-messagers, il reste 75 fonctionnaires, soit deux fois plus qu'au Sénat belge.

Envisageons maintenant l'ensemble des traitements. Nous ne savons pas, d'après l'état prévisionnel, quels sont les traitements de chaque fonctionnaire. Je souhaiterais plus de détails afin qu'une certaine ventilation puisse être établie, mais nous ne disposons que du chiffre total qui est de 30 millions de francs et du chiffre de 92 fonctionnaires.

Nous ne pouvons donc que faire la division ; nous ne pouvons faire autre chose. Un élément, je le répète, nous échappe : ce que gagne chaque fonctionnaire.

**M. Vermeulen.** — Vous avez fait cette objection l'année dernière, quand j'étais rapporteur. Je vous ai répondu que ces chiffres vous étaient donnés dans un tableau. Vous vous êtes alors incliné. Vous recommencez aujourd'hui.

**M. Paul Struye.** — Monsieur Vermeulen, je m'excuse. Si un autre document donne ces chiffres, je m'y référerai et chacun d'entre nous pourra s'y référer.

En tout cas, le total de 30 millions divisé par 92 donne un chiffre moyen de 335.000 francs belges alors que les traitements des 37 membres du personnel supérieur et moyen du Sénat belge s'élèvent à un total de 5.800.000 francs belges.

Je vous demande, mademoiselle, messieurs, de ne pas attacher de valeur absolue à ces chiffres. On ne peut comparer plan pour plan, fonction pour fonction, ces deux situations. Ce que je regrette, ce n'est pas tant que les traitements des fonctionnaires de notre institution soient très supérieurs aux traitements nationaux, je trouve cela admissible et il ne faut pas lésiner beaucoup de ce côté, mais c'est que le nombre des fonctionnaires soit également très supérieur. C'est là, je crois, qu'un effort devrait être accompli.

Je comprends et j'approuve qu'on nous dise qu'il faut des fonctionnaires de première catégorie. C'est vrai, il ne faut pas un déchet, il nous faut une élite. Mais je crois qu'en contrepartie, on peut et l'on doit demander à cette élite un effort considérable et soutenu. On ne peut pas admettre que cette échelle de très hauts traitements s'accompagne d'une inflation de fonctionnaires, qui me paraît difficilement justifiable.

C'est un peu le crédit de nos institutions qui est en cause. Elles ne devraient pas donner lieu aux critiques qu'on formule trop souvent contre le fonctionnement, les petits abus ou les petits excès de nos régimes démocratiques nationaux. Notre maison devrait être une maison de verre où l'on verrait que nous nous inspirons d'un souci d'économie véritablement drastique.

Je vous demande, mademoiselle, messieurs, de réfléchir avant de sanctionner de votre autorité des chiffres aussi élevés, je le répète : soixante-dix-huit membres de l'Assemblée, quarante jours de séance par an et quatre-vingt-douze membres du personnel, flanqués, ce qui est indispensable, d'un certain nombre de temporaires qu'il faut évaluer à trois cent cinquante pendant la période de session.

Je ne sais si j'ai l'esprit chagrin ou si je suis trop lésineur, mais j'ai le sentiment qu'il y a des situations à revoir de près.

Le rapport souligne l'utilité de l'établissement de contacts entre les parlementaires et la presse — ce qui est très juste — en vue de donner à l'opinion publique une image fidèle de l'activité de l'Assemblée.

Pour ces divers travaux, le secrétaire général était assisté jusqu'à présent de deux fonctionnaires permanents. Votre commission estime qu'il faut compléter cette division en y ajoutant deux fonctionnaires de rang moyen et les secrétaires et agents d'exécution nécessaires. L'effectif de cette division sera ainsi de six agents.

Six agents pour établir le contact entre les parlementaires et la presse ! Qu'on me permette de dire qu'à première vue, et sauf justification que je serais heureux d'accepter, cela me paraît largement compté.

Il en est de même pour les services de documentation. Au paragraphe 13, à l'exclusion de trois postes réservés, il est proposé trois fonctionnaires de rang supérieur, six de rang moyen et trois subalternes, auxquels il faut ajouter toute la division technique, etc.

Cela apparaît-il tellement justifié ? Peut-être n'aurais-je pas eu mon attention chagrine — je m'excuse si vous la jugez telle — attirée sur ces chiffres si je n'avais lu le paragraphe 18 de l'intéressant rapport de l'honorable M. Sassen où l'on nous dit qu'il faut admettre la création d'un emploi de fonctionnaire du rang de chef de division chargé plus spécialement de s'occuper de tous les problèmes du statut des fonctionnaires, de celui de la caisse des pensions et des règlements d'exécution. Cela me fait rêver !

Il y a donc quatre-vingt-neuf fonctionnaires permanents et l'Assemblée siège quarante jours. Si, pendant les trois cent vingt autres jours, ces fonctionnaires permanents ne réussissent pas à trouver le temps de s'occuper des problèmes de leur propre pension, j'avoue que cela me décevrait sur leur capacité de travail et leurs possibilités d'imagination. Et quand je lis dans le rapport que la commission se demande — elle ne résout pas la question — si ce fonctionnaire aura un caractère permanent ou provisoire, laissez-moi vous dire qu'aucune illusion ne peut être caressée un instant. Une fonction de ce genre est toujours permanente.

Je ne fais aucun reproche à l'administration qui cherche à s'étendre. C'est normal. Toute administration s'efforce de justifier son existence et ensuite de se développer. Et lorsque cette administration est, dans une certaine mesure, le produit de six autres, nationales, on peut se demander, sans faire un gros effort, à quoi aboutira cette sextuple poussée.

J'ai eu, comme un certain nombre d'entre vous et comme mon ami M. Vermeylen, l'honneur d'être ministre pendant quelque temps. Il m'est arrivé souvent de recevoir des propositions de fonctionnaires tendant à l'extension d'un service. La plupart du temps, elles n'étaient pas absurdes, elles répondaient à une certaine utilité, ce n'était jamais une fantaisie débridée qui poussait à ces suggestions; mais l'élément nécessité leur échappait toujours, et

jamais — je ne sais si mon estimé collègue a été plus heureux — je n'ai été l'objet d'une proposition de suppression d'un service.

Je crois, mademoiselle, messieurs, qu'au moment où la première institution supranationale prend le départ, nous devrions faire en commun un gros effort pour éviter de tomber dans cet abus humain et quasi inévitable.

C'est pourquoi, d'accord avec quelques collègues, je me suis permis de soumettre à votre approbation un amendement réduisant d'un million le crédit de 30 millions prévu pour l'ensemble du personnel permanent.

Pourquoi un million ? Il va de soi qu'il s'agit là d'une réduction symbolique.

Si, comme je le souhaite, l'Assemblée adopte cet amendement, elle marquera uniquement son désir de voir réexaminer l'ensemble de ce problème dans un esprit d'économie plus poussé. Elle aura également manifesté son intention de ne pas prendre précipitamment une décision augmentant de plus de cinquante pour cent le nombre des emplois du personnel permanent. Dans ma pensée, elle chargerait sa commission de comptabilité de reconsidérer à nouveau le problème et de nous présenter, en une autre circonstance, des textes et des propositions peut-être plus précis.

Telles sont, mademoiselle, messieurs, les observations que je voulais vous soumettre.

Un dernier mot : Il existe deux façons d'envisager ce genre de problèmes. On peut dire : « *de minimis non curat praetor* ». C'est peu de chose en considération des grandes idées que nous partageons et que nous désirons réaliser. Peu importe qu'on dépense quelques millions de plus ou quelques millions de moins. En ce qui me concerne, je crois, au contraire, que c'est servir fondamentalement les intérêts d'institutions internationales nouvelles que d'être, dès l'origine, impitoyable quant à l'observation de certaines règles de stricte et saine économie.

Je n'entends pas lésiner sur les chiffres des traitements des fonctionnaires supérieurs, si élevés qu'ils soient. Ils ne le seront en effet jamais assez si ces fonctionnaires rendent les services qu'on attend d'eux, mais je désire mettre l'accent sur l'ensemble d'une politique que je vous convie de soumettre au crible d'un examen attentif.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Pünder.

**M. Pünder.** — (A) Monsieur le président, je le regrette, mais je ne saurais me rallier aux déclarations de mon estimé collègue, M. Struye. Je ne suis pas membre de la commission de la comptabilité de cette assemblée; aussi n'ai-je pas collaboré à l'établissement de cet excellent rapport. C'est pourquoi je pense pouvoir considérer la question sous un angle assez objectif, d'autant plus que je fais partie du Bureau de l'assemblée et que, de ce fait, les nécessités administratives et celles qui concernent le personnel ne me sont pas tout à fait étrangères.

Avant d'examiner en détail les doutes exprimés par M. Struye, j'aimerais formuler quelques observations de principe. Je tiens avant tout à féliciter chaleureusement notre commission de la comptabilité, son président, et tout particulièrement son rapporteur, M. Sassen, qui nous présente aujourd'hui son excellent rapport.

Ces travaux ont d'autant plus de mérite que le rapport nous a été soumis en temps voulu. Nous avons donc eu tout le temps nécessaire pour l'étudier soigneusement avant notre arrivée à Strasbourg.

Je remercie également M. Sassen pour ses déclarations écrites et celles qu'il a faites oralement aujourd'hui sur la situation juridique et la souveraineté de notre Assemblée, et tout particulièrement sur les fonctions de la commission de la comptabilité et sur nos travaux en général.

M. Sassen a souligné avec raison que la solution qu'on vient d'apporter au problème du budget, dans le cadre du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, est entièrement satisfaisante. Il va sans dire que la présente assemblée, qui élève des prétentions légitimes de souveraineté, ne saurait être exclue, à l'avenir, des décisions finales qui seront prises en matière de budget.

La proposition de M. Struye tendant à la création d'une commission spéciale qui examinerait cette question mérite sérieuse réflexion. On pourrait également envisager la possibilité de charger une commission déjà existante d'élaborer un amendement susceptible d'être apporté dans quelque temps au Traité.

Passons maintenant à certains points particuliers de l'intervention de M. Struye. Je crois comprendre que M. le rapporteur ou M. le président Blank ont l'intention de nous donner encore quelques éclaircissements à ce sujet. Permettez-moi néanmoins de formuler, en tant que lecteur des documents et auditeur impartial, quelques observations.

Un appel à l'économie est sans doute très populaire. Il recueille de nombreux suffrages et trouve un écho dans le monde entier. Mais une insistance aussi énergique pourrait bien donner à penser que notre commission de la comptabilité, ainsi que son président et son rapporteur, ignorent la prudence avec laquelle nous devons utiliser ici les deniers versés par les plus modestes contribuables de nos six pays.

En tant qu'Allemand, je me permets de déclarer que notre République prend à sa charge plus de 50 % du montant total des frais et qu'en conséquence nous sommes les premiers à vouloir éviter le gaspillage.

M. Struye a eu parfaitement raison de dire que nous siégeons dans une maison de verre, qu'on peut ou qu'on devrait être en mesure de voir ce qui s'y passe. Il a eu parfaitement raison de s'élever contre la phrase : *de minimis non curat praetor*. Non, ici chaque dollar, chaque mark, chaque franc est mis sur la balance et l'on se demande longuement s'il faut les dépenser.

Nous sommes obligés de travailler suivant les directives que M. Struye vient de nous exposer et je suis certain que notre commission de la comptabilité, à qui nous avons, lors de sa création, accordé toute notre confiance, n'a pas négligé ces directives. J'aimerais rappeler, nous venons du reste de le lire, que ce rapport a été adopté à l'unanimité. C'est un point d'importance capitale. Je ne puis croire que la commission de la comptabilité ait fait preuve d'insouciance lors des sérieuses discussions qu'elle a eues avec le secrétariat général.

Il est trop facile de dire à présent : par un geste symbolique, faisons une réduction d'un ou même de deux millions. Pour l'instant, nous tâtonnons, nous sommes encore dans le noir.

La commission s'est laissée guider par des motifs sérieux, à savoir qu'il nous faut envisager, à l'avenir, trois sessions représentant un total de 40 jours environ. Ce chiffre ne correspondra peut-être pas à la réalité; peut-être aurons-nous moins de réunions; mais il est possible aussi que nous en ayons davantage.

La totalité des crédits inscrits au budget ne sera pas forcément dépensée; le rapport ne fait que fixer les grandes lignes des dépenses.

La difficulté à laquelle nous nous heurtons, cher monsieur Struye, c'est qu'à l'encontre des parlements nationaux, il ne nous est pas possible de présenter par la suite un budget sup-

plémentaire comportant, soit une augmentation, soit une réduction des crédits inscrits aux différents postes. Il nous a donc fallu tenir compte tant des probabilités que des improbabilités, sans nous engager pour autant à dépenser entièrement les crédits prévus.

Nous n'avons, pour tout passé, qu'une période d'expérience, nous le savons pour l'avoir lu et entendu. Le fait que les montants de certaines rubriques et le personnel ont été plus réduits jusqu'ici et se trouvent désormais augmentés ne saurait être qualifié de prodigalité. Durant la période de mise en route, il s'est avéré que les crédits affectés à certains postes des services n'étaient pas suffisants.

Cher monsieur Struye, vous constaterez certainement que c'est précisément dans le but de faire des économies que nous prévoyons une légère augmentation du personnel permanent appartenant aux catégories inférieure et moyenne. En concevant ce petit appareil bien réglé, nous pallions les grandes difficultés de travail et d'organisation qu'entraîne l'engagement périodique d'un personnel nombreux tant à Strasbourg qu'à Luxembourg.

On prévoit, comme nous l'avons entendu, une augmentation du personnel permanent, affectant principalement les rangs inférieur et moyen, tandis que les cadres ne seront augmentés que très légèrement.

Ce sont là les principes d'une saine administration, nous devons le reconnaître.

Si tant de choses restent encore dans le vague, ainsi que nous avons pu le lire et l'entendre, c'est que le statut du personnel est encore en voie d'élaboration. Nous ne savons encore rien de son contenu. De nombreux amendements devront certes y être apportés et ceux-ci auront des répercussions sur le budget.

Quant aux trois groupes politiques qui se sont formés et aux subventions qui leur sont destinées, cette question a déjà fait l'objet de maintes discussions au sein de l'Assemblée, c'est pourquoi j'estime que je n'ai pas à y revenir aujourd'hui. Nous avons alors examiné toutes les possibilités, un accord est intervenu et la solution proposée a été adoptée à une grande majorité.

Je présume que mon estimé collègue M. Debré voudra encore parler en faveur de sa proposition. Quant à moi, je m'y déclare d'ores et déjà opposé.

Mon estimé collègue M. Struye, qui m'a précédé à la tribune, est d'avis que l'état prévisionnel risque de porter atteinte à notre crédit ou d'entraîner une hypertrophie des cadres, ce qui trouverait un écho défavorable au delà de la Communauté. J'aurais aimé que cette crainte ne fût pas exprimée dans cette salle, car une telle observation pourrait, à elle seule, nous porter déjà préjudice.

Elle ne correspond pas à la réalité, ainsi que je me suis permis de le faire remarquer. Bien au contraire, je suis convaincu que la commission de la comptabilité a été pleinement consciente de la nécessité de réaliser le maximum d'économies. Cette volonté a toujours présidé à ses travaux.

Nous voici maintenant appelés à nous prononcer sur la proposition de l'orateur qui m'a précédé, tendant à réduire d'un million le montant global du budget, par un geste symbolique; c'est bien ainsi que vous vous êtes exprimé, cher monsieur Struye. J'espère que vous ne me tiendrez pas rigueur si je n'appuie pas votre proposition.

C'est précisément ce « geste symbolique » que j'aimerais voir évité, car j'y verrais une critique imméritée des travaux de la commission de la comptabilité. Bien au contraire, j'appuierai, lors du vote final, la proposition soumise précédemment par le rapporteur de la commission, M. Sassen.

**M. le Président.** — La parole est à M. Blank.

**M. Blank, président de la commission de la comptabilité.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon cher collègue et compatriote M. Pünder a pris la parole à un moment si opportun qu'il ne me reste plus à répondre directement à M. Struye, ce que j'aurais, je l'avoue, fait avec plaisir.

En ma qualité de membre de la commission ainsi qu'en mon nom personnel, je m'oppose catégoriquement à l'opinion selon laquelle la commission de la comptabilité et de l'administration serait « restée inerte ». Cela est inexact. Nous avons considéré notre tâche avec beaucoup de sérieux, sans négliger le moindre détail et, à mon avis, dans un souci d'économie.

Il s'agit — et j'ai l'impression que cet aspect de la question n'a pas été exprimé assez clairement — d'éviter les dépenses très élevées qu'entraîne l'engagement de personnel temporaire, au moyen d'une légère augmentation du per-

sonnel permanent, ce qui, à la longue, aura pour résultat de réduire également tous les autres frais occasionnés par les sessions de l'Assemblée Commune.

Il est difficile d'en fournir la preuve en dressant un état comparatif de chiffres. En tout cas, la commission de la comptabilité en est venue à la conclusion que les dépenses globales pouvaient être réduites de cette façon.

L'on peut évidemment envisager la création d'une commission spéciale, surtout lorsqu'on constate — et je crois que l'Assemblée est d'accord sur ce principe, je me suis du reste permis de l'évoquer déjà l'année dernière — que les pouvoirs de notre Parlement sont nettement insuffisants en matière budgétaire.

Mais quel sera le rôle de la commission spéciale, puisque le Traité et ses dispositions impératives ne sauraient en aucun cas être amendées d'ici cinq ans ? Nous nous efforçons de rester dans le cadre du Traité tout en tenant compte — et cela tout aussi bien dans le domaine de l'économie — des nécessités qui nous paraissent s'imposer.

Si je convertis en pourcentages certains postes du budget de 1953-1954, je constate que l'Assemblée Commune exige, pour l'exercice en cours, 16,9 % des dépenses globales contre 66,1 % exigés par la Haute Autorité ; notre maison de verre se réduit donc, de toute évidence, à une sorte de véranda ou de loggia annexée au corps de bâtiment principal qui, lui, ne comporte, du moins en ce qui nous concerne, aucune fenêtre ou, à la rigueur, quelques-unes qui ne s'ouvrent que lorsqu'il ne se passe plus rien.

Je prie l'Assemblée d'examiner attentivement la question suivante : Est-il juste que le Parlement de notre Communauté, qui dispose d'un champ d'activité relativement restreint dans tous les domaines — on ne peut tout de même pas invoquer chaque fois la motion de censure — par rapport aux trois autres organismes qui, à notre avis, sont bien pourvus, se complique lui-même la tâche en limitant le personnel de rang supérieur et tout particulièrement de rang moyen ? Je suis d'un avis contraire.

J'estime qu'une comparaison numérique avec une autre institution parlementaire, mettons avec le Sénat du Royaume de Belgique, argument présenté par mon excellent collègue M. Struye, risque de nous mener à des conclusions erronées. Tout dépend de la façon dont on considère les fonctionnaires classés dans la catégorie dite moyenne, c'est-à-dire du point de

savoir si celle-ci est rattachée à la catégorie inférieure ou à la catégorie supérieure.

Notre estimé collègue M. Sassen, que je remercie, en ma qualité de président de la commission, pour le remarquable travail qu'il a accompli, doit être en mesure de nous donner encore quelques éclaircissements à ce sujet.

Je crois qu'une opération aussi simpliste que celle que nous offre la proposition tendant à retrancher 1 million du montant global de 30 millions, même si pareille réduction devait revêtir un caractère purement symbolique, ne rendrait pas justice aux travaux qui ont présidé à l'élaboration du budget. En conséquence, je prie l'Assemblée de ne pas adopter cette proposition.

On a déjà fait valoir que la décision de la commission a été approuvée à l'unanimité. Je dois cependant signaler qu'un de ses membres dépose à présent un amendement, et cela à l'insu du président de la commission, alors que ce même membre avait approuvé le projet du budget, permettant ainsi à l'unanimité de se faire.

Pour conclure, je prie l'Assemblée, pour les raisons avancées par M. Pünder ainsi que sur la base des renseignements complémentaires que je me suis permis de donner, de ne pas adopter la proposition tendant à réduire le crédit de l'article 200 du budget d'un montant de 1 million de francs belges.

**M. le Président.** — La parole est à M. Margue.

**M. Margue.** — Monsieur le président, si vous le permettez, je voudrais en quelques mots expliquer pourquoi, étant moi-même membre de la commission de l'administration, j'ai cependant cru possible et même, dans un certain sens, utile de signer l'amendement de l'honorable M. Struye.

Je dois le faire d'autant plus que l'honorable rapporteur et déjà l'un ou l'autre membre de l'Assemblée ont insisté, peut-être avec un peu trop de complaisance, sur l'unanimité qui aurait régné au sein de la commission de l'administration.

Je leur concède très volontiers que l'unanimité existait en ce sens que, sur cinq ou six membres présents, aucun n'a voté finalement contre l'ensemble des conclusions, mais il ne s'ensuit pas que tout le monde ait été immédiatement d'avis que, sur tous les détails, le

montant des crédits inscrits était le seul possible. C'est là une petite nuance sur laquelle je me permets d'insister.

J'ai signé l'amendement, parce que je suis d'accord pour que nous marquions, devant le public et devant les producteurs, une tendance à employer d'une manière économe l'argent qui est mis à notre disposition.

Je n'aimerais pas du tout que l'on ait l'impression que nous gaspillons avec trop de facilité l'argent qui nous est donné et je ne voudrais pas qu'on en fasse ici état pour provoquer une agitation en disant au grand public : les prix de l'acier et du charbon augmentent ou, du moins, ne diminuent pas dans toute la mesure possible, parce que les frais d'administration de la Haute Autorité et de l'Assemblée sont excessifs.

Tel est le premier fait qui m'a décidé à signer cet amendement.

Il en est un deuxième. Je crois, ainsi que je l'ai déjà indiqué à la commission, qu'il y aurait eu un moyen d'opérer des réductions sur certains articles sans nuire pour autant à la bonne marche de l'ensemble de l'organisation.

Ce sont les articles dont on vient de parler. Ils visent d'abord le nombre des sessions prévues.

L'honorable rapporteur vient d'indiquer qu'il était inutile de s'appesantir, d'une manière permanente sur cette question. Néanmoins, on peut être d'avis que trois sessions par an ne sont peut-être pas indispensables et je me borne à me référer à l'observation présentée ce matin, par notre collègue M. Guy Mollet, pour dire qu'on aurait facilement pu faire l'économie de la présente session. Si l'on procédait ainsi, un article important comprenant les frais de déplacement et de séjour des membres de l'Assemblée et du personnel pourrait être réduit d'une manière très appréciable.

Quant aux crédits inscrits à l'article 120, concernant le financement de l'activité politique des groupes de l'Assemblée, j'ai toujours eu des hésitations et je ne les ai acceptés que parce qu'ils avaient été finalement approuvés l'an dernier par l'Assemblée. Mais, une fois le principe accepté, il ne s'agit pas d'exagérer.

J'apprends maintenant que notre collègue M. Debré propose de réduire la dotation de l'article 120.

J'aurais préféré que son amendement ne fût pas rédigé d'une façon aussi simpliste et qu'il proposât de s'en tenir aux crédits, c'est-à-dire aux normes qui ont été adoptées pour cet exercice-ci, ce qui donnerait une somme de 2.280.000 francs. Là aussi, on peut être d'avis qu'il serait possible de réduire les dépenses, d'autant plus que la preuve n'est pas du tout faite que les crédits mis à la disposition des groupes politiques sont insuffisants pour l'activité qu'ils voudront déployer et sur laquelle peut-être ils ne sont pas encore très exactement fixés en ce moment.

A ce point de vue, c'est encore l'avenir qui devra prouver ce qui sera nécessaire.

J'en viens au troisième point sur lequel l'amendement propose de réaliser une économie qu'on peut qualifier de symbolique, en ce sens que, sans autre calcul, il fixe simplement une réduction de 1 million sur 30 millions. Mais on peut considérer aussi cette économie comme étant réelle, et c'est ce que je voulais répondre à notre collègue M. Pünder. Elle n'a pas, en effet, besoin d'être purement symbolique. Elle peut être réalisée sur le total des traitements, indemnités et autres frais qui sont prévus dans l'ensemble de l'état prévisionnel.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que si toutes les instances compétentes donnent leur accord à l'augmentation prévue du nombre des fonctionnaires, il n'est peut-être pas nécessaire d'aller jusqu'à l'extrême limite, ni maintenant, ni plus tard, et qu'en tout cas, dès le début de l'exercice, la totalité de ces fonctionnaires nouveaux ne devra pas être engagée.

Il s'ensuivra, dès lors, une économie très réelle dont on aurait pu tenir compte également lors de l'établissement de l'état prévisionnel. L'effet aurait été quelque peu différent.

Pour ces motifs et pour d'autres que je ne voudrais pas développer en ce moment afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je me permets de faire appel au président et au rapporteur de la commission de l'administration pour leur demander de ne pas s'opposer d'une manière trop catégorique à la réduction des dépenses qui sont proposées, mais de faire preuve, eux aussi, de ce minimum de bonne volonté qui est nécessaire pour dire : Messieurs, si vous y tenez, nous allons réexaminer l'état prévisionnel et nous trouverons peut-être et

même probablement le moyen de réduire d'un million les dépenses prévues.

Mais il ne faut pas dire qu'en augmentant le cadre des fonctionnaires permanents, on réalisera des économies parce que nous nous dispenserons d'engager du personnel temporaire.

Car, si vous voulez bien comparer les chiffres, vous constaterez que l'économie que l'on fait d'un côté est de 6 millions, tandis que les dépenses supplémentaires envisagées de l'autre côté sont de 10 millions. Il me semble que ce n'est pas tout à fait ce qu'on peut appeler une économie réelle.

J'espère bien que le rendement sera meilleur. C'est le but vers lequel il faut tendre, et là je suis absolument d'accord.

Mais, dans l'ensemble, l'Assemblée n'aurait pas tort si elle voulait bien s'associer à la proposition faite par l'honorable M. Struye, consistant à renvoyer à la commission compétente l'état prévisionnel diminué d'un million, afin qu'elle l'étudie et que, lors de la session ordinaire, elle nous propose un montant global quelque peu réduit.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le président, en attendant la modification des textes du Traité prévue par M. Struye et même la création de la commission spéciale envisagée tout à l'heure par le président de la commission de l'administration, je voudrais demander à notre éminent rapporteur, M. Sassen, s'il estime que les pouvoirs reconnus dès à présent dans le Traité seront appliqués à la session de mai.

Le paragraphe 4 de l'article 78 du Traité prévoit qu'un état prévisionnel général sera inclus dans le rapport annuel présenté par la Haute Autorité, état prévisionnel qui visera les quatre institutions et, plus particulièrement, la Haute Autorité elle-même.

Je voudrais que M. Sassen nous confirme que cet état fera l'objet d'un examen complet, qu'il sera dûment critiqué et contrôlé par la commission de comptabilité et qu'ultérieurement, dans cette Assemblée, à l'occasion de la discussion du rapport général, un exposé sera fait sur la situation administrative, non seulement de l'Assemblée Commune, mais de la Haute Autorité elle-même.

Certes, nous n'avons pas les pouvoirs budgétaires traditionnels, mais il existe le biais de la motion de censure. Elle est, certes, fort difficile et je dirai même impossible à appliquer pour des questions purement budgétaires. Mais il n'en reste pas moins que, dès l'instant que l'état prévisionnel nous est soumis au moins une fois par an, nous avons la possibilité de faire toutes les critiques que nous jugeons utiles.

Je ne voudrais pas laisser prescrire ce droit que nous possédons déjà, sous prétexte que nous n'exerçons pas le contrôle budgétaire traditionnel.

Je demande donc à M. le président ou à M. le rapporteur de la commission de la comptabilité de bien vouloir préciser ce point.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, on reproche quelquefois aux délégués dans les organisations de Strasbourg de ne pas faire concorder leur ligne de conduite politique dans leur pays avec les déclarations qu'ils font à Strasbourg, ou inversement.

Je crois que c'est un reproche qui ne peut pas être adressé à notre collègue M. Struye, lequel fait remarquablement concorder ses déclarations à Strasbourg avec sa ligne de conduite en Belgique.

Dans son discours, j'ai relevé, toutefois, deux théories auxquelles il me paraît vraiment difficile de souscrire et sur lesquelles je désire attirer l'attention de notre Assemblée.

La première concerne le statut, qui a été déjà discuté, des groupes politiques et du financement de leur fonctionnement.

M. Struye soutient qu'il est, en quelque sorte, immoral de porter au budget de l'Assemblée un crédit destiné à accorder des subsides à ces groupes parce que, dit-il, les fonds qui permettent le fonctionnement de la Communauté du charbon et de l'acier ont pour origine un prélevement perçu sur les industries productrices du charbon et de l'acier.

En droit public, c'est là une théorie véritablement extraordinaire.

Si, demain, dans les budgets nationaux, on devait régler l'affectation des fonds d'après l'origine de ces fonds, notamment d'après la

qualité individuelle des contribuables, on aboutirait à de singulières conséquences !

C'est pourquoi je ne peux pas entériner l'amendement proposé par mon voisin M. Debré.

Celui-ci, je le sais, puisque j'ai le plaisir de siéger à côté de lui, affectionne beaucoup la philosophie, mais je voudrais bien qu'il m'explique comment un crédit immoral dans son principe cesse de l'être parce qu'il est réduit de moitié, comme le propose l'amendement de M. Debré.

**M. Debré.** — Je n'ai jamais dit cela.

**M. Dehousse.** — Ou bien il faut supprimer le crédit en entier, ou bien il faut le laisser subsister.

En tout cas, s'il y a une thèse qui ne résiste pas à l'examen, c'est celle qui est impliquée dans l'amendement de l'honorable M. Debré.

Ma deuxième remarque portera sur les traitements des fonctionnaires.

C'est aussi une vieille question qui revient périodiquement devant toutes les institutions internationales.

Personnellement, je vais prendre la défense de ces fonctionnaires ; je ne dirai pas de ces malheureux fonctionnaires, car leur sort est enviable dans une certaine mesure.

Toutefois, quand il s'agit de fonctionnaires internationaux, il ne faut pas, comme on le fait trop souvent, tenir un raisonnement basé uniquement sur la compétence et sur une comparaison avec les fonctionnaires des États.

Tout d'abord, il y aurait beaucoup à dire en ce qui concerne les États. Les prendre comme point de référence, ce n'est peut-être pas toujours souhaitable, parce qu'il en est quelques-uns parmi ceux qui sont représentés ici qui rémunèrent particulièrement mal leur corps de fonctionnaires.

En outre, il faut faire entrer en ligne de compte toute une série d'éléments autres que ceux qui ont été signalés.

Je me souviens, par exemple, des fonctionnaires de la Société des Nations. J'y ai connu des hommes remarquables qui, arrivés à l'âge de 45 ans ou de 50 ans, se sont trouvés, un jour, brusquement sur le pavé par suite de la faillite de la Société des Nations.

Je n'ai pas la même pensée, ni même l'arrière-pensée en ce qui concerne notre institution à

laquelle, personnellement, je souhaite vie et succès, mais nul ne peut prévoir les hasards de l'existence et, dans l'évaluation du traitement qu'on affecte à des fonctionnaires, ce genre de risque, à mon avis, ne peut pas être exclu.

Il faut songer aussi au cas où ces fonctionnaires, qui sont tout de même des hommes libres, désireraient quitter leur emploi et à ce que serait leur sort dans leur pays d'origine.

Des fonctions dans un organisme international, c'est un peu comme des fonctions aux colonies. C'est aussi une expatriation. Cela coupe les liens avec le pays natal et cela rend le reclassement plus difficile.

Un fonctionnaire, même important, qui a été, pendant de longues années, dans une institution internationale, éprouvera toujours de la peine à retrouver, dans son pays ou dans son administration nationale, une fonction correspondant en grade à celle qu'il a quittée.

Tout cela, à mon avis, doit donc entrer en ligne de compte.

Il ne faut pas se livrer à la démagogie, toujours facile, de ceux qui s'érigent en défenseurs intransigeants des économies. Il y a une démagogie de ce genre comme il y a une démagogie dans l'autre sens.

Pour ma part, je n'accepte donc pas l'amendement qui est présenté et qui réduit de façon symbolique le crédit relatif aux traitements des fonctionnaires.

Je reconnais que quelques bonnes raisons, infiniment plus nuancées, ont été données par M. Margue, mais elles n'ont pourtant pas emporté ma conviction.

Je crains bien que, dans l'atmosphère psychologique et politique qui entoure maintenant le débat soulevé par cette question, le vote de cette réduction symbolique ne puisse être et ne soit interprété comme une brimade.

Est-ce là une façon de doter ce corps naissant de fonctionnaires internationaux de l'autorité et du prestige que, tous ici, nous souhaitons leur voir revêtir ?

Je ne le crois pas et, encore une fois, c'est ce qui dicte mon opposition à ce texte.

J'ai entendu aussi, monsieur le Président, dans la bouche de M. Margue, une autre allusion, encore dans le sens restrictif. Elle avait trait à la réduction du nombre de nos sessions.

Je crois vraiment qu'on ne peut pas nous accuser d'exagérer. Tout esprit objectif qui se



penchera, notamment, sur notre activité de l'année dernière, qui a été la première année de notre fonctionnement, constatera que nous nous sommes montrés extrêmement pondérés, que nous avons peu siégé et que nous avons utilisé au maximum les quelques journées consacrées à nos sessions.

Au surplus, — et ici je mets M. Margue en contradiction avec M. Struye — vous nous dites que le contrôle organisé par le Traité, de la part de l'Assemblée, sur le budget de la Communauté, est un contrôle insuffisant, et pour l'améliorer vous proposez de réduire le nombre des sessions de l'Assemblée ! Autrement dit, vous proposez de la faire siéger moins longtemps encore. Donc, pour améliorer le contrôle vous proposez, en quelque sorte, de supprimer ou tout au moins de réduire les fonctions du contrôleur.

C'est là encore un singulier raisonnement de droit public, tout comme le raisonnement de M. Struye de tout à l'heure, relatif aux subsides aux groupes politiques, encore que, sur ce point, il y aurait une satisfaction à donner à M. Struye qui sera certainement d'accord avec moi pour dire que le moyen de donner aux impôts perçus un caractère national, ce serait de nationaliser les entreprises du charbon et de l'acier.

Monsieur le Président, nous ne surmonterons en réalité les difficultés que nous rencontrons, qui sont dans une large mesure réelles, que si, tôt ou tard, cette communauté politique européenne que nous avons appelée de nos vœux vient à s'instituer et à introduire, dans le fonctionnement des institutions spécialisées, le règne d'un contrôle démocratique et parlementaire qui, jusqu'à présent, n'a pas encore existé d'une façon suffisante.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vermeylen.

**M. Vermeylen.** — Monsieur le président, mademoiselle messieurs, après les excellents discours qui viennent d'être prononcés et qui me réjouissent, je serai bref.

Toutefois, puisque je me suis permis tout à l'heure d'interrompre M. Struye, il faut bien que je fasse mon *mea culpa* et que je précise ma pensée.

J'ai, en effet, constaté que j'avais commis une erreur en disant que M. Struye avait eu connaissance, avant les discussions de notre Assemblée,

des rémunérations que reçoivent les différents fonctionnaires. On peut dire qu'il n'a pas eu directement connaissance de ces rémunérations, en ce sens que les chiffres du barème sont indiqués au rapport et au tableau de l'an dernier, et qu'il faut donc s'y reporter.

Cependant, je me réjouis d'avoir interrompu M. Struye, car je crois que c'est rendre un très mauvais service à la Communauté que de donner l'impression qu'on cache quelque chose aux délégués de cette Assemblée, qu'on cache quelque chose au public.

Il était extrêmement aisé à M. Struye de mettre les chiffres de ces rémunérations en regard des mandats qui sont conférés au personnel de notre administration.

Un mot encore en ce qui concerne la comparaison avec les rémunérations du personnel du Sénat belge.

Mon excellent collègue, M. Dehousse, a dit, avec raison, que ces comparaisons ne valaient pas, parce que, effectivement, nous nous trouvons dans une situation très différente où les qualifications doivent être meilleures encore que dans nos parlements nationaux, avec cette difficulté supplémentaire que l'on fait usage ici de quatre langues.

Je crois cependant qu'en comparant le nombre des fonctionnaires du Sénat de Belgique que M. Struye a cru pouvoir opposer à celui des fonctionnaires de notre Assemblée, il a tenu compte de la présence, dans notre Assemblée, des traducteurs et des rédacteurs du compte rendu analytique, sans en tenir compte pour ce qui concerne le Sénat belge.

C'est là un détail, que j'estime cependant utile d'indiquer, car, comme M. Struye, j'estime que notre actuel débat est très important en ce qui concerne l'opinion publique.

C'est, d'ailleurs, probablement parce que M. Struye se rend fort bien compte de cette importance qu'il est intervenu et qu'il a critiqué, non seulement la commission de la comptabilité elle-même — j'y reviendrai dans un instant — mais les fonctionnaires, que la commission de la comptabilité se doit tout de même de défendre, car lorsqu'on dit que des fonctionnaires ont tendance à augmenter toujours leurs effectifs, je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur ce fait que c'est à la demande de la commission de la comptabilité qu'on a ajouté un certain nombre de fonctionnaires à ceux qui figuraient dans le projet.

Nous avons, en effet, demandé à ceux qui nous éclairaient à cet égard, et avec lesquels nous avons eu, je vous prie de le croire, monsieur Struye, de très longs débats, comment ils entendaient instruire les membres de l'Assemblée des différentes questions que ceux-ci doivent connaître, eu égard aux services réduits que nous avons à notre disposition.

Après nous être fait expliquer comment fonctionnait le service de l'information, nous avons insisté, de notre côté, pour qu'il soit amélioré.

Nous sommes, en effet, actuellement, informés essentiellement par la Haute Autorité. Je ne critique pas les informations qu'elle nous donne, car elles sont excellentes et souvent très complètes.

Il n'empêche que notre Assemblée doit avoir ses propres sources d'information et qu'il est indispensable qu'elle puisse réagir elle-même avec rapidité lorsque c'est nécessaire.

On a rappelé, notamment, un incident très récent survenu dans mon pays. Il eût été très utile qu'à ce moment-là, le service d'information de l'Assemblée pût éclairer les membres de l'Assemblée sur ce qui se passait réellement.

Il faut, par conséquent, un service de dépouillement et un service analytique susceptibles d'indiquer aux membres de l'Assemblée les sources de documentation auxquelles ils peuvent se référer, et il faut aussi que les membres de l'Assemblée puissent trouver, à Luxembourg, un service qui leur fournisse les éléments nécessaires à leurs travaux.

Nous avons constaté qu'un effectif de trois fonctionnaires était insuffisant pour assurer ce travail, et nous avons dit qu'il vaudrait peut-être mieux supprimer cette section plutôt que de la voir fonctionner dans des conditions rendant le travail ardu et difficile, ce qui l'empêchait de rendre les services que l'on en attendait.

C'est ainsi que, de notre propre initiative, nous avons demandé que l'état prévisionnel soit amélioré dans un sens qui nous permette de mieux accomplir notre mission.

Vous voyez par conséquent, monsieur Struye, qu'il ne s'agit pas d'une inflation provoquée par un corps de fonctionnaires sur lequel le corps de fonctionnaires des six nations constituant notre Communauté userait de pression. Vous savez fort bien qu'aucune pression de ce genre ne peut s'exercer puisque notre corps de

fonctionnaires, constitué à Luxembourg, a une existence absolument autonome.

J'en reviens à votre amendement. Vraiment, monsieur Struye, je m'étonne qu'un président aussi éminent d'une Assemblée aussi importante considère comme une bonne méthode de législation de proposer, sur un budget détaillé de 28 millions, une réduction d'un million, sans indiquer le moins du monde sur quoi elle portera.

En effet, si l'Assemblée votait l'amendement de M. Struye, nous n'aurions plus d'état prévisionnel, car personne ne pourrait dire ce qu'il faudrait supprimer, et nous nous trouverions ainsi devant le vide.

J'ajoute que M. Struye lui-même se rend compte que ces 28 millions sont, en réalité, liés à d'autres crédits, notamment des crédits de pension et des crédits de matériel, et qu'ayant ainsi amputé d'un million ce chapitre de 28 millions, il devrait opérer aussi une certaine diminution sur les postes annexes.

Cet amendement n'a manifestement pas été étudié.

Si c'est, comme l'a dit M. Struye, un amendement symbolique, il aurait alors mieux valu, comme on le fait en Angleterre lorsqu'on veut se livrer à une manifestation de ce genre, réduire ce crédit d'un franc, en demandant la démission de la commission de la comptabilité et son remplacement par une autre, car, à mon sens, c'est ce qu'il faudrait faire dans ce cas.

Amendement symbolique? Nous devons le repousser, pour une autre raison donnée par M. Dehousse. Le voter dans l'état actuel des choses, signifierait, en réalité, que vous croyez qu'il y a chez nous une tendance à la mégalomanie, tendance que votre commission n'a pas pu déceler, et dont elle se rendrait, en quelque sorte, complice.

Pour cette seule raison, il est impossible de voter l'amendement de M. Struye.

M. Struye critique le montant de certaines rémunérations.

Je ne veux pas en discuter. Il est possible qu'il en soit ainsi, mais en ce qui me concerne, je ne le crois pas, car j'aurais, dans ce cas, fait des réserves à la commission de la comptabilité au moment où elle s'est réunie.

Mieux vaut tenir compte du fait que votre Assemblée, la Haute Autorité, le Conseil de

Ministres et la juridiction de la Communauté ont des corps de fonctionnaires dont la rémunération doit être parallèle.

Nous ne savons pas à l'heure actuelle quel est le montant des rémunérations qui a été fixé par le Conseil spécial de Ministres, d'accord avec la Haute Autorité, en ce qui concerne le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité.

Je crois cependant savoir que ces rémunérations ont été fixées.

Au moment où nous discuterons du statut, nous devons alors — c'est une raison supplémentaire pour laquelle l'Assemblée devra être entièrement mise au courant de ce qui se passe dans les autres sphères — harmoniser les traitements de telle manière qu'une branche de l'institution ne soit pas défavorisée par rapport à une autre, et aussi, j'en tombe d'accord avec M. Struye, pour qu'une des branches de l'institution ne fasse pas de dépenses excessives.

Je terminerai par une courte réponse à M. Margué.

J'admets évidemment qu'un membre siégeant dans une commission ne doit pas, lorsqu'il vote un rapport, obligatoirement accepter, dans ses moindres détails, le projet présenté et le rapport, mais il y a certaines limites.

Lorsque vous avez discuté avec nous, monsieur Margue, vous avez certainement manifesté des tendances restrictives, et si vous croyez réellement que l'argumentation de M. Struye est valable, c'est à ce moment-là que vous auriez, bien plus utilement, pu nous présenter vos objections et que nous aurions pu en discuter, éventuellement en présence des fonctionnaires qui auraient alors pu mettre à notre disposition tous les renseignements désirables.

C'est pourquoi je trouve d'autant plus singulier que vous vous empressiez de signer à présent cet amendement que vous auriez peut-être pu voter sans le signer.

Je rends hommage à votre courage, mais les raisons que vous faites valoir me paraissent particulièrement faibles. L'une des principales raisons que vous invoquez est que nous prévoyons quarante jours de session.

Vous nous dites que c'est tout à fait excessif. Mais, monsieur Margue, il est possible que nous ne nous réunissions pas pendant quarante jours au cours de l'exercice budgétaire 1954-1955.

Si la commission de la comptabilité avait elle-même fixé un chiffre très bas, elle aurait empiété sur le droit de l'Assemblée qui est de se réunir à tout moment lorsqu'elle le juge nécessaire.

Par conséquent, nous devons fixer un budget suffisamment large pour permettre à l'Assemblée d'accomplir sa mission.

Il faut se mettre en garde contre l'exagération que l'on pourrait commettre en disant que le budget est d'une telle ampleur.

Non, messieurs, le budget peut atteindre éventuellement cette ampleur, notamment si votre Assemblée tout entière juge indispensable de siéger pendant quarante jours. Mais si elle ne le juge pas nécessaire, si elle n'a qu'une session ordinaire, nous dépenserons effectivement beaucoup moins.

Si vous lisez le rapport de M. Sassen, vous constaterez qu'il insiste avec raison sur ce fait que, pour beaucoup de chapitres du budget, il y a un maximum que nous devons indiquer pour des raisons de prudence, parce qu'il nous est impossible, effectivement, de modifier ensuite notre budget qui, ne l'oubliez pas, est valable jusqu'à fin juin 1955.

Si l'on tient compte de ces dates, de ces chiffres et de ces circonstances, je crois que le budget n'a vraiment rien d'excessif.

La manière dont M. Struye voudrait pénaliser la commission de la comptabilité constituée, en tout cas, une mauvaise méthode dont le principe doit être rejeté par l'Assemblée. Je suis d'avis qu'elle devrait repousser cet amendement en le déclarant irrecevable.

Le fait de modifier les imputations budgétaires qui vous sont présentées, de diminuer globalement le montant total du budget sans préciser sur quel chapitre porte la diminution, ne peut pas être admis dans une bonne comptabilité, car ni l'Assemblée, ni la commission de la comptabilité, ni tous ceux qui doivent ensuite mettre le budget à exécution ne sauraient ce qu'ils devraient faire.

Je vous demande donc de repousser l'amendement de M. Struye. Je crois même qu'à la réflexion, vous estimerez qu'une question de recevabilité se pose avant même que cet amendement ne soit mis aux voix.

J'insiste un peu sur cette idée précisément parce que l'opinion publique a les yeux fixés ici. Il ne faut pas donner l'impression qu'il y

a deux tendances, l'une qui tend à la mégalomanie et une autre.

Il n'y a qu'une tendance, monsieur Struye. Il s'agit d'examiner avec soin si des dépenses doivent être faites ou non.

Mais si vous n'avez pas de critique précise à formuler, si vous ne désirez pas diminuer tel ou tel chapitre du budget, nous aurions, je crois, avantage à ne pas nous prononcer sur le fond de votre amendement, qui comporte, non une amélioration précise, mais un blâme d'ordre général.

**M. le Président.** — La parole est à M. Margue.

**M. Margue.** — Je m'excuse de reprendre la parole, mais l'Assemblée estimera, je crois, que c'est nécessaire.

Je désire d'abord préciser mes idées sur un autre point, afin de ne pas être mal compris. Je répondrai ensuite en quelques mots aux reproches ou aux réserves qu'on voudrait m'opposer.

Je suis tout d'abord reconnaissant à mon ami M. Dehousse de ne pas m'avoir englobé dans son reproche concernant la démagogie — c'est le mot qu'il a cru devoir prononcer — et de m'avoir fait un peu crédit en ce qui concerne la politique intérieure dont il a parlé au début de son discours.

**M. Dehousse.** — Laquelle ?

**M. Margue.** — Vous avez parlé de politique intérieure par opposition à la politique qui est faite ici. Vous savez bien ce que je veux dire.

Les auteurs de l'amendement n'ont nullement eu l'intention d'être désagréables à qui que ce soit. Il ne s'agit ni de brimade à l'égard des fonctionnaires, ni d'accusation de légèreté ou de négligence à l'égard de la commission, dont, je me plais à le rappeler, je fais partie.

Il est superflu de préciser que je suis d'avis que tous les fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier font bien leur besogne et que la commission a très sérieusement examiné l'état prévisionnel. Cela va de soi.

Nous travaillons tous les jours, à Luxembourg surtout, avec ces fonctionnaires. Nous savons ce qu'ils font et ils savent comment nous

les apprécions. Passons donc sur ce point que chacun, je crois, aura compris.

En ce qui concerne la durée des sessions, je réponds à M. Dehousse que je ne m'élève nullement contre cette durée. Je ne sais pas d'avance combien de jours nous siégerons à l'occasion du présent exercice. Je désirerais seulement que ne soit pas multiplié le nombre des sessions, qui nécessitent chaque fois des frais de voyage et de déplacement, non seulement pour les députés qui viennent de tous les coins de la petite Europe, mais encore pour le personnel, le matériel, les dossiers, etc. . . Je rappelle simplement que M. Guy Mollet, ce matin, était également d'avis qu'on aurait pu faire l'économie d'une session qui ne donne pas d'autres résultats parce qu'il n'y a rien à discuter. Ne multiplions pas d'une manière excessive et inutile les frais qui, par ailleurs, sont inévitables.

Je réponds maintenant à M. Vermeylem qui soutient qu'une proposition tendant à la réduction d'un million de francs sur l'ensemble d'un budget est irrecevable, si l'on n'indique pas sur quels chapitres doivent porter les économies.

C'est très simple. C'est la commission de l'administration qui le dira, comme l'a exprimé lui-même M. le président Struye. Si tel n'était pas le cas, je me permettrai de le lui dire. Si l'état prévisionnel revient devant la commission, elle n'aura — j'ai cru pouvoir l'expliquer — aucune difficulté pour réduire d'un million l'ensemble des dépenses prévues. Cela me paraît même tellement simple qu'il est inutile d'insister.

D'autre part, M. Vermeylem pense qu'il y a des limites à mon droit d'intervention. Or, il me semble que le fait de se déclarer d'accord sur le principe ou la tendance du rapport ou des conclusions d'une commission ne peut priver un membre quelconque de sa liberté d'action au sein de l'Assemblée.

Si nous sommes d'accord sur ce point, cela me suffit.

Je vous remercie encore, monsieur le président, de m'avoir donné de nouveau la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Paul Struye.

**M. Paul Struye.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis, moi aussi, confus de reprendre la parole. Je ne l'aurais

certainement pas fait si mon excellent collègue et ami M. Vermeyleylen, avec la distinction toujours un peu passionnée qu'il met dans toutes ses interventions, ne m'avait vraiment obligé à mettre certaines choses au point.

Qu'il me permette tout de même, et sans y mettre la moindre passion, de lui dire combien je regrette, du point de vue du fonctionnement de notre Assemblée, les méthodes et l'esprit qu'il semble vouloir y introduire.

J'étais navré en l'entendant dire tout à l'heure que l'amendement de M. Struye équivalait à un camouflet donné à la commission et qu'en réalité — et c'est à ce moment-là que son indignation a pris corps et que ses yeux ont eu une flamme plus vive — la démission de la commission serait la sanction normale de l'acceptation de cet amendement.

Mon cher monsieur Vermeyleylen, allons-nous vraiment, dans la nouvelle Europe, créer des institutions parlementaires où, lorsqu'une commission aura établi un rapport, le fait, pour un membre de l'Assemblée appelée à discuter ce rapport, d'y ajouter ou d'en retrancher la moindre virgule sera considéré comme une offense personnelle pour le rapporteur, le président et tous les membres composant cette commission ?

Si nous voulons prendre l'allure d'une Assemblée vraiment parlementaire — la discussion présente fait ressortir combien nous y avons de peine — renouons les bonnes traditions. Est-il quelqu'un parmi vous qui, au sein de son Parlement, devant un pareil fait ou en imaginant un pareil fait, se croirait obligé de démissionner parce qu'un membre de l'Assemblée elle-même s'en prendrait, sous forme d'une modification, aux propositions budgétaires de sa commission ?

Il appartient au contraire à une Assemblée comme la nôtre de discuter en toute liberté. En défendant telle ou telle majoration ou diminution de crédit, elle ne porte aucune atteinte à la considération sans limite que ses membres éprouvent pour chacun de ceux de la commission compétente et au désir ardent que nous avons tous de les voir continuer à exercer inlassablement leur délicate mission.

Abandonnons donc ce terrain, je vous en prie. Tout à l'heure, dans une interruption qui n'était pas passionnée, mais que vous avez bien voulu reconnaître inexacte, vous m'avez reproché de ne pas tenir compte d'un document que

je n'avais d'ailleurs pas reçu. Reconnaissez que, tout à l'heure — et vous le reconnaîtrez, j'en suis convaincu, car vos passions ne sont jamais de longue durée et votre bon cœur reprend toujours le dessus — reconnaissez que vous avez abusé d'un mot en me reprochant je ne sais quelle animosité personnelle contre les membres de la commission ou en attachant à mes paroles une valeur de désapprobation ou de blâme envers eux.

En outre, il n'a nullement été dans mon esprit de critiquer les fonctionnaires actuellement en place à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de les accuser d'avoir voulu augmenter leur nombre.

L'observation que j'ai faite, et que je maintiens — je crois qu'elle est historique, qu'elle est normale et humaine — c'est que tout corps de fonctionnaires, en général, a une tendance — j'ai même dit qu'elle était légitime et qu'elle aboutissait souvent à d'excellentes extensions — à développer la sphère de sa compétence et à augmenter ses effectifs.

Il n'existe aucun pays au monde où celui qui est mis à la tête d'une direction n'ait comme rêve ou comme ambition de voir transformer un jour cette direction en direction générale. Cela est humain, et si nous étions dans ce cas nous serions vraisemblablement animés de pareils sentiments.

Il n'y a donc aucune critique personnelle ni à l'encontre des membres de la commission, ni à celle des fonctionnaires actuellement en fonction à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. Vermeyleylen me dit que j'ai critiqué à tort l'importance des rémunérations. Je croyais avoir été clair et avoir dit que ce n'était pas le montant des rémunérations qui m'intéressait. J'ai dit, et je tiens à le répéter, qu'on ne rémunérerait jamais d'une manière trop élevée les hauts fonctionnaires dont on attendait des services éminents. J'ai dit et je maintiens que lorsque les traitements sont très élevés, il faut être d'autant plus attentif à limiter le nombre des fonctionnaires à un chiffre raisonnable.

Or, je crois que les chiffres prévus à l'article 200 indiquent que les fonctionnaires à traitement élevé sont nombreux. Les traitements sont en moyenne de 335.000 francs belges, plus ce qui correspond au montant des impôts dont ils sont généralement dispensés.

M. Vermeyleen estime ensuite que l'amendement est irrecevable ou qu'en tout cas il est regrettable et qu'il ne faudrait pas le voter. Il voudrait qu'il y eût unanimité dans le vote du rapport.

Ici encore, mon cher collègue, dans l'intérêt d'une Assemblée comme la nôtre, défaisons-nous de cette tendance à l'unanimité sur toutes ou chacune des questions à discuter. A une unanimité de façade je préfère — et j'ai le sentiment que le président de cette Assemblée ne me démentira pas — un échange de vues qui indique différentes tendances, différentes conceptions, différentes considérations émises avec une bonne foi égale de part et d'autre. C'est cela qui donne de la vie à un débat ; c'est cela qui donne une raison d'être à une Assemblée comme la nôtre. Ne recherchons donc pas à tout prix une unanimité.

Que ceux d'entre vous, messieurs, qui considèrent que l'ensemble des chiffres indiqués dans le rapport est vraiment parfait, qui considèrent qu'avec nos 78 membres il est normal que nous ayons 92 hauts fonctionnaires permanents, assistés de 350 fonctionnaires temporaires, avec les adjonctions qui ont été indiquées — notamment ce fonctionnaire qui n'aura qu'à s'occuper de la pension des 91 autres, lesquels ne siégeront tout de même en principe que 40 jours sur 360 — que ceux qui trouvent tout cela parfait adoptent le rapport.

Mais — et je crois qu'il y en a plusieurs dans cette Assemblée — que ceux qui estiment qu'un effort pourrait être raisonnablement fait pour réduire ce total de dépenses adoptent l'amendement que j'ai déposé.

Sa recevabilité, M. Margue l'a démontré, est évidente ; elle ne peut pas être contestée. Il ne s'agit pas d'un amendement sur l'ensemble du budget, monsieur Vermeyleen. L'article 200 fixe les traitements à 28 millions. Seul cet article est amendé, et pas un autre.

Avez-vous jamais vu, messieurs, dans aucun des budgets que vous discutez, un amendement porter sur autre chose ? Il n'y a pas de commentaire dans l'intitulé de ce genre d'article. Il doit nécessairement porter sur l'article 200 et ne peut porter sur autre chose. Telle est la pratique parlementaire. Habitons-nous y. Je répète que nous éprouvons certaines difficultés à nous y adapter, mais je crois que c'est utile pour le fonctionnement ultérieur de notre institution.

Maintenant, messieurs, dans un geste de conciliation, si cela peut arranger les choses, je veux bien, si mes cosignataires sont d'accord, réduire cet amendement à 1 franc.

Je m'excuse, j'entends déjà des dénégations.

Mon sentiment — et, je crois, celui de mes cosignataires — est que l'amendement est très clair. M. Vermeyleen a raison : en temps normal, au sein d'une Assemblée qui siège toute l'année, c'est en commission, à la suite d'un renvoi éventuel à la commission que ma proposition aurait dû être finalement traitée. Mais nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des réalités. Nous sommes obligés de voter aujourd'hui. Je ne pense pas que nous serions fort bien reçus si, sous prétexte de discuter un amendement, tout l'état prévisionnel était remis en question.

C'est pourquoi j'ai cru devoir adopter cette attitude qui, dans l'esprit des signataires de l'amendement, n'implique aucun blâme pour personne. Elle marque seulement leur désir de voir réduire l'ensemble du crédit de l'article 200 relatif aux « traitements du personnel du cadre permanent ». Que la diminution soit, à cet égard, d'un franc, de 500.000 francs ou d'un million, cela ne me paraît pas avoir une grande importance. Mon amendement, je l'ai dit, et M. Margue l'a répété, implique, en toute hypothèse, le désir de ses signataires que la commission compétente, la même commission — nous serions désolés qu'un de ses membres démissionne — reconsidère le problème et nous présente d'autres propositions à la première occasion.

Je voudrais, pour terminer — et afin qu'il ne soit pas jaloux — répondre à M. Dehousse qui pourrait croire que j'ai négligé son intéressante intervention.

Il m'a reproché — et c'est bien naturel, un professeur reste un professeur, et un savant professeur aime toujours à donner des leçons — d'avoir méconnu les règles du droit public, en m'opposant que l'affectation d'un impôt ne peut pas être réservée au bénéfice de ceux qui l'ont payé.

Mon cher collègue et ami monsieur Dehousse, laissez-moi vous dire que la comparaison n'est pas possible entre la tâche, l'objet, l'activité, et par conséquent les pouvoirs d'une Assemblée comme la nôtre, qui ne peut se mouvoir, en vertu de son statut, que dans un secteur déterminé, et un Etat qui, par définition, a des tâches et des obligations illimitées, sans

qu'elles soient réservées à un secteur économique.

Si la théorie de M. Dehousse était exacte, je me demande ce que l'on dirait ici ou hors de cette enceinte si nous prétendions affecter tout ou partie de l'impôt payé par les producteurs du charbon et de l'acier à une œuvre purement philanthropique ou à une institution purement militaire. Il est évident que nous sortirions de notre compétence.

Je crois que, de la même manière, chaque fois que nous affectons un montant minime ou important à autre chose qu'à ce qui favorise directement le charbon ou l'acier, nous dépassons les limites d'une compétence dans laquelle je souhaiterais que nous restions strictement enfermés.

**M. le Président.** — La parole est à M. le rapporteur, pour répondre aux différentes interventions.

**M. Sassen, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, je veux avant tout remercier ceux qui ont participé à ce débat de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour notre sujet. J'exprime tout spécialement ma gratitude à MM. Pünder et Blank pour l'accueil favorable qu'ils ont réservé au rapport. De la part de M. Blank, cela ne doit pas trop nous étonner, puisqu'il présidait la commission qui a approuvé à l'unanimité le rapport dont je suis l'auteur.

Toutefois, à la lumière de ce que l'on a appelé ici des « petites nuances » pouvant exister au sujet de cette unanimité, il n'était pas sans intérêt que M. Blank, agissant en sa qualité de président, expose à nouveau les motifs pour lesquels il estime exactes les conclusions de la commission.

A mon sens, la valeur de l'exposé de M. Pünder ne réside pas uniquement dans son contenu, mais aussi dans le fait que l'orateur est vice-président de notre Assemblée et membre du Bureau. C'est pourquoi je pense qu'il convient d'attacher une signification particulière à ses paroles.

M. Poher a posé une question très précise à laquelle je tiens à répondre par l'affirmative et avec toute la netteté désirable. Il a demandé si l'Assemblée est autorisée à discuter et à critiquer les budgets d'autres organes de la Communauté, notamment celui de la Haute Autorité, dans le cadre d'un budget général soumis

à notre Assemblée en tant que subdivision du rapport général de la Haute Autorité. Je le répète, je réponds affirmativement et sans restriction aucune à cette question. L'Assemblée a tout pouvoir de discuter et, si elle l'estime nécessaire, de critiquer pareil budget.

Votre Commission de la comptabilité se propose d'ailleurs de préparer, selon le mode consacré et dès avant la session ordinaire de notre Assemblée, un débat de ce genre où seront discutés les budgets des autres organes.

Avec une perspicacité qui n'a échappé à personne, M. Struye a fait deux longs exposés qui ont amené quelques-uns d'entre nous à se demander si certains événements de la politique intérieure n'avaient pas projeté leur ombre sur ces interventions.

Au début de son premier exposé, M. Struye a déclaré qu'il eût été bon d'indiquer dans notre rapport les chiffres relatifs aux dépenses effectuées durant la période précédente. Nous avons expliqué, je pense, que tel était aussi notre désir, mais que nous ne disposions pas de chiffres comparables pour une période comparable. L'an prochain, cette situation sera certainement différente, mais pour le moment les éléments nécessaires nous font défaut. Je puis cependant vous assurer que la commission elle-même désire faire figurer, à côté des chiffres concernant le budget qu'elle présente et de ceux qui se rapportent à l'exercice en cours, les dépenses effectuées durant la période comparable de l'exercice antérieur.

En second lieu, M. Struye a invoqué l'autorité d'un économiste distingué qu'il a cité à propos des pouvoirs directs ou indirects que l'Assemblée posséderait dans le domaine du droit budgétaire.

Tout en respectant l'autorité citée par M. Struye, je me permets, lorsque, dans son exposé et son interprétation, cette autorité s'écarte de l'explication que j'ai donnée moi-même de l'article 78 et du paragraphe 7, d'en appeler à ma propre autorité et à celle que possède votre commission devant l'Assemblée.

Il me paraît inutile de refaire ici l'exposé très complet que j'ai donné lors de la présentation de mon rapport. Il est hors doute, à mon sens, qu'il appartient à l'Assemblée, et à elle seule, d'établir son budget et que, d'autre part, la commission des présidents est compétente pour déterminer le nombre des fonctionnaires ainsi que l'échelle des traitements, pour autant que

ces points n'auront pas été fixés en vertu d'une autre disposition du Traité ou d'un règlement d'exécution.

Se fondant sur l'autorité de M. van der Meulen, M. Struye a conclu que l'Assemblée Commune n'a aucune possibilité d'action directe. J'affirme, quant à moi, qu'elle a toute latitude d'agir directement lorsque son propre budget est en cause, ou s'il doit être question du nombre de ses fonctionnaires et serviteurs, ainsi que du barème de leurs traitements.

L'honorable M. Struye a défendu certaines thèses qui restent suffisamment vagues pour être exactes, mais dont le contenu n'est pas toujours apparu clairement à chacun.

C'est ainsi qu'il a déclaré que la future Europe doit être assise sur des finances saines. Cette formule, je peux m'y rallier sans réserve et je considère que ce débat aurait un excellent résultat si je parvenais à faire partager à M. Struye mes idées sur les bases de la future Europe. A ce moment-là, je serai prêt à conclure avec lui un arrangement relatif au fondement même de ce qu'on appelle de saines finances.

D'autre part, M. Struye s'est demandé si je ne m'étais pas rendu coupable d'un optimisme par ailleurs sympathique en affirmant devant l'Assemblée que le montant des dépenses pour l'exercice 1954-1955 est inférieur de plus de 2 millions de francs belges aux estimations concernant l'exercice en cours.

Il a ajouté en substance : D'ailleurs, tout cela n'est qu'apparence, car le poste « imprévu » qui, la fois précédente, avait été porté à 10 millions de francs belges, est maintenant supprimé.

N'aurions-nous pas fait preuve d'un optimisme plus aimable encore, peut-être même d'une certaine légèreté, si nous avions établi le budget de l'année précédente sans y faire figurer un article « imprévu » ? Le fait que nous ayons pu présenter un budget sans poste « imprévu » ne témoigne-t-il pas, au contraire, ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner, d'une certaine prudence, qui nous avait d'ailleurs été recommandée par votre Bureau, avec cette réserve toutefois que nous devions établir le budget en prévision de 40 jours de séance répartis sur trois périodes ?

Si l'on veut bien considérer qu'après une expérience d'un an à peine — et l'exercice actuel se prolongera jusqu'à fin juin, de sorte que nous ne sommes encore qu'à mi-chemin — nous sommes parvenus déjà à établir un budget ne comportant plus d'article « imprévu », je crois

que l'on peut parler, en effet, d'un optimisme aimable, et sans mettre la moindre moquerie dans cette expression.

L'amendement de M. Debré n'est pas encore en discussion, mais nous l'avons déjà entre les mains. M. Debré n'ayant pas encore défendu son amendement, je préfère pour l'instant ne pas m'étendre sur ce point.

Je comprends que le bon cœur de M. Struye s'émeuve à l'idée des charges imposées aux producteurs de charbon et d'acier. Vous me permettrez cependant de faire remarquer que le crédit dont il s'agit ne représente qu'un pour mille du produit total annuel du prélèvement. Je me demande si l'on peut vraiment parler de gaspillage, lorsqu'une pareille somme est affectée à un objectif défini, notamment à l'organisation efficace de ce Parlement.

Au cours du présent débat, nous aurons l'occasion de discuter abondamment la question du nombre des fonctionnaires. J'estime cependant que, dans le cas d'une Assemblée représentative politique telle que celle-ci, c'est l'organisation politique qui prime.

Si l'on persiste à considérer que ce sont exclusivement des délégations nationales qui siègent dans cette enceinte, si l'on désire par principe s'attaquer au caractère supranational de l'Assemblée, ou encore nier celui-ci, je comprends que l'on soit adversaire du système des groupes politiques. Mais si l'on admet le caractère supranational de notre institution, il faut à mon sens admettre ce système comme corollaire.

On s'est demandé pourquoi M. Struye et ses amis ont proposé de réduire le budget d'un million de francs belges.

M. Struye a précisé que, dans son esprit, cet amendement avait uniquement une valeur de symbole. Or, je me demande si ce montant d'un million de francs belges ne symbolise pas aussi la conception qu'a M. Struye des moyens dont dispose la Communauté et, partant, des possibilités financières des producteurs de la Communauté qui, ne l'oublions pas, lui fournissent ses revenus. En effet, si l'on réduit le budget symboliquement d'un franc ou, dans le cas présent, d'un million, ce geste me paraît avoir encore une autre signification symbolique.

L'année dernière, M. Vermeylen a longuement traité la question des traitements ; cette fois-ci, il a précisé l'objet des discussions qui ont eu lieu à l'époque.



Il ne m'appartient pas d'ouvrir à ce propos un large débat, puisqu'il a été dit, aussi bien par la commission que dans le rapport que je vous ai présenté et dans mon commentaire oral, que tous les emplois auxquels se rapporte l'article 200 n'ont pas un caractère définitif, qu'ils devront être réexaminés et qu'ils sont susceptibles d'être modifiés en raison du statut qu'il faudra établir et au sujet duquel j'ai fourni à l'Assemblée, tant par écrit qu'oralement, des renseignements complets.

Si, en dépit de cette justification et sans tenir compte des circonstances que j'ai signalées, l'on désire procéder néanmoins à une réduction aussi importante que celle qui nous est proposée, il m'est difficile de ne pas voir dans un tel geste — symbolique ou non — une désapprobation du travail encore en cours de la commission Rueff-Finet, du travail de la commission des présidents, du travail enfin de votre commission et de cette Assemblée.

Il a été dit clairement que le poste en question ne représente qu'une estimation et que celle-ci pourra et devra être revue à la lumière du futur statut.

Ce n'est pas sans étonnement que j'ai suivi le calcul auquel s'est livré M. Struye. J'ai compris que le montant moyen de 335.000 francs belges par fonctionnaire lui paraissait excessif, mais que ce montant serait réduit à 334.000 francs belges si son amendement était adopté. Je pense qu'il ne faut pas exagérer la signification de ce symbole.

M. Struye a fait, d'autre part, une comparaison avec le Sénat de Belgique. M. Dehousse a déjà signalé combien les comparaisons de ce genre peuvent être inexactes et dangereuses. Je n'ai certes pas besoin de dire que j'éprouve un profond respect pour les Sénats en général et pour ceux de Belgique et des Pays-Bas en particulier. J'estime néanmoins que l'on fera bien d'examiner de plus près ce calcul.

Si mes renseignements sont exacts, le personnel attaché au Sénat belge est, dans l'ensemble, plus nombreux qu'on pouvait le croire après avoir entendu le seul exposé de M. Struye. Sauf erreur, le service du secrétariat comprend 15 personnes, dont le greffier, le greffier adjoint, 3 premiers attachés et 11 autres fonctionnaires, assistés de 7 dactylographes ; la questure compte 5 fonctionnaires, soit un directeur général, un directeur et 3 employés ; le service législatif flamand comporte 5 personnes, à savoir un directeur et 4 fonctionnaires ; le service d'expédition, 3 personnes ; le service du matériel,

2 personnes ; le service de la sténographie, 21 personnes, dont un directeur et 5 réviseurs ; le service du compte rendu analytique français occupe 7 personnes, dont un directeur ; le service du compte rendu analytique flamand dispose de 6 personnes, dont un directeur ; enfin, 4 personnes sont attachées au service de la traduction orale, c'est-à-dire de l'interprétation.

Ces différents services sont complétés par 17 dactylographes, 33 huissiers, 12 messagers, 3 électriciens, 1 menuisier, 2 hommes de service, 5 ouvrières ; un général, un médecin et 2 conseillers aux bâtiments. Cela fait, au total, environ 134 personnes.

Un autre calcul m'a été remis : il comporte un total de 157 personnes. En ce qui concerne cette question, je ne voudrais pas me montrer mesquin car, en fin de compte, il ne s'agit pas de notre Assemblée, mais du Sénat belge ; et puisqu'on en est déjà à 134 fonctionnaires, ce qui est de toute façon beaucoup plus que les 89 fonctionnaires dont nous pensons avoir besoin, je n'en suis plus à une ou deux dizaines près.

M. Struye m'a demandé ce que nous ferons de ces 89 personnes lorsque l'Assemblée Commune ne siègera pas. Je voudrais poser très sérieusement la question suivante tout d'abord à M. Struye, puis aussi à notre Assemblée : Pensez-vous vraiment que, lorsque l'Assemblée n'est pas en séance, il n'y a pas de mouvements sur le marché commun, qu'il ne se passe rien au sujet des investissements, des questions sociales, des relations avec des pays tiers et les organisations internationales et au sujet des transports ?

Certes, le personnel du secrétariat est extrêmement chargé de besogne lorsque nous siégeons ; la preuve en est qu'à ce moment nous engageons 300 à 350 agents auxiliaires. Mais je suis persuadé que ce personnel permanent de notre Assemblée n'aura réellement pas à se plaindre de chômage, même lorsque celle-ci ne siègera pas ; n'oublions pas, en effet, que les commissions de l'Assemblée doivent se tenir régulièrement au courant de la marche des affaires.

A deux reprises, mon ami M. Margue a déclaré qu'il avait signé l'amendement de M. Struye et il en a indiqué les raisons. Je ne peux cependant pas vous cacher que j'ai été péniblement surpris de voir M. Margue appuyer cette proposition. J'ai fait remarquer qu'à la commission M. Margue n'avait présenté aucune objection à l'article que maintenant il voudrait

amender. M. Margue a expliqué qu'il était ici question d'une petite nuance, disant en substance : Je n'ai, en effet, pas voté contre, mais je n'étais cependant pas d'accord.

J'ajoute que M. Margue n'a pas exprimé son sentiment défavorable en s'abstenant. On a beau parler de « petite nuance » dans ce cas ; il n'en est pas moins vrai que la différence entre « pour » et « contre », entre la proposition de la commission et l'amendement, est telle qu'il est bien difficile de parler d'une simple petite nuance.

Dans l'idée de M. Margue — et à cet égard il semble que les avis des auteurs de l'amendement divergent — l'amendement n'est pas symbolique, en quoi M. Margue n'est pas d'accord avec M. Struye. D'après ce qu'il nous a dit, et j'accepte volontiers cette déclaration, M. Margue n'aurait pas appuyé l'amendement en question si, à son avis, il avait impliqué quelque danger. Or, je pense que, sur ce point, M. Margue fait erreur.

J'ai eu l'occasion de dire — M. Margue qui a pris part aux délibérations de votre commission de la comptabilité doit le savoir — que les frais relatifs au personnel ont été très rigoureusement calculés dans ce projet d'état prévisionnel, beaucoup plus rigoureusement que ne le pense M. Struye, car il parle toujours de plus de 30 millions de francs belges inscrits au budget pour traitements alors qu'il ne s'agit en réalité que d'un poste de 18 millions.

J'admets volontiers que « l'art de grouper les chiffres » est bien véritablement un art ; j'ai cependant cru bon de rappeler encore une fois ces chiffres.

Le poste concernant les traitements est fixé à 18.370.000 francs belges et le reste représente des allocations ; je suppose que l'allocation pour enfants est une allocation sociale et je pense que l'on pourra être d'accord sur cette manière de voir. Et nous avons déclaré très expressément, à la fois oralement et par écrit, que ce chiffre n'est pas définitif, qu'il est susceptible d'être revu à la lumière du statut.

**M. Paul Struye.** — Permettez-moi une simple remarque.

J'ai lu les textes tels qu'ils sont. L'article 200 est ainsi libellé et doté :

« Traitements du personnel du cadre permanent : 28.212.000 francs. » La ventilation sera faite entre les traitements de base et une série d'autres indemnités.

Ne laissez donc pas entendre que j'aurais fait une citation inexacte. J'ai repris les termes mêmes de l'état prévisionnel.

**M. Sassen, rapporteur.** — (N) J'espère que M. Struye ne se bornera pas à consulter le côté gauche de ce document, mais aussi le côté droit où l'on trouve une explication de ce chiffre de 28 millions et où l'on voit que le poste « salaires de base » s'élève à 18 millions.

Monsieur le président, je vais discuter maintenant l'argumentation de M. Margue, notamment l'argument selon lequel cet amendement ne causerait aucun tort.

J'ai eu l'occasion de dire que les frais de personnel avaient été rigoureusement calculés. Si l'on procède à une réduction d'un million sur ce total rigoureusement calculé, il n'est pas exclu que l'on soit obligé de couvrir les besoins concernant le personnel en procédant à des transferts d'autres articles à cet article 200, transferts qui doivent, ne l'oublions pas, être autorisés par la commission des présidents.

Je crois donc que, quels que soient les autres dommages susceptibles d'être causés par l'amendement, cela signifie de toute façon que l'autorité souveraine de l'Assemblée Commune se trouverait compromise quant à ses droits en matière de budget.

Je suis reconnaissant à M. Margue d'avoir combattu les idées défendues dans l'amendement de M. Debré. A cet égard, je voudrais donner un éclaircissement supplémentaire à M. Margue et déclarer qu'aucun amendement n'est nécessaire pour maintenir la situation actuelle et le niveau actuel des participations tels qu'ils découlent de l'article 120. Toute augmentation — bien que le poste du budget comporte une réserve — dépendra d'une décision expresse et définitive prise par cette Assemblée même.

Pour terminer, j'attire encore votre attention sur un simple fait qui n'est cependant pas dépourvu de signification. M. Struye a montré de façon plaisante comment chaque directeur tâche de devenir directeur général et comment tout appareil administratif tend à accroître son volume et à étendre ses compétences. M. Struye a dit que c'est là une tendance humaine. Je me suis toutefois demandé, à cette occasion, dans quelle mesure on peut qualifier d'humain le secrétariat de notre Assemblée.

Le projet de budget que vous avez sous les yeux a ceci de remarquable qu'il prévoit un chef de service — poste important entre tous — en

moins et quatre chefs de division en plus par rapport à l'état actuel. En ce qui concerne les fonctions principales, les fonctions intellectuelles, il y aura donc au total un fonctionnaire dirigeant en moins et trois fonctionnaires de rang inférieur en plus.

Tout le reste découle de cette situation. En effet, si, dans un parlement quadrilingue comme l'est celui-ci, on augmente le nombre des fonctions intellectuelles, les complications techniques qui en résultent rendent également nécessaire l'augmentation du personnel technique de rang inférieur, chargé des tâches d'exécution. A vrai dire, c'est de cela qu'il s'agit dans la question de l'accroissement de l'effectif du personnel.

Il est utile, à mon sens, de s'en rendre compte.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de persister dans ma conclusion et de vous demander d'accepter l'état prévisionnel tel qu'il vous est soumis par votre commission de la comptabilité et de rejeter les amendements proposés.

**M. le Président.** — Nous avons décidé de lever la séance à dix-huit heures, afin que la commission des investissements puisse se réunir. Mais nous pourrions terminer ce débat en un quart d'heure, si l'Assemblée accepte de le poursuivre.

(Assentiment.)

La parole est à M. Margue.

**M. Margue.** — Je m'excuse de reprendre la parole, car je sais que le dernier mot doit rester au rapporteur. Si le règlement me le permet, je voudrais cependant ajouter quelques mots.

M. le rapporteur nous donne un certain nombre d'arguments qui, à mon sens, vont plus loin que la thèse qu'il voulait défendre.

Il nous cite des chiffres à profusion. C'est son droit et il l'a fait, nous l'avons vu, avec talent.

Parmi ces chiffres, j'en ai relevé un. Si les crédits étaient réduits d'un million, cette réduction devrait être répartie entre 89 fonctionnaires, ce qui fait non pas 1.000, mais 11.000 francs par personne en moyenne. Cela est assez appréciable.

D'autre part, si j'ai parlé de nuance, il est loisible à tout le monde d'y voir une certaine pointe d'ironie.

Enfin, je souligne encore qu'on peut être d'accord sur une thèse générale ou sur un ensemble de principes, mais éprouver tout de même des hésitations sur le détail.

Je crois avoir indiqué par quels moyens il serait possible de réaliser une économie réelle d'un million.

Pour être plus précis, je dirai simplement qu'au lieu de 34 fonctionnaires nouveaux, il suffirait d'en engager 4 ou 5 de moins, et l'économie serait réalisée.

Pour le reste, je demande à mon ami M. Sassen de ne pas être plus sévère que l'honorable M. Vermeylen, qui n'a pas contesté ma liberté d'action même après l'intervention de la commission.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

En application du paragraphe 3 de l'article 78 du Traité et de l'article 41 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur chaque article des dépenses, sur chaque chapitre et, enfin, sur l'ensemble de l'état prévisionnel qui lui est soumis.

Je donne lecture du chapitre premier :

#### CHAPITRE PREMIER

#### DÉPENSES BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

« Art. 100. — Indemnité journalière des membres de l'Assemblée commune, 6.500.000 francs belges. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 100.

(L'article 100 est adopté.)

**M. le Président.** — « Art. 110. — Frais de voyage des membres de l'Assemblée Commune, 3.600.000 francs belges. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 110.

(L'article 110 est adopté.)

**M. le Président.** — Art. 120. — Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques de l'Assemblée, 2.700.000 francs belges. »

A cet article, M. Debré a présenté un amendement tendant à réduire la dotation de 50 % et à ramener le chiffre à 1.350.000 francs belges.

La parole est à M. Debré.

**M. Debré.** — Monsieur le président, je me trouve dans une situation favorable en même temps que difficile, car, avant même que je prenne la parole, M. Struye a bien voulu exposer l'objet de cet amendement, mais, par contre, M. Dehousse a bien voulu le réfuter.

Voici pourquoi j'ai déposé cet amendement.

C'est d'abord pour une question de principe. Je suis entièrement d'accord avec M. Struye : nous sommes en présence d'une Assemblée qui dispose d'une partie du prélèvement sur le charbon et sur l'acier. Ce prélèvement doit être affecté, selon les dispositions de l'article 50 du Traité, à des dépenses bien définies.

Il est nécessaire de se demander si le versement de certaines sommes au secrétariat des groupes politiques est conforme à ces dispositions. Si même on accepte ce principe, il est une conséquence que nous devons en tirer, c'est que le versement de fonds aux groupes politiques doit être effectué comme le veut cet article. En d'autres termes, ces fonds doivent être versés pour des objets nettement délimités, et leur usage doit être contrôlé.

Ce que je me permets de blâmer dans ce crédit, dont je reconnais qu'il résulte de l'application d'une motion de l'Assemblée, c'est à la fois l'importance du versement, son affectation prévue et l'absence de contrôle sur l'usage qui en est fait. Voilà la question de principe.

Mon amendement est motivé, en second lieu, par une question d'exemple.

J'espère que d'ici peu une lacune du Traité sera comblée et que cette Assemblée non seulement pourra voter le budget de la Haute Autorité, mais aura compétence pour statuer sur différents éléments qui entrent dans la con-texture du budget, c'est-à-dire le statut des fonctionnaires, les traitements et l'ensemble des mesures qui conditionnent chaque budget.

Si nous voulons être dignes de cette attribution supplémentaire qui doit normalement nous incomber, il faut commencer par nous contrôler nous-mêmes de la manière la plus stricte. Il s'agit là, à mon sens, non d'un abus, mais d'un droit normal. Telle est la seconde raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

La troisième raison est une raison de fait. Nous sommes une Assemblée très particulière. Il n'existe, en effet, aucune sanction en ce qui concerne les dépenses que nous décidons. Ce n'est pas nous qui fixons l'impôt. Il y a là un fait établi une fois pour toutes par le Traité. Cette absence de sanction, me semble-t-il, doit exiger de nous — différents orateurs l'ont suffisamment dit pour que je n'insiste pas — un souci tout particulier d'économie.

Telles sont les trois raisons qui m'ont incité à déposer cet amendement et qui me font insister pour qu'il soit pris en considération :

Une question de principe : l'affectation des fonds en fonction de l'article 50 du Traité ne me paraît pas respectée par la motion de l'Assemblée et par les conclusions que la commission en a tirées;

Une question d'exemple, dans la stricte gestion des fonds que nous nous accordons à nous-mêmes;

Enfin, une question de fait : le fait même que nous n'avons pas à décider d'où viennent les recettes exige de notre part une attitude particulièrement stricte en ce qui concerne nos dépenses.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Debré.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'article 120, au chiffre de 2.700.000 francs belges.

*(L'article 120 est adopté.)*

**M. le Président.** — « Art. 130. — Fonds pour dépenses conformément à l'article 44 du Règlement, 200.000 francs belges. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 130.

*(L'article 130 est adopté.)*

**M. le Président.** — Je mets aux voix le chapitre premier au chiffre de 13 millions de francs belges.

*(Le chapitre premier est adopté.)*

**M. le Président.** — Nous arrivons au chapitre II :

## CHAPITRE II

## DÉPENSES DE PERSONNEL

a) Traitements et indemnités du personnel permanent.

« Art. 200. — Traitements du personnel du cadre permanent, 28.212.000 francs belges. »

MM. Paul Struye, Margue et de Menthon ont déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le crédit de cet article et à le ramener en conséquence à 27.212.000 francs belges.

Personne ne demande la parole ? . . .

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'article 200, au chiffre de 28.212.000 francs belges.

(L'article 200 est adopté.)

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion les articles suivants :

Art. 210. — Charges sociales, 950.000 francs belges ;

Art. 220. — Indemnités de séparation, 950.000 francs belges ;

Art. 230. — Frais de retour au pays à l'occasion des vacances, conformément à l'article 29, a) 2 du règlement provisoire, 24.000 francs belges ;

Art. 240. — Accommodement et indemnités de résiliation ou de fin de contrat, 500.000 francs belges ;

Art. 250. — Pensions, 150.000 francs belges ;

b) Emoluments et charges concernant le personnel temporaire et auxiliaire.

Art. 260. — Rémunérations, 12.000.000 francs belges ;

Art. 270. — Remboursement des frais de voyage, 1.800.000 francs belges ;

Art. 280. — Charges sociales, 200.000 francs belges.

Total du Chapitre II : 44.786.000 francs belges.

## CHAPITRE III

## DÉPENSES DE MATÉRIEL

Art. 300. — Frais de fonctionnement, 7.000.000 francs belges ;

Art. 310. — Acquisition et entretien du mobilier et de l'équipement des bureaux, 250.000 francs belges ;

Art. 320. — Utilisation et entretien des immeubles et installations, 4.600.000 francs belges ;

Art. 330. — Frais d'affranchissement et de télécommunications, 1.050.000 fr. belges ;

Art. 340. — Bibliothèque, 1.150.000 francs belges ;

Art. 350. — Entretien des voitures, 490.000 francs belges ;

Art. 360. — Frais de voyage, 2.950.000 francs belges ;

Art. 370. — Dépenses diverses et autres dépenses de matériel, 720.000 francs belges ;

Total du Chapitre III: 18.210.000 francs belges.

## CHAPITRE IV

## DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

Art. 400. — Dépenses exceptionnelles en faveur du personnel, 2.600.000 francs belges ;

Art. 410. — Dépenses de premier équipement, 1.625.000 francs belges ;

Total du Chapitre IV: 4.225.000 francs belges.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'ensemble du projet d'état prévisionnel, au chiffre de 80.221.000 francs belges.

(L'ensemble du projet d'état prévisionnel est adopté.)

## 10. — Ordre du jour.

**M. le Président.** — Je propose à l'Assemblée de lever la séance et de tenir la prochaine séance demain à quinze heures.

(Assentiment.)

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la réponse à donner, de la part de l'Assemblée Commune, à la résolution 31 adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le 23 juin 1953 (Doc. n° 2).
2. Examen de la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 20.)

## SÉSSION EXTRAORDINAIRE DE JANVIER 1954

SÉANCE DU VENDREDI 15 JANVIER 1954

(DEUXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

### Sommaire

1. Procès-verbal .....	44
2. Relations avec le Conseil de l'Europe. - Discussion d'une proposition de résolu- tion : Mlle Klompé, rapporteur....	44
Discussion générale : M. Montini ..	48
Adoption de la proposition de résolu- tion présentée par la commission.	
Suspension et reprise de la séance....	51
3. Politique de la Haute Autorité en matière d'investissements : M. de Menthon, rapporteur .....	51
Organisation du débat : MM. le pré- sident, le rapporteur, Schöne, vice- président de la commission .....	58
Discussion générale : MM. de Smet, Kapteijn, Vendroux. Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance	58
4. Ordre du jour .....	72

### PRÉSIDENTCE DE M. PAUL-HENRI SPAAK

(La séance est ouverte à 15 heures.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

(Le procès-verbal est adopté.)

### 2. -- Relations avec le Conseil de l'Europe

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la réponse à donner, de la part de l'Assemblée Commune, à la résolution 31 adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le 23 juin 1953.

La parole est à Mlle Klompé, rapporteur.

**Mlle Klompé, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, messieurs, je me propose de commenter brièvement le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures.

Nous sommes réunis en session extraordinaire pour discuter les problèmes que posent les investissements et l'état prévisionnel : ce n'est donc pas l'occasion d'entamer un large débat politique ; nous aurons toute latitude de le faire lors de notre session ordinaire de mai. Toutefois, j'attache beaucoup d'importance à ce que ce rapport figure à l'ordre du jour de la présente séance, car, tant qu'elle ne connaîtra pas la réaction de l'Assemblée Commune, la Haute Autorité se trouvera dans l'impossibilité de faire parvenir une réponse au Conseil de l'Europe.

Je me bornerai donc à dire quelques mots sur la teneur de ce rapport ; je mets volontiers cette occasion à profit pour remercier le secrétariat de

l'aide experte et dévouée qu'il m'a apporté dans la rédaction de ce document.

Messieurs, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a fait parvenir une résolution à notre Communauté, lors de sa session d'été; je veux parler de la résolution 31 dans laquelle un certain nombre de problèmes importants ont été soulevés.

Notre Assemblée ne pouvant répondre à bref délai, le Bureau de l'Assemblée Commune a renvoyé cette résolution aux commissions compétentes afin qu'elles procèdent à un examen et fassent rapport lors d'une session suivante.

A ce propos, je voudrais faire remarquer qu'une certaine confusion s'est produite dans la procédure d'envoi de la résolution 31.

L'article 4 du Protocole annexé au Traité instituant notre Communauté, permet au Conseil de l'Europe d'envoyer une recommandation à la Communauté à l'occasion du rapport annuel que la Haute Autorité présente à l'Assemblée Commune.

Dans la suite, une autre procédure de collaboration avait été arrêtée; elle consistait à convier les membres de l'Assemblée Consultative et de l'Assemblée Commune à une réunion jointe, afin qu'ils puissent discuter les problèmes généraux intéressant les deux parties. C'est cette réunion jointe qui est à l'origine de la résolution 31, qui ne se limitait toutefois pas aux sujets débattus lors de la réunion, mais combinait la recommandation prévue à l'article 4 du Protocole et l'avis à émettre à la suite d'une réunion jointe.

Cette façon d'agir a prêté à confusion.

La procédure des réunions jointes, appliquée ici pour la première fois, dépassait le cadre de certains arrangements antérieurs et cela explique en partie la confusion. D'autre part, il faut éviter de se perdre dans des difficultés d'ordre juridique et considérer plutôt l'ensemble de la question sous l'angle des avantages politiques qui en découlent.

La rédaction du présent rapport a placé votre commission devant deux problèmes. Il s'agissait tout d'abord de donner une réponse à la suggestion émise dans la résolution 31, suggestion qui concerne directement l'Assemblée Commune et où il est question de réunions jointes des commissions des deux Assemblées. Il s'agissait ensuite de chercher une solution permettant d'éviter à l'avenir toute confusion analogue à celle qui s'était produite.

Je commenterai brièvement ces deux problèmes.

Examinons tout d'abord celui des réunions jointes des commissions des deux Assemblées. L'esprit qui se dégage de la résolution 31 témoigne — de la part du Conseil de l'Europe — du désir d'établir une collaboration aussi étroite que possible avec notre Communauté. Cet état d'esprit est également le nôtre. Je voudrais vous rappeler la façon dont, au cours de sa session d'été, notre Assemblée a marqué son accord sur un rapport présenté par la commission des affaires politiques et des relations extérieures, où il est dit textuellement :

« Il est évident que les relations avec le Conseil de l'Europe, dans le cadre du Protocole, annexe au Traité, sont de la plus haute importance lorsqu'il s'agit de créer cette atmosphère de compréhension et de confiance réciproque, sans laquelle il est impossible de créer des liens solides, sans laquelle il sera impossible d'arriver à une harmonisation progressive de la politique économique des Etats membres et des Etats non membres de la Communauté.

Car c'est bien vers cette harmonisation à long terme que notre action sur le plan européen doit tendre si nous voulons que l'union des pays de l'Europe prenne un aspect positif et ne soit pas uniquement inspirée par des motifs de sécurité et de défense. »

Soulignons dès l'abord combien nous souhaitons voir se réaliser la collaboration la plus étroite entre la petite Europe et la grande Europe, autrement dit, entre notre Communauté et le Conseil de l'Europe. Le tout est de savoir de quelle façon cette collaboration pourra se réaliser le mieux.

Dans les considérations que nous avons énoncées au Conseil de l'Europe et dans la Communauté, nous sommes toujours partis de l'idée qu'il faut voir dans la Communauté le noyau d'où naîtra l'intégration ultérieure de l'Europe; cette collaboration doit donc encourager les pays non membres à y adhérer en tant que membres effectifs ou, si cela est impossible, en tant que membres associés.

Une autre idée qui nous a constamment guidés est qu'il faut respecter le principe de la réciprocité dans les relations entre les deux organisations. Cela a conduit votre commission à élever certaines objections contre l'introduction d'une procédure prévoyant des réunions régulières entre membres des commissions des deux

Assemblées. Je voudrais résumer ces objections en deux mots.

La première consiste à dire : c'est précisément parce que nous souhaitons si vivement qu'un plus grand nombre de pays adhèrent à notre Communauté que nous devons éviter de permettre aux Etats non encore membres de bénéficier de la totalité des avantages découlant de pareille adhésion, pour laisser à celle-ci tout son pouvoir d'attraction. C'est là un argument dont je tiens à souligner vigoureusement la portée.

On conçoit très bien, en effet, qu'une collaboration étroite entraînant une information très complète, non seulement sur des lignes essentielles de la politique de la Communauté, mais encore sur des affaires purement internes, puisse suffir provisoirement à un certain nombre de pays, si bien qu'ils ne s'empresseraient guère de recourir à une autre forme de collaboration qui, tout en leur accordant des droits, leur imposerait aussi des obligations.

Cela m'amène à préciser la seconde objection, qui se rapporte au principe de la réciprocité. La vérité est que, sur le plan parlementaire, il ne peut y avoir de véritable réciprocité entre nos deux organisations ; la nature trop différente des deux Assemblées s'y oppose.

Dans son rapport, la commission a étudié ce problème de façon approfondie, ce qui me permet d'être brève. L'Assemblée Commune et ses commissions, investies d'un véritable pouvoir de contrôle, ont le droit de recevoir de la Haute Autorité des renseignements qui auront souvent un caractère confidentiel. Ce droit, les commissions de l'Assemblée Consultative ne le possèdent pas ; leur tâche et leur mission sont tout à fait différentes.

La seule obligation que la Haute Autorité ait vis-à-vis de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe est de communiquer son rapport général, conformément aux dispositions du Protocole.

A elle seule, la différence fondamentale entre les obligations de la Haute Autorité à l'égard des deux institutions doit inciter l'Assemblée Commune à la prudence lorsqu'il s'agit de se prononcer sur des moyens de collaboration qui risquent d'effacer les limites des compétences de chacune d'elles.

Cela ne signifie pas que les membres de l'Assemblée Commune et ceux de l'Assemblée Consultative n'aient pas intérêt à échanger leurs idées en les précisant de la façon qu'ils estiment

utile. Mais on peut fort bien imaginer que certains éclaircissements que la Haute Autorité est à même de fournir doivent être réservés aux membres de l'Assemblée Commune et à ses commissions.

En outre, si l'on admet comme règle générale le principe de réunions à huis clos des membres des deux Assemblées, il sera difficile, lors des délibérations, de faire la distinction entre les informations utiles à tous les membres et celles qui devraient être réservées aux membres de l'Assemblée Commune.

Ce problème est d'une importance capitale et il se pose dans tous les cas, que la Haute Autorité assiste aux réunions ou non.

Cela signifie que, lorsque les membres des deux Assemblées tiennent une réunion jointe, il faut respecter autant que faire se peut le principe de la publicité totale des différents échanges de vues et celui de la présence simultanée de tous les membres des deux Assemblées.

De plus, quand les délibérations ne doivent porter que sur les grandes lignes de la politique de la Communauté, il faut que la publicité en soit assurée ; c'est la seule façon de bien informer l'opinion publique. L'intérêt de la démocratie veut que tout ce qui peut être déclaré en public se fasse aussi réellement en public.

Votre commission estime enfin qu'il serait dangereux d'adopter une procédure permettant aux commissions des deux Assemblées de délibérer régulièrement en commun, car on donnerait ainsi à ces réunions un caractère institutionnel à la faveur duquel les limites du Traité pourraient être franchies et les pouvoirs confondus, ce qui risquerait de troubler le mécanisme inter-institutionnel de la Communauté.

Il reste que le règlement de notre Assemblée permet un échange de vues entre les membres de l'une et de l'autre Assemblées. Aussi votre commission n'a-t-elle pas élevé d'objections contre l'organisation de réunions de cette sorte dans certains cas déterminés — *ad hoc* — admettant même qu'elles pouvaient être souhaitables. Après ce que je viens de dire, vous comprendrez toutefois que ces réunions ne pourront avoir pour objet que la discussion de problèmes d'intérêt commun n'engageant pas la responsabilité de la Haute Autorité, ces échanges de vues ne pouvant en aucun cas être suivis d'un vote.

Votre commission estime que cette proposition, qui permet d'agir avec beaucoup de souplesse, ménage une collaboration effective suffi-



sante, sans que soit mis en péril le caractère de notre Communauté.

Il ne s'agit pas là, en effet, de l'unique forme de collaboration. Nous avons encore la réunion jointe des deux Assemblées. D'autre part, la Haute Autorité se tient à la disposition des commissions de l'Assemblée Consultative pour leur fournir des renseignements. Il y a enfin les nombreux documents échangés officiellement entre nos deux organisations. Nous estimons que toutes ces procédures sont utiles et fort importantes.

C'est dans cet esprit que vous voudrez bien considérer la première partie de la résolution que nous vous proposons.

J'en arrive à la seconde partie : la procédure. Ici, je pourrai être brève.

Il nous semble que la confusion qui est née pourra être évitée à l'avenir, à condition que le Conseil de l'Europe veuille bien faire une distinction précise entre la « recommandation » adoptée par l'Assemblée Consultative et envoyée à la Haute Autorité, conformément aux dispositions de l'article 4 du Protocole, d'une part, et d'autre part « l'avis » adopté par l'Assemblée Consultative à la suite de la réunion jointe et qui est communiqué à l'Assemblée Commune avant que celle-ci ne vote sa résolution finale concernant le rapport général de la Haute Autorité.

Cet avis devra être transmis directement par l'Assemblée Consultative à l'Assemblée Commune ; il devra être bref et se limiter aux questions discutées à la réunion jointe. En revanche, la recommandation faite en vertu de l'article 4 du Protocole devra être fondée sur un certain nombre de documents, à savoir :

— le rapport général de la Haute Autorité, transmis conformément à l'article 3 du Protocole ;

— les débats de la réunion jointe ;

— les débats de l'Assemblée Commune ;

— la résolution finale adoptée par l'Assemblée Commune à la fin de sa session ordinaire, ainsi que les données complémentaires qui pourraient être reprises dans le rapport que l'Assemblée Commune présente à l'Assemblée Consultative en application de l'article 2 du Protocole.

Je voudrais souligner que tous ces documents, qui peuvent servir de base à la rédaction d'une recommandation émanant du Conseil de l'Euro-

pe, ne sont assurément pas sans offrir un intérêt réel.

Il n'appartient pas à notre Assemblée de faire des suggestions impératives ; mais je vois très bien le Conseil de l'Europe envoyer, lors de sa session de septembre et sur la base des documents précités, une recommandation à la Communauté ; et celle-ci pourrait y répondre dans son rapport de l'année suivante.

La Commission ose espérer que la Haute Autorité, à laquelle pareille recommandation sera envoyée, soumettra celle-ci également à l'Assemblée Commune pour lui permettre de se faire une opinion sur le document dans son ensemble et d'exprimer cette opinion. Notre Assemblée pourrait alors répondre à cette recommandation au cours de la session extraordinaire qu'elle consacre plus particulièrement à la discussion du budget.

Soucieux d'éviter les difficultés d'ordre juridique, nous nous sommes bornés cette fois-ci à la suggestion adressée directement à notre Assemblée, mais cela ne veut pas dire que nous estimons manquer de compétence pour discuter la résolution dans son ensemble.

Il sera certes utile que, dans les documents à échanger, l'Assemblée Consultative aussi bien que notre Assemblée, concentrent leur attention surtout sur les points qui touchent réellement aux intérêts communs.

En effet, cette collaboration doit avoir pour effet d'éviter que, sur le plan économique, la grande et la petite Europe suivent des voies divergentes ou se gênent mutuellement. Mais, dans ce cas, la résolution du Conseil de l'Europe doit montrer clairement quels sont les points de la politique générale de notre Communauté qui peuvent avoir des incidences sur les économies des Etats non membres et quelles suggestions il convient de faire à ce propos.

Ainsi notre collaboration pourra-t-elle non seulement être utile à notre Communauté, mais encore servir l'intérêt commun de l'Europe considérée comme un tout. C'est dans cet esprit que vous voudrez bien vous prononcer sur la deuxième partie de notre résolution.

Je voudrais ajouter encore que la commission a adopté ce rapport à l'unanimité ; je souhaite que votre Assemblée l'adopte à son tour.

Encore une remarque au sujet de la procédure. Le Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe stipule à l'article 4 que la Haute Autorité n'est tenue de répondre qu'aux

recommandations qui lui ont été adressées par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Le point de vue de la Haute Autorité est que c'est par cette voie qu'elle devrait recevoir la résolution 31, si l'on veut que le Traité soit correctement appliqué.

Je vous propose de ne pas entamer une longue discussion juridique sur ce point. Comme nous l'avons dit, l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a créé une confusion en votant la résolution 31.

C'est pourquoi il me paraît juste que le Conseil de l'Europe, considérant les difficultés qu'éprouve la Haute Autorité, aille cette fois-ci au-devant d'elle et que le Président de l'Assemblée Consultative, notre collègue, M. de Menton, prie le Comité des Ministres de transmettre officiellement la résolution à la Haute Autorité, et cela le plus tôt possible. Toutes les objections tomberaient de ce fait et cette question ne pourra plus se poser dès lors que la distinction précisée dans notre réponse aura été faite.

Une dernière remarque, étrangère au rapport lui-même.

Sans doute vous étonnez-vous que ce rapport ne contienne aucune communication sur le développement des relations entre la Communauté et la Grande-Bretagne.

Ainsi que le président de la Haute Autorité l'a déjà déclaré, les propositions de la Haute Autorité n'ont été faites qu'à la veille de Noël. Nous nous trouvons donc, en ce qui concerne ce point, à un stade dans lequel, pour notre part, aucune discussion ne peut encore avoir lieu. Néanmoins, la commission se propose de vous présenter à notre session ordinaire de mai un rapport sur cette importante question.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Dans la discussion générale, la parole est à M. Montini.

**M. Montini.** — (I) Monsieur le président, j'estime que la résolution que nous avons sous les yeux est d'une importance fondamentale, car elle met en lumière un des problèmes les plus difficiles qui se soient posés ces derniers temps au sujet des rapports entre le Conseil de l'Europe et l'Assemblée Commune.

En effet, rappelons-nous que la mise à l'étude du problème politique des rapports entre le Conseil de l'Europe et l'Assemblée Commune est

l'aboutissement de la très longue discussion qui a eu lieu au sein du Conseil de l'Europe sur les modalités de la collaboration entre celui-ci et la Communauté des Six qui était en voie de formation.

Or, il s'est produit un fait qui me paraît très important, je veux dire la réunion jointe des Assemblées du Conseil de l'Europe et de la Communauté; et cette réunion a confirmé à l'échelon politique le plus autorisé la possibilité d'une collaboration efficace.

Le succès de la réunion jointe des deux Assemblées est un événement qui mérite bien d'être mis en relief: il a eu une conséquence extrêmement intéressante, à savoir l'adoption de la résolution n° 31 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Celle-ci a tracé dans ses grandes lignes les rapports du Conseil de l'Europe avec la Communauté du charbon et de l'acier, dont elle a approuvé les activités initiales.

Je me permets de rapprocher la résolution qui nous est soumise aujourd'hui de celle que le Conseil de l'Europe a voté à sa dernière session; il s'agit de la résolution n° 44 qui a été approuvée le 12 décembre, sauf erreur, à Paris, par le Comité mixte et qui comportait un exposé général de la politique du Conseil de l'Europe.

Il me semble que ces faits laissent apparaître une possibilité concrète de collaboration propre à nous mettre d'accord sur le rapport présenté tout à l'heure par Mlle Klompé. Cela veut dire qu'il est permis de penser que les deux institutions pourront marcher sur des voies parallèles, leur activité se poursuivant dans le respect des principes fondamentaux de l'une et l'autre Assemblée et dans une vision plus large et plus claire des intérêts européens.

En examinant les deux traités qui représentent le droit positif régissant l'activité des deux institutions, il serait, en effet, difficile d'y trouver une justification concrète de la réunion jointe des deux Assemblées. Aussi les efforts déployés par la commission des affaires politiques, dont témoigne le rapport de Mlle Klompé, semblent-ils démontrer qu'en s'élevant au-dessus de la lettre du Traité, on a trouvé des formes de collaboration vraiment heureuses tout en sauvegardant l'autonomie des deux Assemblées.

D'autre part, la réunion des deux Assemblées a été l'origine de perplexités que je n'hésite pas à considérer comme réellement intéressantes du point de vue juridique. En effet, alors qu'on

avait progressé avec une certaine rapidité sur le terrain d'une collaboration très importante du point de vue général; on redoutait des conséquences dangereuses pour l'autonomie des deux institutions.

Or, les remarques d'ordre juridique contenues dans le rapport de Mlle Klompé me paraissent répondre précisément à la question suivante : pouvons-nous continuer sans inquiétude à aller de l'avant dans la voie de ces relations sans rencontrer d'obstacle ni sentir l'action d'un frein du fait de certaines nécessités juridiques ?

La réponse se dégage du texte même de la résolution proposée. En effet, aux termes de celle-ci, l'Assemblée Commune « se félicite du succès de la première réunion jointe des membres des deux Assemblées et estime que ce mode de travail, complété par des échanges de vues entre la Haute Autorité et les commissions de l'Assemblée Consultative, doit être poursuivi chaque fois que la nécessité s'en fait sentir » ; mais l'Assemblée souligne en même temps la nécessité de ne pas dépasser le cadre du Traité et de ne pas troubler le mécanisme inter-institutionnel de la Communauté.

A cet égard, il me semble qu'il y ait lieu de mettre en relief le plein succès des travaux de la commission et la signification de la résolution ; tout en surmontant la difficulté résultant de certaines questions préjudicielles d'ordre strictement juridique qui feraient conclure à l'impossibilité d'une collaboration politique entre les deux institutions, la résolution admet qu'en fait il doit être procédé à un échange de vues et de renseignements chaque fois que se pose une question concrète.

En prévision des graves événements politiques au-devant desquels va l'Europe, il faut prendre acte de ce que le Conseil de l'Europe demeure toujours la sphère naturelle d'élaboration de la politique européenne ; cependant, il nous sera permis d'insister tout particulièrement sur la faculté qu'a la Communauté de réaliser dans le cadre de la politique européenne une politique plus limitée et concrète, mais qui demeure toujours fixe dans ses lignes générales. Ayant cette physionomie autonome, la Communauté devra faire face aux problèmes qui, dans un avenir prochain, obligeront l'Europe à tourner son attention vers les rapports de l'Europe occidentale avec l'autre Europe, je veux dire avec le monde oriental, ce qui nous oblige à définir les positions et les responsabilités que nous devons prendre.

La résolution de décembre 1953 est l'aboutissement de tous les efforts déployés pour instaurer une collaboration féconde entre les organismes, tout en sauvegardant l'autonomie nécessaire à la Communauté pour maintenir en vie les institutions supranationales, sans préjuger le grave problème de l'unité européenne sous l'aspect fédéraliste ou maximaliste. Rappelons cependant que, par la résolution en question, on a voulu affirmer qu'on ne saurait revenir en arrière, pas même lorsqu'il s'agit de la politique de la Communauté.

Par conséquent, il faut étouffer dans l'œuf toute tentative d'opposer la politique de la Communauté à celle du Conseil de l'Europe ; ainsi sera-t-il possible d'établir entre l'un et l'autre des rapports toujours précis et clairs, et les développements dans le domaine de l'action concrète et dans la sphère de la compétence des autorités spécialisées n'entreront-ils jamais en conflit avec la position politique que défend la Communauté. C'est là une spécialisation nécessaire si l'on veut permettre à l'Europe de franchir méthodiquement les étapes qui sont désormais définies par l'histoire.

Dans cette pensée, qui tient compte de la lettre des traités et affirme qu'on ne saurait s'élever au-dessus de ceux-ci, sinon au moyen d'autres formes qui leur sont équivalentes, nous approuvons le rapport qui nous est présenté aujourd'hui. Nous affirmons que ce qui a été fait l'a été sans que la lettre des traités ait été violée : l'esprit d'unité a permis de surmonter les difficultés contingentes qui ressortissent à la procédure. Nous serons, à l'avenir aussi, toujours prêts à les surmonter.

Guidés par cet esprit, étape par étape, nous verrons les aspirations de nos nations — qui ont des intérêts communs et concrets à satisfaire — trouver leur juste place dans les larges perspectives politiques que la Communauté se propose d'ouvrir au monde entier.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de résolution présentée par la commission.

Je donne lecture de cette proposition de résolution :

## « L'Assemblée Commune

approuvant les considérations contenues dans le rapport de sa commission des affaires politiques et des relations extérieures, propose d'insérer dans le texte de la réponse de la Haute Autorité au Conseil de l'Europe, le passage suivant :

## L'Assemblée Commune

consciente de l'importance primordiale qu'elle attache aux relations avec le Conseil de l'Europe, là où il s'agit de créer cette atmosphère de compréhension et de confiance réciproques, indispensable pour la création de liens solides et l'harmonisation progressive de la politique économique des Etats membres et des Etats non membres de la Communauté,

soucieuse d'arriver sur le plan parlementaire à une collaboration harmonieuse entre la Communauté et le Conseil de l'Europe,

se félicite

du succès de la première réunion jointe des membres des deux Assemblées,

et estime

que ce mode de travail, complété par des échanges de vues entre la Haute Autorité et les commissions de l'Assemblée Consultative, doit être poursuivi chaque fois que la nécessité s'en fait sentir et pour une durée permettant d'examiner toutes les questions à l'ordre du jour.

## L'Assemblée Commune

après avoir examiné les propositions contenues dans la Résolution 31, tendant à prévoir « des réunions jointes entre les commissions des deux Assemblées »,

est d'avis qu'une telle procédure risquerait :

- de dépasser le cadre du Traité et de troubler le mécanisme inter-institutionnel à l'intérieur de la Communauté ;
- de rendre plus difficile l'aboutissement des efforts qui doivent être poursuivis en vue de réaliser l'association avec des pays non membres de la Communauté,

mais estime toutefois

que les dispositions réglementaires de l'Assemblée Commune ne s'opposent pas à une initiative éventuelle d'une de ses commissions tendant à inviter des membres de l'Assemblée Consultative, voire tous les membres d'une des commissions de celle-ci, à assister à une de ses réunions,

qu'une telle initiative devra être limitée à des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun, qui ne mettent pas en cause la responsabilité de la Haute Autorité et qui ne peuvent donner lieu à un vote.

## L'Assemblée Commune

souligne que la position qu'elle entend adopter par la présente résolution se réfère plus spécialement aux circonstances actuelles. Aussitôt que le problème de l'association avec des Etats non membres de la Communauté aura pris de nouveaux aspects, elle réexaminera sa position en tenant compte des éléments nouveaux.

En ce qui concerne la procédure à suivre lors de la transmission de documents de l'Assemblée Consultative à l'Assemblée Commune,

## l'Assemblée Commune

considérant qu'il y a lieu de faire une distinction entre

les « Recommandations » votées par l'Assemblée Consultative et qui seront transmises à la Haute Autorité conformément aux dispositions de l'article 4 du Protocole,

et

l'avis voté par l'Assemblée Consultative à la suite d'une réunion jointe, et communiqué à l'Assemblée Commune avant le vote par celle-ci de sa résolution finale sur le rapport général de la Haute Autorité,

invite son Bureau à se mettre en rapport, en ce qui concerne ce dernier avis, avec le Bureau de l'Assemblée Consultative pour mettre au point une procédure de transmission directe qui se limiterait toutefois — aux fins de permettre un examen rapide et efficace — à la transmission d'un texte de l'Assemblée Consultative se rapportant aux échanges de vues qui auront eu lieu au cours de la réunion jointe des membres des deux Assemblées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

*(La proposition de résolution est adoptée.)*

**M. le Président.** — L'Assemblée doit maintenant suspendre sa séance pour permettre à la commission des investissements de terminer son travail.

Nous pourrions reprendre la séance à dix-sept heures et demie.

La parole est à M. Schöne.

**M. Schöne, vice-président de la commission des investissements** — (A) Je ne pense pas qu'il soit possible de reprendre la séance avant 18 h.

**M. le Président.** — Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 15 h. 40, est reprise à 18 h. 15.)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

### 3. — *Politique de la Haute Autorité en matière d'investissements*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen de la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements.

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

**M. de Menthon, rapporteur.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je vous dois tout d'abord une série d'excuses.

En premier lieu, parce que, cette session étant consacrée particulièrement au problème des investissements, les membres de notre Assemblée pouvaient espérer que, dès notre première réunion, le débat pourrait s'ouvrir sur un rapport écrit, déposé préalablement et dont ils auraient eu le temps de prendre connaissance.

Votre commission des investissements n'a pas pu préparer ce rapport en temps voulu, car nous avons estimé que les informations dont nous disposions avant l'ouverture de cette session ne nous permettaient pas de vous le présenter ; et après les déclarations faites ici hier par M. le Président de la Haute Autorité, votre commission a cru nécessaire de demander encore à celui-ci de nous expliciter tels et tels de ces propos.

C'est pourquoi votre commission, après avoir siégé longuement hier et aujourd'hui, est seulement en mesure à l'heure présente de vous présenter un rapport.

Mais je vous dois d'autres excuses encore, car votre rapporteur n'est en état de vous présenter qu'un rapport oral qu'il a eu très peu de temps pour préparer. Ce rapport sera d'abord un exposé de la question dont vous aurez ensuite à discuter, plutôt qu'un rapport proprement dit introduisant des conclusions. En effet, votre commission n'a pas eu la possibilité de discuter tous les termes du rapport que je vais vous présenter. Elle se réunira ultérieurement pour adopter une proposition de résolution qui vous sera soumise dans la journée de demain.

Je crois que si nous pouvons déplorer ces retards, nous ne devons cependant pas nous en étonner : ils s'expliquent par notre désir d'être exactement informés pour exercer notre contrôle et vous permettre d'exercer le vôtre en pleine connaissance de cause.

Ce désir est trop justifié pour que nul ne puisse le contester, car nous savons tous que c'est de cette politique en matière d'investissements que dépend, en réalité, tout l'avenir de la Communauté.

Cette volonté de votre commission a rencontré une volonté correspondante de la Haute Autorité qui s'est montrée résolue à donner à votre commission et à notre Assemblée le maximum possible de renseignements de fait et d'indications sur ses intentions, cela au fur et à mesure que ses renseignements se confirment et que ses intentions se précisent.

Mais si notre impatience est légitime, nous devons comprendre les difficultés auxquelles la Haute Autorité se heurte en cette matière et rendre hommage à sa sagesse plutôt que de trop la presser en risquant de provoquer des déclarations qui seraient prématurées.

La première de ces difficultés est la suivante : annoncer que l'on distribuera de l'argent de telle et telle manière, à tels ou tels, avant même de savoir combien on aura d'argent et quand on l'aura, présente évidemment des inconvénients et, vous le comprendrez, des inconvénients de plus en plus graves à mesure que vous précisez davantage à qui et dans quelles conditions vous apporterez cette aide financière éventuelle.

La deuxième difficulté résulte du jeu complexe de nos institutions.

Le Traité a prévu pour l'Assemblée un rôle de contrôle de la gestion de la Haute Autorité. C'est le Comité consultatif ou le Conseil de

ministres, et non l'Assemblée, qui doit être préalablement informé et consulté en ce qui concerne certaines décisions particulièrement importantes de la Haute Autorité. Cependant, l'Assemblée n'a pas admis et ne pouvait pas admettre, lorsqu'il s'agit d'engager la politique d'investissements de la Haute Autorité, de n'être compétente qu'après que cette politique ait déjà été entamée. Il résulte de notre intervention préalable en ce qui concerne la politique des investissements que des interférences se produisent entre les rôles des divers organes de la Communauté.

La Haute Autorité est tenue par le Traité de consulter le Comité consultatif avant la définition des objectifs généraux, elle doit donc réserver au Comité consultatif la première communication précise et détaillée en la matière.

Une autre difficulté se présente, et c'est sans doute la plus grave.

Dans les faits, la Communauté charbon-acier n'a pas été créée en partant de zéro pour constituer une industrie nouvelle du charbon et de l'acier. Elle s'est superposée à des ensembles nationaux ayant chacun sa contexture particulière et leur programme d'investissements. Elle a groupé, dans un même marché et sous une même autorité, une série d'entreprises ayant chacune sa politique particulière d'investissements.

Lorsque la Haute Autorité a pris ses fonctions, des programmes d'investissements étaient partout « en cours ». Cette expression « en cours » prête, d'ailleurs, à d'assez grandes difficultés. Un programme est-il en cours dès que le premier coup de pioche a été donné sur un chantier, même lorsqu'il ne s'agit que d'un seul coup de pioche par rapport à un programme de plusieurs milliards, ou même dès que des frais d'études ont été engagés sur un programme, sans qu'il n'y ait encore aucun commencement d'exécution ? Quoi qu'il en soit, ces programmes existaient. Ils étaient d'autant plus importants parfois, il faut bien le dire, que ces entreprises désiraient se trouver bien placées vis-à-vis de la Haute Autorité lorsque celle-ci entrerait en fonction ou établirait les bases de sa politique d'investissements. La Haute Autorité s'est ainsi trouvée placée devant un ensemble de programmes plus ou moins en cours d'exécution et même plus ou moins authentiques.

En se saisissant du problème général des investissements, la Haute Autorité doit marquer quelque prudence pour imposer graduelle-

ment, disons son contrôle ou son orientation, sur l'ensemble des investissements des entreprises de la Communauté.

Ce sont ces trois raisons qui expliquent les difficultés devant lesquelles nous nous sommes nous-mêmes trouvés dans notre travail et devant lesquelles la Haute Autorité surtout s'est trouvée pour nous apporter des précisions en ce qui concerne sa politique générale des investissements.

Car il s'agit bien de l'examen d'une politique générale d'investissements et non pas de l'examen d'un plan d'investissements ou d'un programme d'investissements.

Pour vous exposer l'état actuel de la question, je suivrai le même ordre de développement que celui que j'ai utilisé déjà dans mon rapport antérieur du mois de mai et dans ma note introductive que vous avez eue entre les mains.

J'examinerai d'abord quels sont les principes généraux qui inspireront la Haute Autorité dans sa politique d'investissements; puis j'aborderai le problème des objectifs généraux, au sens précis de l'article 46 du Traité.

En troisième lieu, j'examinerai le problème du financement des investissements et, enfin, celui du choix des investissements, sans omettre, à ce propos, les questions soulevées par ce que l'on appelle la réadaptation.

Quant aux principes généraux d'une politique d'investissements, rappelons les dispositions du Traité.

Le Traité pose, à l'article 5, un principe très général qui comporte également une obligation pour la Haute Autorité : « La Communauté accomplit sa mission dans les conditions prévues au présent Traité, avec des interventions limitées. A cet effet, elle éclaire et facilite l'action des intéressés en recueillant des informations, en organisant des consultations, en définissant des objectifs généraux. Elle met des moyens de financement à la disposition des entreprises pour leurs investissements et participe aux charges de la réadaptation. »

L'article 46 du Traité précise les obligations de la Haute Autorité qui sont d'établir périodiquement et des programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation, et des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long

terme des fabrications et l'expansion des capacités de production.

Les articles suivants du Traité prévoient dans quelles conditions la Haute Autorité peut exercer son rôle en matière d'investissements. Il ne s'agit là, toutefois, que de facultés ouvertes à la Haute Autorité, de pouvoirs qu'elle peut exercer, mais qu'elle n'est pas obligée d'exercer.

Notamment en ce qui concerne l'article 54 du Traité, qui est essentiel dans la matière des investissements, il est prévu que la Haute Autorité peut obtenir communication préalable des programmes individuels, qu'elle peut formuler un avis motivé sur ces programmes, qu'elle peut, si le financement d'un programme lui paraît comporter des subventions ou discriminations, émettre un avis défavorable entraînant telle ou telle sanction.

Mais il s'agit là, je le répète, de facultés ouvertes par le Traité et non pas d'obligations faites à la Haute Autorité.

Dans ce cadre établi par le Traité, vous apercevez immédiatement que plusieurs politiques d'investissements sont possibles.

Le Traité dit simplement : « La Haute Autorité établira des objectifs généraux. Dans le cadre de ces objectifs généraux, elle apportera une aide financière aux investissements. »

La Haute Autorité et nous-mêmes pouvons interpréter de diverses façons ces prescriptions du Traité, si vous voulez disons, pour simplifier, de façon plus ou moins libérale ou de façon plus ou moins dirigiste.

La Haute Autorité peut considérer que les objectifs généraux constituent un cadre indicatif qui servira de guide, de point de départ pour la Haute Autorité comme pour les entreprises.

Elle peut considérer que son action supplétive en matière d'investissements, de financement des investissements, s'exercera dans ce cadre très lâche des objectifs généraux, sans qu'il y ait de véritable discrimination, de véritable choix fait par la Haute Autorité entre les diverses demandes qui lui seront présentées.

Voilà la manière la plus libérale dont cette politique des investissements serait mise en œuvre.

Tout au contraire, cette politique des investissements peut s'orienter d'une manière beaucoup plus dirigiste.

Les objectifs généraux seraient compris alors comme un maximum rigide qui s'imposerait de façon absolue, tant à la Haute Autorité qu'aux entreprises, et ces objectifs généraux eux-mêmes seraient précisés, avec plus ou moins de détails, selon le degré de dirigisme que vous souhaitez.

Ensuite, la Haute Autorité procéderait à un choix précis dans le cadre de ces objectifs généraux entre les diverses demandes d'investissements qui lui seraient présentées.

La Haute Autorité exercerait un contrôle rigoureux sur tous les investissements afin de s'assurer que ces investissements restent bien tous dans le cadre des objectifs généraux : elle établirait des critères formels pour se prononcer sur les demandes d'aide financière qui lui seraient présentées.

Cela rappelé, quelles sont les intentions de la Haute Autorité en ce qui concerne sa politique d'investissements ?

Il apparaît que la Haute Autorité est orientée plutôt dans un sens libéral. Je ne vous rappellerai pas les diverses déclarations déjà faites par elle. La responsabilité, nous a-t-on répété, doit continuer à appartenir essentiellement aux diverses entreprises. C'est dans le cadre d'une économie libérale, d'une économie de marchés que la politique d'investissements doit être conduite.

Les objectifs généraux doivent servir de « guide », a dit M. le président de la Haute Autorité dans sa déclaration. Et M. le président de la Haute Autorité a précisé que, actuellement tout au moins, la Haute Autorité ne voulait pas imposer une déclaration obligatoire préalable des investissements.

Il semble bien que c'est ce point précis qui sert un peu de frontière entre deux politiques d'investissements, l'une à orientation plutôt libérale, l'autre à orientation plutôt dirigiste.

Si la Haute Autorité ne veut pas demander une déclaration obligatoire préalable pour les investissements, elle me paraît se placer ainsi du côté libéral de la ligne de partage. Je m'excuse d'ailleurs, dans ce rapport oral improvisé, de ne pas apporter suffisamment de nuances à ma pensée.

Cependant, la Haute Autorité ne renonce pas à se servir des pouvoirs qui lui sont conférés

par le paragraphe 5 de l'article 54, c'est-à-dire qu'elle se réserve d'intervenir lorsque cela peut être nécessaire pour empêcher des investissements qui ne seraient pas sains économiquement « parce qu'ils impliqueraient des subventions, ou des protections ou discriminations contraires au présent Traité. »

Si la Haute Autorité est résolue à ne pas demander, pour l'instant, de déclaration préalable pour les investissements, elle veut du moins se tenir constamment informée des investissements en cours par des enquêtes, des questionnaires, pour pouvoir toujours être prête à intervenir.

Il s'agit donc, pour la Haute Autorité, d'orienter les investissements et de les coordonner surtout par une large publicité des programmes, en se tenant prête à intervenir au besoin de façon autoritaire.

Mais, manifestement, la Haute Autorité souhaite pouvoir s'en tenir à une politique assez souple.

Ainsi se présente actuellement cette question des principes généraux qui doivent guider une politique des investissements; telles sont, me semble-t-il, les intentions de la Haute Autorité.

Deuxième point : les objectifs généraux. Que faut-il entendre exactement par cette expression ? Quel doit être leur contenu ?

Que faut-il entendre par cette expression, d'abord au point de vue juridique ? Ces objectifs généraux seront définis et publiés par la Haute Autorité après consultation du Comité consultatif. S'agira-t-il d'une décision, d'une recommandation, d'un avis, au sens de l'article 14 du Traité ? La question est évidemment importante puisque de la réponse faite dépendra l'autorité qui s'attachera à ces objectifs généraux.

Il semble que, dans la pensée de la Haute Autorité, il s'agit d'une recommandation et non pas d'une décision ni d'un avis. Les recommandations comportent obligation dans les buts qu'elles assignent, mais laissent à ceux qui en sont l'objet le choix des moyens propres à atteindre ces buts.

Nous nous trouvons bien dans la catégorie de décisions qui est dénommée « recommandations » par le Traité.

Que doivent comporter ces objectifs généraux ? Des chiffres globaux, bien entendu ; mais

des chiffres globaux ne suffisent évidemment pas.

Il n'est pas seulement nécessaire de dire : « Nous pensons désirable que, dans un espace de trois ou quatre années, la production de l'acier soit portée de 42 millions de tonnes à 50 millions de tonnes. » Il faut également préciser de quelles catégories d'aciers il s'agit.

En conséquence, ces objectifs généraux devront aller assez loin dans la voie des spécifications.

D'après les déclarations de la Haute Autorité à votre commission, ces objectifs ne seront pas établis une fois pour toutes. On ne définira pas, dans un mois ou deux, des objectifs généraux invariables pour une période de quatre années, mais lesdits objectifs donneront lieu à des révisions fréquentes et à des prévisions graduelles; il conviendra de suivre l'évolution technique, comme l'évolution de la conjoncture.

M. le président de la Haute Autorité a bien voulu nous assurer qu'avant que les objectifs généraux ne soient définis, votre commission serait à même d'examiner, une fois encore avec la Haute Autorité, les décisions qu'elle envisagera à ce sujet.

Laissons de côté, si vous le voulez bien, l'aspect proprement technique des objectifs généraux, c'est-à-dire tout ce qui doit concerner, dans ces objectifs, la modernisation, car votre rapporteur s'estime incompétent en la matière, et ne parlons donc que des objectifs quantitatifs.

Comment ont été préparés ces objectifs quantitatifs ? La Haute Autorité nous a indiqué qu'elle avait considéré la demande prévisible, l'accroissement prévisible de la demande tant à l'intérieur de la Communauté qu'à l'extérieur de la Communauté, je veux parler des exportations possible, notamment pour l'acier.

En ce qui concerne la demande prévisible, il faut l'examiner évidemment en liaison avec l'accroissement du pouvoir d'achat et, notamment, avec l'accroissement du pouvoir d'achat des catégories les plus nombreuses, celles des salariés.

En face de la demande prévisible, la Haute Autorité a placé les investissements actuellement projetés dans les entreprises de la Communauté.



Les objectifs vers lesquels s'oriente la Haute Autorité tiennent compte à la fois d'une prévision raisonnable quant à la demande et d'une possibilité certaine d'augmentation des capacités de productions, pourvu que les moyens de financement soient assurés.

Quels sont les chiffres auxquels la Haute Autorité songe pour ces objectifs généraux ?

Pour l'acier, il s'agit d'une augmentation de 42 millions de tonnes à 50 millions de tonnes (c'est toujours l'année 1957 qui est le terme des prévisions de la Haute Autorité).

Dans ce chiffre de 50 millions de tonnes d'acier, l'exportation est prévue pour environ 10 millions de tonnes, chiffre qui ne semble pas exagéré, étant donné qu'il a déjà été atteint, à certaines périodes, par les pays de la Communauté.

La Haute Autorité a bien voulu nous distribuer un document de travail qui nous donne une répartition, tant de la production actuelle que de l'accroissement de la capacité prévue pour les diverses catégories d'aciers et pour les deux grandes catégories de produits finis.

Il en résulte que pour l'acier Thomas, la production devrait passer de 23 millions de tonnes à 27,6 millions de tonnes; pour l'acier Martin, de 15,2 millions de tonnes à 18,2 millions de tonnes; pour les autres aciers, de 3,6 millions de tonnes à 4,2 millions de tonnes, et que l'accroissement pour les produits plats serait de 9,1 millions de tonnes à 15,2 millions de tonnes; pour les produits non plats, de 19,4 millions de tonnes à 22,8 millions de tonnes.

En ce qui concerne les prévisions faites pour l'acier, peu d'objections ont été présentées dans votre commission. Cependant, certains de ses membres ont émis quelques doutes sur les prévisions d'exportation pour l'acier, qui s'élèvent, je le rappelle, à 10 millions de tonnes.

Pour le charbon, la Haute Autorité envisagerait de porter la production de 239 millions à 259 millions de tonnes, étant entendu qu'il ne s'agit pas encore de chiffres définitifs, mais de ceux qui font état des travaux actuels de la Haute Autorité.

Je rappelle que la production dans la Communauté a atteint 239 millions de tonnes en 1952, mais que l'ensemble des besoins, exportation comprise, a été en 1952 de 256,5 millions de tonnes. La Haute Autorité envisage donc une augmentation de la production de charbon de 20

millions de tonnes. Cette évaluation tient compte d'observations assez nombreuses faites dans votre commission. La Haute Autorité, se fondant sur le rapport des experts de 1952, avait d'abord prévu de porter la production de charbon jusqu'à 280 millions de tonnes.

Une correction est donc intervenue qui, me semble-t-il, tient compte de cinq éléments importants.

D'abord, de l'examen de l'évolution de la demande de charbon entre 1913 et 1938. On s'aperçoit que la demande de charbon dans les pays de la Communauté a été extrêmement faible pour cette longue période; il faut tenir compte de cette expérience. D'autre part, la Haute Autorité escompte les progrès techniques à intervenir dans l'utilisation du charbon ainsi que les effets de la concurrence d'autres produits énergétiques. Elle tire également un enseignement de la situation actuelle de la conjoncture, car il est apparu que prendre l'année 1951 comme année de base était très discutable. Enfin, elle tient compte du principe que nous ne voulons pas poursuivre une politique autarcique; nous ne voulons pas à tout prix produire dans les pays de la Communauté tout ce qui peut être nécessaire pour répondre aux besoins, et cela même dans les années de pointe de la production; nous voulons produire au meilleur compte, mais non pas nécessairement produire sur le territoire de la Communauté tout ce dont nous pouvons avoir besoin.

Cette considération rejoint une préoccupation sociale, car un développement excessif de la production du charbon risquerait de provoquer, dans les périodes de dépression de la conjoncture, un chômage étendu dans un milieu social dont les conditions de travail doivent être suivies avec une particulière attention.

En ce qui concerne le minerai de fer, la Haute Autorité envisage une augmentation de la production de l'ordre de 15 millions de tonnes, c'est-à-dire un accroissement d'environ 25 % de la production des mines de fer de la Communauté.

Certes, des précisions chiffrées sont indispensables, mais votre commission, entièrement d'accord avec la Haute Autorité, insiste pour que notre politique d'investissements se préoccupe en premier lieu de la productivité, de la diminution du prix de revient. Nous estimons que le premier but à atteindre est la réduction du prix de revient, qu'il s'agisse des produits sidérurgiques ou des matières premières.

Un optimum de production doit être trouvé, qui tienne compte à la fois du prix de revient, du plein emploi et des quantités approximatives qui, en année moyenne, sont nécessaires aux pays de la Communauté.

J'aborde maintenant le problème du financement. La Haute Autorité nous a fourni deux précisions capitales en ce domaine. D'abord, dans sa déclaration, M. le président de la Haute Autorité indique qu'une ventilation est prévue dans les 48 millions de dollars représentant l'addition des ressources actuellement disponibles et des recettes escomptées pour le premier semestre de 1954.

35 millions constitueront un fonds de garantie pour les emprunts, 7 millions une provision pour les dépenses de réadaptation ; un million serait utilisé pour les recherches techniques et économiques, 5 millions pour les dépenses administratives.

Cette ventilation présente un extrême intérêt. D'abord, elle fixe un maximum aux dépenses administratives. En second lieu, elle précise la capacité financière de la Haute Autorité, sa capacité en ce qui concerne les emprunts éventuels. Elle prévoit dès maintenant des sommes à affecter immédiatement disponibles pour la réadaptation. Elle montre l'importance que la Haute Autorité attache très justement aux recherches techniques et économiques dans les entreprises de la Communauté, recherches qui comportent aussi un aspect social, celui des améliorations à apporter dans la sécurité du travail.

Le deuxième élément important que la Haute Autorité nous a fourni au cours de nos discussions en commission a été de nous préciser comment se pose le problème financier pour les investissements dans la Communauté. Ces investissements se font. Les entreprises trouvent, vaille que vaille, les ressources indispensables, qui ont été pour 1952 de l'ordre de 600 millions de dollars dans la sidérurgie, de 530 millions de dollars dans les charbonnages.

Mais ces investissements s'effectuent dans de mauvaises conditions, dans des conditions trop coûteuses et dans des conditions trop aléatoires.

D'abord, dans des conditions trop coûteuses. Souvent, il s'agit de prêts à court terme ou d'emprunts à moyen terme à cinq ou à dix ans, et les taux d'intérêt sont toujours élevés, atteignant 7 et 8 %, parfois plus, si bien que, d'après la Haute Autorité, on peut considé-

rer que les investissements entraînent pour les entreprises une charge financière annuelle de 14 p. cent, charge écrasante qui constitue pour elles un très lourd handicap si l'on compare leur situation à celle de l'industrie sidérurgique britannique ou américaine.

Investissements, donc, trop coûteux, mais aussi investissements aléatoires. Les entreprises établissent des programmes importants à long terme, et elles ne sont jamais sûres de trouver en temps voulu les fonds nécessaires pour mener ces travaux à bonne fin.

Telles sont les conditions de fait devant lesquelles se trouve placée la Haute Autorité. Il est donc nécessaire d'une part de trouver des ressources nouvelles qui complètent celles qui proviennent d'un marché de capitaux insuffisant dans les divers pays de la Communauté, d'autre part d'améliorer les conditions générales du marché financier dans les pays de la Communauté.

Trouver des ressources nouvelles ? Nous espérons, et la Haute Autorité espère, qu'un emprunt pourra être réalisé dans de bonnes conditions et dans les mois qui viennent aux États-Unis d'Amérique.

Ce serait là, évidemment, un appoint considérable, mais — et c'est sur ce point que je voudrais insister — ce n'est là qu'une partie de la tâche de la Communauté en matière de financement. En accord avec les divers gouvernements, il importe que la Haute Autorité puisse modifier, en les assainissant, les conditions générales du marché financier où s'alimentent les entreprises de la Communauté.

J'ajoute que la Haute Autorité nous a précisé que, naturellement, un taux d'intérêt uniforme serait consenti par elle pour les investissements de même catégorie.

Elle nous a précisé également qu'elle laisserait à des organismes financiers spécialisés le soin de gérer les emprunts qu'elle pourrait obtenir. Il ne s'agit pour elle en aucune manière de se faire banquier ou de créer une banque nouvelle. Ce seraient les établissements financiers existants qui généreraient les emprunts contractés et consentis par la Haute Autorité.

Votre commission, tout en appréciant les éléments nouveaux d'information qui nous ont été apportés par la Haute Autorité, souhaite qu'une étude d'ensemble puisse lui être présentée, ainsi qu'à notre Assemblée, sur les conditions actuelles de financement dans les divers pays de la

Communauté, afin de nous permettre notamment de nous rendre compte de la part possible ou souhaitable de l'autofinancement dans le financement des programmes d'investissement.

Elle souhaite aussi qu'une action commune puisse s'instaurer entre la Haute Autorité et les gouvernements des six pays, afin d'assainir les conditions générales du marché financier, spécialement en ce qui concerne les besoins de charbon et d'acier.

J'attirerai maintenant votre attention sur une quatrième question. C'est le choix que la Haute Autorité devra faire dans le financement des investissements.

Tout d'abord, la Haute Autorité nous propose une option globale. Il faut, nous dit-elle, aider par priorité les investissements en matières premières, c'est-à-dire les investissements susceptibles d'augmenter et d'améliorer la production du charbon, notamment du coke, et la production du fer.

C'est d'ailleurs la meilleure manière, nous dit-elle, d'aider également la sidérurgie, puisque 50 % du prix de revient de la sidérurgie est formé par le coût des matières premières. Et surtout c'est dans ce domaine des charbonnages, des mines de fer, que les investissements sont les plus difficiles à financer. Puisque l'on ne peut pas aider uniformément tout le monde, que l'on choisisse d'abord les charbonnages et les mines de fer.

Après cette première option globale se pose la question du choix entre les entreprises bénéficiaires.

A quelles entreprises la Haute Autorité apportera-t-elle une aide financière pour ses investissements, quels seront les critères de ce choix ?

Evidemment, il ne saurait s'agir d'une répartition nationale. Le problème pour la Haute Autorité sera de savoir quels sont les investissements qui sont le plus utiles à l'intérêt général de la Communauté, c'est-à-dire les investissements les plus productifs, les investissements qui peuvent permettre de produire au prix de revient le plus bas.

Lorsqu'on a posé ce principe, on n'a fait encore que soulever une quantité de difficultés et provoquer une quantité de questions.

Comment comparer les prix de revient, étant donné qu'ils sont établis différemment selon les pays, parfois selon les entreprises ou les catégories d'entreprises ?

Il faudra rendre comparables les prix de revient. Il faudra tenir compte aussi, lorsqu'on examinera la rentabilité de tel investissement, non pas toujours de la rentabilité actuelle, mais de la rentabilité potentielle. Il faut tenir compte également du prix de revient par rapport aux zones de consommation, c'est-à-dire examiner l'incidence des frais de transport.

Un grand nombre de questions sont ainsi immédiatement soulevées dès que l'on dit que les investissements devront être jugés d'après leur productivité pour l'ensemble de la Communauté.

Un travail important est en cours à Luxembourg pour essayer de préciser les conditions d'établissement des prix de revient dans les divers pays, dans les diverses catégories d'entreprises. Il faudra évidemment que, par la suite, la Haute Autorité puisse établir et faire connaître des critères précis dont elle s'inspirera pour la répartition de son aide aux investissements.

A la question du financement est reliée celle de la réadaptation.

La Haute Autorité doit se préoccuper des conséquences d'ordre social que peut avoir tout déplacement de la production d'une région vers une autre. Il faut assurer dans les meilleures conditions le réemploi de la main-d'œuvre qui pourrait être mise en chômage, si possible dans la même région, si possible dans la même profession.

Des études sont en cours dès maintenant à la Haute Autorité pour examiner ces diverses questions, notamment pour étudier le coût de la réadaptation.

J'en ai terminé de cet exposé qui, tout en étant très sommaire et très simplifié, est resté évidemment assez technique.

Je voudrais, en conclusion, présenter deux observations.

Si tous les membres de votre commission comprennent les difficultés devant lesquelles la Haute Autorité s'est trouvée et se trouve encore, ils estiment néanmoins que nous devons l'encourager à aller de l'avant dans la mise en train de la politique des investissements.

Dans nos divers pays, on attend avec une certaine impatience, d'abord des précisions en ce qui concerne cette politique d'investissements, puis qu'elle soit mise en œuvre.

Nous comprenons toutes les difficultés rencontrées, mais votre commission est d'avis que

nous devons exprimer à la Haute Autorité le souhait qu'elle puisse s'engager sans tarder dans la réalisation de cette politique.

D'autre part, votre commission demande à votre Assemblée de bien vouloir la charger de façon précise de suivre dans l'intervalle de vos sessions le développement de la politique d'investissements de la Haute Autorité, afin que nous puissions être toujours exactement informés des intentions de la Haute Autorité en ce domaine essentiel. Nous remercions la Haute Autorité de bien vouloir prendre dès maintenant l'engagement que rien n'interviendra de définitif en matière de définition des objectifs généraux avant que votre commission en ait pu délibérer à nouveau avec elle.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Nous devrions maintenant, je crois, organiser le débat.

Huit orateurs sont actuellement inscrits, et je suppose que d'autres se feront encore inscrire.

L'Assemblée entend-elle commencer dès ce soir la discussion générale, poursuivre le débat jusque vers 21 heures et le reprendre demain matin vers 11 heures, pour permettre à la commission des investissements de lui présenter un projet de résolution, ou préfère-t-elle se renvoyer à demain matin pour discuter le texte qui lui serait présenté ?

La parole est à M. le rapporteur.

**M. de Menthon, rapporteur.** — Si certains de nos collègues sont prêts à intervenir dès maintenant, il serait préférable que nous commençons immédiatement la discussion générale. Ces premières interventions aideraient la commission à rédiger demain matin un projet de résolution.

**M. le Président.** — M. le rapporteur propose que nous abordions immédiatement la discussion générale.

Le débat serait interrompu à vingt et une heures, pour permettre à la commission de se réunir ce soir.

La parole est à M. Schöne.

**M. Schöne, vice-président de la commission.** — (A) Monsieur le Président, j'appuie la proposition de M. de Menthon. J'aimerais néanmoins

que, demain matin, l'Assemblée se réunisse, non pas à 11 heures, mais mettons à 10 heures. La commission pourrait commencer à siéger à 9 heures et je suis persuadé qu'une heure nous suffira pour prendre une décision sur les questions qui restent en suspens.

Je propose donc que la séance plénière soit prolongée aujourd'hui jusqu'à 20 heures 30, environ, que la commission se réunisse demain matin à 9 heures et que l'Assemblée ouvre ses débats à 10 heures.

**M. le Président.** — Je me demande alors, à quelle heure l'Assemblée sera saisie d'un texte, car il faudra bien, en définitive, voter sur un texte.

La commission pourra-t-elle nous soumettre demain matin à dix heures un projet de résolution ?

**M. Schöne, vice-président de la commission.** — (A) Il est probable que la rédaction définitive du texte sera prête à 10 heures, mais celui-ci ne pourra être reproduit dans toutes les langues pour cette heure. Je crains donc, monsieur le président, que le fait de retarder l'ouverture de la séance à 11 heures ne change rien à la situation.

A mon avis, nous pourrions fixer l'ouverture de la séance à 10 heures. Quant aux textes, ils seront distribués aussi rapidement que possible. Je ne vois là aucune difficulté.

**M. le Président.** — M. le rapporteur propose que la discussion générale s'ouvre dès maintenant et que le débat soit poursuivi jusqu'à 21 heures, et M. Schöne propose qu'il reprenne demain matin à 10 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée serait saisie dans le courant de la journée de demain d'un projet de résolution.

Dans la discussion générale, la parole est à M. De Smet.

**M. De Smet.** — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me rends parfaitement compte de l'importance de la discussion relative aux investissements. Je dirai même que cette discussion est à ce point importante que c'est d'elle que l'avenir de notre Communauté dépend principalement.

C'est pourquoi je m'inspirerai d'un texte que j'ai rédigé d'avance. Je dois ajouter que j'ai jugé nécessaire de prendre certaines mesures de précaution. Il m'a paru notamment indispensable de me livrer tout d'abord à quelques réflexions et de faire des déclarations préalables.

En effet, si je devais entrer de but en blanc au cœur même du problème des investissements, je risquerais peut-être de provoquer un malentendu au sein de cette Assemblée et surtout auprès de la Haute Autorité.

Je crains que l'on ne puisse me reprocher de n'avoir pas la moindre notion d'une idée supranationale. Aussi voudrais-je vous démontrer qu'il n'en est rien et qu'en réalité nul plus que moi n'est soucieux de la mise en œuvre et du succès de notre Communauté.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier est âgée de 16 mois. Cette session extraordinaire de l'Assemblée commune nous donne donc l'occasion de porter un jugement sur les premiers pas de la Communauté.

La Haute Autorité nous a aidés dans cette tâche.

Elle nous a fait parvenir une brochure intitulée : « Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 ».

Elle s'est fort raisonnablement limitée à une analyse des trois tâches principales qui lui ont été confiées par le Traité : le marché commun, les investissements et leur financement, les conditions de vie des travailleurs.

En ce qui concerne le marché commun, nous éprouvons un sentiment de satisfaction à la lecture du chapitre qui s'y rapporte. La Haute Autorité est d'ailleurs consciente des progrès qui restent à accomplir « pour que l'ensemble du marché commun fonctionne, dans la concurrence, comme si les six pays n'en faisaient qu'un ».

C'est là un langage sensé. Aussi je souhaite bonne chance à la Haute Autorité. Puisse-t-elle persévérer sur ce chemin.

J'apprécie également beaucoup le chapitre concernant la condition des travailleurs.

La construction de logements ouvriers exercera d'heureux effets sur le rendement des entreprises ainsi que sur l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

J'attire cependant l'attention sur l'article 3 du Traité.

Celui-ci indique, parmi les objectifs de la Communauté : « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge » ;

La Haute Autorité devrait définir son action en ce domaine et nous donner un aperçu des moyens qu'elle compte mettre en œuvre.

Le but final de toute l'action de la Communauté consiste, en effet, dans le relèvement du niveau de vie des travailleurs, condition importante du développement ultérieur de la civilisation occidentale.

Avant d'aborder le chapitre des investissements, l'Assemblée me permettra de présenter quelques observations concernant ce que j'oserai appeler les quelques points faibles du Traité.

Il est évident que l'institution d'un organisme comme le nôtre se heurte à des difficultés. La perfection ne peut être atteinte d'emblée.

Les nombreux échanges d'idées auxquels il nous a été donné d'assister durant ces 16 derniers mois, tant en séances plénières qu'au sein des commissions, m'ont confirmé dans cette opinion.

Il suffira de rappeler les nombreuses réunions qui ont été organisées et auxquelles ont participé, deux ans de suite, ministres, hommes d'affaires, fonctionnaires, économistes, experts, avant que les six gouvernements aient pu apposer leur signature au bas du traité du Plan Schuman. Ces délibérations préliminaires ont cependant permis de mettre au point une centaine d'articles, plus trois protocoles et une convention comptant 31 paragraphes.

Mais, malgré les précautions qui ont été prises, je relève encore une lacune dans ces dispositions minutieusement élaborées. Ce qui manque au Traité, ce sont des garanties, couronnement de l'édifice.

L'absence d'un organe politique est particulièrement sensible. Certes, la construction juridique de cet organe est très difficile. Son action réelle sera beaucoup plus difficile encore, lorsqu'il sera né *de jure*.

Cet organe devra jouir d'un grand prestige. Il devra forcer le respect en faisant preuve d'un sens supranational irréprochable. Il devra être en état d'assurer un équilibre perpétuel entre les législations nationales, et cela dans tous les domaines. Avant tout, il devra s'appuyer sur la

bonne volonté et la confiance des six gouvernements.

En résumé, ce premier âge de notre Communauté ne fait que renforcer ma conviction qu'il est nécessaire d'arriver au plus tôt à une intégration politique. J'espère que cette déclaration me permettra de me dire un Européen convaincu.

Il semble qu'en Belgique l'opinion publique s'inquiète fort des charges financières qu'implique l'instauration d'organes internationaux tels que notre Communauté.

Sans doute en va-t-il de même de l'homme de la rue dans les cinq autres pays. Rien n'est plus naturel.

En effet, les Européens sont invités à se diriger, pour leur propre intérêt, dans la voie d'une intégration économique, militaire et politique progressive. Ils ont le droit d'exiger que les dirigeants des organes mis en œuvre imaginent un moyen de contrôler sans peine et rapidement les sacrifices financiers dont ils supportent le poids. En d'autres termes, ils souhaitent que les intégrations se fassent sur le mode démocratique qui existe dans leurs différents pays.

A cet égard, reconnaissons que dans notre Communauté il n'est pas question d'un contrôle budgétaire tel qu'il fonctionne dans les pays à régime parlementaire.

Selon les textes, notre Assemblée ne peut que prendre connaissance des prévisions établies par les quatre organes de la Communauté et réunies dans un état prévisionnel.

A juste titre, selon moi, affirme-t-on que l'administration de la Communauté établit elle-même son budget et le met à exécution. Bien entendu, nous avons pu constater que la Haute Autorité se donnait la peine de fournir aux commissions de l'Assemblée Commune toutes les informations voulues. Toutefois, elle n'y est pas obligée, si l'on s'en tient à la lettre du Traité.

C'est pourquoi je pense qu'il faudrait prévoir dès à présent certains amendements au Traité et stipuler notamment que l'Assemblée générale exerce le contrôle habituel du budget.

Je ne parlerai pas de lacunes qui s'expliquent par la façon dont les affaires administratives sont réglées. Cette question a sans doute été débattue au cours de la séance d'hier à laquelle je regrette de n'avoir pas pu assister.

Une fois encore, je prends la liberté d'exprimer mon inquiétude au sujet de la mentalité supranationale.

Ce principe régit incontestablement les activités de la Haute Autorité. C'est la raison pour laquelle je lui rends hommage. Mais, pour l'instant, elle se trouve encore devant le problème délicat de la synchronisation des intérêts nationaux des six pays.

Cette synchronisation est indispensable si l'on veut que la Communauté soit bien rodée, de même qu'un bon graissage est nécessaire dans le rodage d'une voiture.

Les sacrifices et les avantages doivent être équitablement répartis entre les six pays. On ne saurait demander à chacun d'entre nous de posséder d'emblée une mentalité européenne à ce point parfaite que, du jour au lendemain, il ne songe plus aux intérêts de son propre pays. Les membres de notre Assemblée acquerront d'eux-mêmes cette mentalité, dès lors que les principes qui sont à la base du Traité de la Communauté seront loyalement appliqués.

La pertinence de cette remarque ressort d'un témoignage que j'ai trouvé dans le n° 49 des Informations qui nous ont été fournies par la Haute Autorité. Il nous apprend qu'au sein du Conseil de ministres, le représentant français s'était élevé contre une discrimination introduite en Allemagne dans le domaine des transports.

Les frais de transport du coke sont naturellement modiques pour les usines sidérurgiques allemandes installées dans un bassin houiller. En revanche, le minerai de fer indispensable doit être transporté sur une distance d'environ 300 kilomètres. Pour obtenir une réduction du coût de la production, les chemins de fer allemands auraient dû augmenter les frais de transport du coke tout en réduisant sensiblement les tarifs applicables au transport du minerai.

Je me permets de demander à la Haute Autorité s'il s'agit bien ici d'une discrimination reprehensible. Si tel est le cas, je lui demanderai également si le Traité lui fournit les armes nécessaires pour s'opposer à cette discrimination.

Je vous ai soumis ces quelques considérations préliminaires comme autant d'exemples de la crise de croissance que la Communauté traverse dans son jeune âge.

Il faut que la Communauté du charbon et de l'acier réussisse. J'ai toujours insisté sur ce point, car elle suscite en Europe de grands espoirs. Or, si ces espoirs qui sont nés avec elle devaient être déçus, cela ne laisserait pas de compromettre l'entente parfaite que les pays occidentaux ont entrevue. Les employeurs, les

travailleurs, les consommateurs des six pays sont dans l'attente de ce que la Haute Autorité peut leur apporter sur le plan concret.

Le temps est venu d'une mise en œuvre effective. Nous avons assez entendu — du moins en ce qui me concerne — exposer et définir des principes. La prudence reste de mise, mais elle n'exclut ni le dynamisme, ni la hardiesse.

Elle est d'autant plus nécessaire que les prévisions concernant le développement de la production, sur lesquelles experts et économistes sont d'accord, ont été établies dans une période de conjoncture favorable. J'admets néanmoins qu'il n'est pas exagéré d'escompter pour les quatre ou cinq prochaines années une augmentation de la production de l'acier permettant d'atteindre un volume de 50 millions de tonnes et une production de houille allant jusqu'à 280 millions de tonnes. C'est là un objectif raisonnable.

J'apprends aujourd'hui, et j'en suis fort heureux, que l'on a réduit de 20 millions de tonnes les prévisions concernant le développement de la production de la houille. C'est une mesure prudente, bien que sa signification ne soit pas grande à mes yeux.

Il importe assez peu que nous fixions en ce moment un chiffre déterminé ou un chiffre qui lui soit inférieur de 20 millions de tonnes. Autrement importante est la leçon que l'on en tire pour la politique future. Je suis heureux de pouvoir dire qu'à mon avis le chemin suivi par la Haute Autorité est le bon.

Il faut admettre, en effet, qu'une certaine régression apparaît actuellement dans le secteur économique. Il ne s'agit pas d'une crise, du moins pas jusqu'à présent; le terme serait trop fort. Mais un certain affaiblissement se manifeste et c'est pourquoi la politique de la Haute Autorité est prudente et sage.

Cette prudence consiste en ce que la Haute Autorité estime, et à juste titre, qu'il faut avant tout améliorer l'organisation qui existe actuellement dans les entreprises de la Communauté. La modernisation, l'harmonisation, la concentration et la spécialisation sont les objectifs immédiats. Ce sont autant de bons éléments d'un développement de la productivité; ils contribuent en tant que tels à réduire les prix de revient de ce que la Communauté est en mesure de produire actuellement dans le domaine de la houille et de l'acier.

J'ai la conviction que cette politique prudente permettra d'atteindre rapidement une première

étape dans le relèvement du niveau de vie des populations de nos six pays

M'inspirant des considérations qui précèdent, je désire juger sans parti pris les tendances de la Haute Autorité en matière d'investissements. Le premier usage qu'elle fera des pouvoirs qui lui sont conférés par le Traité constituera pour elle une épreuve redoutable; de la réussite de cette épreuve peut dépendre le succès de la Communauté tout entière.

J'aimerais, pour ce qui me concerne, parler de la politique d'investissements de la Haute Autorité. Celle-ci préfère parler des objectifs généraux. Soit! Elle devrait cependant prouver que seules des considérations supranationales l'ont guidée dans la solution des problèmes, et ce dans l'intérêt de la Communauté prise dans son ensemble. Au surplus, elle devra aussi tenir compte des nombreuses obligations qui lui sont imposées par le Traité.

Ces obligations ont principalement pour but d'atténuer progressivement les difficultés qui peuvent surgir à la suite de l'action qu'elle exerce dans les Etats nationaux. Ces atténuations apparaissent indispensables, surtout dans les premiers temps. La Haute Autorité doit faire en sorte que, dans chacun des six pays, l'opinion publique soit gagnée à son action.

*(M. De Smet poursuit son exposé en langue française.)*

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon intervention en néerlandais avait pour objet de prévenir un malentendu. J'ai tenu à montrer, par des considérations de caractère général, combien grand est mon désir de voir notre Communauté du charbon et de l'acier réussir.

J'ai délimité aussi le cadre dans lequel je place la suite de mon exposé. Je crois me souvenir qu'à la session de juin 1953, la Haute Autorité s'était engagée à se livrer à une étude devant aboutir à l'établissement d'une politique générale qu'elle entendrait suivre en matière d'investissement et de financement. Cette étude devait être au point fin 1953.

Se plaçant dans le cadre de l'article 54, les porte-parole de la Haute Autorité à la réunion de la commission des investissements du mois de décembre avaient déclaré que le Traité n'imposait pas l'établissement d'un programme de politique générale. M. le rapporteur de Menthon vient de le rappeler et nous félicitons très cordialement toute la commission pour le ma-

gnifique travail qu'elle a fourni. M. de Menthon nous a rappelé qu'il est question dans cet article d'une série d'activités auxquelles la Haute Autorité a la faculté de se livrer.

On peut donc raisonnablement admettre qu'elle n'est pas obligée de s'y engager. Cependant, à l'article 46, il est toutefois stipulé que la Haute Autorité doit effectuer une étude permanente de l'évolution des marchés et des tendances des prix, qu'elle doit établir périodiquement des programmes prévisionnels, qu'elle doit définir périodiquement des objectifs généraux, qu'elle doit participer à l'étude des possibilités de réemploi de la main-d'œuvre rendue disponible par l'évolution ou les transformations techniques, etc.

L'article 54 se caractérise en somme par le verbe « peut », l'article 46 par le verbe « doit ». Cette contradiction apparente a été fort bien mise en évidence dans le rapport de M. de Menthon et notamment dans la note introductive de ce rapport, que j'ai lue il y a quelques jours.

Je ne m'arrête pas autrement à cette question. Cela n'a pas une grande importance. J'ai pris connaissance, dans l'exposé sur la situation de la Communauté qui nous a été envoyé il y a huit jours, de l'énumération des objectifs généraux pour le charbon, des objectifs généraux concernant le logement des travailleurs.

J'y ai trouvé des éléments plus que suffisants pour que nous puissions nous faire une idée exacte de la politique que la Haute Autorité entend suivre à l'heure actuelle.

Je comprends fort bien que le développement des affaires pourra conduire la Haute Autorité à réformer, à compléter ou à modifier cette politique suivant ce que l'expérience et la conjoncture économique indiqueront comme étant utile ou nécessaire. Cela va de soi. J'estime que, grâce à ce document, nous avons fait un grand pas en avant dans le sens de l'information précise que nos commissions sollicitent avec persistance de la Haute Autorité à chacune de leurs réunions.

J'ai été heureux de constater qu'à la suite des réunions de la commission des investissements qui ont eu lieu hier et aujourd'hui, nous avons encore fait un petit pas en avant dans cette voie.

Je dois, à ce sujet, une explication complémentaire. La réunion du 14 décembre de la commission des investissements avait été fondée sur

deux notes rédigées par la Haute Autorité. Ces notes nous entretenaient d'une manière imprécise et trop vague, à notre avis, d'un programme d'expansion et de reconstruction déjà en cours et annoncé. J'avais demandé à connaître l'énumération de ce programme.

Ces notes nous apprenaient aussi qu'en ce qui concerne l'industrie minière, on pouvait constater que les grands programmes de modernisation seraient achevés vers 1957, et elles ajoutaient que d'autres programmes importants étaient envisagés pour les années ultérieures dans les bassins allemands et dans quelques bassins français.

J'avais demandé qu'il fût précisé quels étaient ces programmes importants à long terme et quels étaient les bassins où ils seraient appliqués. Il nous était fait part également de ce que la Haute Autorité avait recueilli des informations sur les intentions des entreprises de la Communauté en matière d'investissements. En conséquence, je m'étais permis de demander la communication, fût-ce en résumé, du relevé de ces intentions.

Les porte-parole de la Haute Autorité avaient répondu à certaines de ces questions lorsque je me vis obligé de quitter la séance, étant rappelé de manière impérieuse à Bruxelles. Je n'avais pas été fort satisfait des réponses, mais je suis heureux d'avoir l'occasion de remercier notre collègue M. Vermeulen qui revint à la charge après que la Haute Autorité eut fini de répondre aux demandes d'éclaircissements.

La commission décida sagement que M. Vermeulen poserait par écrit les questions insuffisamment élucidées et qu'avec les nouvelles réponses, elles seraient annexées à la note introductive au rapport dont fut chargé M. de Menthon.

Je reconnais avoir pu prendre ainsi connaissance d'un certain nombre de précisions chiffrées, approximatives, cela va de soi, mais je constate qu'elles ne nous font pas encore pénétrer à fond dans les problèmes d'investissement qui se posent concrètement devant l'exercice des pouvoirs accordés à la Haute Autorité.

C'est à ce propos surtout que je voudrais prévenir un malentendu.

En effet, j'ai l'intention d'aborder deux ou trois problèmes concrets qui se présentent à la Haute Autorité, non pas pour lui demander de trouver une solution immédiate à ces problèmes, mais pour lui demander si c'est bien dans le



sens que je vais indiquer qu'elle entend travailler conformément aux différents articles du Traité.

D'ailleurs, vous avez entendu combien la commission des investissements, dans la conclusion que vient de nous donner M. le rapporteur de Menthon, désire d'une façon générale que l'on entre dans le domaine des réalisations, de la solution des problèmes réels.

Aussi vais-je me permettre de développer deux ou trois de ces problèmes.

Nous ne sommes pas au courant des problèmes concernant l'ensemble de la Communauté, mais j'en connais deux qui intéressent mon pays.

En premier lieu, je signale à l'Assemblée et à la Haute Autorité qu'un programme de financement des investissements dans les charbonnages belges avait été dressé, il y a quelques cinq ou six années. Ce programme s'élevait à une somme globale de l'ordre de 13 milliards de francs belges. Par auto-financement, les entreprises ont investi 9 milliards. Par les fonds de contrepartie inscrit au compte spécial du Plan Marshall, un peu moins de deux milliards ont été accordés à l'intervention de la Société nationale de crédit à l'industrie, laquelle effectue ses opérations sous la garantie de l'Etat. L'achèvement du programme exige donc encore une mise de fonds de l'ordre de 1,8 milliard de francs belges.

Or, l'article 54 donne pouvoir à la Haute Autorité de faciliter la réalisation des programmes d'investissement, soit en consentant des prêts aux entreprises, soit en donnant sa garantie aux autres emprunts qu'elles contractent.

Les pouvoirs de l'Etat belge étant, dans le cadre du Traité, transmis à la Haute Autorité en ce qui concerne le charbon, je demande à celle-ci si elle envisage d'accorder sa propre garantie en se substituant à l'Etat belge. Il va de soi que, conformément au 3ème alinéa de l'article 54, la Haute Autorité peut demander, conformément à l'article 47 du Traité, communication préalable des programmes individuels.

Je sais aussi que, conformément à l'article 46, ces programmes doivent se trouver dans le cadre des objectifs généraux que la Haute Autorité nous a fournis en matière de charbon.

Il s'agit notamment, dans l'ordre immédiat, de la facilité de la position concurrentielle des pays membres et de la concurrence normale à soutenir vis-à-vis de l'importation et vis-à-vis des autres formes d'énergie.

Mais on ne peut pas non plus oublier, en ce qui concerne les charbonnages, les objectifs à moyen terme, c'est-à-dire la concentration de l'extraction au fond, le développement de l'électrification et de la mécanisation des installations du jour, l'achèvement des sièges d'extraction déjà engagés, l'extension et la modernisation des cokeries, l'extension et la modernisation des centrales minières.

Ces centrales minières sont particulièrement indiquées pour faciliter l'écoulement des bas produits dont l'extraction s'accroîtra du fait de la poursuite de la mécanisation. Cet écoulement aura naturellement pour effet d'améliorer les résultats des houillères produisant, en plus de charbons de qualité, des sortes peu recherchées pour d'autres usages que pour la production d'énergie électrique.

Je vous le demande, messieurs, ne viens-je pas d'indiquer les données d'un problème qui peut être examiné dès maintenant par la Haute Autorité? Ne s'agit-il pas d'un programme d'études ayant pour objet de vérifier si le programme d'investissements auquel je viens de faire allusion cadre avec les objectifs immédiats et à moyen terme définis par la Haute Autorité elle-même en application de l'article 47?

Je ne puis d'ailleurs oublier de faire remarquer qu'en vertu de la convention sur les dispositions transitoires, l'objectif relatif à la position concurrentielle de l'ensemble des pays membres doit être atteint, en ce qui concerne le charbon belge, non pas à l'heure actuelle, mais à l'expiration de la période transitoire.

Voici maintenant un deuxième problème concret qui se présente avec une certaine acuité dans mon pays. Je parle de la fermeture annoncée, mais suspendue ensuite, de certains charbonnages, une division de la Société anonyme John Cockerill.

Comme membre de cette Assemblée, je n'ai pas à me préoccuper des antécédents ayant conduit la société exploitante à annoncer la fermeture prochaine de ses charbonnages. Je m'en tiens au Traité et, en le relisant, je m'aper-

çois qu'il s'agit, ici aussi, d'un problème dont la Haute Autorité ne saurait se dégager. Je suppose qu'elle connaît d'ailleurs la situation. Elle doit l'avoir étudiée notamment lorsqu'elle a fixé souverainement les prix et les montants de la péréquation ou des subsides à allouer aux charbonnages belges.

Le deuxième alinéa de l'article 2 du Traité fait allusion à la sauvegarde de la continuité de l'emploi en évitant de provoquer dans les économies des Etats membres des troubles fondamentaux et persistants.

L'article 37 stipule que l'Etat membre, s'il estime que, dans un cas déterminé, une action ou un défaut d'action de la Haute Autorité est de nature à provoquer dans son économie des troubles fondamentaux et persistants, peut la saisir de la question. Or, ceci a été fait à la suite de la réunion du Conseil de ministres du 21 décembre 1953.

Qu'il me soit permis de ne pas penser que le Conseil de ministres n'est pas un organe supranational comme les autres organes de la Communauté.

Lorsque j'ai entendu ce matin l'honorable président de la Haute Autorité, M. Monnet, parler de cette question, je me suis demandé si ce Conseil de ministres était une espèce de jungle où chacun des ministres de chacun des pays essayait d'avoir la part du lion. Ce n'est pas le cas.

D'ailleurs, vous avez dit vous-même que le rôle du Conseil de ministres est d'obtenir des six ministres qu'ils s'entendent pour que la politique économique dans les pays respectifs trouve son harmonisation avec la politique que la Haute Autorité entend suivre.

Je me suis permis de faire cette digression pour dire ce que je pensais d'une intervention faite ce matin.

Je répète que le Conseil de ministres a dû saisir de cette question la Haute Autorité en décembre 1953.

Je suis ainsi amené à supposer que la Haute Autorité examine en ce moment, conformément au deuxième alinéa de l'article 37, s'il y a lieu de déclarer qu'en l'occurrence une situation de trouble économique existe et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures « à prendre dans les conditions prévues au Traité » pour

mettre fin à cette situation tout en sauvegardant les intérêts essentiels de la Communauté.

La Haute Autorité pourrait évidemment alléguer que la situation de trouble n'existe pas puisque la fermeture a été postposée, mais je crois qu'elle admet aussi l'adage : « Mieux vaut prévenir que guérir ».

Je ne puis me figurer qu'il puisse entrer dans ses intentions d'attendre que des troubles économiques aient créé une situation défavorable avant de procéder aux examens dont il est question dans les articles que je viens de rappeler.

Au reste, qu'il me soit permis d'attirer son attention sur le fait que les charbonnages dont il s'agit sont précieux en ce sens qu'ils produisent des qualités de charbon cokéfiables en quantité non négligeable.

Or, le problème de la production du coke — combien de fois ne l'entendons-nous pas ! — est un problème crucial. Je suppose que, dans l'examen de la situation, la Haute Autorité prend en considération cet aspect particulier de la question.

A mon sens, ceci pourrait rationnellement conduire la Haute Autorité à estimer qu'il convient, après étude faite, cela va de soi, de ne pas se prononcer pour la fermeture des charbonnages en cause et d'aviser aux moyens de prévoir le maintien de leur production dans l'intérêt de l'ensemble communautaire.

Ces moyens sont à sa disposition. En effet, le paragraphe 24 des Dispositions transitoires stipule que : « Au cours de la période de transition, il est reconnu que des mécanismes de sauvegarde sont nécessaires pour éviter qu'il se produise des déplacements de production précipités et dangereux. Ces mécanismes de sauvegarde devront tenir compte des situations existantes au moment de l'établissement du marché commun. »

Il s'agit en somme, pendant la période nécessitée par les études, de prendre, dans l'intervalle, des mesures assurant, à titre conservatoire, le maintien des capacités existantes.

A ce sujet, le paragraphe 26 de la Convention prévoit même, au littéra c) du n° 2, le pouvoir d'accorder une compensation additionnelle, compte tenu des perspectives de production et des besoins de la Communauté.

En outre, l'article 62 du Traité prévoit des compensations en faveur de la production des mines les plus coûteuses à exploiter, si le maintien en service en est reconnu temporairement nécessaire. Ces compensations peuvent avoir lieu entre entreprises d'un même bassin, auxquelles s'appliquent les mêmes barèmes et même, après consultation du Conseil, entre entreprises situées dans des bassins différents.

Ces compensations peuvent aussi être instituées dans les conditions prévues à l'article 53 qui dispose que, sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, la Haute Autorité peut instituer elle-même tout mécanisme financier répandant au but poursuivi.

Je voudrais maintenant examiner l'hypothèse inverse de celle que je viens d'étudier. Je suppose que la Haute Autorité, toutes études faites conformément aux articles du Traité, estime que, dans l'ensemble des intérêts essentiels de la Communauté, il convient de procéder effectivement à la fermeture de certains puits. Alors se pose le problème du licenciement des travailleurs de la région.

Il n'est évidemment pas nécessaire d'insister sur les conséquences supplémentaires qu'un tel chômage provoquerait dans les autres secteurs de l'économie industrielle et commerciale de la région. Et je me reporte encore à l'article 3 du Traité qui traite de l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre licenciée.

L'article 46 oblige alors la Haute Autorité à rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries dont elle a la charge et des risques qui menacent ces conditions de vie.

J'aperçois aussi le recours à l'article 56 qui parle du versement d'indemnités permettant à la main-d'œuvre d'attendre d'être replacée, du versement de fonds à attribuer aux travailleurs pour frais de réinstallation et pour assurer la rééducation professionnelle des travailleurs amenés à changer d'emploi. A cette occasion, je félicite à nouveau la Haute Autorité d'avoir prévu un crédit de 7 millions pour faire face à de telles nécessités.

Mais surtout, dans l'hypothèse susindiquée, le paragraphe 23 de la Convention entre en application. Je lis, en effet, à l'alinéa premier qu'au cas où les conséquences que comporte l'établisse-

ment du marché commun placeraient certaines entreprises ou parties d'entreprises dans la nécessité de cesser ou de changer leur activité au cours de la période de transition, la Haute Autorité, sollicitée par les gouvernements intéressés, doit apporter son concours afin de mettre la main-d'œuvre à l'abri des charges de la réadaptation et de lui assurer un emploi productif. Elle pourra même consentir une aide non remboursable à certaines entreprises.

Je ne m'étends pas sur les autres alinéas du même article, lesquels fixent clairement toutes les conditions auxquelles la Haute Autorité subordonnera son concours.

Je viens de me livrer à une analyse de deux problèmes belges concernant les charbonnages. N'est-il pas vrai qu'ils placent immédiatement la Haute Autorité devant des questions concrètes d'envergure? Elle y trouve une magnifique occasion d'essayer les armes que lui fournit le Traité et de montrer son savoir-faire dans la ligne des dispositions dudit Traité.

La Belgique, par suite des difficultés géologiques inhérentes à certains de ses gisements miniers, est placée devant le problème des entreprises marginales. Son évocation, à la réunion du Conseil de ministres du 21 décembre dernier, a cependant fourni l'occasion de révéler que des charbonnages marginaux existent dans tous les pays de la Communauté, sauf aux Pays-Bas.

Si mes informations sont exactes — je n'ai pu le vérifier — la République fédérale en porterait une quinzaine, parmi lesquels certains dont le rendement par ouvrier du fond, m'a-t-on dit, n'atteindrait pas 750 kilogrammes.

La Haute Autorité se trouve donc placée devant une situation débordant largement les frontières de mon pays. Je pourrais comprendre qu'elle ne veuille pas s'attaquer à cette situation par bribes et morceaux. Cependant, sur la base des paragraphes 24 et 26 de la Convention, des articles 53 et 62 du Traité, la solution du problème des charbonnages belges, producteurs de charbon gras, se pose d'emblée et peut-être plus rapidement que pour d'autres.

D'après un journal, le ministre qui représentait le Grand-Duché de Luxembourg à la réunion du Conseil ne sous-estimait pas la gravité de la question, bien que son pays ne soit pas producteur de houille. Du point de vue psychologique, aurait-il déclaré, une carence de la Communauté européenne du charbon et de

l'acier, en matière de charbonnages marginaux, présenterait un danger qui ne manquerait pas de déborder sur tout ce qui touche à l'intégration européenne. Je partage cet avis et j'estime que c'est un troisième grand problème, face aux pouvoirs de la Haute Autorité.

Au surplus, il me fournit l'occasion d'insister une nouvelle fois sur la nécessité d'une collaboration quasi permanente — comme elle a d'ailleurs été demandée au nom de la commission des investissements par l'honorable M. de Menthon — des commissions de l'Assemblée avec la Haute Autorité.

En ce qui concerne, par exemple, la question des houillères marginales, il serait intéressant, me semble-t-il, de communiquer à la commission la nomenclature de ces entreprises dans tous les bassins de la Communauté. Elle serait complétée par des chiffres et des données permettant d'apprécier dans quelle mesure pèse sur chacune le caractère marginal. Il s'agirait, pour les entreprises en cause, d'avoir l'indication des résultats enregistrés, selon des formules de comptabilité comparables — cela va de soi — pendant une certaine période, par exemple pendant les dix derniers exercices, ainsi que des éléments établissant clairement les causes influant sur le prix de revient des produits extraits dans ces houillères.

Je m'excuse d'avoir retenu si longtemps l'attention de l'Assemblée avec ces questions dont la technicité est évidente. Qu'on me permette de rappeler qu'au cours d'une des réunions de la commission du marché commun, il m'est arrivé d'inciter la Haute Autorité à faire preuve résolument de dynamisme. Celle-ci me répondit, en y mettant un petit soupçon d'ironie, qu'on lui reprochait plus souvent de vouloir être trop dynamique; que d'ailleurs, dans l'intérêt du succès de la Communauté, il convenait de se mouvoir avec la plus grande prudence.

J'espère que personne ne m'en voudra de parler avec franchise, surtout étant donné les précautions que j'ai prises dans la première partie de mon exposé. Lorsque, dans une note d'allure générale, je lis, sans aucune précision, que des programmes d'investissement sont déjà envisagés pour après 1957 dans des bassins français et allemands, j'éprouve involontairement, et je m'en excuse, une réaction de caractère national.

Le 21 octobre 1953, je fus aimablement invité à une journée d'études internationales par le

consortium pour l'aménagement de la Moselle. Parmi les invités se trouvaient aussi des représentants de la Haute Autorité. Aucune responsabilité ne leur incombe dans cette occasion: ils étaient invités comme je l'étais.

Quelque temps après me parvint une brochure contenant les exposés faits sur la question par des fonctionnaires et des hommes d'affaires français et allemands. Cette publication ne relatait aucunement les échanges de vues ou les objections auxquels ces exposés avaient conduit.

J'éprouvai alors de nouveau — et je m'en excuse encore, car je suis un Européen convaincu — une impression défavorable.

Tous les Européens se réjouissent évidemment de ce que le Plan Schuman attirera certainement dans un courant d'intérêts communs et, par voie de conséquence, dans un courant de sympathie réciproque, deux grandes nations dont l'antagonisme fut souvent à l'origine des malheurs de l'Europe. On ne peut cependant pas perdre de vue qu'à côté de ces deux puissances, la Communauté compte quatre autres nations aussi ardentes au travail, à la prospérité que les deux grandes. Trois d'entre elles, petites en étendue, sont fort chatouilleuses dans l'ordre du respect auquel elles ont droit en raison de leur puissance culturelle et économique.

**M. le Président.** — Je dois vous faire remarquer que vous parlez depuis une heure. Je vous demande de faire un effort de concision.

**M. De Smet.** — Je vais avoir fini, monsieur le président.

**M. le Président.** — Alors, je m'excuse de vous avoir interrompu.

**M. De Smet.** — Je reconnais qu'il s'agit d'exposés assez fastidieux.

**M. le Président.** — Pas le moins du monde, mais si chaque orateur parle pendant une heure, le débat s'étendra démesurément.

**M. De Smet.** — Je termine.

**M. le Président.** — Je suis intervenu à mauvais escient. Je m'en excuse.

**M. De Smet.** — J'allais d'ailleurs dire que je n'en avais plus que pour deux minutes.

**M. le Président.** — Je connais assez les orateurs pour me méfier de cette formule.

(Rires.)

**M. De Smet.** — Vous avez tort de me l'appliquer, car je termine.

Il faut absolument éviter que les peuples de ces petits pays, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique, puissent craindre, à l'aube des premières réalisations, à tort ou à raison — mais sans doute à tort, depuis seize mois que je vois la Haute Autorité à l'œuvre — que la Communauté se préoccupe surtout des intérêts des deux grandes puissances.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteijn.

**M. Kapteijn.** — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais avant tout exprimer ma profonde admiration pour le travail accompli par notre rapporteur.

Lorsque je vois les traits tirés des membres de la commission des investissements, je considère comme un miracle que le rapporteur, qui assume une tâche supplémentaire, soit parvenu à rédiger et à mettre au point ce rapport. Rendons-lui hommage et disons-lui notre profonde estime.

(Applaudissements.)

Il m'est arrivé autrefois d'insister auprès de la Haute Autorité pour qu'elle nous indique les grandes lignes de sa politique d'investissements; je ne le faisais pas seulement dans le but d'accroître mes propres connaissances, mais je croyais utile que la Haute Autorité fût mise au courant des réactions de l'Assemblée.

Il y avait aussi une autre raison. Il s'agit ici de problèmes qui présentent souvent un grand intérêt sur le plan des principes et je croyais que ce débat permettrait de creuser les sillons dans lesquels pourraient se développer les germes des partis politiques européens.

Je ne suis pas certain, notamment, que les groupes actuels donnent une image de ce que l'avenir recèle encore dans son sein.

En attendant, une quatrième raison aurait pu s'ajouter aux autres après le débat qui a eu lieu à la Chambre des Communes. Nous avons été informés de l'attitude que l'on y a adoptée en

face des problèmes de l'intégration européenne et de la Communauté du charbon et de l'acier. Il est également utile que l'on y sache quel est le point de vue de cette Assemblée à l'égard de certaines questions de principe bien déterminées.

Aussi est-ce avec satisfaction que j'ai entendu un jour un membre de la Haute Autorité faire la remarque suivante au cours d'une réunion de commission: Messieurs, soyez prudents en partageant la peau de l'ours qui n'est pas encore tué!

C'est là, à mon sens, une observation extrêmement sensée. Nous voulions savoir avant tout comment serait organisée la chasse: avait-on l'intention d'abattre l'ours au moyen d'un fusil et de balles ou bien voulait-on, que sais-je! utiliser un attrape-mouches ou un gluau? Enfin, nous voulions savoir aussi quels seraient les chasseurs: la Haute Autorité ou peut-être des tiers?

A cet égard, je ne suis pas gâté par la Haute Autorité.

Je ne veux pas me déclarer mécontent, car je comprends fort bien que ce problème offre certaines difficultés; d'autre part, la Haute Autorité a montré qu'elle est prête à nous renseigner en se tenant en contact permanent avec la commission, remédiant de la sorte à cette lacune.

Je ne veux pas dire d'ailleurs que la Haute Autorité n'ait pas fait d'importantes déclarations.

Tout d'abord, elle a déclaré qu'elle n'accorderait aucune aide sur la base de la nationalité. A mon avis, cette déclaration était en somme superflue; elle est néanmoins utile, car je crois savoir que nous nous sommes réunis dans cette Communauté pour servir non pas six intérêts nationaux différents, mais un seul intérêt commun. La chose me paraît mériter d'être soulignée.

Il est une autre déclaration à laquelle j'attache beaucoup d'importance.

La Haute Autorité a dit: Je veux chercher d'autres moyens d'aider les entreprises à propos desquelles je puis dire que la réalisation de leurs plans est conforme au développement du marché commun.

J'approuve entièrement cette attitude et je m'en félicite, car elle peut aider à prévenir ce que l'on appelle en allemand des «Fehlinvestierungen».

La Haute Autorité a dit encore, dans une autre déclaration : Je ne pratiquerai pas un dirigisme autoritaire.

J'ose espérer que cette décision ne lui a pas été trop pénible, car je n'en ai pas été trop ébranlé ; elle n'a guère fait impression sur moi. En effet, je ne sais ce que cela signifie et, à vrai dire, je ne me fais pas de souci à ce sujet, car je connais des gens dans l'esprit desquels le mot « dirigisme » évoque cette seule idée que Dante a oublié autrefois de prévoir dans son « Enfer » une chambre de torture pour ceux qui le pratiquent.

En ce qui me concerne, je sais par exemple qu'une des petites ironies de la vie, une de ses petites malices, veut que la libre concurrence ne soit pas possible sans dirigisme.

Je crois que nous ne devrions vraiment pas discuter autour du dirigisme et que nous pourrions trouver un meilleur emploi de notre temps.

Ce qui importe, en réalité, c'est de discuter du degré qui doit atteindre le dirigisme et des mains auxquelles on le confiera. Cela me paraît extrêmement important.

Il se pose pourtant une autre question. Si je me rappelle bien — j'espère ne pas me tromper — M. de Menthon a dit un jour, au cours d'une réunion de commission, que l'établissement de priorités était déjà à proprement parler du dirigisme.

Si mes souvenirs sont exacts, M. Blaisse, alors qu'il se trouvait au chevet de ce Traité nouveau-né, a fait remarquer que l'on ne pourrait se passer d'un certain dirigisme.

Je crois que nous devons abandonner cette idée. Le mot « dirigisme » est, hélas ! chargé de ressentiment. N'y pensons plus !

Voici ce dont il s'agit : nous souhaitons être concrets et créer une nouvelle politique économique qui puisse être un exemple pour beaucoup d'autres par la façon dont la Haute Autorité la mettra en pratique. Nous pourrions alors laisser de côté toutes les qualifications qui étaient en usage avant que la Communauté existe.

Je me crois cependant obligé de citer un cas précis en ce qui concerne les grandes lignes de cette politique. Je ne demande pas de réponse. Je comprends les difficultés à vaincre.

On peut imaginer qu'après enquête et réflexion la Haute Autorité en arrive à la convic-

tion qu'il existe deux possibilités de mener cette politique.

Il y a tout d'abord ce que j'appellerai la voie de la patience, la longue voie.

En s'engageant sur cette voie, on part de l'idée que, grâce à la surveillance de la concurrence et du marché commun, la division du travail vers laquelle tend le Traité découlera en quelque sorte automatiquement de la situation actuelle.

Je puis fort bien imaginer que la longueur du chemin à parcourir porte certains à soulever des objections. Je suis persuadé que, si la Haute Autorité remplit parfaitement sa tâche, il faudra de nombreuses « années européennes » pour que l'on se rende compte de la valeur du travail effectué. On ne peut rien précipiter.

Mais je puis également imaginer que l'on préfère une autre voie, une voie plus courte. Dans ce cas, la tâche de la Haute Autorité serait plus facile et la surveillance du marché moins sévère.

Une solution consisterait à former des cartels pour arriver à une uniformisation, une spécialisation, une rationalisation ; la voie s'en trouverait abrégée.

Jusqu'à présent, il ressort des déclarations de la Haute Autorité qu'elle a la ferme intention de travailler sur le plan des choses concrètes ; ce qu'elle a dit du financement n'a fait que corroborer cette impression.

Avec une modestie qui l'honore, la Haute Autorité a dit à ce sujet : Nous avons estimé que notre premier devoir était de devenir dignes de crédit et c'est pourquoi nous avons établi le prélèvement.

Ce faisant, elle semble suggérer l'idée que le fait d'être digne de crédit dépend des moyens.

Monsieur le président, je serais le dernier à ne pas comprendre qu'à cet égard les moyens jouent un rôle important ; mais il s'est passé un fait beaucoup plus important encore et qui, à mon sens, doit être nettement souligné.

La Haute Autorité possède des pouvoirs et elle a fait usage de ses pouvoirs d'une manière judicieuse et hardie.

Un prélèvement a été institué, et on lui a fait bon accueil.

N'oublions cependant pas que, dans le monde où nous vivons, il est des gouvernements qui ne sont pas en mesure d'introduire les impôts les

plus indispensables ou de percevoir certains impôts existants.

La Haute Autorité a acquis ainsi ce que nous appelons en néerlandais : «gezag».

Il faut que je vienne ici en aide aux traducteurs. Ce mot «gezag» n'a d'équivalent ni en français ni en allemand. Il ne signifie ni « puissance », ni « autorité », ni « Staatsmacht », ni « Staatsgewalt ». C'est à proprement parler autre chose. Cela signifie en somme que l'on possède une autorité qui permet de donner des ordres et qui dispose des moyens nécessaires pour faire exécuter ces ordres ; mais cette autorité ne commande pas, elle invite simplement à obéir et on lui obéit par respect, par déférence.

Voilà ce qu'on entend par «gezag».

C'est un apport hollandais à la Communauté.

Or, la Haute Autorité a reçu de «gezag» et elle aura la possibilité, du moins nous l'espérons — je n'approfondirai pas la question — d'obtenir les prêts qu'elle sollicite.

J'aimerais m'étendre quelque peu sur les différents aspects que ces prêts peuvent offrir.

Tout d'abord, n'oublions pas que chaque prêt qu'elle obtiendra en dehors de la Communauté se traduira par un allègement du marché des capitaux à l'intérieur de la Communauté. Cela veut dire que les industries qui ne font pas partie de la Communauté pourront ainsi participer plus largement à ce marché des capitaux. Cela signifie que les chances d'expansion des industries situées hors de la Communauté seront plus grandes.

Mais il y a encore un autre aspect.

La Haute Autorité sait évidemment mieux que moi que l'Europe est pauvre en capitaux « audacieux », c'est-à-dire prêts à assumer des risques. Depuis une trentaine d'années, on note que le capital « prudent », c'est-à-dire qui cherche à éviter les risques, tend à se développer au détriment du capital « audacieux », qui se fait de plus en plus rare.

La Haute Autorité se trouve maintenant en mesure de transformer, grâce à sa garantie, les capitaux « prudents » des sociétés d'assurances, fonds de pension et institutions analogues dans la sphère « audacieuse » de la Communauté.

Peut-être s'offre-t-il encore une autre possibilité. Peut-être la Haute Autorité réussira-t-elle, à présent qu'elle a du crédit, à mobiliser l'or qui repose dans les bas de laine français, ce

qui représenterait un nouvel apport au marché des capitaux.

Encore un autre aspect : si la Haute Autorité remporte le succès que nous lui souhaitons et qu'elle mérite par la politique qu'elle a menée dans ce domaine, il se pourrait bien que les gouvernements modifient leur façon de voir et reconnaissent, dans le domaine des transports, par exemple, que si une intégration éventuelle des chemins de fer de l'Europe occidentale avait lieu, ceux-ci constitueraient un placement appréciable pour les capitaux américains.

De même, la modernisation de l'agriculture européenne pourrait contribuer dans une grande mesure à l'intégration de l'Europe.

Voilà ce que j'avais à vous dire. J'aurais sans doute terminé ici mon discours si un événement particulier ne s'était produit.

Naguère, je me suis permis de poser une question à la commission des investissements au sujet d'une interview de M. Monnet. Je ne sais, demandais-je, ce qu'il en est dans les autres pays de la Communauté ; mais dans mon pays, ce n'est pas la coutume qu'un ministre renseigne la presse avant d'informer le Parlement. Et j'ajoutais : Je me souviens qu'un ministre anglais des finances a dû démissionner un jour pour avoir manqué de discrétion. Je demandais aussi : Comment envisage-t-on le développement des relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée ?

J'ai appris alors avec satisfaction que la Haute Autorité était unanime à souhaiter que l'usage généralement admis soit respecté.

Aussi bien, mon désir ayant été satisfait, si je puis dire, je ne serais pas revenu sur ce sujet s'il ne s'était pas produit encore autre chose.

J'ai lu dans un journal le texte d'une interview accordée par M. Rasquin, membre du Conseil de ministres. Sans doute faut-il se dire que l'interview est toujours un genre difficile et qu'on ne sait jamais si les déclarations faites ont été correctement reproduites. Il peut se passer toutes sortes de choses dans ce domaine, mais il me semble utile de relever ce passage :

« La Haute Autorité n'appliquera pas de dirigisme dans le domaine des investissements. Il est souhaitable d'arriver à une coordination entre les plans nationaux et ceux des entreprises. La Haute Autorité n'élaborera pas de plan parce qu'il existe des plans nationaux. »

A la lecture de ces mots, je me demande tout d'abord : La critique publique de l'activité de la

Haute Autorité doit-elle être faite non seulement par notre Assemblée, mais aussi par le Conseil de Ministres ?

Puis une deuxième question : Sera-ce dorénavant une aimable tradition que de faire précéder toujours cette critique publique de l'Assemblée par celle du Conseil de ministres ?

Un troisième point : il y est dit que les plans nationaux doivent être coordonnés avec les plans des entreprises. Je trouve l'idée amusante, car je m'imagine que, sur la base du Traité, on assemblera ces plans nationaux au moyen d'une épingle et que l'on atteindra de la sorte l'objectif visé. Je m'en réjouis fort, car jusqu'à présent je n'ai pas réussi à me faire une idée précise de cet objectif. Dans mon esprit, c'était une notion aussi vague qu'une halte dans la stratosphère au cours d'un voyage en fusé vers la lune. Si l'objectif est l'assemblage des plans nationaux, alors ce sera du moins un objectif concret, tangible.

Enfin, une dernière remarque : si la Haute Autorité n'élabore pas de plan, ce n'est pas, me semble-t-il, parce qu'il existe des plans nationaux, mais bien parce qu'elle estime, en vertu de ses pouvoirs, ne pas devoir en élaborer. Si je dis cela, c'est qu'il n'est évidemment pas question — ce serait une horrible supposition — que les pouvoirs que lui attribue le Traité lui soient peu à peu retirés.

Je pense qu'il n'est pas mauvais de le dire, car nous devons tout de même nous rendre compte que nous avons constitué une Communauté du charbon et de l'acier. Et puisque la Haute Autorité est trop polie pour le dire sous cette forme, elle pourrait déclarer avec Victor Hugo : « Vois comme nos destins diffèrent ; je reste, tu t'en vas ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'annonce d'une aide éventuelle aux investissements par la Haute Autorité a suscité dans la Communauté des réactions dont il est normal que nous, représentants, nous répercutions ici les échos

Ces réactions sont diverses, car il faut bien voir les choses en face. Parmi les ressortissants de la Communauté — je parle des professionnels et non pas des sphères politiques — je constate qu'il y a quelques enthousiastes, un certain nombre de défenseurs sincères, une sen-

sible proportion d'hésitants et aussi des mécontents. Mais, après huit mois seulement d'exercice, la majorité des avis tend à reconnaître qu'il est encore prématuré de dresser un bilan définitif.

Toutefois, l'existence même de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et secondairement, je le reconnais, la taxe qu'elle prélève, ne sont estimées justifiées que dans la mesure où un tel organisme parviendra à instaurer dans les six pays du marché commun une situation plus favorable que celle que chacun d'eux aurait pu atteindre individuellement dans le domaine en cause.

C'est que, en effet, si la totale solidarité européenne est un objectif vers lequel tendent, sous des formes d'ailleurs diverses, nos aspirations légitimes, nous n'en sommes pas encore au stade où l'on pourrait affirmer ici, sans crainte d'être contredit, qu'il importerait peu qu'un ou deux de nos six pays eussent à souffrir de la conjoncture nouvelle si, en contrepartie, la majorité de la Communauté devait en tirer avantage.

C'est d'ailleurs pourquoi, tout en nous efforçant de devenir strictement communautaires, nous ne pouvons nous empêcher d'examiner certains problèmes avec, si j'ose dire, nos yeux nationaux.

Sous une forme différente, l'honorable M. De Smet a évoqué cet aspect de nos débats. Je ne me sens donc pas le seul dans mon cas et ne pense pas non plus que nous puissions nous en faire réciproquement grief. Je répète qu'il est trop tôt pour faire un bilan définitif des résultats obtenus jusqu'à présent par la Communauté. Mais nous ne pouvons nous empêcher d'étudier soigneusement les statistiques dont nous disposons déjà, avec le désir de n'y trouver rien qui puisse justifier la mauvaise humeur d'un seul des six partenaires.

On peut certes trouver des arguments valables pour répondre à certaines critiques.

D'après les chiffres publiés ces jours derniers à Luxembourg ou à Genève, les coefficients de production d'acier en 1953, par exemple, par rapport à 1952, sont en diminution de 5 p. 100 pour l'ensemble de la Communauté, la France atteignant une baisse de 8 p. 100 et la Belgique de 12 p. 100 alors que, pour le reste de l'Europe, ces coefficients accusent au contraire une augmentation substantielle qui se chiffre notamment à 17 p. 100 pour la Grande-Bretagne.



Il me sera toutefois permis de noter que, pour la France, cette diminution de 8 p. 100 s'aggrave d'un inconfort particulier en ce qui concerne les prix de vente, en raison d'une contradiction que la Haute Autorité ne paraît pas décidée à surmonter entre sa politique semi-libérale d'assouplissement des barèmes et la politique de blocage des prix du gouvernement français.

Pour rester dans le cadre du débat, je n'aborde d'ailleurs cette question que dans la mesure où elle peut influencer sur l'orientation de la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements.

Le fameux article 60 du Traité a été et sera maintes fois évoqué au Comité consultatif, au Conseil de ministres, dans nos commissions et dans cette Assemblée.

Malgré les pouvoirs que détient la Haute Autorité, celle-ci paraît éprouver des difficultés pour fixer les règles permettant l'harmonie souhaitée des prix de vente. Ses intentions sont même — je m'excuse de le dire — parfois jugées assez hermétiques.

Par contre, il semble que le libre jeu de la concurrence, qui cesse même parfois d'être un jeu, s'établisse plus aisément et que le moment viendra vite où, les prix de vente étant pratiquement alignés, la compétition ne jouera plus que sur le niveau des prix de revient.

Notre éminent rapporteur vient d'évoquer judicieusement ce problème. Les entreprises marquées d'un coefficient insuffisant de productivité risqueront alors l'élimination progressive, notamment en période de récession. Mais la productivité des entreprises, dans la mesure d'ailleurs où elle ne dépend que d'elles-mêmes, n'est pas seule en cause. Le prix de revient comporte nombre d'éléments dont la production n'est pas responsable : transports, charges sociales et fiscales, charges financières, pour ne citer que les principaux.

Sur ce plan, il ne semble pas que la Haute Autorité puisse, avant longtemps tout au moins, avec les seuls pouvoirs dont elle dispose actuellement, parvenir à des résultats formels. Les difficultés qu'elle éprouve présentement pour supprimer de flagrantes anomalies dans les tarifs ferroviaires — il y a été fait allusion tout à l'heure — le font craindre.

Il faut donc prévoir que le marché se trouvera bientôt caractérisé, moins du fait des dé-

cision de la Haute Autorité — je le reconnais — en ce qui concerne les prix de vente que par le simple jeu de la concurrence, toute barrière douanière et toute discrimination étant abolies, par une inégalité importante des marges de vente. Cette inégalité, si elle se prolonge, entraînera pour certains la prospérité, pour d'autres l'asphyxie.

Mais si je suis conduit à admettre que l'intervention judicieuse de la Haute Autorité puisse parvenir à pallier en partie cet inconvénient et à permettre quelque survie aux entreprises les plus défavorisées, cette survie sera d'autant plus précaire que ces entreprises seront privées, sauf aide extérieure, des moyens d'investir, de se moderniser, donc de redresser leur situation.

Les entreprises de mon pays, dans l'ensemble, si le décalage actuel de leurs prix de revient par rapport à ceux d'autres pays de la Communauté était consolidé, se trouveraient rapidement obligées de vendre sans aucun écart bénéficiaire et hors d'état de procéder aux autofinancements, voire même aux indispensables amortissements pratiqués par une partie de la concurrence. Et j'insiste sur l'auto-financement qui, à mon avis, est un des éléments essentiels de l'équilibre futur de la Communauté. Il ne faudrait que peu d'années pour que ces entreprises subissent les effets néfastes d'une telle infériorité.

Ce qui est vrai pour mon pays l'est aussi pour d'autres de la Communauté. On ne peut manquer à ce propos de chercher à comprendre — et je m'excuse de citer encore des statistiques — la signification de certaines de celles qu'a publiées ces jours derniers la Haute Autorité elle-même.

Le rapport mensuel n° 4, pages 28 et 31, fait apparaître, en comparant les chiffres moyens mensuels immédiatement avant l'établissement du marché commun et ceux du dernier mois de référence, c'est-à-dire octobre 1953, que les exportations franco-sarroises ont diminué de 20 p. 100 vers les pays tiers, de 4 p. 100 à l'intérieur de la Communauté, la baisse sur l'ensemble étant de 10 p. 100, alors que les exportations de notre partenaire l'Allemagne occidentale ont augmenté de 130 p. 100 vers les pays tiers, de 115 p. 100 à l'intérieur de la Communauté, l'augmentation sur l'ensemble étant de 125 p. 100.

Je ne veux pas ici défendre égoïstement des intérêts limités. Peut-être ne s'agit-il là, d'ailleurs, que d'un phénomène passager. Mais si ces chiffres devaient marquer une tendance définitive, ils compromettraient l'intérêt général et justifieraient une étude très attentive de la Haute Autorité, à la fois en ce qui concerne l'avenir à court terme et l'avenir à long terme.

Pour les mois à venir, il faut que le jeu de la concurrence puisse se faire sous le poids de charges sensiblement égales, on l'a dit avant moi, et non pas avec un système de handicap, faute de quoi la Haute Autorité risquerait de perdre la partie.

Quant à l'avenir plus lointain, il est commandé par les investissements. L'intervention de la Haute Autorité dans ce domaine peut constituer un facteur essentiel, soit du rétablissement de l'équilibre, soit, au contraire, de l'aggravation du déséquilibre à l'intérieur de la Communauté.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de dire que mon intention a été seulement de mettre en lumière une des difficultés du nouveau problème qui se pose à la Haute Autorité, et que, bien entendu, le modeste représentant que je suis n'a aucune qualité pour prétendre en connaître la solution.

Toutefois, une conclusion me paraît se dégager des constatations tant politiques que techniques que chacun de nous peut relever. Les difficultés de la tâche entreprise par la Haute Autorité sont de deux sortes : d'abord celles qui relèvent normalement des gouvernements nationaux, vis-à-vis desquels la Haute Autorité doit prendre simplement l'attitude d'un bon et juste conseiller ; ensuite celles qui ne relèvent présentement plus ni des gouvernements nationaux, ni des entreprises, et qui constituent le

véritable domaine où la Haute Autorité peut exercer son action.

Conserver une juste notion de ce choix, tenter, autrement dit, de définir le domaine propre de son action en évitant d'en déborder, ce serait au départ, à mon avis, une garantie pour l'avenir d'un utile et bénéfique travail.

**M. le Président.** — La parole est à M. Maroger.

**M. Maroger.** — N'étant pas prêt à intervenir en ce moment précis, je préférerais céder mon tour de parole, monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Krieger.

**M. Krieger.** — Monsieur le Président, étant donné l'heure avancée et la lassitude générale, peut-être pourrions-nous reporter la suite du débat à demain matin ?

**M. le Président.** — L'Assemblée voudra sans doute suspendre maintenant la discussion ? ...

*(Assentiment.)*

La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

#### *4. — Ordre du jour*

**M. le Président.** — Demain, samedi 16 janvier, à 10 heures, séance publique :

Suite de l'examen de la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h. 45.)*

## SESSION EXTRAORDINAIRE DE JANVIER 1954

SÉANCE DU SAMEDI 16 JANVIER 1954

(TROISIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Procès-verbal . . . . .	73
2. Politique de la Haute Autorité en matière d'investissements . . . . .	73
Discussion générale (suite): MM. Maroger, Blaisse, Motz, Krieger, Pohle, Billotte, Sabatini, Preusker, Deist. — Clôture.	
Suspension et reprise de la séance . . . . .	73
Discussion d'une proposition de résolution: MM. de Menthon, rapporteur; Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Motz . . . . .	96
Amendement de M. Krieger: MM. Krieger, Schöne. — Retrait . . . . .	102
Adoption de la proposition de résolution . . . . .	103
3. Date de la session ordinaire: MM. le président, de Menthon . . . . .	103
4. Procès-verbal . . . . .	104
5. Clôture de la session extraordinaire . . . . .	104

**PRÉSIDENCE**  
**DE M. PAUL-HENRI SPAAK**

(La séance est ouverte à 10 h 40.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. — Procès-Verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? . . .

(Le procès-verbal est adopté.)

## 2. — Politique de la Haute Autorité en matière d'investissements

(Suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Maroger.

**M. Maroger.** — Mes chers collègues, je voudrais d'abord présenter quelques remarques sur l'activité générale de la Haute Autorité. Je me garderai toutefois de revenir sur toutes les observations qui ont été exposées ici hier, non point que j'ignore ce qu'elles ont d'excellent et que je ne veuille pas en faire l'éloge, mais afin de ne pas vous faire perdre de temps.

Je souhaite que la Haute Autorité n'ait pas trop tendance à se confiner dans des problèmes techniques ou par trop spécialisés. J'entends que ces problèmes techniques, il faut certes qu'elle s'en occupe, mais je voudrais qu'elle eût toujours devant les yeux la notion qu'elle a des tâches plus larges à remplir, qui lui incombent aussi en propre.

Parmi ces tâches, je voudrais énoncer ces problèmes plus vastes que sont l'harmonisation des

charges fiscales entre les différents Etats, l'harmonisation des salaires et des charges annexes aux salaires, et par là le problème monétaire, le problème de la convertibilité des monnaies, également le problème des transports et des distorsions qui subsistent dans ce domaine.

Je sais d'ailleurs que la Haute Autorité ne perd pas ces problèmes de vue : l'exposé que nous a fait hier M. Finet sur les salaires le montre. Je voudrais l'inviter à s'engager plus avant encore dans cette voie. C'est parce que la Communauté existe qu'elle peut résoudre de tels problèmes, ou du moins aider à les résoudre, puisqu'elle peut les examiner en commun et nous apporter sur eux une documentation incontestable qu'elle aura au préalable rassemblée.

Nous n'avons pas ici à prendre parti sur les futures institutions européennes. La Communauté européenne du charbon et de l'acier est la seule institution en place. Qu'elle travaille comme si elle devait rester la seule et ce qu'elle aura fait ne sera plus à faire.

Je veux revenir maintenant sur une distinction qui a été faite ces jours-ci entre les tâches définies par les articles 46 et 54 du Traité et attribuées à la Haute Autorité.

D'après l'article 46, la Haute Autorité doit — et c'est une obligation pour elle — se constituer d'abord, et nous apporter ensuite une documentation sur les objectifs généraux et sur un programme général d'investissements.

L'article 54 ouvre à la Haute Autorité une faculté, celle de participer directement à des investissements. Ce n'est ici qu'une faculté.

Je comprends parfaitement les hésitations de la Haute Autorité à s'engager dans une politique d'investissements déterminée. Le danger de ne pas avoir de politique d'investissements est également évident à mes yeux. Je crois qu'à cet égard l'exemple que donne l'O.E.C.E., qui n'a pas dégagé, entre les Etats européens, de politique générale d'investissements, est très frappant.

Je crois beaucoup à la publicité consécutive aux travaux de la Haute Autorité.

Je pense qu'un des avantages de la Communauté est précisément, non pas de transposer les problèmes sur la place publique, mais de faire en sorte que chacun connaisse les projets, les intentions des autres et qu'on échappe à des combinaisons mystérieuses ou par trop personnelles de tel ou tel groupe industriel, de tel ou tel pays.

Je me rappelle — et cela m'avait beaucoup frappé — que c'était là un des arguments mis en avant par M. Robert Schuman et par M. Monnet quand ils venaient devant le Parlement défendre le Traité de la Communauté du charbon et de l'acier.

Je voudrais donc que la Haute Autorité poursuive ses études sur les programmes des diverses entreprises en ce qui concerne le charbon et l'acier, qu'elle rapproche ces programmes et arrive à nous en faire une sorte de commentaire objectif.

Ainsi apparaîtra tout naturellement la réponse à la question de savoir si tels ou tels de ces programmes font double emploi, s'ils conduisent sur certains points à des investissements inutiles ou s'ils laissent, là ou ailleurs, des trous qui risquent de ne pas être comblés.

Après quoi, il sera beaucoup plus facile de se faire une idée sur l'utilité d'un concours direct de la Haute Autorité, ainsi que sur ses points d'application et sur les modalités que ce concours devra revêtir.

De même, on pourra aussi se faire une idée sur les accords de spécialisation qui pourront être alors provoqués de façon à grouper peut-être les activités de telles ou telles entreprises.

Je souhaite que la Haute Autorité devienne un peu une sorte de confesseur général de toutes les entreprises, que celles-ci prennent l'habitude d'aller vers elle, de lui apporter leurs programmes, leurs projets, et que, les entendant les unes et les autres, la Haute Autorité puisse elle-même se faire une opinion générale et en faire bénéficier ensuite tous ses commettants.

Occupant à un certain moment de ma carrière un poste plus modeste, celui de directeur de ministère, j'avais affaire à une cinquantaine d'entreprises de distribution d'électricité. Chacune avait son programme à remplir, sa tâche à accomplir et devait se procurer l'énergie nécessaire à l'alimentation de ses services publics.

Ces sociétés étaient libres de se procurer cette énergie comme elles le croyaient possible. Mais il eût été à mon sens inconcevable qu'elles ne vinssent pas s'adresser au directeur pour lui dire ce qu'elles comptaient faire. Et, de leur côté, elles venaient tout naturellement lui faire part de leurs projets.

Ainsi apparaît une tâche qui pourrait être celle d'une organisation comme la vôtre. Lorsqu'une société veut passer un accord de spécialisation, veut se grouper avec une autre, elle

apparaît comme demanderesse. Or, une vieille expérience industrielle m'a enseigné que les industriels n'aiment jamais être demandeurs. Il faut donc que la Haute Autorité les mette tout naturellement en rapport, afin qu'il n'y ait pas de demandeurs.

Je voudrais donc que la Haute Autorité ne soit pas une autorité si haute qu'on ne puisse pas l'aborder. Je voudrais que les industriels en question puissent vous mettre au courant de leurs programmes et que vous puissiez à votre tour les faire bénéficier de vos informations.

Je désire maintenant dire quelques mots du financement même des investissements.

J'ai l'impression que la Haute Autorité ne s'est préoccupée jusqu'à présent que des investissements prévus au premier alinéa de l'article 54 du Traité.

Ce premier alinéa lui donne la possibilité de faciliter les investissements que doivent assurer les entreprises. Mais on n'a jamais parlé, me semble-t-il, des investissements prévus au second alinéa, qui donne à la Haute Autorité la faculté de concourir au financement de travaux et d'installations qui contribuent directement et à titre principal à abaisser les prix de revient ou à faciliter l'écoulement des produits.

Il y a là un deuxième ordre d'opérations auxquelles le Traité donne à la Haute Autorité la possibilité de s'intéresser. Ces investissements-ci me semblent beaucoup plus intéressants que les premiers.

D'abord, pour une raison générale et un peu philosophique : réaliser grâce au concours de la Haute Autorité des œuvres d'intérêt général qui ne se feraient pas sans elle, c'est rassembler l'Europe et donner précisément une raison d'être à la Communauté.

Répartir des concours entre une série d'entreprises, c'est au contraire dissocier l'Europe et risquer de dresser les unes contre les autres des entreprises ressortissant à la Communauté, ainsi que les pays qui la constituent.

Vous nous avez dit, monsieur le président de la Haute Autorité, que vous ne tiendriez pas compte, dans la répartition des fonds, de leur origine, que vous ne feriez pas une répartition par entreprise et par pays.

J'entends bien que c'est la doctrine.

Ce n'est tout de même pas très juste. D'abord parce que ce que vous allez répartir, ce n'est pas un bénéfice, ce n'est pas le prix de l'activité de la Haute Autorité, c'est un impôt que chacun paye et est contraint de payer, la malheureuse entreprise marginale qu'on a l'habitude de vouer aux gémonies aussi bien que l'entreprise prospère.

Il n'est donc pas évident que chaque pays ne puisse pas prétendre recueillir sa part des sommes ainsi mobilisées. En tout cas, je suis bien sûr — et je vous donne rendez-vous ce jour-là — que lorsque vous aurez fait votre répartition, nombreux ici seront ceux qui prendront un crayon et feront le total de ce qui reviendra à chaque pays.

On n'y manquera pas. Vous pouvez changer les institutions, vous ne changerez pas la nature des hommes et, tant qu'il y aura encore des nations, vous ne pourrez pas faire qu'elles ne se préoccupent pas de ce qu'elles payent et de ce qu'elles reçoivent, de ce qu'elles gagnent et de ce qu'elles perdent dans l'opération.

Pour qu'il en soit autrement, il faudrait que nous ayons en face de nous une Europe unifiée et dénationalisée. Pour vous avoir un jour brossé trop brutalement peut-être le tableau d'une telle Europe, j'ai compris qu'elle n'était pas encore mûre et que nous devons encore — heureusement, d'ailleurs — tenir compte du sentiment national.

Je vous demande alors de voir plus loin que les difficultés actuelles où se débattent nos entreprises et, puisque vous avez encore quelque quarante-neuf années devant vous, de rechercher ces œuvres communes grâce auxquelles vous ferez la Communauté plus riche, plus prospère que vous ne l'avez trouvée.

Je veux vous signaler deux de ces œuvres communes.

La première — j'ai déjà eu l'occasion d'en dire quelques mots — est la canalisation de la Moselle.

L'an dernier, je vous disais que c'est le type même de l'œuvre qui serait déjà réalisée si l'Europe était vraiment unie et que, par conséquent, pour unir l'Europe, c'est le type de l'œuvre qu'il faut s'acharner à faire.

Quoi qu'il en soit, à tort ou à raison, nous la considérons, nous autres Français, comme un test de la volonté de nos partenaires de faire

l'Europe. Nous avons peut-être tort, mais c'est ainsi, et tous nos partenaires doivent s'en rendre compte. Nous ne croirons vraiment à l'Europe que lorsque nous aurons abouti à des réalisations de ce genre et nous savons tous que l'Europe n'existera que lorsque nous y croirons tous.

Que le problème de la canalisation ne se pose pas seulement pour la Moselle et qu'il y ait d'autres aménagements analogues à entreprendre, nous le savons et nous n'y voyons aucune objection.

Que la canalisation de la Moselle apparaisse, au moins au début, plus intéressante pour les Français que pour les Allemands, je n'en disconviens pas et j'admets parfaitement que nous ayons, nous autres Français, sous une forme ou sous une autre, des contreparties adéquates à offrir.

Mais je demande à la Haute Autorité de se saisir de ce problème, conformément d'ailleurs à l'alinéa 2 de l'article 54 du Traité.

Je rappelle que cette procédure réserve entièrement les droits et intérêts des autres pays, puisque la Haute Autorité ne peut prendre de décisions en une telle matière que sur avis conforme du Conseil de ministres statuant à l'unanimité. Nous ne pourrions d'ailleurs concevoir que la réalisation d'une œuvre de ce genre ne fût pas faite d'un cœur unanime.

Cette œuvre est difficile à réaliser, nous en sommes d'accord; mais cette difficulté n'est pas inégale au talent de la Haute Autorité. Si vraiment c'était une chose facile, on ne viendrait pas vous chercher et il y a longtemps qu'elle serait réalisée. C'est précisément parce qu'elle est difficile que l'on vous demande de vous en occuper.

Dans le même ordre d'idée, et pour vous parler de ces œuvres communes dont je souhaiterais que la Haute Autorité prît soin, je vous signale la mise en valeur de nouvelles sources de minerai de fer.

La Communauté ne dispose pas, avec la minette calcaire de Lorraine, de ressources indéfinies. Sans doute les mines sont exploitées plus intensément que par le passé, mais le problème du minerai de fer n'en subsiste pas moins. On peut utiliser d'autres minerais que celui de la Lorraine, on peut utiliser des minerais siliceux.

Je vous signale aussi que nous avons, dans les territoires d'outre-mer, qui ne font pas partie de la Communauté, des réserves considérables de minerai de fer de haute teneur. Je serais bien surpris que mon pays se refusât à voir la Communauté participer à la mise en valeur de telles ressources.

Je serais satisfait, pour ma part, de voir les membres de la Haute Autorité se saisir de tels problèmes.

Telles sont, messieurs, les observations que je voulais présenter. Je répète que l'Europe ne se fera que si nous savons faire des œuvres collectives; l'Europe sera évidemment une création continue, et nous devons poursuivre d'une manière continue des œuvres européennes collectives.

Pour ma part, tout ce que vous ferez pour étendre votre conception de l'Europe aura mon approbation. Je suis très ambitieux pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je craindrais beaucoup pour elle de la voir rétrécir son activité en se consacrant uniquement à des problèmes techniques, donc à des problèmes mineurs.

Je serais beaucoup plus heureux de lui voir prendre conscience de l'ensemble des tâches d'ordre économique et social qui se posent à l'Europe et je souhaiterais qu'elle élargisse son activité à la mesure de tous les problèmes européens économiques de cet ordre.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le président, l'exposé remarquable de M. de Menthon a mis l'accent de manière très précise sur l'utilité de cette session.

A dire vrai, en me rendant à Strasbourg, je nourrissais à cet égard certains doutes. Je ne voyais pas très bien comment, à la suite des travaux préparatoires et des communications — insuffisantes à mon sens — que la Haute Autorité a fournies lors de la dernière réunion de la commission des investissements à Luxembourg, nous pourrions entamer un débat fructueux.

Je dois néanmoins reconnaître que, certaines discussions fort utiles qui ont eu lieu ici, à la commission des investissements ayant permis à la Haute Autorité de formuler clairement les

principes directeurs de sa politique d'investissements, ce débat public s'avère maintenant opportun.

Cela prouve une fois de plus combien il est nécessaire de s'en tenir à des dates déterminées.

Nous savons d'ailleurs jusqu'à quel point la date de l'ouverture du marché commun a stimulé la diffusion de certaines idées et a contribué à une juste application des principes du Traité. Aussi notre Assemblée, réunie en session extraordinaire, n'a-t-elle, à mon sens, d'autres buts que de faire préciser de part et d'autre les points de vue en présence, surtout par ceux qui tout à l'heure auront à se prononcer sur l'activité de la Haute Autorité.

A cet égard, la réunion atteint, me semble-t-il, son but.

Le rapporteur a nettement dégagé les trois aspects du problème auquel nous nous affrontons.

Notre assemblée avait notamment demandé des éclaircissements :

- 1) sur la politique adoptée en matière d'investissements ;
- 2) sur les objectifs généraux ;
- 3) sur le financement.

Je me bornerai à formuler quelques remarques complémentaires, car le rapport de M. de Menthon est très précis. Un seul point, peut-être, mérite d'être commenté de plus près.

Au cours des débats, M. le président Monnet a défini les principes qui inspirent la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements, dans le cadre des articles 54 et 46 du Traité.

La Haute Autorité, a-t-il dit, ne fait pas directement d'investissements, elle ne contraint personne à en faire, pas plus qu'elle n'élabore de plans impératifs. En d'autres termes, elle ne se substitue pas à l'entreprise ; c'est l'entreprise qui, à proprement parler, assume la responsabilité des investissements et qui, en toute liberté, décide de quelle manière elle entend y procéder.

Cette déclaration est parfaitement claire.

Je me réjouis que nous ayons entendu énoncer de tels principes et que nous puissions les affirmer à nouveau ici. Je souhaite que tout à l'heure le projet de résolution élaboré par notre commission les exprime une fois de plus.

Ils sont d'ailleurs absolument conformes à ceux qui sont à la base de l'article 54 du Traité.

Tenant de définir la nature exacte de la politique adoptée, le rapporteur s'est demandé hier « si elle est plutôt libérale que dirigiste ». A ce sujet, je me rallie volontiers à ce que disait hier mon compatriote M. Kapteijn, à savoir que le problème ne se présente pas précisément de cette façon-là.

J'ignore comment réagissent mes collègues. Mais pour ce qui me concerne, lorsque dans une réunion politique on me demande : « Dites-nous clairement qu'est-ce que c'est que votre Communauté européenne du charbon et de l'acier. Est-ce la continuation de l'économie libérale ou bien une forme d'économie dirigée, de planning ? », je réponds toujours que le problème est mal posé.

La réalité est que la Communauté du charbon et de l'acier a un caractère qui lui est propre. Elle apparaît comme une institution vraiment neuve en Europe. Ainsi que nous le disons fréquemment, c'est une communauté qui a un caractère « sui generis », c'est un phénomène nouveau ; et la politique qu'elle adopte dépend essentiellement des circonstances et des problèmes auxquels elle doit faire face.

Agissant dans les limites des pouvoirs qui lui sont attribués par le Traité, la Haute Autorité et, à mon avis, tous les organes de la Communauté — et nous-mêmes, d'ailleurs — nous nous inspirons, pour formuler nos appréciations, de principes qui tantôt sont à peine interventionnistes et tantôt, en raison d'autres circonstances, nettement dirigistes.

Cela dépend essentiellement des circonstances dans lesquelles on se trouve placé.

Le Traité le dit clairement : En principe, la Haute Autorité n'intervient pas ; elle doit empêcher des situations extrêmes de se créer.

Si de telles situations venaient néanmoins à se produire en raison de conjonctures spéciales ou pour d'autres motifs — je songe ici à ce que le Traité appelle des « crises manifestes » — la Haute Autorité peut intervenir vigoureusement, et remplir la tâche qui lui est assignée par le Traité.

Je me rallie volontiers à l'avis de ceux — je pense notamment à ce que disait hier M. Kapteijn — qui affirment que nous ne pouvons pas dire : « plutôt libérale que dirigiste » :

En fait, en période normale, la Haute Autorité doit veiller au meilleur équilibre possible entre

ces deux tendances pour répondre aux objectifs du Traité. Lorsqu'apparaissent des déséquilibres, elle doit intervenir dans la mesure où elle le peut.

Le reflet est particulièrement saisissant en matière d'investissements.

Dans le cadre de ses attributions, la Haute Autorité peut déployer son activité au gré des circonstances.

Il reste évidemment beaucoup de questions complémentaires à poser.

L'article 54 du Traité dit que la Haute Autorité peut émettre des avis et les publier. Il serait intéressant de savoir quand elle fera usage de cette faculté.

J'ajouterai qu'elle ne peut accomplir de bonne besogne que si elle agit dans le cadre général de ses activités telles qu'elles sont définies à l'article 46. En d'autres termes, ces objectifs généraux signifient qu'il existe bien un plan pour l'orientation de sa politique, mais que ce plan n'a aucun caractère obligatoire.

Je me réjouis d'avoir entendu souligner cela si nettement au cours de cette session.

Le deuxième point est de savoir quels sont les objectifs généraux.

Je crois qu'ici nous devons faire une distinction.

En premier lieu, nous devons nous demander quelle est la ligne de conduite générale que nous suivons.

Elle a été clairement mise en lumière et c'est la suivante.

Il s'agit tout d'abord d'abaisser les frais de la production, donc le prix de revient, dans l'industrie sidérurgique et dans l'industrie houillère ; ensuite, de stimuler les industries où pourrait se manifester un ralentissement de la production ou qui risquent de ne pouvoir faire face à une demande accrue. Voilà un des aspects du problème.

Ces considérations d'ordre général ont été clairement énoncées dans l'exposé de M. Monnet.

En second lieu, il s'agit de préciser, de détailler les chiffres qui doivent nous permettre d'apercevoir le but précis vers lequel nous tendons. Je ne veux pas me répéter, mais j'aimerais tout de même donner mon avis sur certaines idées générales contenues dans les docu-

ments très intéressants qui ont été discutés à la commission des investissements à Luxembourg.

On a souligné que l'action que la Haute Autorité se propose d'entreprendre trouverait son expression concrète dans les catégories d'investissements suivantes : modernisation de la production du charbon et plus spécialement du charbon cokéfiabie, logements des mineurs, centrales électriques des mines, production de coke, modernisation et expansion de la production du minerai de fer et enfin amélioration des procédés de traitement de ce minerai.

Je n'ai qu'une seule remarque à faire à propos de ces catégories d'investissements et une seule question à poser à la Haute Autorité : quelle sera sa politique d'investissements en ce qui concerne les logements des mineurs ?

Nous savons qu'au moins 10 % des quelque 700.000 mineurs de la Communauté sont mal logés et que la construction d'environ 100.000 logements apparaît comme une nécessité urgente.

Je crois qu'il est bon d'insister une fois de plus sur cet aspect du problème, car il s'agit là, vraiment d'un point essentiel pour les pays soucieux de faire une politique démographique.

Tel semble bien d'ailleurs être le cas de tous les pays.

La construction de logements et le régime juridique applicable sont de la plus haute importance.

C'est pourquoi j'aimerais savoir de quelle manière, dans la réalisation de sa politique d'investissements, la Haute Autorité compte appliquer le programme de constructions auquel je viens de faire allusion.

Nous en arrivons finalement au choix des investissements.

M. de Menthon a dit que, sur ce point, la Haute Autorité se heurte à des difficultés.

A ma grande satisfaction, on a déclaré qu'on ne se fonderait pas sur des critères nationaux. Mais il faudra procéder encore à de diligentes études avant de pouvoir opérer un choix judicieux qui tienne compte des différentes structures du prix de revient.

J'attends avec une très vive curiosité le résultat des études que la commission des investissements poursuivra au cours de ses prochaines réunions.



En ce qui concerne le financement, nous avons fait une distinction très nette entre ce qui sert de base à l'auto-financement des industries, l'appel de capital sur le marché des capitaux et l'aide complémentaire que la Haute Autorité se propose de fournir — et je m'en félicite — dans le cadre des objectifs généraux, lorsque l'intéressé ne peut pas réunir le capital nécessaire par ses moyens propres.

A cet égard, elle a fait une répartition des 48 millions de dollars qui seront disponibles pendant le premier semestre de 1954 ; une tranche importante, quoique relativement peu élevée — il s'agit de 7 millions — est prévue pour assurer la réadaptation.

Je crois que la réadaptation à brève échéance permettra de faire face à un éventuel déplacement de production et aux menaces de chômage.

Le grand problème, soulignons-le, qui se posera à la Haute Autorité dans le domaine financier — M. Monnet l'a d'ailleurs clairement exprimé — sera la modification des rapports de capitaux dans la nouvelle structure financière de l'Europe qui, par comparaison avec les autres pays, impose aux industries du charbon et de l'acier des charges trop lourdes et qui menace leur pouvoir de concurrence et leurs possibilités de résistance aussi bien sur les marchés intérieurs qu'à l'étranger.

En conclusion, j'aimerais commenter un point qui sort peut-être du cadre de ces considérations générales sur les investissements ; mais hier M. De Smet m'a en quelque sorte invité à le faire.

A mon avis, il s'agit là d'un problème important.

M. De Smet a parlé du développement des entreprises marginales dans l'industrie houillère.

Je suppose qu'il pensait à la Belgique et qu'il souhaite que, dans le cadre de sa politique d'investissements, la Haute Autorité voue une grande attention aux entreprises marginales et leur accorde l'aide la plus efficace possible.

L'importance du problème des industries marginales a été si bien reconnue que, pour ce qui est de la Belgique, un paragraphe spécial, le paragraphe 26, lui a été consacré dans la Convention relative aux dispositions transitoires.

Vous savez que le fonds de péréquation, qu'en raison des circonstances seuls l'Allemagne et les Pays-Bas alimentent, sert précisément aux in-

dustries qui, actuellement, ne sont pas rentables.

L'occasion leur est ainsi fournie de s'adapter.

Les contributions que l'Allemagne et les Pays-Bas versent pendant une période de cinq ans ne doivent pas être versées en vain.

Il va de soi que cela doit cadrer avec une politique générale, d'une politique d'adaptation qui, dans certaines circonstances, peut conduire à l'élimination des entreprises qui ne sont vraiment pas rentables.

Il est d'ailleurs parfaitement conforme à l'esprit du paragraphe 26 des dispositions transitoires d'escompter l'élimination d'entreprises non rentables, puisqu'il y est question d'une marge de 3 % par an.

Je voudrais prier la Haute Autorité de ne pas tarder à vouer son attention à ce problème, car, au mois d'août, nous entrerons dans la troisième année de la période de transition.

Il me paraît nécessaire d'examiner par quels moyens nous pourrions atteindre en Belgique — que M. De Smet me pardonne de m'occuper principalement de la Belgique ; cela vaut aussi naturellement pour les autres pays — le but qu'on s'est assigné en instituant la péréquation.

Monsieur le président, les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission des investissements m'ont convaincu que la réunion de cette Assemblée se justifiait, et ce sera là ma conclusion.

Je crois qu'ainsi nous avons fait de grands progrès sur la voie de l'élaboration et de la concrétisation de nos idées, si bien qu'au mois de mai nous serons en mesure de formuler notre jugement final lorsque la Haute Autorité présentera le rapport général sur son activité.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Motz.

**M. Motz.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais être extrêmement bref dans ce débat. En fait, je ne prends la parole que pour déclarer qu'à mon avis, dans les circonstances présentes, il y a peu de chose à conseiller à la Haute Autorité.

De quoi s'agit-il ? S'agit-il de discuter ici de ce que, dans un système d'économie fermée, nous allons faire avec des sommes d'argent illimitées pour transformer l'industrie sidérurgique

ou l'industrie des charbonnages ou bien s'agit-il de savoir ce que, dans un système d'économie ouverte, nous allons réaliser avec des sommes extrêmement limitées ?

En effet, les chiffres qui ont été cités, 48 millions de dollars dont 35 millions affectés au service d'un emprunt, ne représenteront qu'un emprunt de l'ordre de 500 millions de dollars. Or, ce n'est pas avec 500 millions de dollars que l'on changera la face du monde ni même qu'on rendra à l'Europe la primauté qu'elle avait au point de vue industriel. 500 millions de dollars équivalent à la moitié des sommes investies chaque année en Belgique par l'industrie pour son propre financement. C'est donc une somme limitée et l'usage que nous pourrions en faire dépendra de son montant, du taux de l'intérêt et du terme de remboursement.

Certaines industries pourront peut-être payer un intérêt assez élevé. Si le taux d'intérêt obtenu est très bas, des sommes d'argent pourront être affectées à des entreprises marginales. Si, par contre, l'intérêt est trop élevé, il faudra réserver les disponibilités à des entreprises plus prospères qui pourront les utiliser et assurer le service de l'emprunt.

Dans les circonstances présentes, on pourrait évidemment poursuivre une longue discussion de doctrine, échanger des vues entre les thèses libérales et les thèses dirigistes ou même, comme l'honorable préopinant, ne pas choisir entre les deux. En fait, nous devons voir le problème tel qu'il est posé et nous ne devons pas non plus donner à la Haute Autorité des lignes de conduite trop rigides.

Dans la discussion à la commission des investissements, M. Monnet a dit une chose très juste. Il a dit qu'étant donné les circonstances, les changements de conjonctures, les avis de la Haute Autorité pourront changer et que la collaboration entre la commission et l'Assemblée et la Haute Autorité doit tenir compte de ces changements d'avis qui sont naturels et qui dépendent des circonstances économiques.

Dans ces conditions, la Communauté étant ouverte à la concurrence étrangère, ces modifications s'imposeront et se produiront.

Au fond, dans cette affaire, le but le plus important est d'obtenir un abaissement du taux de l'argent en Europe occidentale. Nos industries sont handicapées actuellement par des services financiers trop onéreux et trop difficiles. Si la Haute Autorité, par les ressources qu'elle pourra obtenir, parvenait, par une politique d'écono-

mies intelligente, sur les sommes limitées dont elle disposera, à provoquer une baisse du taux de l'argent pour l'ensemble des industries européennes, elle rendrait un très grand service à la Communauté européenne.

Pour le reste, lui donner présentement des directives précises en ce qui concerne les investissements me paraît difficile ; tout dépendra des conditions dans lesquelles l'emprunt, qui est à la base même de la politique d'investissements, pourra être conclu.

Quant à moi, après avoir entendu les explications de M. Monnet, je lui fais confiance, je lui souhaite bonne chance dans la conclusion de cet emprunt. J'espère qu'il nous présentera une formule qui permettra de faire l'usage le plus heureux des fonds dont nous disposerons en faveur de l'industrie du charbon et de l'acier. Lorsqu'il reviendra avec cet emprunt, qu'il pourra nous en indiquer le montant, le taux d'intérêt et les conditions d'amortissement, nous reprendrons cette discussion et nous verrons clair dans la politique des investissements.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Krieger.

**M. Krieger.** — Monsieur le président, l'examen de la politique d'investissement que la Haute Autorité se propose de suivre conduit forcément, à côté des questions de fonds, à l'étude d'un ensemble de considérations annexes, susceptibles d'éclairer davantage un problème dont la complexité n'est contestée par personne.

J'ai le sentiment que si certaines appréhensions ont été exprimées quant aux critères dont la Haute Autorité pourrait s'inspirer lors de l'application pratique des principes généraux de sa politique d'investissement, ces craintes peuvent s'apaiser quelque peu dès lors que M. Monnet nous affirme que la Haute Autorité reste préoccupée d'assurer une transition sans heurts des conditions d'exploitation actuelles aux formes nouvelles du marché européen de demain.

Cependant, nous ne pouvons nous dispenser pour autant de rappeler brièvement les disparités qui continueront encore longtemps à fausser les perspectives du marché commun

avant que ces dernières ne deviennent celles de l'ensemble des producteurs.

Car, si les développements envisagés et la modernisation recherchée sont, aux dires mêmes de M. le Président de la Haute Autorité, susceptibles d'entraîner une substitution progressive des productions les plus économiques à celles qui sont d'un rendement moindre ou déficitaire pour la Communauté, il importe que les conditions faites au départ à l'ensemble des entreprises soient identiques ou tout au moins comparables, ainsi que M. de Menthon l'a également précisé dans l'excellent rapport qu'il a présenté hier au nom de la Commission des investissements.

Il y a sans doute des limitations naturelles, tant géographiques que géologiques, des possibilités des uns par rapport à celles des autres. Considérons néanmoins comme normal que tous les pays membres de la Communauté pourront estimer que, pour se mettre à égalité sur le plan productif avec les plus favorisés d'entre eux, il ne suffira point de rechercher l'amélioration de la qualité et la réduction des prix de revient. Par une normalisation plus accentuée, entraînant elle-même une spécialisation des entreprises, facteur dont dépend en définitive — nous le savons bien — l'accroissement des rendements, on se rapproche certainement du but. Mais avant que ces mesures, qui relèvent de la technique pure, ne puissent jouer équitablement sur l'ensemble du dispositif groupé sous le contrôle de la Haute Autorité, il convient de décréter dans tous les domaines les modifications tendant à la suppression totale des discriminations réelles ou formelles qui risquent de fausser les comparaisons et conclusions recherchées.

Il est possible, par exemple, que, pendant une période de transition, certaines entreprises particulièrement défavorisées soient l'objet de ménagements particuliers tenant compte de leur position marginale.

Il sera nécessaire d'autre part — et j'insiste beaucoup sur ce fait — que, pendant la même période, donc la période transitoire, les disparités subsistant ou les possibilités volontairement négligées soient réellement inventoriées à seule fin de mettre un terme aux unes et de permettre la mise en valeur des autres.

S'il en était autrement, tout financement direct, tout octroi de crédit, toute autorisation d'investissement, même, courrait le risque

d'apparaître comme arbitraire ou comme moyen détourné de consolider un peu abusivement des avantages particuliers au détriment de la Communauté et des principes qui ont présidé à sa constitution, tout en contrevenant d'une manière flagrante au dernier alinéa de l'article 2 du Traité, qui précise que « la Communauté doit réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants. » Je m'excuse de cette citation intégrale du dernier alinéa de l'article 2.

J'ai parlé de disparités subsistantes. Il en subsistera aussi longtemps qu'une charte du travail de la Communauté n'aura pas réussi à normaliser les conditions d'exploitation des entreprises du marché commun.

Les mesures techniques susceptibles d'aboutir au meilleur rendement dans le meilleur délai et au meilleur prix sont connues. Mais cet objectif ne peut être une fin en soi. Il faut qu'il en découle la prospérité à l'intérieur des pays, c'est-à-dire le développement continu du pouvoir d'achat, grâce à l'augmentation des revenus et à l'abaissement des prix de revient.

Or, des mesures de technique mécanique seules ne suffiront point dans ce domaine. Parmi les facteurs qui agissent sur la production, le facteur humain reste l'un des plus importants. Il ne repose pas seulement sur des données quantitatives. La productivité consiste essentiellement dans un état d'esprit.

Pour créer et maintenir un climat favorable à la productivité, il faut pratiquer une politique de progrès social allant jusqu'à intéresser le personnel en compensation de son effort particulier ou collectif dûment mesuré.

Il faut, en tout cas, que, dans le cadre de la Communauté, il soit procédé à des réformes telles que les pays ayant procédé à des réalisations généreuses en matière sociale cessent d'être pénalisés de ce fait, sans qu'il soit contestable évidemment que, par l'augmentation des contrôles, par des économies de gestion comme par l'aménagement de risques onéreux et la suppression des fraudes et abus, ces réalisations mêmes pèseraient moins lourdement sur les prix de revient.

Je rejoins d'ailleurs M. De Smet dans sa demande invitant la Haute Autorité à fixer sa doctrine en la matière et d'en informer l'Assemblée en temps utile.

Disparités subsistantes ? Oui, il y en aura aussi longtemps qu'une fiscalité disparate chargera inégalement des productions de même nature.

Est-il impossible d'aménager, sous l'impulsion de la Haute Autorité, le régime fiscal des pays de la Communauté, d'harmoniser les taxes ou de faire admettre par exemple des taux d'amortissement identiques, bref, d'équilibrer les charges fiscales que les différents pays intéressés continuent à prélever, apparemment sans aucun souci d'entente ?

Disparités subsistantes encore, tant qu'à l'intérieur du marché commun d'importants centres productifs resteront exposés aux aléas d'une inflation reconnue ou larvée.

Je crois que nous sommes d'accord pour dire que l'inflation, même contenue, mène à la ruine, non seulement par l'incidence financière provoquant des difficultés de trésorerie connues par la raréfaction des crédits et la cherté du loyer de l'argent, mais aussi — et c'est quelquefois négligé — par la ponction fiscale s'exerçant sur le capital réel des entreprises, bien qu'il soit indispensable à leur marche régulière.

La Haute Autorité ne pense-t-elle pas qu'une exploitation normale, rationnelle, équilibrée du marché commun restera problématique tant qu'elle ne contribuera pas, elle aussi, à orienter vers la monnaie stable et sa libre convertibilité, de ceux des pays membres qui se débattent toujours dans les difficultés financières, conséquences de la guerre et de la réparation des dommages subis ?

Finalement, des disparités subsistantes, on en déplorera tant que ne seront pas assurées des conditions de concurrence vraiment loyales à l'intérieur du marché commun.

Certes, la Haute Autorité a déjà accompli un travail important dans ce sens et a fait disparaître un certain nombre de pratiques à effet discriminatoire. Mais il en subsiste d'autres parfois très graves, comme c'est le cas dans le domaine des tarifs de transports intéressant l'économie lorraine.

Je sais que la Haute Autorité n'ignore pas ce problème important. Son attention a été

attiré sur lui d'une manière plus particulière encore par le Comité interministériel français pour les questions de coopération économique européenne qui, dans sa lettre du 9 janvier, est amené à la constatation que « tout se passe comme si les combustibles en provenance de la Ruhr et à destination de la Lorraine étaient frappés à la frontière d'une taxe de sortie de plus de 1.500 fr. par tonne ».

Et de conclure que ce n'est pas là une condition normale de fonctionnement du marché commun.

Je suis persuadé que la Haute Autorité se penchera sur cette question avec la volonté ferme d'arriver à une solution équitable de ce problème fondamental pour la Communauté, ainsi qu'elle l'a fait en d'autres circonstances et sous d'autres rapports, car, à mon sens, aucune politique rationnelle d'investissements n'est possible tant que d'aussi graves anomalies subsisteront. C'est pourquoi j'ai noté avec beaucoup d'intérêt les questions précises que M. De Smet a formulées à l'égard du même sujet à la Haute Autorité et je reste très intéressé également par la réponse que celle-ci voudra bien nous faire.

Avant de conclure, je voudrais revenir encore sur ce que j'ai qualifié, il y a quelques instants, de possibilités volontairement ignorées.

Qu'il me soit permis de classer sous cette rubrique la canalisation de la Moselle, qui ne tient pas seulement particulièrement à cœur au député de la Moselle que je suis, mais qui constitue à mes yeux un objectif parfaitement conforme aux buts profonds de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que M. le président Maroger l'a fait également ressortir avec une compétence que, évidemment, je ne saurais égaler.

Je ne reviendrai pas sur tous les avantages que présente ce projet européen par excellence, pour l'expansion de l'économie de l'ensemble de la Communauté.

Mais ce qu'il est indispensable de faire ressortir et ce qu'il faut rappeler ici, c'est que nous nous trouvons en présence d'une condition mise par le Parlement français à la ratification du Traité et que notre position à nous, délégués français, est des plus délicate vis-à-vis de nos collègues qui, par leur vote, ont exprimé combien est liée dans leur esprit la réalisation de la canalisation de la Moselle à la pratique d'une politique européenne tout court.

Je ne voudrais pas alourdir le débat par des considérations générales que l'on pourrait émettre quant aux origines du Traité et à ses conséquences éventuelles, immédiates ou lointaines, pour des pays comme la France et l'Allemagne, qui se retrouvent à égalité de droits grâce à une initiative de la France qui témoigne d'abord de sa volonté de tout faire pour orienter l'avenir vers une coopération heureuse et pacifique des frères ennemis d'hier.

Je voudrais plutôt que notre Assemblée prenne conscience de toute la valeur d'une telle œuvre pour notre politique d'ensemble.

Je suis également persuadé que la Haute Autorité répondrait à l'attente générale comme à sa mission fondamentale, je dis même plus : que la Haute Autorité s'honorerait en donnant à cette œuvre son appui moral et en la marquant en quelque sorte de son label. Ainsi serait poursuivi le cheminement peut-être difficile vers une réalisation féconde qui, bien à tort, a parfois pu être présentée comme un litige mais qui, au contraire, pour la sauvegarde des idées que nous défendons ici, ne devra jamais devenir qu'un trait d'union.

En résumé, je crois profondément, monsieur le président, que, dans ce monde en évolution, que, dans cette jeune Europe qui cherche sa voie, il échoit à la Haute Autorité, et à notre Assemblée qui la seconde dans ses efforts, la tâche redoutable d'être tantôt le moteur, tantôt le frein, pour mener à bonne fin une entreprise qui ne peut réussir que si l'on met l'accent sur le noble but d'assurer dans la paix les conditions d'existence les meilleures à l'ensemble des populations de notre continent relevant à peine des blessures qu'un passé récent lui a laissées.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pohle.

**M. Pohle.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dans son rapport introductif, M. le président Monnet a déclaré que le principe objectif de la présente session de l'Assemblée Commune consiste à examiner la politique que la Haute Autorité compte poursuivre en matière d'investissements.

Cette question et les problèmes connexes constituent, en fait, un point capital, car la politique d'investissements permet de créer et de développer la concurrence dans les industries de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de satisfaire les besoins du consommateur à l'intérieur du marché commun.

Ce n'est pas l'unique problème auquel nous ayons à faire face. La Communauté européenne du charbon et de l'acier en pose d'autres, et ils sont nombreux. Ils surgissent chaque fois que l'on pénètre sur un terrain nouveau.

Alors, tous les participants quittent le domaine des concepts traditionnels : il le faut bien s'ils désirent, aujourd'hui, demain ou même plus tard, selon leur disposition d'esprit, réaliser l'union des peuples de l'Occident, qui représente, à mon avis, la seule initiative politique vraiment constructive de l'après guerre.

C'est dans cet esprit que sera et devra être considérée la Communauté européenne du charbon et de l'acier. J'aimerais qu'il ne subsiste pas le moindre doute sur l'attachement sincère que nous éprouvons, mes amis et moi, à l'esprit européen et, partant, au concept qui est à la base de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je n'hésite pas à faire la même déclaration au nom de l'industrie allemande du charbon et de l'acier dont les milieux me sont proches.

Il va sans dire que la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne constitue pas le seul moyen de réaliser cette idée. C'en est un pourtant et, aussi regrettable que cela puisse paraître, c'est peut-être le seul moyen qui, à l'heure actuelle, s'avère efficace.

Nous n'avons pas à nous demander pourquoi il en est ainsi. Il est sans doute pour cela des raisons qui dépassent les limites du champ d'action de la Haute Autorité.

C'est pourquoi nous apprécions sincèrement les efforts constants fournis par la Haute Autorité en vue de réaliser un développement ultérieur, ainsi que ceux qui tendent à rechercher et à trouver des solutions nouvelles sur des terrains nouveaux.

Certes, une approbation de principe des activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et des travaux de la Haute Autorité ne nous dispense pas de nos devoirs ; bien au contraire, elle exige qu'en notre qualité de membres de cette Assemblée et de ses commissions, nous recherchions, en collaboration étroite avec la Haute Autorité, les moyens de résoudre ces problèmes.

Notre tâche consiste à trouver, par un échange de vues avec la Haute Autorité, avec le Conseil de Ministres et avec le Comité consultatif, les méthodes les plus satisfaisantes, à prendre position vis-à-vis des propositions formulées par la Haute Autorité et, tout en évitant les éléments perturbateurs ou en prenant en

considération ceux d'entre eux qui sont inévitables durant la période de transition, à nous rapprocher des objectifs que nous nous sommes proposés. Sans doute nous faudra-t-il, pour atteindre ce but, surmonter des difficultés sans fin et parcourir cette voie par différentes étapes successives.

Les mêmes considérations s'appliquent au problème particulièrement complexe des prix et à l'interprétation pas très heureuse de l'article 60 du Traité, qui exige, quant à la possibilité de son application pratique, un examen ultérieur détaillé.

La collaboration de tous les participants est également indispensable dans le domaine des investissements, celui qui nous a tant préoccupés durant ces derniers jours. Les entretiens qui se sont déroulés à Strasbourg, à l'intérieur et au delà de cette salle, appellent des observations qui pourraient se résumer ainsi :

1° Les différentes opinions qui se sont exprimées avec tant de franchise sur toutes ces questions au sein de la commission des investissements ont dévoilé les aspects de ce problème particulièrement complexe. Mademoiselle, messieurs, le rapport de M. de Menthon est là pour nous prouver à quel point la commission a été soucieuse d'aller au fond des choses. Ces efforts, vous en trouverez également la preuve dans le projet de résolution que la commission des investissements soumettra plus tard à votre examen. Vous reconnaîtrez alors que ces deux documents épuisent tous les problèmes qui se posent devant nous.

Le rapport décrit en détail la politique générale en matière d'industrie charbonnière, la concurrence entre cette dernière et les autres sources d'énergie, le potentiel de cokéfaction, l'extraction des minerais, la sidérurgie, ainsi que le problème complexe du financement.

Il est certain que ces problèmes ne sauraient trouver une solution du jour au lendemain. Cela n'est pas surprenant, car ils présentent des aspects multiples. Les opinions qui se sont si franchement exprimées au sein de la commission, le rapport détaillé soumis par écrit par M. le rapporteur à ce sujet, ainsi que les termes dans lesquels la résolution a été rédigée, me dispensent de reprendre tous ces points en séance plénière. J'ai pour cela une autre raison encore, c'est que je fonde beaucoup d'espoir dans le travail pratique accompli au sein des commissions et relativement peu dans l'efficacité des longues interventions en plénière ; je vous prie de me pardonner, je ne suis pas un parlementaire chevronné.

2° Tous les participants sont d'accord pour reconnaître que les investissements constituent un thème nouveau de discussion. Il s'agit, avant tout, de s'assurer que les moyens pour l'émission des emprunts existent et de les évaluer ; c'est seulement alors qu'on pourra soumettre la question à un examen ultérieur. Nous ne pouvons donc, au cours de cette session, consacrer à cette question qu'une étude préliminaire.

Sous quelle forme pourra être réalisée dans l'avenir l'octroi des prêts aux diverses entreprises ? C'est là un sujet qui doit être discuté entre la commission des investissements et la Haute Autorité.

3° Nous sommes d'accord pour reconnaître avec la Haute Autorité qu'en dehors des possibilités de financement que nous offre le Traité et que nous sommes appelés à examiner, il en existe d'autres. Il nous faut trouver également, dans le cadre de nos économies nationales, des possibilités analogues, de donner de l'essor à nos industries.

On a fait entendre hier que les économies nationales ne disposaient peut-être pas de capitaux suffisants. Je ne sais pas si cette affirmation est exacte. Je crois qu'il existe des capitaux que le goût du risque pourrait bien faire employer à ce genre de financement.

On suppose, certes, que nos économies nationales libéreront ces capitaux des charges fiscales et d'autres entraves, ce qui permettrait à nos six pays de se rapprocher dans une politique commune du marché des capitaux.

4° Le fond du problème de la politique d'investissements, ce n'est pas tant, il faut le reconnaître, l'expansion de la productivité, bien que des expressions de ce genre apparaissent dans le texte du Traité, que la modernisation des installations, leur rationalisation en vue d'obtenir une baisse des prix, ainsi que les investissements de remplacement. Mais la modernisation et la rationalisation ne devraient être entreprises dans la situation actuelle que pour autant qu'elles conduisent à l'expansion de la productivité.

5° Nous constatons avec satisfaction, j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, qu'au moment de procéder à la mise au point de cette idée, la Haute Autorité collaborera étroitement avec la commission des investissements et avec le Comité consultatif.

6° Les difficultés particulières inhérentes au problème des investissements exigent l'établissement d'un ordre de priorité pour l'octroi des crédits disponibles. Un échange de vues avec la

Haute Autorité a fait ressortir à cet égard deux points essentiels :

Lors de l'octroi des crédits aux entreprises privées, la Haute Autorité laissera toute latitude à leur initiative, à condition, bien entendu, que celle-ci reste dans le cadre des objectifs généraux du Traité et des dispositions prévues à cet effet. Les crédits seront octroyés aux entreprises dont les initiatives, loin d'être étouffées, devront au contraire être stimulées et encouragées.

Nous avons appris avec satisfaction que la Haute Autorité ne fera usage de ses vastes attributions, par exemple de celles que lui donne l'article 54, qu'en cas de nécessité et non pas de façon à entraver cet esprit d'initiative.

La répartition des fonds entre les industries du charbon, du minerai et de l'acier a fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la Haute Autorité et de son président, qui nous ont présenté le problème dans des termes très clairs et dont nous avons apprécié le bien-fondé. Suivant l'ordre de grandeur des crédits disponibles, nous aimerions voir s'établir un équilibre judicieux dans leur répartition. Nous sommes convaincus que nos discussions ultérieures avec la Haute Autorité, dans ce domaine, donneront des résultats satisfaisants.

Il va sans dire que les débats sur les investissements paraissent se dérouler dans le vide, du fait que nous ne disposons pas encore de crédits. Néanmoins, je pense qu'il était et demeure nécessaire et prudent de se faire, d'ores et déjà, une idée sur la façon dont la Haute Autorité entend poursuivre sa politique en matière d'investissements, et ceci précisément ce qui s'est passé.

Le principe fondamental qui se trouve à la base de toutes ces idées, c'est la création et le développement de la concurrence dans l'industrie européenne du charbon et de l'acier. C'est dans cet esprit, me semble-t-il, que nous allons poursuivre nos discussions avec tous les intéressés, ce qui nous permettra d'ajouter ainsi une pierre à l'édifice de la Communauté européenne. Je vous remercie, monsieur le président.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Billotte.

**M. Billotte.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je n'ai pas eu le bonheur d'écouter la brillante allocution inaugurale de M. le président de la Haute Autorité, ayant dû

m'éloigner de cette enceinte pour rendre un dernier hommage à la mémoire d'un ami très cher, André Diethelm, qui fut un grand serviteur de mon pays, mais j'ai lu très attentivement le texte de cette allocution et j'ai pris connaissance aussi de l'important rapport de M. de Menthon.

D'autre part, j'ai écouté avec intérêt les discours de mes collègues, qui ne se sont pas privés de faire de nombreuses observations, dont certaines m'ont paru fondées et d'autres moins justifiées, surtout lorsqu'elles paraissaient révéler une certaine impatience. Je ne suis pas étonné, quant à moi, que la Haute Autorité, qui est encore très jeune et qui se heurte à bien des choses établies, n'ait pas encore pu avancer davantage dans la voie de son entreprise.

Je ne suis pas étonné, en particulier, que la Haute Autorité n'ait pas encore été en mesure de contracter un emprunt important aux Etats-Unis. Ce serait mal connaître l'administration américaine et les multiples commissions du Congrès chargées d'étudier les appropriations de fonds à l'étranger, d'autant plus que certaines entreprises américaines, U.S. Steel, Bethlehem, Armco et d'autres, me paraissent avoir assez mal compris, jusqu'à présent, en tout cas beaucoup moins que nous, tout l'intérêt que présenterait pour elles de rendre compétitif l'acier européen sur les marchés tiers.

Quant aux sources de capitaux suisses, je souhaite qu'elles réalisent bientôt qu'elles sont comme nous et autant que nous en Europe.

En tout cas, je ne saurais trop engager la Haute Autorité à rechercher, à provoquer, de la part de nos six gouvernements, une meilleure organisation de nos marchés financiers. Ce serait là une source peut-être moins abondante mais plus sûre de capitaux indispensables à l'organisation de notre communauté.

Tant que ces fonds d'emprunt ne seront pas connus, il nous est évidemment difficile de quitter le plan un peu théorique des principes, tout au moins des grands procédés généraux d'application.

Mes observations seront donc placées sur ce plan.

Je voudrais vous dire d'abord que je suis parfaitement d'accord avec les objectifs généraux de production de la Haute Autorité, tels qu'ils viennent d'être amendés, et compte tenu des précautions d'ordre social prévues.

Je suis moi-même trop partisan d'une politique d'expansion économique, seul moyen véritable d'amélioration du niveau de vie de nos populations, pour ne pas voir là l'une des meilleures amorces au développement général de la production et à l'amélioration du pouvoir d'achat de nos populations.

Mais à cet accord, que je donne volontiers, j'ajoute que l'augmentation systématique de la production me paraît être un objectif insuffisant. Il faut poursuivre aussi et surtout l'abaissement des prix de revient.

La Haute Autorité y a songé, puisqu'elle envisage d'agir sur certains facteurs des prix de revient. Mais comment le faire pour déterminer un abaissement des prix de revient, des prix de vente et une amélioration du caractère compétitif de la Communauté ?

Le vrai problème de la Communauté est ici posé : il s'agit, non seulement de produire, mais de vendre plus et, pour cela, d'armer les industries de la Communauté pour la lutte sur le marché commun, à l'intérieur, et sur le marché extérieur.

D'abord, à l'intérieur. Il ne m'est pas encore apparu très clairement comment la Haute Autorité conçoit son action et celle de la Communauté en matière d'investissements. C'est une incertitude qui ne peut se prolonger sans certains dangers pour la Communauté et pour les industries qui en relèvent.

Mais puisqu'il y a encore incertitude dans les intentions de la Haute Autorité quant aux investissements, qu'on me permette d'exprimer ce que, personnellement, je souhaiterais.

Tout d'abord, et ce sera une première observation, le libéral que je suis ne souhaite ni dirigisme, ni abstention de la part de la Communauté, mais, au contraire, une action d'orientation.

Le rôle de la Communauté devrait sortir nécessairement de l'équivoque où il est, malgré les textes, dès l'instant qu'on aborde le financement des investissements.

L'équivoque, c'est la difficulté de concilier l'action de la Haute Autorité et la liberté d'initiative des entreprises.

La définition d'une politique d'investissements nous oblige à sortir de cette équivoque.

Pour moi, les entreprises doivent demeurer libres. C'est un principe hors de question. Mais

la liberté risque de se dévorer elle-même en aboutissant au monopole, c'est-à-dire au règne du plus fort sur le plus faible, ce qui peut se concevoir, à l'intérieur de la Communauté, par l'écrasement de certaines industries ou, sur le plan de la lutte mondiale, par l'écrasement de l'industrie européenne au bénéfice de certaines surpuissances industrielles. Certains actes de dumping de l'industrie soviétique en sont un exemple récent et constituent une menace dont il faut tenir compte.

C'est pourquoi la liberté exige une règle. C'est le Traité, avec les principes qu'il fixe et auxquels on doit se tenir. Cette liberté exige aussi une discipline et des encouragements. C'est le rôle de la Haute Autorité.

La politique des investissements que doit élaborer la Haute Autorité devrait conduire celle-ci à édicter une discipline commune dans les conditions et les orientations de la production, et à donner des encouragements financiers conformes à cette discipline édictée, en facilitant le financement de leurs investissements aux entreprises et aux infrastructures de la production dont les travaux correspondent au bien commun de la Communauté.

Ces principes, permettez-moi de le dire, tranchent, en la dépassant, l'alternative entre dirigisme et politique trop libérale, qui entretient en ce moment l'inquiétude.

Certains redoutent, à plus ou moins juste titre, une tendance trop dirigiste de la Communauté. Celle-ci, par certaines déclarations où le terme « rigoureux » était employé, a donné prise à cette crainte.

La Haute Autorité ne doit pas « contrôler », au sens anglais du mot, l'ensemble des investissements. La liberté de choisir, fût-ce pour sa seule part de financement, ne doit pas être, pour la Communauté, un pouvoir arbitraire. Ce serait là un privilège abusif.

D'autres, au contraire, craignent que, si la Haute Autorité s'abstient de se prononcer sur les orientations désirables, l'industrie européenne ne retourne à l'anarchie et la Communauté au néant.

A mon avis, la Haute Autorité ne doit tomber dans aucun de ces deux excès.

La vérité est autre. La Haute Autorité doit, comme nous l'avons dit, tracer, en lignes générales et précises, les orientations qu'elle juge souhaitables pour la production et définir les moyens communs dont celle-ci doit disposer.



Il appartient, par contre, aux entreprises de se conformer librement à ces disciplines d'ensemble, dans leur intérêt commun.

Dans la mesure où les entreprises et les infrastructures de la production se conforment à ces disciplines, la Communauté les encouragerait en facilitant le financement des investissements nécessaires.

Notre devoir est d'énoncer aussi ces principes et de veiller à ce que la Haute Autorité conçoive et remplisse son rôle comme nous le souhaitons. Pour s'y tenir, elle devrait, en outre, y être aidée par une politique économique européenne aussi commune que possible.

Celle-ci ne pourra naître que lorsque les Etats responsables de leur propre politique économique seront en mesure d'opérer entre eux la coordination de leurs propres orientations et nous ne pouvons ici qu'en formuler le vœu.

Ma deuxième observation concerne la coordination générale des investissements. L'un des objets de la Communauté est de maintenir en conditions équitables de concurrence les entreprises et de mettre l'industrie européenne, dans son ensemble, en possibilité de compétition sur le marché mondial.

Le programme d'investissements doit tenir compte de cet objet.

Comment ? En posant d'abord le principe que les investissements facilités par la Communauté doivent compléter les investissements nationaux et non se substituer à eux.

Pour cela, la Communauté devrait harmoniser, coordonner les programmes nationaux avec le plan général de développement qui aura été arrêté par la Haute Autorité selon les impératifs de l'intérêt commun.

Le Conseil de Ministres est, sans doute, un instrument spécialement qualifié pour cette tâche.

Ainsi compris, les investissements financés par la Communauté constitueraient une contribution supplémentaire de celle-ci aux programmes d'investissements.

Ces programmes comporteraient, d'abord, les investissements privés des entreprises et les investissements financés avec l'aide des Etats; puis, éventuellement, les investissements rendus possibles par l'aide financière de la Communauté.

Il est indispensable que nous sachions au plus tôt si telle est bien la conception de la Haute Autorité car, pour ma part, je désire voir se poursuivre, en tout état de cause, les deux premières catégories d'investissements.

La tâche de coordination et d'ajustement des programmes des entreprises et des Etats, d'une part, et des orientations que se propose d'imprimer la Communauté, d'autre part, n'est pas aisée. Elle doit tenir compte, d'abord, des différentes législations fiscales et ce n'est un secret pour personne que, dans certains de nos pays, la charge des emprunts ou les surtaxations dont sont frappés les investissements privés frappent plus que dans d'autres pays les prix de revient. D'autres collègues l'ont déjà dit.

Elle doit tenir compte aussi des différentes législations sociales. Chacun sait, par exemple, qu'en supposant que les ouvriers français soient rémunérés — je parle de leur salaire proprement dit et des avantages indirects dont ils bénéficient — sur les mêmes bases que les ouvriers de certains pays de la Communauté, les charges de salaires en France seraient allégées d'environ six cents francs par tonne de charbon.

Il serait par conséquent injuste que la Haute Autorité se laisse déterminer par la seule notion du rendement et de l'efficacité, aussi longtemps, du moins, que les charges sociales n'aient pas été, non pas unifiées, mais rendues similaires.

Comme celles-ci font corps avec la politique sociale des Etats, une telle unification, elle aussi, est du ressort d'une politique sociale aussi commune que possible et définie en commun par les Etats.

La tâche d'harmonisation ne doit pas se borner à tenir compte des seuls facteurs fiscaux et sociaux. Elle doit embrasser également les facteurs géographiques, sous peine de déséquilibrer l'appareil industriel européen et de faire courir les plus grands risques à la Communauté.

A titre d'exemple, c'est ainsi que le souci en France de coordonner les investissements des industries du Centre-Midi avec ceux des industries d'autres régions n'a pas été suffisant, à mon avis. Les conséquences peuvent affecter, non seulement le monde de la production, mais aussi celui de la consommation, dans ces régions.

On me permettra de dire également que je ne suis pas encore tout à fait assuré que les besoins

de la Sarre soient l'objet de toute l'attention qu'ils méritent.

Ma troisième observation est la suivante. Il me semble que le respect des règles imparties par le Traité sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit être une condition de l'aide financière de la Communauté.

Au point où en est la Communauté et devant les réactions de défense assez normales de certains particularismes, un programme d'investissements doit être fonction de la loyauté à l'égard des règles fondamentales posées par le Traité.

Ainsi, pratiquer certains accommodements, une certaine flexibilité excessive pour les prix et, ce qui est pire, pour les barèmes, c'est réintroduire l'usage et peut-être le droit d'opérer des discriminations et c'est faire échec à la Communauté.

Pratiquer des tarifs ferroviaires ou des frets fluviaux plus avantageux dans certaines régions que dans d'autres ou pour certains circuits entre tel centre sidérurgique et tel bassin houiller, c'est réinstaller les tarifs préférentiels, les disparités, et c'est encore faire échec à la Communauté.

Si les règles et les principes qui sont à la base du marché commun étaient mis en échec, alors, comment pourrait-on disposer des ressources suscitées par la Communauté au bénéfice commun ? Il ne peut y avoir bénéfice commun que s'il y a vraiment communauté.

Les objectifs que la Haute Autorité nous propose pourraient être parfaitement fondés. Les impératifs de l'efficacité et de la productivité commune pourraient être parfaitement définis. Il n'empêche que les avantages résultant de la Communauté pour l'investissement ne pourront être accordés que dans la mesure où les activités et les secteurs qui les revendiqueront auront manifesté leur empressement à appliquer les règles et à accepter l'introduction des facteurs qui sont à la base d'un marché commun.

Ma quatrième et dernière observation est que les facilités d'investissement résultant de la Communauté doivent contribuer à l'équilibre de l'ensemble et à l'institution des facteurs du marché commun.

Une organisation nouvelle comme la Communauté du charbon et de l'acier se heurte naturellement — je l'ai déjà dit — à de nombreuses difficultés : habitudes acquises, réflexes de conservation, inertie, lutte sourde pour la suprématie, etc...

Or, la situation de l'industrie lourde de nos six pays et son avenir dans la compétition mondiale exigent, tout d'abord, un équilibre entre ses éléments constitutifs.

Il ne servirait de rien que la Communauté ait, en définitive, pour résultat de sacrifier la plus grande part des facultés de production européenne au bénéfice de quelques industries plus favorisées qui auraient, seules, le privilège et la satisfaction d'émerger comme un îlot sur le marché mondial.

C'est comme un ensemble uni et important que la production européenne doit parvenir à s'introduire victorieusement dans la compétition. Il faut donc que la Communauté, grâce à ses facilités d'investissements, introduise sur le marché commun les facteurs nouveaux qui contribueront à son équilibre interne.

Cette situation et cet avenir de l'industrie exigent ensuite un certain degré de dynamisme dans cet équilibre interne. L'équilibre, en effet, ne doit pas être un facteur de conservation, de stagnation et d'inertie. Il nuirait alors aux qualités compétitives qui doivent devenir celles de notre production. La recherche de l'équilibre doit donc s'opérer en s'efforçant d'introduire aussi dans le marché commun des facteurs de stimulation.

C'est fort bien, comme on l'a dit, d'agir, par l'investissement, sur les éléments du prix de revient et du rendement global. Ce n'est pas suffisant. Il faut encore agir sur ce qui existe. Il faut créer des situations nouvelles, susciter des améliorations.

Par exemple, on nous a parlé des transports. Il y a, en effet, un problème des infrastructures de la production auquel il faut appliquer l'effort, tout l'effort de la Communauté. Mais il faut embrasser tout le problème des transports, non seulement dans ses données actuelles, mais aussi avec ses éléments nouveaux.

M. Maroger, M. Krieger ont déjà parlé du canal de la Moselle. J'y reviendrai aussi car tous mes collègues français tiennent beaucoup à cette question.

Comment écarterait-on l'idée de créer une artère Ouest-Est quand on attend de nous de contribuer à rapprocher économiquement et puis politiquement la France et l'Allemagne ?

L'idée n'est pas d'aujourd'hui, puisqu'à une époque où aucun obstacle politique ne séparait le minerai lorrain du charbon allemand, la Ruhr, puissance qui détenait l'un et l'autre,

avait fait aboutir des projets et entrepris des travaux ; et les tierces puissances n'y avaient, semble-t-il, pas fait obstacle.

Le canal de la Moselle demanderait quatre ans, coûterait 40 milliards de francs, permettrait un trafic de 11 millions de tonnes et réaliserait, sur ce transport, 10 milliards d'économies.

Les arguments de fond ou de procédure opposés à ce projet ne sont pas de poids auprès des avantages qu'en retireraient les facultés de production européenne dans leur ensemble, par l'équilibre et l'effet stimulant qui en résulteraient pour le marché commun.

Notre attention ne peut se laisser détourner d'un projet qui serait un facteur nouveau important pour une part notable de l'ensemble industriel européen, sans compter ses avantages politiques pour les échanges entre les puissances-partenaires.

Pourquoi faudrait-il que nos pays respectifs et leur Communauté renoncassent, dès l'instant où ils s'unissent, à entreprendre ensemble un gros œuvre collectif nouveau ?

Je ne nie pas du tout les avantages que comporterait le canal de l'Ouest par la Meuse. Je constate seulement qu'il ne saurait ni remplacer, ni passer avant le canal de la Moselle. J'ajoute qu'il coûterait 100 milliards de francs au lieu de 40 et qu'il ne donnerait pas aussi facilement lieu à production d'énergie électrique.

C'est pourquoi, même si le projet de canal de la Moselle ne devait pas être considéré comme dépendant de la seule Communauté, nous devons souhaiter pour le moins que la Haute Autorité en retienne l'idée, le fasse savoir aux Etats intéressés, leur recommande d'en faire aboutir le projet et, éventuellement, contribue financièrement à sa réalisation.

Abolir les obstacles naturels, autant que les frontières, pour faciliter les transports, est l'une des raisons d'être de la Communauté.

Messieurs, très bientôt, vous aurez le projet de résolution complet établi par la commission des investissements. Il est infiniment plus complet que les quelques observations que j'ai présentées. Je souhaite tout de même qu'on retienne suffisamment de ces observations l'esprit dans lequel je les ai faites.

Je crois véritablement que si nous étions empreints de cet esprit, nous ferions, non seulement un grand pas dans la voie de l'organisa-

tion du marché commun, mais aussi une grande étape dans l'unification de l'Europe, que nous souhaitons tous ici, par des voies et des moyens peut-être différents, mais en bons Européens que nous sommes.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au terme d'une année d'activité de la Communauté du charbon et de l'acier, la Haute Autorité nous a indiqué les principes qu'elle entend appliquer à la solution d'un problème aussi important que celui des investissements.

Il est évident qu'on ne saurait lui faire grief de l'extrême prudence et du sens élevé des responsabilités dont elle a fait preuve dans le cadre de ses pouvoirs, tels qu'ils sont définis par le Traité, en une matière aussi complexe.

Cette première année d'activité a été ce que nous pourrions appeler une période de mise à l'étude et de mise au point des problèmes que pose le nouveau grand marché du charbon et de l'acier ; elle a cependant permis d'élucider les questions les plus importantes et les aspects les plus saillants de cette vaste expérience économique, œuvre à laquelle ont collaboré avec ferveur toutes les institutions de la Communauté et qui a bénéficié des connaissances que chacune d'elles avait acquises dans son domaine particulier.

Il est juste de reconnaître la vaste portée et le grand intérêt du travail que la Haute Autorité a accompli pendant cette période : elle a dû, en effet, poser des fondements et circonscrire les problèmes que le marché commun a mis en évidence. Il faut donner acte à la Haute Autorité de ce qu'elle n'a étendu que progressivement ses interventions ; ainsi apparaît sa préoccupation constante d'aller au fond des questions et de ne pas compromettre, par des décisions hâtives, les équilibres du marché, qui constituent la première garantie d'un développement efficace de la Communauté.

A cet égard, j'estime donc qu'il faut rendre hommage à la Haute Autorité.

En ce qui concerne le problème des investissements et notamment les déclarations dans lesquelles la Haute Autorité a indiqué la direction qu'elle entend suivre, nous devons souligner avec satisfaction la conscience que la Haute

Autorité apporte à l'étude des problèmes qui se rapportent actuellement à l'organisation de la production de la Communauté.

Dans sa déclaration, le Président Monnet nous a annoncé que la Haute Autorité, non contente de suivre de près la situation de l'emploi dans les industries de la Communauté, est déjà disposée à accorder aux divers gouvernements une aide financière pour le réemploi de la main-d'œuvre, à condition naturellement que les gouvernements fassent un effort financier correspondant.

Nous sommes heureux d'apprendre que la Haute Autorité se préoccupe sérieusement des répercussions que le marché commun peut avoir sur l'emploi des travailleurs ; mais nous voudrions qu'elle soit tout aussi soucieuse de veiller à ce que les fonds qu'elle octroie soient dépensés judicieusement et de telle sorte que son aide puisse donner des résultats durables.

En effet, l'expérience nous a montré que les gouvernements se laissent toujours surprendre par les crises des entreprises et les licenciements qui en sont la conséquence ; en outre, nous savons qu'ils n'ont pas l'habitude de faire des prévisions à long terme et de préparer en temps utile des programmes permettant le réemploi des travailleurs atteints par les mesures de licenciement.

C'est pourquoi nous estimons que, si elle veut employer judicieusement ses fonds, la Haute Autorité devra elle-même prendre l'initiative dans ce secteur, solliciter les gouvernements, les stimuler même, ne pas attendre que ceux-ci la saisissent de leurs cas d'espèce, mais les inviter à les lui soumettre. La Haute Autorité doit demander aux gouvernements d'examiner régulièrement et périodiquement, en collaboration avec elle-même, les perspectives de l'évolution de l'emploi et de mettre au point des programmes de réemploi de la main-d'œuvre dont le licenciement est prévu.

Nous ne pensons pas que pareille mesure excède les pouvoirs de la Haute Autorité et qu'on lui demande ainsi de sortir de ses attributions. Nous estimons, au contraire, qu'il s'agit d'une simple mesure de précaution que la Haute Autorité doit prendre afin que son aide ait des effets durables pour les travailleurs intéressés. Nous pensons qu'il faut y voir avant tout une solution rationnelle des problèmes économiques que pose la reconversion de nombre d'activités productives.

Si la Haute Autorité n'obtenait pas des gouvernements qu'ils examinent ainsi les perspec-

tives à moyen terme et à long terme du réemploi de la main-d'œuvre, nous serions fondés à redouter qu'une partie de son aide ne soit accordée en pure perte et que les gouvernements ne continuent à s'adresser à elle au dernier moment pour colmater les brèches les plus menaçantes.

Le rapporteur a ensuite mis en lumière un autre problème très important, à savoir le problème du marché des capitaux.

Pour les investissements déjà effectués, les taux d'intérêt sont très élevés. On a déjà fait remarquer que ces taux sont plus onéreux que ceux qui grèvent les entreprises anglaises et américaines et que, par conséquent, les producteurs de la Communauté se trouvent dans une situation plus difficile. Il faut donc souhaiter que l'on arrive, dans les pays de la Communauté, à un marché pratiquant des taux d'intérêt uniformes.

N'oublions pas que si la possibilité d'obtenir pour leurs investissements des taux d'intérêt plus avantageux n'est donnée qu'à certains pays, cela ne peut qu'aggraver la situation des pays ou le défaut de moyens financiers constitue un des facteurs de dépression économique et s'ajoute aux difficultés qu'ils éprouvent par ailleurs.

Il importe beaucoup qu'à l'expiration de la période transitoire de cinq ans, des pays tels que l'Italie n'aient pas à payer pour leurs investissements un intérêt supérieur à celui qui est demandé aux autres pays. En effet, si les entreprises sidérurgiques de quelques pays obtenaient de la Haute Autorité, directement ou indirectement, des fonds à des taux inférieurs à ceux qui sont en vigueur, nous rendrions encore plus difficile le maintien des possibilités de concurrence sur les prix du marché.

Pour éviter pareille conséquence, il serait utile que la Haute Autorité envisage de faciliter les opérations de financement destinées à remplacer les financements actuels plus onéreux. Il ne faut pas oublier que la réduction du prix des produits est liée à l'abaissement des taux des intérêts payables pour les capitaux déjà investis.

Quant au choix des objectifs pour lesquels des fonds doivent être investis, on ne peut qu'approuver l'accroissement de la production de bons charbons cokéfiabiles, propre à assurer en même temps un accroissement de la consommation de charbon sur le marché de la Communauté. Mais il faut que la Haute Autorité et les entreprises intéressées tiennent compte des dispositions de l'article 60 du Traité relatives à

l'alignement des prix sur ceux que peuvent pratiquer des pays tiers. Il est de bonne politique d'investir des capitaux dans les houillères, non seulement pour accroître la production, mais également pour réduire les prix et développer ainsi la consommation.

Nous formons enfin le vœu que l'emprunt qu'elle envisage offre à la Haute Autorité la possibilité d'accroître les investissements et cela également dans le souci d'étendre l'emploi de main-d'œuvre ; en effet, nous savons tous que les nouveaux investissements entraîneront nécessairement une expansion de la production et un développement de l'emploi.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Preusker.

**M. Preusker.** — (A) Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter quelques mots à l'intervention de notre collègue M. Pohle.

Si l'on a constaté, depuis quelques mois, certains signes de stagnation dans les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ils ont heureusement commencé à faire place, tout dernièrement, à une recrudescence d'activité économique dans le domaine de la sidérurgie.

Il y a lieu de souligner que ces signes de stagnation n'ont été nullement une conséquence de la création du marché commun. Bien au contraire : celui qui a un aperçu de la situation se rend à l'évidence que cette stagnation n'est pas imputable à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et que celle-ci a joué le rôle d'un facteur de stabilisation dans l'expansion générale. En intensifiant les échanges des produits sidérurgiques entre les pays participants, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a réussi, en particulier, à empêcher cette stagnation de s'aggraver.

Ce résultat mérite d'être souligné expressément devant les peuples de nos pays. Il met en évidence l'un des faits les plus importants du développement réalisé jusqu'ici. Il prouve également que les craintes qui se sont exprimées dans les milieux de notre Assemblée sur la situation qui règne au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne sont pas justifiées. On est en droit, bien au contraire, de souligner précisément, comme résultat positif de cette session, le fait que la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'est révélée

plus forte que certains prophètes incrédules ne l'avaient supposé, il y a à peine quelques mois.

Le déroulement des travaux de la présente session et, avant tout, l'unanimité qui s'est faite, au sein de la commission des investissements, sur les termes de la résolution qui va être soumise à l'examen de l'Assemblée plénière, nous permettent d'affirmer que la Communauté européenne du charbon et de l'acier est devenue une réalité européenne, voire, après l'expansion des derniers mois, une nécessité européenne.

Pour l'instant, c'est malheureusement la seule réalité européenne et je suis certain que si la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'était pas précisément la seule réalité européenne, nous aurions déjà avancé davantage sur la voie du financement si urgent de nos investissements dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont le but consiste à relever le niveau de la vie et à stabiliser l'emploi.

Le président Monnet a indiqué clairement que le seul désir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est d'obtenir des crédits soumis à des conditions purement commerciales. Le fait que la commission a approuvé à l'unanimité une résolution qui, je l'espère, sera également adoptée en séance plénière, devrait faciliter considérablement la tâche de la Haute Autorité et de son président dans les efforts qu'ils font pour se procurer des crédits. Cette résolution prouve que les intérêts de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont abordés dans un esprit européen, que la réalité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, réalité bien européenne, s'est affermie et qu'elle est appelée à durer.

Cela facilitera peut-être aussi la tâche de M. le président Monnet lorsqu'il s'agira, en collaborant avec les gouvernements de nos six pays, d'intensifier la coordination de la politique économique dont les premières fondations ont été posées depuis le mois d'octobre, avec le concours du Conseil de ministres, sur la base de la résolution que nous avons adoptée en juin de l'année dernière.

Peut-être les résultats de la présente session nous permettront-ils également de procéder à un essai fructueux qui consistera à mettre les marchés des capitaux de la Communauté au service des objectifs généraux de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de faciliter ainsi l'expansion européenne.

J'entends par là qu'on pourrait peut-être émettre, avec la garantie de la Haute Autorité — puisque le produit du prélèvement lui est

destiné — et aussi peut-être avec la garantie des entreprises de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, des obligations dont le service s'effectuerait selon le désir de l'obligataire, et entièrement dans la monnaie qui a cours dans chacun des pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Pour conclure, je crois pouvoir affirmer qu'à l'heure où nous sommes, à l'issue de cette épreuve décisive, la responsabilité que ce parlement et la Haute Autorité ont assumée au nom de l'Europe a trouvé sa justification aux yeux du monde. Nous n'avons aucune raison de douter que nous sommes engagés dans la voie qui mène vers une Europe unie et que c'est dans cette voie que nous devons persévérer si nous ne voulons pas que la Communauté européenne du charbon et de l'acier demeure une simple vue de l'esprit. Je vous remercie Monsieur le président.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Deist.

**M. Deist.** — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, malgré l'heure avancée, j'estime qu'il est de notre devoir, la dernière réunion de la commission des investissements ayant eu lieu ce matin, de féliciter chaleureusement le président et le rapporteur de cette commission pour les efforts inlassables qu'ils ont fournis.

Au début de cette session, mon ami Mollet a cru devoir signaler, au nom du groupe socialiste, les difficultés particulières de la situation actuelle. Il nous faut reconnaître que c'est grâce à la façon dont se sont déroulés les débats au sein de la commission qu'il a été possible de mettre au point les différentes questions relatives à la politique d'investissements.

Ma reconnaissance va également aux membres de la Haute Autorité qui ont participé aux débats et dont l'esprit compréhensif a également contribué dans une grande mesure aux résultats des discussions.

Parlant au nom de mes amis, je constate avec satisfaction qu'avant de prendre une décision finale en la matière, la Haute Autorité a accepté de donner à la commission de cette Assemblée l'occasion de prendre position vis-à-vis des objectifs généraux de la politique d'investissements.

Mademoiselle, messieurs, la décision sur la politique d'investissements de la Communauté constituée, si je ne me trompe, la première mesure constructive que la Haute Autorité soit

appelée à prendre dans le cadre des attributions qui lui sont imparties par le Traité. Cela montre toute la portée de notre acte.

C'est pourquoi je renonce pour l'instant à aborder les problèmes particuliers. Il me semble qu'il importe bien davantage d'insister sur les idées fondamentales et essentielles qui président à la politique d'investissements.

La politique de la Haute Autorité repose sur les objectifs généraux qui sont stipulés à l'article 2 du Traité. Aux termes de ces dispositions, la Haute Autorité est appelée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer, dans le secteur de la sidérurgie et des charbonnages, à l'expansion économique, à l'amélioration des conditions d'emploi et au relèvement du niveau de vie.

La politique d'investissements doit, elle aussi, être considérée dans le cadre de ces grandes attributions. Ce serait fausser l'optique que de l'envisager en dehors de ce cadre. Des mesures constructives propres à faire aboutir les objectifs de la Communauté sont notamment prévues à l'article 46 qui confie des tâches tout à fait précises à la Haute Autorité. En vertu de cet article, elle est tenue d'établir, dans des délais prescrits, des programmes portant sur la production, la consommation, ainsi que sur l'importation et l'exportation, et de fixer les objectifs généraux de la politique d'investissements au sein de la Communauté. La portée de ces dispositions est d'autant plus grande que l'article 54 confère à la Haute Autorité des possibilités d'intervention tout à fait particulières.

Il ne s'agit donc pas là d'un problème spécial quelconque, comme par exemple la répartition des crédits dont nous ne disposons d'ailleurs pas encore, mais d'un problème fondamental : il s'agit de poser, pour la première fois, les bases de la politique d'investissements en tant que moyen essentiel de mener à bonne fin les tâches qui se posent devant la Communauté. Cela nous montre une fois de plus tout le poids de la responsabilité qui incombe à la Haute Autorité.

Au cours des discussions qui se sont déroulées au sein de cette Assemblée et de la commission, plus d'un orateur a considéré comme souhaitable que la Haute Autorité respecte l'initiative et la responsabilité des entreprises individuelles.

Il n'est pas dans mon intention de limiter l'esprit d'initiative et la responsabilité des entreprises et de leurs chefs en matière d'investissements, car la Haute Autorité n'a pas pour tâche de procéder elle-même à ces investissements. Mais au moment où interviennent des décisions aussi fondamentales, il me semble nécessaire

d'indiquer également que c'est précisément lors de la réalisation des programmes d'investissements que la Haute Autorité doit témoigner du respect à l'égard des grandes tâches qui lui sont imparties par le Traité et des responsabilités qu'elle a assumées en acceptant de jouer le rôle d'organe exécutif dans la poursuite de ces grands objectifs européens.

M. le rapporteur a souligné, lors de son intervention, qu'un grand nombre de possibilités était offert à la Haute Autorité pour atteindre ses buts et que ces possibilités pourraient être tantôt plus libérales et tantôt plus dirigistes. J'estime qu'en utilisant ces termes prudents et bien pesés, M. le rapporteur a rendu d'une façon très exacte le sens des objectifs du plan.

Toutefois, afin d'éviter tout malentendu, j'aimerais ajouter une observation à ce sujet, d'autant plus qu'il est rare de voir employer des termes si soigneusement pesés.

Il me semble que le fait d'opposer la pratique du libéralisme à celle du dirigisme économique est une antithèse inadmissible, tout particulièrement dans le domaine de la sidérurgie et des charbonnages. A mon avis, il n'est pas souhaitable d'établir entre les programmes, les directives et les buts précis des distinctions subtiles au point, qu'on aurait peine à discerner même à travers un verre grossissant.

La commission a été d'accord pour affirmer que les objectifs généraux décrits à l'article 46 revêtent plutôt la forme de recommandations semblables à celles qui sont précisées à l'article 14, c'est-à-dire qu'elles comportent obligation dans les buts, mais laissent aux entreprises le choix des moyens propres à atteindre ces buts.

La commission a, en outre, été unanime à demander que les buts des investissements, dont seules les grandes lignes ont été tracées jusqu'ici, soient bien précisés. En particulier, il importe que les décisions prises par la Haute Autorité s'étendent également aux programmes portant sur les différentes productions et aux investissements aux différents échelons de production.

Enfin, j'estime que, lors du choix des entreprises devant bénéficier des investissements, il y a lieu de tenir compte de l'importance économique qu'elles présentent. La commission a été unanime à reconnaître qu'il importe de déterminer exactement le montant des frais et charges grevant les diverses entreprises et de donner des instructions pour que les différents états de frais soient établis de façon à permettre la comparaison.

J'ai déjà indiqué que l'article 54 confère à la Haute Autorité de nombreuses possibilités d'intervention, et j'aimerais souligner que, dans certaines conditions particulières, elle se voit confier des tâches encore plus grandes.

Dans ces circonstances, il me semble que la querelle portant sur les concepts « libéral » et « dirigiste » revêt une très grande importance du point de vue scientifique, mais que tel n'est pas le cas en matière de politique pratique. Il s'agit, somme toute, parmi les possibilités accordées à la Haute Autorité par le Traité, de l'instrument de cette politique moderne qui favorise la haute conjoncture, instrument qu'aucun organisme, appelé à prendre des mesures économiques d'intérêt public, ne saurait dédaigner.

Il s'ensuit également que le choix entre les méthodes offertes par cette politique doit être dicté par la situation et par les tendances du moment.

Je souhaite que la Haute Autorité ait le courage d'appliquer toujours les méthodes exigées par la situation, de manière à justifier les objectifs généraux du Traité tels qu'ils sont décrits particulièrement à l'article 2. Je souhaite également que la Haute Autorité oppose à la dynamique de l'expansion économique, que nous respectons tous, sa propre dynamique et n'oublie pas que celle-ci s'impose même lors du choix des moyens.

Dans son discours d'ouverture, M. le président de la Haute Autorité a déclaré que les textes présentés n'impliquaient que des conclusions provisoires et je me réjouis que la commission les ait adoptés à l'unanimité.

J'aimerais cependant ajouter quelques mots pour préciser ce que mes amis entendent lorsqu'ils parlent de la nécessité d'approfondir les objectifs ainsi que les opinions et conclusions exprimés jusqu'ici et de leur donner une forme plus concrète.

A mon avis, il est un point qui mérite d'être souligné davantage à l'avenir, lors de l'examen de ces problèmes : je veux parler des relations de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avec les pays tiers, autrement dit la position de la Communauté dans l'espace économique mondial. Il y a lieu de soumettre cette question à une étude approfondie, car, d'accord avec la Haute Autorité, nous pensons que ce serait une grave erreur que de laisser s'installer au sein de la Communauté des tendances autarciques. Il nous faut écarter toute idée d'autarcie européenne, de même que nous interdisons l'autarcie nationale.

En deuxième lieu, il convient de souligner l'urgence de négociations plus concrètes, c'est-à-dire d'une collaboration effective avec les gouvernements des pays membres de la Communauté, en vue de mettre en harmonie l'expansion économique générale de ces pays avec les aspirations de la Haute Autorité et de la Communauté dans le domaine de la sidérurgie et de l'industrie charbonnière.

M. le président du Conseil de ministres a confirmé à la commission, lors de l'une de ses dernières réunions, qu'à cet égard les premiers travaux étaient en cours. Nous nous en félicitons et nous prions instamment la Haute Autorité d'user de tout son prestige et de toute son influence pour s'assurer que ces travaux ne dégènerent pas en de longues discussions théoriques, mais aboutissent le plus rapidement possible à des résultats concrets.

S'il est une expérience acquise au cours des derniers mois, c'est bien la constatation de l'interdépendance étroite de l'expansion : de la sidérurgie et de l'industrie charbonnière et des autres branches de l'économie dans les six pays de la Communauté.

J'aimerais indiquer à ce propos que ce problème, à savoir les relations avec les pays tiers et les relations avec les pays membres de la Communauté, se reflète précisément dans la résolution, adoptée le 23 juin de l'année dernière par cette Assemblée sur la proposition de mes amis.

Le troisième point qui mérite attention est celui des entreprises dites marginales. Il s'agit, comme on le sait, d'entreprises dont la productivité ou la rentabilité n'atteignent pas la moyenne normale, mais dont l'exploitation est maintenue pour des raisons ressortissant à l'économie nationale et parce qu'elles sont encore nécessaires pour satisfaire aux besoins de la consommation.

Il s'agit tout particulièrement d'industries connexes qui se trouvent en marge des houillères et de l'extraction du minerai de fer. Nous souhaitons vivement que ce point soit examiné avec le plus grand soin, en vue de déterminer des critères uniformes et objectifs définissant l'attitude à prendre vis-à-vis de ces entreprises.

Ce problème présente une grande importance du point de vue économique, car dans bien des cas le maintien à long terme de ces entreprises se justifie par le fait qu'elles satisfont aux besoins de la consommation et aussi parce qu'elles revêtent une grande signification sur le plan social, pour la main-d'œuvre qui y est employée

et pour les habitants de régions étendues qui vivent de ces industries et qui en dépendent.

L'établissement de ces critères généraux et objectifs permettra à la Haute Autorité d'éviter de prendre des décisions arbitraires dans un cas particulier, sous l'influence de quelque groupe nourrissant les mêmes intérêts, tant du point de vue national qu'économique. Le problème des entreprises marginales est précisément l'un de ceux qui doivent être considérés non pas sous un angle national, mais uniquement du point de vue européen.

A ce propos, permettez-moi une courte digression.

Au cours de la séance d'hier, un orateur a fait allusion à une différence qui existerait entre les grands et les petits pays. Si je ne me trompe, il a dit que, par leur collaboration, les deux grands pays imposent dans une large mesure leurs points de vue, et cela aux dépens des petits pays participants. J'aimerais souligner au nom de mes amis que nous considérons une pareille opposition comme le vestige suranné d'une politique machiavélique qui ne saurait trouver place en Europe.

De même qu'il nous est impossible d'approuver une collaboration des grands dirigée contre les petits, nous n'admettons pas que l'idée vienne à l'un des grands de collaborer avec les petits en vue d'exclure du jeu l'autre grand. Seules une collaboration animée d'un esprit européen et des négociations menées selon le point de vue européen peuvent nous préserver de ce danger.

Après cette parenthèse, je passe à un autre problème qui demande, à notre avis, une réalisation plus concrète. L'un des principaux moyens d'abaisser les prix et, ce faisant, d'élever le pouvoir d'achat et le niveau de vie dans les pays participants, est la rationalisation des charbonnages et de la sidérurgie. Du reste, la baisse des prix n'est pas le seul résultat que puisse fournir la rationalisation. N'oublions pas qu'elle nous offre de grandes possibilités d'améliorer la qualité de la production et, partant, l'approvisionnement du marché.

Nous estimons que la Haute Autorité a également pour tâche de créer, dans le cadre des objectifs généraux de la politique d'investissements, des tendances qu'il convient de soutenir dans le domaine de la rationalisation des différents échelons de production dans les charbonnages et la sidérurgie.

Un dernier mot sur cette définition plus concrète et cette harmonisation des programmes portant sur la production. Dans son exposé, la Haute Autorité a indiqué avec fierté que ses



programmes correspondaient, dans leurs grandes lignes, à l'ensemble des programmes prévus par les entreprises.

A notre avis, cette ressemblance globale, purement extérieure, n'exprime pas nécessairement une analogie interne et constructive. Rien ne garantit que les investissements seront effectués selon les critères du rendement économique, ce que la commission estime être la juste voie.

De même, rien ne permet de penser que, pour les différents produits et aux différents échelons de la production, les investissements se feront dans l'esprit d'une politique d'investissements harmonisée.

Permettez-moi de citer un exemple : l'expansion de la productivité en fer brut, telle qu'elle est prévue dans les programmes des entreprises et décrite dans l'exposé, ne correspond pas à une politique de production judicieuse et harmonisée dans le secteur de la sidérurgie. Il ne subsiste, dans mon esprit, le moindre doute à ce sujet. C'est pourquoi cette question mérite, à mon avis, une attention particulière.

Mademoiselle, messieurs, quelques mots encore sur le problème du financement. M. le président de la Haute Autorité a souligné l'avantage que présenterait l'apport de capitaux étrangers pour l'expansion de l'industrie sidérurgique et charbonnière, capitaux qu'on ne saurait se procurer autrement. Il a souligné qu'un tel apport pouvait exercer une influence favorable sur l'ensemble du marché des capitaux à l'intérieur de la Communauté européenne et, partant, diminuer directement et indirectement les frais et les charges qui grèvent les entreprises.

J'aimerais appeler l'attention de la Haute Autorité sur un deuxième point relatif au financement. Nous pouvons constater que, durant les années 1952 et 1953, l'auto-financement des entreprises de la Communauté a pris — peut-être devrait-on dire : a dû prendre — des proportions exagérées, dépassant de beaucoup la limite normale et utile.

Un auto-financement excessif crée naturellement une tendance à la hausse des prix. Si le marché des capitaux peut être plus fortement influencé par l'apport des capitaux étrangers, cela nous offre un moyen de plus d'abaisser le niveau des prix de production dans le domaine de l'industrie sidérurgique et charbonnière.

Il est un autre point de vue que j'aimerais vous signaler. Abstraction faite des proportions

normales ou excessives que peut prendre l'auto-financement, nous pouvons constater que la productivité est soumise, au sein de la Communauté, à des conditions très variables, voire qu'elle subit une certaine baisse, ce qui donne à l'entreprise individuelle une possibilité plus ou moins grande, selon sa situation, de procéder à l'auto-financement.

Il conviendrait que la Haute Autorité tienne compte de ce fait au moment d'examiner les mesures de financement. Il serait injuste d'augmenter encore la capacité d'auto-financement dont jouissent certaines entreprises en raison de la situation financière favorable en leur offrant des possibilités de financement supplémentaires, relativement avantageuses, provenant de l'apport étranger.

Pour conclure, une troisième observation sur le problème financier. Le Traité part de l'idée qu'à l'intérieur du marché commun les conditions d'emplacement doivent jouer un rôle décisif. Or, nous savons que, durant les dernières dizaines d'années, les conditions d'emplacement ont été faussées par des influences étrangères au domaine économique. Le financement au moyen de capitaux étrangers devrait fournir l'occasion d'examiner dans quel cas de pareils préjudices inadmissibles ont été causés, particulièrement lorsqu'il s'agissait de créer des conditions de départ analogues, et dans quelle mesure ces préjudices peuvent être réparés.

Je termine. Tant que la Haute Autorité usera, en vue d'atteindre les objectifs du Traité, des possibilités que celui-ci lui offre, elle pourra compter, en tout état de cause, sur l'appui de mes amis. Il nous faut pourtant veiller soigneusement à ce que les buts et les tâches de la Haute Autorité ne soient pas submergés par les vagues des intérêts unilatéraux, tant nationaux qu'économiques. Ce serait une erreur fondamentale que la Haute Autorité s'abaissât à jouer le rôle de gendarme sur le marché européen, fronçant le sourcil quand les événements se déroulent au grand jour, mais fermant l'œil avec complaisance lorsque, à la faveur de la nuit ou du crépuscule, des mesures sont prises qui ne correspondent plus aux objectifs du Traité dans le domaine de la sidérurgie et de l'industrie charbonnière.

Nous souhaitons que les organes de la Communauté européenne aient l'intelligence, le courage et l'énergie d'épuiser toutes les possibilités du Traité dans la mesure où l'exige la situation de l'heure. C'est la seule façon, croyons-nous, de créer une Europe productive et puissante, éco-

nomiquement et socialement saine, capable de mener à bien sa tâche dans le vaste monde de l'économie.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La liste des orateurs est épuisée.

La discussion générale est donc close.

Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à quinze heures et demie.

*(Assentiment.)*

M. de Menthon présentera alors un exposé sur la proposition de résolution qui a été préparée par la commission des investissements et qui sera distribuée avant la reprise de la séance.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 13 h., est reprise à 16 h. 30.)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

En conclusion du rapport oral qu'il a présenté hier à l'Assemblée, M. de Menthon, au nom de la commission des investissements, a déposé sur le Bureau de l'Assemblée une proposition de résolution qui vient d'être imprimée et distribuée sous le n° 5.

La parole est à M. de Menthon.

**M. de Menthon, rapporteur.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, ce sont des difficultés de traduction dans les diverses langues sur des questions techniques qui ont retenu votre rapporteur jusque vers quatre heures de l'après-midi.

En effet, lorsqu'il s'agit de traduire en quatre langues de façon exacte des précisions d'ordre technique, l'établissement des quatre textes est évidemment difficile et long.

Le projet de résolution qui vous est soumis résulte de la confrontation de deux textes qui avaient été déposés devant votre commission des investissements.

Un premier texte avait été préparé par votre rapporteur et un second l'avait été par M. Deist.

Votre commission a tenu compte dans toute la mesure du possible des interventions qui ont été faites ce matin et hier soir au cours de

nos séances plénières, et l'unanimité s'est faite au sein de votre commission sur ce texte relativement long mais qui apporte des précisions qui, je crois, sont indispensables en cette matière de la politique des investissements de la Haute Autorité.

Une première partie de cette résolution constitue en quelque sorte une introduction, un rappel soit des textes, soit des principes généraux qui doivent, selon votre commission, orienter la politique générale des investissements de la Haute Autorité.

Une seconde partie, qui commence à la page 2, deuxième paragraphe, constitue l'adhésion de votre commission, et j'espère de votre Assemblée, à certaines des positions prises par la Haute Autorité et que celle-ci a bien voulu nous soumettre.

Une troisième partie, à la page 2, commence par les mots « L'Assemblée commune attire cependant l'attention de la Haute Autorité sur les points suivants... » Cette partie comporte des perspectives d'avenir, des demandes et suggestions faites à la Haute Autorité en ce qui concerne le développement ultérieur de sa politique des investissements.

Enfin, à la page 3, à partir des mots « L'Assemblée commune exprime le désir... », sont énoncées un certain nombre de conclusions de caractère général.

Je vais maintenant analyser sommairement les diverses parties de la résolution.

L'introduction rappelle les premiers résultats heureux obtenus par la Communauté. L'ouverture du marché commun a permis, dès la première année, un accroissement sensible des échanges entre les six pays de la Communauté. Après avoir indiqué que les possibilités en matière d'investissements jouent un rôle considérable quant aux perspectives d'avenir des industries charbonnière et sidérurgique de la Communauté, l'Assemblée constate avec satisfaction qu'il n'a échappé ni à la Haute Autorité, ni au Conseil spécial de Ministres, qu'une coordination était indispensable entre la politique d'expansion et d'investissement de chacun des six pays et la politique correspondante de la Haute Autorité. L'Assemblée demande donc à la Haute Autorité d'user de toute son influence pour que cette collaboration avec les gouvernements des six pays aboutisse à des résultats concrets le plus rapidement possible.

généraux qui doivent être publiés conformément à l'article 46.

Il y a là, de la part de la Haute Autorité, la manifestation, non pas seulement d'une fidélité totale, cela va de soi, aux dispositions du Traité en ce qui concerne ses relations avec l'Assemblée, mais son désir de s'appuyer sur notre Assemblée et, dans l'intervalle de vos sessions, sur votre commission des investissements, afin que la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements puisse être préparée, précisée en accord total entre votre Assemblée et l'exécutif, c'est-à-dire la Haute Autorité.

Tel est l'essentiel du projet de résolution qui vous est soumis, sur lequel, je le répète, l'unanimité s'est faite au sein de votre commission et qui tient compte, je crois, de presque toutes les observations présentées tant en commission que dans les réunions plénières de l'Assemblée.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, venant après des débats en commission au cours desquels des problèmes techniques nombreux ont été soulevés, et après les interventions à l'Assemblée, la résolution qui vous est présentée et qui, si je comprends bien ce que vient de dire M. le rapporteur, a été adoptée à l'unanimité par la commission, représente, de l'avis de la Haute Autorité, un acte extrêmement important.

Avant d'aborder les aspects techniques de la question, j'indique que nous considérons cette résolution comme la preuve que l'Assemblée et la Haute Autorité entrent maintenant dans la vie même et que les relations entre elles prennent enfin, à cette occasion, une forme concrète qu'elles n'ont jamais eue jusqu'à aujourd'hui.

En effet, trois points me frappent dans cette résolution.

D'abord, le fait que l'Assemblée prend avec la Haute Autorité une part importante de responsabilité, puisqu'elle adhère à ses objectifs. Nous savons qu'ils ne sont pas encore définis de manière précise, mais ils le sont suffisamment pour que, sur une question aussi importante que l'extraction du charbon dans la

Communauté, l'Assemblée prenne les mêmes responsabilités que la Haute Autorité.

Ensuite, je lis à la page 3 du texte de la résolution que « l'Assemblée charge sa commission des investissements d'exercer, en son nom, dans l'intervalle de ses sessions, le contrôle de l'Assemblée sur la politique générale des investissements que précisera la Haute Autorité... »

La Haute Autorité accepte avec plaisir cette recommandation de votre commission parce qu'elle voit, dans les termes précis qui ont été employés, l'indication des relations qui doivent exister entre une Assemblée et l'exécutif.

Nous acceptons le contrôle de l'Assemblée sur la politique générale et nous sommes heureux que celui-ci se manifeste à l'occasion de l'examen des questions des investissements et de la réadaptation qui touchent aussi bien l'avenir de notre Communauté que le présent et l'avenir des travailleurs qui peuvent être affectés par les progrès indispensables au relèvement du niveau de vie de tous.

En outre, la commission et la Haute Autorité se sont mises d'accord pour adopter une méthode de travail consistant à se réunir tous les deux mois. A ces réunions, la Haute Autorité tiendra la commission au courant de ses travaux, ainsi que j'en ai pris l'engagement devant la commission, engagement que je renouvelle devant l'Assemblée.

En ce qui concerne cette politique générale et tous ses aspects, que ce soient des critères ou des objectifs généraux, la Haute Autorité n'arrêtera pas ses décisions finales sans en avoir discuté avec la commission et lui avoir exposé ses raisons.

Naturellement viendra le moment où la responsabilité de la Haute Autorité vis-à-vis même de l'Assemblée doit être engagée. Elle la prendra, mais seulement après que la discussion aura eu lieu et que tous les éléments sur lesquels la Haute Autorité fixera sa détermination seront exposés et mis entièrement à la disposition de la commission.

Cette résolution, comme vient de le dire M. de Menthon, tient compte d'un grand nombre de problèmes qui ont été évoqués au cours de cette session. La Haute Autorité en a pris acte et je crois que la meilleure méthode de travail que nous puissions adopter est que la Haute Autorité continue et termine l'étude des problèmes soulevés au cours de cette session et qui sont nouveaux.

Je m'engage, au nom de la Haute Autorité, à présenter devant la commission, au mois de mars prochain, un rapport sur les travaux accomplis et à éclairer complètement la commission sur les questions qui ont été ici soulevées.

Je crois que ce que je puis faire maintenant de plus utile, c'est, après les observations générales touchant au fonctionnement de nos institutions, de vous dire le point de vue de la Haute Autorité sur l'aspect technique même de cette résolution.

Au nom de la Haute Autorité, je tiens à indiquer que les demandes faites par la commission comportent des détails multiples ; nous en sommes bien d'accord.

La seule réserve que je voudrais faire, et je la fais avec une certaine timidité, c'est que plusieurs des demandes faites ici ne pourront nécessairement pas recevoir satisfaction pour la séance de commission qui se tiendra au mois de mars prochain. Nous sommes engagés dans une longue affaire. Nous avons établi certaines relations, certaines méthodes et nous avons défini certains objectifs ; nous sommes d'accord sur certaines résolutions. Les travaux qu'elles impliquent se dérouleront nécessairement au cours d'une période qui sera forcément assez longue.

Je ne veux pas revenir, monsieur le président, sur les points qui ont été traités par M. de Menthon, notamment sur l'importance de la question du financement. Sur cette question, je veux assurer l'Assemblée que la Haute Autorité porte toute sa diligence.

En terminant, je voudrais faire connaître à l'Assemblée que toutes ses observations et ses critiques, je dirai même sur certains points ses pressions, nous sont utiles. Quand il s'agira de prendre nos responsabilités — nous nous en rendrons compte ultérieurement — nous souhaitons vivement la participation de l'Assemblée à nos travaux et sa participation finale aux responsabilités qui nous incombent.

Car nous ne nous faisons aucune illusion. Si le Traité a donné à la Haute Autorité certains pouvoirs, elle ne peut utilement les exercer qu'avec l'appui, et aussi la critique — non avec la censure, j'espère — et la pression de l'Assemblée représentant les Parlements de nos différents pays. Nous saurons nous défendre contre des pressions excessives, mais je veux terminer, monsieur le président, en souhaitant que ces relations qui viennent maintenant d'entrer dans

une forme concrète se développent dans l'esprit même où elles se sont poursuivies au cours de ces jours derniers.

(Applaudissements.)

**M. Motz.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Motz.

**M. Motz.** — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais poser une question à M. le président de la Haute Autorité.

La résolution qui nous est soumise est fort longue et charge la Haute Autorité de missions nombreuses, délicates et compliquées. M. le président de la Haute Autorité ne craint-il pas qu'à plus ou moins brève échéance l'exécution de ces missions n'entraîne une augmentation considérable du personnel et des dépenses administratives de la Haute Autorité ?

**M. le Président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.** — Je ne peux pas vous donner une réponse précise, monsieur Motz.

Une grande partie de ces travaux sont en cours. Je vous ai dit, dès le premier jour, que nous n'avions pas l'intention d'organiser une bureaucratie importante. Je pense, toutefois, que certains de ces travaux nécessiteront la création de services qui peuvent ne pas exister en ce moment, ou l'extension de certains services qui ne seraient pas assez complets ; mais je ne crois pas que ce qui est demandé ici puisse entraîner une extension administrative importante.

En tout cas, comme nous nous rencontrerons lors de notre prochaine réunion au mois de mars, après les travaux préparatoires, si nous estimons que c'est nécessaire, je me permettrai de revenir sur cette question.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

J'appelle l'Assemblée à statuer sur la proposition de résolution présentée par la commission.

En voici les termes :

« L'Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 fait ressortir que les échanges de charbon et d'acier ont augmenté entre les six pays de la Communauté. L'Assemblée Commune le constate avec satisfaction. Elle appuiera toutes les mesures prises par la Haute Autorité qui tendent au développement de la production du charbon et de l'acier en vue de stimuler l'économie générale des six pays de la Communauté.

L'augmentation de la productivité dans les industries charbonnière et sidérurgique dépend largement des possibilités effectives en matière d'investissements.

L'Assemblée Commune constate avec satisfaction que le Conseil Spécial de Ministres a décidé d'examiner avec la Haute Autorité la politique générale d'expansion et d'investissements des six pays de la Communauté pour régulariser ou influencer la consommation en général et en particulier celle des services publics, et en vue d'harmoniser ce développement général et les programmes de la Haute Autorité. Cette résolution du Conseil Spécial de Ministres correspond à l'esprit de la Résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 23 juin 1953. L'Assemblée attend de la Haute Autorité que celle-ci use de toute son influence pour que cette collaboration conduise à des résultats concrets.

Le Traité attribue à la Haute Autorité des tâches et des responsabilités bien définies. Elle doit, en particulier, d'après l'alinéa 2 de l'article 2 du Traité, créer les conditions favorables à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres. L'article 46 impose à la Haute Autorité l'obligation d'établir périodiquement des programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation et de définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production. L'article 54 attribue à la Haute Autorité des pouvoirs spéciaux afin de favoriser un développement coordonné des investissements. La Haute Autorité ne peut accomplir cette tâche qu'à la condition de procéder à des enquêtes approfondies et objectives sur la situation ainsi que sur les investissements en cours et projetés dans l'économie charbonnière et sidérurgique des pays de la Communauté, et de définir des objectifs généraux précis

concernant la modernisation, l'harmonisation, la rationalisation et la spécialisation, ainsi que l'expansion de la production. Seule une détermination exacte de tels objectifs permettra à la Haute Autorité de faire usage des possibilités dont elle dispose en vue d'harmoniser entre elles, conformément aux buts fondamentaux du Traité, les mesures prises en matière d'investissements.

L'Assemblée a été saisie des constatations et des premières conclusions auxquelles est arrivée la Haute Autorité en ce qui concerne la politique des investissements de la Communauté. Elle constate qu'elle n'est pas, jusqu'à présent, en possession de toutes les informations précises qu'elle avait souhaitées. Cependant, elle a pris acte du fait que les enquêtes et études auxquelles la Haute Autorité procède permettront de fournir à l'avenir des indications plus précises et plus détaillées sur les objectifs généraux de la Communauté en matière d'investissements.

L'Assemblée Commune adhère pleinement aux principes selon lesquels :

- le premier objectif de la politique d'investissements de la Communauté doit être la diminution des prix de revient, particulièrement dans l'industrie sidérurgique, tout en portant au niveau le plus élevé possible les emplois et les conditions de vie et de travail ;
- l'extraction des charbons soit augmentée de manière à parvenir, après quatre ans, à un accroissement total de la production annuelle de charbon à coke de 15.000.000 de tonnes ;
- une partie importante des premiers investissements financés par la Communauté soit consacrée à la construction de logements ouvriers.

L'Assemblée Commune attire cependant l'attention de la Haute Autorité sur les points suivants qui, à son avis, méritent d'être pris en considération lors du développement ultérieur des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production :

- a) l'évolution des productions et des investissements dans les pays tiers et l'opportunité d'utiliser toutes les possibilités de négociations avec les gouvernements de ces pays pour réaliser une coordination aussi large que possible de la politique des investissements ;
- b) le développement de la politique générale d'expansion et d'investissements dans les

pays de la Communauté, ainsi que l'évolution qui en résulte dans les besoins en produits de l'industrie sidérurgique et charbonnière ;

c) la nécessité d'indiquer également parmi les objectifs généraux le développement souhaité de la production dans les diverses catégories de produits charbonniers et sidérurgiques ainsi que des investissements aux différents stades de production de l'industrie d'extraction et de l'industrie sidérurgique, compte tenu en particulier de l'importance croissante de produits concurrents ;

d) la nécessité de dégager des idées claires sur le problème de la transformation organique ou de la réadaptation des entreprises qui, en tenant compte des critères économiques et sociaux, représentent pour la Communauté une charge disproportionnée.

L'Assemblée Commune tient à être informée de façon plus exacte, relativement à ces divers points, par la communication de toutes enquêtes et de toutes considérations à ce sujet. Elle insiste pour que la Haute Autorité soit constamment et exactement informée des programmes d'investissements dont l'exécution a déjà commencé, ainsi que des programmes d'investissements décidés par les entreprises. Elle exprime sa satisfaction de voir que la Haute Autorité est prête à faire usage, le cas échéant, des pouvoirs que lui confère l'article 54 du Traité.

L'Assemblée Commune

exprime le désir que la Haute Autorité mette dans un proche avenir à la disposition des entreprises des moyens financiers pour leurs programmes d'investissements,

souhaite d'être saisie avant sa session ordinaire de 1954 d'un exposé d'ensemble des conditions de financement des investissements pour les entreprises des divers pays de la Communauté,

demande à la Haute Autorité de fixer les règles selon lesquelles seront répartis entre les entreprises les fonds qu'elle pourra se procurer pour contribuer au financement des investissements, et notamment en déterminant des critères pour l'appréciation de la productivité et en rendant comparables les prix de revient réels des entreprises,

se félicite que la Haute Autorité soit disposée à chercher l'ouverture de nouvelles possibilités de financement sur le marché des capitaux de la Communauté,

approuve la Haute Autorité de réserver dès maintenant une partie des sommes à sa disposition aux mesures sociales qui, conformément au Traité, peuvent devenir indispensables en faveur des salariés qui seraient atteints par l'évolution du marché et les transformations techniques et demande à la Haute Autorité de poursuivre avec les gouvernements intéressés les études préalables nécessaires sur cette question.

L'Assemblée Commune demande en conséquence que les objectifs généraux soient définis et les programmes prévisionnels de production publiés si possible de façon simultanée, et le plus tôt possible.

L'Assemblée charge sa commission des investissements d'exercer, en son nom, dans l'intervalle de ses sessions, le contrôle de l'Assemblée sur la politique générale des investissements que précisera la Haute Autorité dans les prochains mois et en particulier avant même que ne soient définis les objectifs généraux.

Elle se félicite de voir la Haute Autorité accepter de donner à la commission la possibilité de prendre position, avant que la Haute Autorité ne prenne ses décisions, à l'égard des objectifs généraux qui doivent être publiés conformément à l'article 46. »

Je suis saisi d'un amendement déposé par M. Krieger et tendant à intercaler avant les deux derniers alinéas, les alinéas suivants :

« L'Assemblée,

— estime que l'appréciation de la rentabilité des investissements est influencée de façon importante par les conditions des transports intéressant les industries du charbon et de l'acier ;

— demande, en conséquence, à la Haute Autorité et au Conseil Spécial de Ministres de donner une impulsion nouvelle aux travaux des experts ayant pour but de supprimer les distorsions de prix résultant des conditions de transport. »

La parole est à M. Krieger.

**M. Krieger.** — Mon amendement a pour but de confirmer l'incidence des conditions de transport sur les prix de revient.

L'étude de cette question par les experts revêt une grande importance et il est souhaitable

que les conclusions de leurs travaux soient dégagées au plus tôt.

C'est la raison pour laquelle je crois nécessaire qu'une impulsion nouvelle soit apportée à ces travaux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schöne.

**M. Schöne, vice-président de la commission.** — (A) Monsieur le président, je crois que M. Krieger, qui est membre de la commission des transports, sait parfaitement que ces questions nous préoccupent beaucoup depuis quelques mois. La proposition de résolution qui est soumise à notre examen traite des investissements, et le texte émane de la commission des investissements. La commission des transports tiendra sous peu une autre réunion.

A la session de mai, nous serons appelés à discuter tout particulièrement du problème de la politique des transports et des tarifs. Je crois que, durant les réunions de la commission, qui doivent avoir lieu avant la session de mai, M. Krieger pourra nous donner des indications précieuses de façon à jeter une plus vive lumière sur ce problème.

En conséquence, je pense que nous profiterons mieux des idées que vient de nous présenter M. Krieger durant la session de mai, lors de l'examen de la résolution qui sera élaborée par la commission des transports.

**M. le Président.** — La parole est à M. Krieger.

**M. Krieger.** — Je voudrais répondre à M. Schöne que je me rends à ses raisons, car je suis parfaitement au courant du fait qu'à la commission des transports nous suivons de très près l'évolution de ces questions.

J'avais cependant cru utile d'insister, parce que, sans l'ensemble des délibérations, on n'a pas retenu la notion de transport ; mais la portée de ce texte n'est pas telle que je doive m'obstiner à tout prix.

M'inspirant des propos de M. Schoene, je retire donc mon amendement, étant bien entendu que nous suivrons avec une attention toute particulière, lors des sessions futures, ces questions qui nous intéressent tous au même titre.

**M. le Président.** — L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

### 3. — Date de la session ordinaire

**M. le Président.** — L'ordre du jour de la session extraordinaire de 1953-1954 est épuisé.

Avant de clore la session, je voudrais faire une brève communication.

La prochaine session de notre Assemblée, qui sera la session ordinaire, s'ouvrira le 11 mai 1954. Elle durera probablement une quinzaine de jours.

**M. de Menthon.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Menthon.

**M. de Menthon.** — Monsieur le président, je pense que l'Assemblée a l'intention, comme l'an dernier, de réserver une journée à une réunion jointe avec l'Assemblée consultative.

Pourriez-vous nous indiquer dès maintenant, ou assez rapidement, quelle date pourrait être envisagée pour cette réunion ?

**M. le Président.** — La plus proche possible, monsieur de Menthon.

Je viens d'indiquer que la session ordinaire s'ouvrira le 11 mai et qu'elle durera une quinzaine de jours. C'est du moins ce que je prévois.

A mon avis, la réunion jointe de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée Consultative pourrait se tenir dans la semaine qui commencera le 17 mai.

Je me mettrai en rapport avec vous à ce sujet.

**M. de Menthon.** — Cela pourrait être le 17 ou le 18 mai, par exemple.

4. — *Procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément au paragraphe 2 de l'article 19 du règlement, je dois mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance.

Il a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

L'Assemblée veut-elle en entendre lecture?...

Il n'y a pas d'opposition à son adoption?...

Le procès-verbal est adopté.

5. — *Clôture de la session extraordinaire*

**M. le Président.** — Je déclare close la session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1953-1954.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h. 20.)

---



Tables  
Nominative et Analytique

## ABRÉVIATIONS

**com.** = *commission*

**C. E. C. A.** = *Communauté européenne du charbon et de l'acier*

**doc.** = *document*

**propos.** = *proposition*

**résol.** = *résolution*

## TABLE NOMINATIVE

### BILLOTTE, Pierre

#### Nomination

- membre de la com. des investissements en remplacement de M. Maurice Faure (14 janvier 1954) — (p. 5).

#### Débats

- Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— fait des observations concernant les objectifs généraux de la Communauté, la coordination générale des investissements, les conditions de l'aide financière de la Communauté et la nécessité d'un équilibre entre les éléments constitutifs du marché commun ; défend le projet de canalisation de la Moselle (16 janvier 1954) — (pp. 85-89).

### BLAISSE, P.-A.

#### Débats

- Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— déclare que la Haute Autorité doit exercer son activité au gré des circonstances, demande ce que sera la politique d'investissements en ce qui concerne la construction de logements ouvriers et fait des observations sur le choix des investissements, le financement et la nécessité d'apporter une aide efficace aux entreprises marginales (16 janvier 1954) — (pp. 76-79).

### BLANK, Martin

#### Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel 1954-1955 :

— répond, en tant que président de la com. aux observations de M. Struye et s'oppose à son amendement (14 janvier 1954) — (pp. 26-27).

### DEBRÉ, Michel

#### Documentation

- Amendement n° 1 au Chap. I art. 120 du projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955 tendant à réduire de 50 % la dotation aux groupes politiques et à en ramener le chiffre à 1.350.000 francs (14 janvier 1954) — (p. 42).

#### Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel 1954-1955 :

— intervient (14 janvier 1954)  
— (p. 30).

— défend son amendement (14 janvier 1954) — (p. 42).

**DEHOUSSE, Fernand**Débats

## — Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel 1954-1955 :

— s'oppose aux Amendements de MM. Debré et Struye et à l'argumentation de M. Margue (14 janvier 1954) — (pp. 29-31).

**DEIST, Heinrich**Nomination

## — membre de la com. des investissements en remplacement de M. Heinrich Imig (14 janvier 1954) — (p. 5).

Débats

## — Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— insiste sur les idées fondamentales qui président à la politique d'investissements, estime inutile, sur sur le plan pratique, la querelle entre les concepts « libéral » et « dirigiste », souligne l'importance des relations avec les pays tiers, d'une collaboration effective avec les gouvernements des pays membres, des problèmes des entreprises marginales et du financement et engage la Communauté à épuiser hardiment toutes les possibilités que lui offre le Traité (16 janvier 1954) — (pp. 92-96).

**DE SMET, Pierre**Débats

## — Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— souhaite que la Haute Autorité se laisse guider uniquement par des considérations supranationales et traite deux problèmes intéressant les charbonnages belges ainsi que celui des entreprises marginales (15 janvier 1954) — (pp. 58-66).

**JAEGER, Richard**Nomination

## — membre de la com. du marché commun, en remplacement de M. Helmuth Bertram (14 janvier 1954) — (p. 5).

**KAPTEIJN, P. J.**Débats

## — Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— se félicite de l'intention manifestée par la Haute Autorité de travailler sur le plan concret et du crédit dont elle jouit et qui lui permettra d'obtenir les prêts qu'elle sollicite ; fait certaines remarques au sujet d'une interview d'un membre du Conseil de Ministres (15 janvier 1954) — (pp. 67-70).

**van KAUVENBERGH, Adrien**Nominations

## — membre de la com. du marché commun, en remplacement de M. Fernand Loesch (14 janvier 1954) — (p. 5).

## — membre de la com. des affaires politiques, en remplacement de M. Nicolas Margue (14 janvier 1954) — (p. 5).

**KLOMPÉ, Margaretha**Documentation

## — Doc. n° 2 — Rapport au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la réponse à donner, de la part de l'Assemblée Commune, à la Résol. 31 adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le 23 juin 1953 (14 janvier 1954) — (p. 12).

Débats

## — Rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures sur les relations avec le Conseil de l'Europe :

— présente son rapport (15 janvier 1954) — (pp. 44-48).

**KRIEGER, Alfred**Nomination

## — membre de la com. des transports en remplacement de M. Maurice Lemaire (14 janvier 1954) — (p. 5).

Documentation

## — Amendement n° 1 à la prop. de résol. (Doc. n° 5) relative à la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements (M. de Menthon) (16 janvier 1954) — (p. 102).

Débats

- **Fixation de l'ordre du jour :**
  - intervient (15 janvier 1954)
  - (p. 72).
- **Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :**
  - rappelle certaines disparités qui faussent les perspectives du marché commun et souligne l'importance du projet de canalisation de la Moselle (16 janvier 1954) — (pp. 80-83).
  - *propos. de résol. de Menthon (Doc. n° 5).*
    - présente son amendement (16 janvier 1954) — (p. 102).
    - répond à M. Schöne et retire son amendement. (16 janvier 1954) — (p. 103).

**KURTZ, Josef**Nominations

- membre de la com. des affaires sociales, en remplacement de M. Fritz Singer (14 janvier 1954) — (p. 5).
- membre de la com. de la comptabilité, en remplacement de M. Fritz Singer (14 janvier 1954) — (p. 5).

**LENTZ, Aloys**Nomination

- membre de la com. des affaires sociales en remplacement de M. Heinrich Imig (14 janvier 1954) — (p. 5).

**MARGUE, Nicolas**Nomination

- membre de la com. des investissements en remplacement de M. Fernand Loesch (14 janvier 1954) — (p. 5).

Débats

- **Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel pour 1954-1955 :**
  - expose les raisons qui l'ont amené, bien qu'étant membre de la commission, à signer l'amendement de M. Struye (14 janvier 1954) — (pp. 27-29).
  - répond à MM. Dehousse et Vermeylen (14 janvier 1954) — (p. 34) et à M. Sassen (14 janvier 1954) — (p. 41).

**MAROGER, Jean**Débats

- **Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :**
  - intervient (15 janvier 1954) (p. 72).
  - énumère les vastes tâches à remplir par la Haute Autorité et souhaite la réalisation d'œuvres européennes collectives telles que la canalisation de la Moselle et la mise en valeur de nouvelles sources de minerai de fer (15 janvier 1954) — (pp. 73-76).

**de MENTHON, François**Documentation

- **Doc. n° 4 — Note introductive au Rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production sur la politique générale en matière d'investissements que la Haute Autorité se propose de suivre (14 janvier 1954) — (p. 13).**
- **Doc. n° 5 — Propos. de résol. relative à la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements présentée au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (16 janvier 1954) — (p. 96).**

Débats

- **Fixation de l'ordre du jour :**
  - intervient (14 janvier 1954)
  - (p. 12) et (15 janvier 1954) (p. 58).
- **Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :**
  - présente son rapport oral (15 janvier 1954) — (pp. 51-58).
  - *propos. de résol. (Doc. n° 5).*
    - présente sa prop. de résol. (16 janvier 1954) — (pp. 96-99).
- **Date de la session ordinaire :**
  - intervient (16 janvier 1954)
  - (p. 103).

**MOLLET, Guy**Débats

- **Fixation de l'ordre du jour :**
  - au nom du groupe socialiste, regrette le manque d'informations qui empêche l'Assemblée de remplir efficacement son rôle et annonce que son groupe soutiendra néanmoins toute politique courageuse d'investissements (14 janvier 1954) — (pp. 6-7).

**MONNET, Jean**, président de la Haute Autorité.

Documentation

- Exposé (de M. le Président et de MM. les Membres de la Haute Autorité) sur la situation de la Communauté au début de 1954. (Doc. n° 3) — (14 janvier 1954) — (p. 13).

Débats

- Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— fait une déclaration préalable (14 janvier 1954) — (pp. 7-12).

— propos. de résol. de Menthon (Doc. n° 5).

— se félicite de voir les relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée prendre une forme concrète, accepte le contrôle de l'Assemblée sur la politique générale de la Haute Autorité, prend l'engagement d'éclairer la com. sur les questions soulevées à l'Assemblée, expose le point de vue de la Haute Autorité sur l'aspect technique de la résolution et souhaite la participation de l'Assemblée aux travaux et aux responsabilités de la Haute Autorité (16 janvier 1954) — (pp. 99-100).

— intervient en réponse à M. Motz (16 janvier 1954) — (p. 100).

**MONTINI, Lodovico**

Débats

- Rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures sur les relations avec le Conseil de l'Europe :

— souligne l'intérêt que présente la réunion jointe des Assemblées du Conseil de l'Europe et de la Communauté ainsi que la nécessité d'une collaboration féconde entre les deux organismes (15 janvier 1954) — (pp. 48-49).

**MOTZ, Roger**

Débats

- Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— fait confiance à la Haute Autorité et souligne la nécessité d'obtenir l'abaissement du taux de l'argent en Europe occidentale (16 janvier 1954) — (pp. 79-80).

— pose une question à M. le président de la Haute Autorité (16 janvier 1954) — (p. 100).

**NEDERHORST, G. M.**

Débats

- Fixation de l'ordre du jour :

— intervient (14 janvier 1954) — (p. 12).

**POHER, Alain**

Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel 1954-1955 :

— insiste sur la nécessité de soumettre l'état prévisionnel des quatre institutions de la Communauté à un examen complet et au contrôle de l'Assemblée (14 janvier 1954) — (p. 29).

**POHLE, Wolfgang**

Nominations

- membre de la com. des investissements en remplacement de M. Guenter Henle (14 janvier 1954) — (p. 5).

- membre de la com. du marché commun, en remplacement de M. Guenter Henle (14 janvier 1954) — (p. 5).

Débats

- Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— énumère les conditions d'une politique d'investissements basée sur le principe de la création et du développement de la concurrence dans l'industrie du charbon et de l'acier (16 janvier 1954) — (pp. 83-85).

**PREUSKER, Viktor-Emanuel**

Débats

- Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— se félicite du rôle positif joué par la C. E. C. A. devenue une nécessité européenne (16 janvier 1954) — (pp. 91-92).

**PÜNDER, Hermann**

Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel 1954-1955 :

— approuve et s'oppose aux amendements de MM. Struye et Debré (14 janvier 1954) — (pp. 25-26).

**SABATINI, Armando**

Débats

- Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :

— se félicite d'apprendre que la Haute Autorité se préoccupe des répercussions du marché commun sur l'emploi des travailleurs, l'engage à stimuler les gouvernements et estime souhaitable un marché pratiquant des taux d'intérêt uniformes (16 janvier 1954) — (pp. 89-91).

## de SAIVRE, Roger

Nominations

- membre de la com. des affaires politiques, en remplacement de M. André Mutter (14 janvier 1954) — (p. 5).
- membre de la com. de la comptabilité, en remplacement de M. André Mutter (14 janvier 1954) — (p. 5).
- membre de la com. du règlement en remplacement de M. André Mutter (14 janvier 1954) — (p. 5).

## SASSEN, E. M. J. A.

Documentation

- Doc. n° 1 — Rapport au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le projet d'Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955 et sur les problèmes relatifs à l'organisation des services parlementaires et administratifs du Secrétariat de l'Assemblée Commune (14 janvier 1954) — (p. 12).

Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel 1954-1955 :
  - présente son rapport (14 janvier 1954) — (pp. 13-20).
  - défend les conclusions de la com. et répond à MM. Struye et Margue (14 janvier 1954) — (pp. 37-40).

## SCHÖNE, Joachim

Débats

- Fixation de l'ordre du jour :
  - intervient (14 janvier 1954) — (p. 12 et (15 janvier 1954) — (pp. 51-58).
- Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :
  - propos. de résol. de Menthon (Doc. n° 5).
  - intervient au sujet de l'amendement de M. Krieger (16 janvier 1954) — (p. 103).

## SPAACK, Paul-Henri

Débats

- préside les séances des 14, 15 et 16 janvier 1954.
  - prononce les éloges funèbres de MM. Singer et Fritz Henssler (14 janvier 1954) — (p. 4).

## STRUYE, Paul

Documentation

- Amendement n° 2 (avec MM. Margue et de Menthon) au Chap. II, art. 200 de l'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955, tendant à réduire de 1.000.000 le crédit de 28.212.000 frs affecté aux traitements du personnel du cadre permanent (14 janvier 1954) — (p. 43).

Débats

- Fixation de l'ordre du jour :
  - intervient (14 janvier 1954) — (p. 12).
- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel 1954-1955 :
  - déplore l'insuffisance des pouvoirs de contrôle dont dispose l'Assemblée, présente des observations sur le projet d'état prévisionnel, soutient l'amendement de M. Debré tendant à réduire de moitié le budget des groupes politiques et défend son propre amendement tendant à une réduction symbolique du crédit prévu pour l'ensemble du personnel permanent du Secrétariat (14 janvier 1954) — (pp. 20-24).
  - répond à MM. Vermeylen et Dehousse (14 janvier 1954) — (pp. 34-37) et à M. Sassen (14 janvier 1954) — (p. 40).

## VENDROUX, Jacques

Nominations

- membre de la com. des affaires sociales, en remplacement de M. Marc Jacquet (14 janvier 1954) — (p. 5).
- membre de la com. du marché commun, en remplacement de M. Marc Jacquet (14 janvier 1954) — (p. 5).

Débats

- Examen de la politique d'investissements de la Haute Autorité :
  - souligne les difficultés politiques et techniques de la tâche entreprise par la Haute Autorité (15 janvier 1954) — (pp. 70-72).

## VERMEYLEN, Pierre

Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel 1954-1955 :
  - intervient (14 janvier 1954) — (p. 23).
  - s'oppose à l'amendement de M. Struye et répond à M. Margue (14 janvier 1954) — (pp. 31-34).





# TABLE ANALYTIQUE

## — A —

### ABAISSEMENT

- DES PRIX DE REVIENT  
Voir : *PRIX*

### ACHAT

#### ACCROISSEMENT DU POUVOIR D'—

##### Débats

- MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

### ACIER

#### CATÉGORIES D'—

##### Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

#### MARCHÉ COMMUN DE L'—

Voir : *MARCHÉ COMMUN*

### — MARTIN

##### Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

#### PRODUCTION D'—

##### Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

### — THOMAS

##### Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

### AFFAIRES POLITIQUES

##### Documentation

- Doc. n° 2 — Mlle Klompé : rapport au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la réponse à donner, de la part de l'Assemblée Commune, à la résol. 31 adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le 23 juin 1953, 14 janvier 1954, p. 12

##### Débats

- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48  
M. Montini, 15 janvier 1954, pp. 48-49

### AGRICULTURE

#### MODERNISATION DE L' —

##### Débats

- M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

### AIDE

#### — FINANCIÈRE

##### Débats

- MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

#### — NON REMBOURSABLE RELATIVE A LA RÉ-ADAPTATION

##### Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12.  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**ALLOCATIONS**

## — FAMILIALES

Débats

— M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 37-40

**AMORTISSEMENT**Débats

— M. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

## — DES EMPRUNTS

Voir : *EMPRUNTS***TAUX D' —**Débats

— M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**APPROVISIONNEMENT**

## — DU MARCHÉ

Voir : *MARCHÉ***ARMCO**Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**ASSEMBLÉE CONSULTATIVE**

## — DU CONSEIL DE L'EUROPE

Voir : *AFFAIRES POLITIQUES***ASSURANCES****SOCIÉTÉS D' —**Débats

— M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**ATOMIQUE**

## — ÉNERGIE

Voir : *ÉNERGIE (sources d')***AUTARCIÉ**

## — NATIONALE

Débats

— M. Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

## — DES SIX PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

Débats— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
et 16 janvier 1954, pp. 96-99  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96**AUTO-FINANCEMENT**Voir : *FINANCEMENT***AUTONOMIE**

## — DES DEUX ASSEMBLÉES EUROPÉENNES

Débats

— M. Montini, 15 janvier 1954, pp. 48-49

## — DU PERSONNEL DE L'ASSEMBLÉE

Débats

— M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

**AVIS**

## — DE LA HAUTE AUTORITÉ

Débats— MM. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80**— B —****BAISSE**

## — DES PRIX

Voir : *PRIX***BANQUES**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**BARÈMES****POLITIQUE D'ASSOUPLISSEMENT DES —**Débats

— M. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

**PUBLICATION DES —**Débats

— M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

**BETLEHEM STEEL**Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**BUDGET**

## — DE L'ASSEMBLÉE

Voir : *ÉTAT PRÉVISIONNEL***BUREAU**

## — DE L'ASSEMBLÉE

Débats— MM. Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26  
Sassen, 14 janvier 1954, pp. 37-40  
Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48**C****CANALISATION DE LA MOSELLE**Voir : *MOSELLE***CAPITAUX**

## — « AUDACIEUX »

Débats

— M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**MARCHÉ DE —**Débats— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

## — « PRUDENTS »

Débats

— M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**CARTELS**Débats

— M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**CENSURE****MOTION DE —**Débats— MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
Blank, 14 janvier 1954, pp. 26-27  
Poher, 14 janvier 1954, p. 29  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 16 janvier 1954, pp. 99-100**CENTRALES ÉLECTRIQUES MINIÈRES****CONSTRUCTION DE —**Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79**CHARBON****EXTRACTION DU —**Débats— M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité,  
16 janvier 1954, pp. 99-100**GAZÉIFICATION TOTALE DU —**Voir : *GAZÉIFICATION***MARCHÉ COMMUN DU —**Voir : *MARCHÉ COMMUN*

**— COKÉFIABLE**Débats

- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91  
de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**PRODUCTION DE —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58 et  
16 janvier 1954, pp. 96-99  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**CHARBONNAGES****FERMETURE DES —**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**OBJECTIFS A MOYEN TERME DANS LE DO-  
MAINE DES —**

Voir : OBJECTIFS

**SUBSIDES AUX — BELGES**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**CHARGES****— FINANCIÈRES**Débats

- M. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

**— FISCALES**Débats

- MM. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72  
Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**— DE SALAIRES**Débats

- M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**— SOCIALES**Débats

- M. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

**CHARTE****— DU TRAVAIL DE LA COMMUNAUTÉ**

Voir : TRAVAIL

**CHEMINS DE FER****— ALLEMANDS**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**CHOMAGE**Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**COKE****FRAIS DE TRANSPORT DU —**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**PRODUCTION DE —**Débats

- MM. de Menthon 15 janvier 1954, pp. 51-58  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79

**COKÉFACTION****POTENTIEL DE —**Débats

- M. Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**COKERIES**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité,  
14 janvier 1954, pp. 7-12

**EXTENSION ET MODERNISATION DES —**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**COLLABORATION****— AVEC LES GOUVERNEMENTS DES PAYS  
MEMBRES DE LA C. E. C. A.**Débats

- MM. Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99

**COMITÉ****— CONSULTATIF**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**— INTERMINISTÉRIEL FRANÇAIS POUR LES QUESTIONS DE COOPÉRATION EUROPÉENNE**Débats

- M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**— DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**Débats

- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**— DES PRÉSIDENTS**Débats

- M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

**COMMISSION****— DES PRÉSIDENTS**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24

**— RUEFF-FINET**Débats

- M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40

**— SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- MM. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26  
Blank, 14 janvier 1954, pp. 26-27  
Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29  
Poher, 14 janvier 1954, p. 29

**COMMISSIONS****CONTACTS ENTRE LES — ET LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**COMMUNAUTÉ**Documentation

- Doc. n° 3 — M. le président et MM. les membres de la Haute Autorité : Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954, 14 janvier 1954, p. 13

**— POLITIQUE EUROPÉENNE**Débats

- MM. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31

**COMPENSATION****— ADDITIONNELLE**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**COMPÉTENCE****— DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- M. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 34-37

**COMPTES****COMMISSAIRE AUX —**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24

**CONCENTRATION****— DES ENTREPRISES**

Voir : *ENTREPRISES*

**CONCURRENCE****LIBRE —**Débats

- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Kaptein, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72  
Mutz, 16 janvier 1954, pp. 79-80  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**CONJONCTURE****ÉVOLUTION DE LA —**Débats

- MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58
- Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72
- Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79
- Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80
- Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

**CONSEIL****COMITÉ DES MINISTRES DU — DE L'EUROPE**

*Voir : COMITÉ*

**RELATIONS ENTRE LE — DE L'EUROPE ET LA C. E. C. A**

*Voir : AFFAIRES POLITIQUES*

**— SPÉCIAL DE MINISTRES**Débats

- MM. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24
- Vermeylen, 14 janvier 1954, pp. 31-34
- de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58
- et 16 janvier 1954, pp. 96-99
- De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66
- Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70
- Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72
- Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76
- Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85
- Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89
- Preusker, 16 janvier 1954, pp. 91-92
- Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96
- le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**CONSOMMATEURS**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**CONSOMMATION****DÉVELOPPEMENT DE LA —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12
- Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91

**PROGRAMMES PRÉVISIONNELS DE —**

*Voir : PROGRAMMES*

**— DES SERVICES PUBLICS**Débats

- M. le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**ZONES DE —**Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**CONSTRUCTION****— DE LOGEMENTS OUVRIERS**

*Voir : LOGEMENTS OUVRIERS*

**— DE CENTRALES ÉLECTRIQUES MINIÈRES**

*Voir : CENTRALES ÉLECTRIQUES MINIÈRES*

**CONTRÔLE****MISSION DE — DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20
- de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58
- De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66
- Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 16 janvier 1954, pp. 99-100

**POUVOIRS DE — DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- MM. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24
- Pohler, 14 janvier 1954, p. 29
- Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31
- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**CONTRÔLES****AUGMENTATION DES —**Débats

- M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**CONVENTION****— RELATIVE AUX DISPOSITIONS TRANSITOIRES**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 15-20
- De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67
- Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79

**CRÉDIT****— BANCAIRE A COURT TERME**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**CRISES****— DES ENTREPRISES**

*Voir : ENTREPRISES*

## — D —

**DEMANDE****ACCROISSEMENT DE LA —**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**DÉPENSES****ETAT DES —**Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**DÉPENSES ADMINISTRATIVES****— DE L'ASSEMBLÉE**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
 Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24 et 34-37  
 Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26  
 Blank, 14 janvier 1954, pp. 26-27  
 Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29, 34 et 41  
 Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31  
 Vermeylen, 14 janvier 1954, pp. 31-34  
 Sassen, 14 janvier 1954, pp. 37-40  
 Debré, 14 janvier 1954, p. 42  
 de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**— DE LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

— MM. Motz, 16 janvier 1954, p. 100  
 Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 16 janvier 1954, pp. 99-100

**DÉPLACEMENT****FRAIS DE —**

Voir : FRAIS

**DÉPRESSION****— ÉCONOMIQUE**Débats

— M. Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91

**DÉVELOPPEMENT****PLAN GÉNÉRAL DE —**

Voir : PLAN

**DIRIGISME**Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
 Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
 Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
 Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80  
 Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
 Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

**DISCRIMINATIONS**Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
 Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
 Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**— EN MATIÈRE DE TRANSPORTS**Débats

— MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
 Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72  
 Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76  
 le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102  
 Krieger, 16 janvier 1954, pp. 102-103

**DISCRIMINATOIRES****PRATIQUES —**Débats

— M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**DISPARITÉS**Débats

— MM. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
 Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**DISTORSIONS****— DE PRIX**

Voir : PRIX

**DOCUMENTATION****— SERVICE DE — ET D'ÉTUDES DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24

**— D'INTERVENTION**

*Voir : INTERVENTION*

**— PUBLIC**Débats

- MM. Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 34-37

**DROIT****— BUDGÉTAIRE**Débats

- MM. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
Sassen, 14 janvier 1954, pp. 37-40

**DUMPING****— DE L'INDUSTRIE DE L'U. R. S. S.**

*Voir : U. R. S. S.*

**— E —****ÉCHANGES****— DES PRODUITS SIDÉRURGIQUES ET HOUILLERS**Débats

- MM. Preusker, 16 janvier 1954, pp. 91-92  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**ÉCONOMIES****— DE GESTION**

*Voir : GESTION*

**ÉCHANGES DE VUE****— ENTRE LE COMITÉ CONSULTATIF ET L'ASSEMBLÉE**Débats

- M. Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**ÉLECTRIFICATION****— DES INSTALLATIONS**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**— ENTRE LE CONSEIL DE MINISTRES ET L'ASSEMBLÉE**Débats

- M. Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**ÉLOGES FUNÈBRES**Débats

- M. le Président, 14 janvier 1954, p. 4

**— ENTRE LA HAUTE AUTORITÉ ET L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE**Débats

- MM. Montini, 15 janvier 1954, pp. 48-49  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**EMPLACEMENT****CONDITIONS D' —**Débats

- M. Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96



**EMPLOI****CONTINUITÉ DE L' —**Débats

— M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**DÉVELOPPEMENT DE L' —**Débats— MM. Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102**ÉVOLUTION DE L' —**Débats

— M. Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91

**PLEIN —**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**EMPLOIS****RÉPARTITION DES —**Débats

— M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

**EMPLOYEURS**Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**EMPRUNTS****AMORTISSEMENT DES —**Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80**FONDS DE GARANTIE DES —**Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66**— A MOYEN TERME**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**TAUX D'INTÉRÊT DES —**Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80**TERME DE REMBOURSEMENT DES —**Débats

— M. Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80

**ÉNERGIE****SOURCES D' —**Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89**ENQUÊTES****— DE LA HAUTE AUTORITÉ**Débats— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102**ENTREPRISES****CONCENTRATION DES —**Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**CONDITIONS D'EXPLOITATION DES —**Débats

— M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**CRISES DES —**Débats

— M. Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91

**DEMANDES PRÉSENTÉES PAR LES —**Débats— M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité,  
14 janvier 1954, pp. 7-12**ÉLIMINATION DES — NON RENTABLES**Débats

— M. Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79

**HARMONISATION DES —**Débats— MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— MARGINALES**Débats

- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67
- Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76
- Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79
- Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83
- Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

**NATIONALISATION DES —**Débats

- M. Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31

**PLANS DES —**Débats

- M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**PRÊTS AUX —**Débats

- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67
- Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**PROGRAMMES INDIVIDUELS DES —**Débats

- MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58
- De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67
- Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**RESPONSABILITÉ DES —**Débats

- M. Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

**SPÉCIALISATION DES —**

Voir : SPÉCIALISATION

**ÉTAT****— BELGE**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**— PRÉVISIONNEL DE L'ASSEMBLÉE**Documentation

- Doc. n° 1 — M. Sassen : rapport au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955 et sur les problèmes relatifs à l'organisation des services parlementaires et administratifs du secrétariat de l'Assemblée Commune, 14 janvier 1954, p. 12

Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40
- Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24, 34-37 et 40
- Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26
- Blank, 14 janvier 1954, pp. 26-27
- Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29, 34 et 41
- Poher, 14 janvier 1954, p. 29
- Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31
- Vermeulen, 14 janvier 1954, pp. 31-34
- Debré, 14 janvier 1954, p. 42

**— PRÉVISIONNEL GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40
- Poher, 14 janvier 1954, p. 29

**ÉTATS****— MEMBRES**Débats

- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**— NON MEMBRES**Débats

- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE****PRÊTS SOLLICITÉS DES —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12
- de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58
- Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**PRODUCTION D'ACIER DES —**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**EUROPE****— ORIENTALE**Débats

- M. Montini, 15 janvier 1954, pp. 48-49

**— DES QUINZE**

Voir : COLLABORATION ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA C. E. C. A.

**— DES SIX**

Voir : COLLABORATION ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA C. E. C. A.

**ÉVOLUTION****— DE LA CONJONCTURE**

Voir : CONJONCTURE

— DES MARCHÉS  
Voir : *MARCHÉS*

— TECHNIQUE  
Voir : *TECHNIQUE*

### EXPANSION

— ÉCONOMIQUE

#### Débats

— MM. Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

### EXPERTS

#### Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 102-103

### EXPLOITATION

CONDITIONS D' — DES ENTREPRISES  
Voir : *ENTREPRISES*

### EXPORTATION

PROGRAMMES PRÉVISIONNELS D' —  
Voir : *PROGRAMME*

### EXPORTATIONS

#### Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

### EXTRACTION

ACHÈVEMENT DES SIÈGES D' —

#### Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

— DU CHARBON

Voir : *CHARBON*

CONCENTRATION DE L' — AU FOND

#### Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

INDUSTRIES D' —

Voir : *INDUSTRIES*

— ET TRAITEMENT DU MINÉRAI DE FER

Voir : *MINÉRAI DE FER*

## — F —

### FABRICATIONS

ORIENTATION A LONG TERME DES —  
Voir : *ORIENTATION*

### FÉDÉRALISME

#### Débats

— M. Montini, 15 janvier 1954, pp. 48-49

### FER

PRODUCTION DE —

#### Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

### FERMETURE

— DES CHARBONNAGES  
Voir : *CHARBONNAGES*

### FINANCEMENT

AUTO —

#### Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

— DES GROUPES POLITIQUES

Voir : *GROUPES POLITIQUES*

HARMONISATION DES MÉTHODES DE —

#### Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

— DES INVESTISSEMENTS

Voir : *INVESTISSEMENTS*

**RECHERCHE DE SOURCES NOUVELLES DE —**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**FINANCES****INSTITUT BELGE DES — PUBLIQUES**

Voir : *INSTITUT*

**INSTITUT INTERNATIONAL DE — PUBLIQUES DE FRANCFORT**

Voir : *INSTITUT*

**FINANCIER****SERVICE — DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

**FINANCIÈRES****CHARGES —**

Voir : *CHARGES*

**FISCALES****CHARGES —**

Voir : *CHARGES*

**LÉGISLATIONS —**

Voir : *LÉGISLATION*

**FONCTIONNAIRES****NOMBRE DES —**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24 et 34-37  
Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26  
Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29 et 41  
Vermeyleylen, 14 janvier 1954, pp. 31-34

**PENSIONS ET INDEMNITÉS DES —**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20  
Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 34-37 et 40

**STATUT DES —**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26  
Debré, 14 janvier 1954, p. 42

**TRAITEMENT DES —**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24 et 34-37  
Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29 et 34  
Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31  
Vermeyleylen, 14 janvier 1954, pp. 31-34  
Debré, 14 janvier 1954, p. 42

**FONDS****— DE CONTRE-PARTIE**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**— DE GARANTIE DES EMPRUNTS**

Voir : *EMPRUNTS*

**— DE PENSIONS**

Voir : *PENSIONS*

**— DE PÉRÉQUATION**Débats

- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Blaise, 16 janvier 1954, pp. 76-79

**— PUBLICS**Débats

- M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

**RÉPARTITION DES —**Débats

- MM. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99

**UTILISATION DES —**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**FRAIS****— DE DÉPLACEMENT**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20  
Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29 et 34

**— DE SÉJOUR**Débats

- M. Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29

**— DE TRANSPORT**

Voir : *TRANSPORT*

**FRAUDES****SUPPRESSION DES —**Débats

— M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**FRETS****— FLUVIAUX**Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**FUEL**Voir *ÉNERGIE* (Sources d'—)**G****GARANTIE****FONDS DE — DES EMPRUNTS**Voir : *EMPRUNTS***GESTION****ÉCONOMIES DE —**Débats

— M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**GAZÉIFICATION****— TOTALE DU CHARBON**Débats— M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité,  
14 janvier 1954, pp. 7-12**GROUPES POLITIQUES****FINANCEMENT DES —**Débats— MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20, 37-40  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26  
Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29  
Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31  
Debré, 14 janvier 1954, p. 42**GAZ NATUREL**Voir : *ÉNERGIE* (Sources d'—)**H****HARMONISATION****— A LONG TERME DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE**Voir : *POLITIQUE ÉCONOMIQUE***— DES ENTREPRISES**Voir : *ENTREPRISES***— DES MÉTHODES DE FINANCEMENT**Voir : *FINANCEMENT***— DES SALAIRES**Voir : *SALAIRES***HAUSSE****— DES PRIX**Voir : *PRIX***HOUILLÈRE****INDUSTRIE —**Voir : *INDUSTRIE***HOUILLERS****ÉCHANGES DE PRODUITS SIDÉRURGIQUES****ET —**Voir : *ÉCHANGES*

## — I —

**IMPORTATION****PROGRAMMES PRÉVISIONNELS D' —***Voir : PROGRAMME***IMPORTATIONS**Débats

- MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58
- De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**INDEMNITÉS****— D'ATTENTE**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**— DES FONCTIONNAIRES***Voir : FONCTIONNAIRES***— DE RELOGEMENT**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**SYSTÈME D' — ET D'ALLOCATIONS**Débats

- M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

**INDUSTRIE****— CHARBONNIÈRE**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12
- Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24
- De Smet, 15 janvier 1954, pp. 57-67
- Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70
- Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79
- Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80
- Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85
- Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96
- de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99
- le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— SIDÉRURGIQUE**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12
- Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24
- De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67
- Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70
- Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79
- Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80
- Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85
- Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89
- Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91
- Preusker, 16 janvier 1954, pp. 91-92
- Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96
- de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99
- le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**INDUSTRIES****— D'EXTRACTION**Débats

- M. le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**INFORMATION****SERVICES D' — DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20
- Vermeulen, 14 janvier 1954, pp. 31-34

**SERVICES D' — DE LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

- MM. Guy Mollet, 14 janvier 1954, pp. 6-7
- Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20
- Vermeulen, 14 janvier 1954, pp. 31-34
- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48
- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67
- Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**INFRASTRUCTURES****— DE LA PRODUCTION***Voir : PRODUCTION***INSTITUT****— BELGE DES FINANCES PUBLIQUES**Débats

- M. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24

**— INTERNATIONAL DE FINANCES PUBLIQUES DE FRANCFORT**Débats

- M. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24

**INTÉGRATION****— DES CHEMINS DE FER**Débats

— M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**— ÉCONOMIQUE**Débats

— Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48  
M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66

**— MILITAIRE**Débats

— MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66

**— POLITIQUE**Débats

— MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66  
Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**INTÉRÊT****TAUX D' — DES EMPRUNTS**

Voir : *EMPRUNTS*

**TAUX D' — DES INVESTISSEMENTS**

Voir : *INVESTISSEMENTS*

**INTER-INSTITUTIONNEL****MÉCANISME — DE LA COMMUNAUTÉ**Débats

— Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48  
M. Montini, 15 janvier 1954, pp. 48-49

**INTERVENTION****DROIT D' —**Débats

— M. Margue, 14 janvier 1954, p. 34

**INTERVENTIONS****— DE LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

— MM. de Menton, 15 janvier 1954, pp. 51-58,  
16 janvier 1954, pp. 96-99  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

**INVESTISSEMENTS**Documentation

— Doc. n° 4 — M. de Menton : Note introductive au rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production sur la politique générale en matière d'investissements que la Haute Autorité se propose de suivre, 14 janvier 1954, p. 12

— Doc. n° 5 — M. de Menton : Propos. de résol. relative à la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements présentée au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production, 16 janvier 1954, p. 96

**CHOIX DES —**Débats

— MM. Guy Mollet, 14 janvier 1954, pp. 6-7  
de Menton, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**COORDINATION DES —**Débats

— MM. de Menton, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**DÉCLARATION OBLIGATOIRE PRÉALABLE DES —**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menton, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**FINANCEMENT DES —**Débats

— MM. Guy Mollet, 14 janvier 1954, pp. 6-7  
Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12,  
16 janvier 1954, pp. 99-100  
de Menton, 15 janvier 1954, pp. 51-58,  
16 janvier 1954, pp. 96-99  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
Preusker, 16 janvier 1954, pp. 91-92  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— EN MATIÈRES PREMIÈRES**Débats

— M. de Menton, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**ORIENTATION DES —**Débats

— M. de Menton, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**POLITIQUE D' — DE LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

- MM. Guy Mollet, 14 janvier 1954, pp. 6-7  
 Jean Monnet, président de la Haute  
 Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12,  
 16 janvier 1954, pp. 99-100  
 de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58,  
 16 janvier 1954, pp. 96-99  
 De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66  
 Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
 Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72  
 Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76  
 Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
 Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80  
 Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
 Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85  
 Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
 Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91  
 Preusker, 16 janvier 1954, pp. 91-92  
 Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
 Schöne, 16 janvier 1954, p. 103

- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
 Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
 Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
 le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— DE REMPLACEMENT**Débats

- M. Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**RENTABILITÉ DES —**Débats

- MM. de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 51-58  
 le Président, 15 janvier 1954, pp. 100-102

**PROGRAMME D' —**Débats

- MM. Guy Mollet, 14 janvier 1954, pp. 6-7  
 de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58,  
 16 janvier 1954, pp. 96-99

**TAUX D'INTÉRÊT DES —**Débats

- M. Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91

**J****JOINTES****RÉUNIONS — DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE  
ET DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE**Débats

- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48  
 M. Montini, 15 janvier 1954, pp. 48-49

- MM. de Menthon, 16 janvier 1954, p. 103  
 le Président, 16 janvier 1954, p. 103

**RÉUNIONS — DES COMMISSIONS DES DEUX  
ASSEMBLÉES**Débats

- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**L****LANGUES****ÉQUIVALENCE DES — OFFICIELLES DE LA  
COMMUNAUTÉ**Débats

- M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

**— SOCIALES**Débats

- M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**LÉGISLATIONS****— FISCALES**Débats

- M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**LIBÉRALISME**Débats

- MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
 Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
 Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80  
 Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96



**LICENCIEMENT**

- DES TRAVAILLEURS  
Voir : *TRAVAILLEURS*

**LOGEMENTS OUVRIERS****CONSTRUCTION DE —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**M****MAIN-D'ŒUVRE****SOUTIEN DE LA —**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité,  
14 janvier 1954, pp. 7-12

**RÉEMPLOI DE LA —**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91

**MARCHÉ****APPROVISIONNEMENT DU —**Débats

- M. Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

**MARCHÉ COMMUN****— DU CHARBON, DE L'ACIER, DU MINÉRAI DE  
FER ET DE LA FERRAILLE**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Kaptein, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 84-85  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99

**MARCHÉS****— DE CAPITAUX**Voir : *CAPITAUX***ÉCONOMIE DES —**Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**ÉVOLUTION DES —**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**— TIERS**Voir : *TIERS***MARGINALES****ENTREPRISES**Voir : *ENTREPRISES***MATIÈRES PREMIÈRES****INVESTISSEMENTS EN —**Voir : *INVESTISSEMENTS***MAXIMALISME**Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**MÉCANISATION****— DES INSTALLATIONS**Débats

- M. De Smet 15 janvier 1954 pp. 58-67

**MEMBRES**

## — ASSOCIÉS

Débats

— Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

## — EFFECTIFS

Débats

— Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**MESURES**

## — SOCIALES

Débats

— M. le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**MINERAI**

## — SILICEUX

Débats

— M. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**MINERAI DE FER****AMÉLIORATION DES PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DU —**Débats

— M. Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79

**EXTRACTION ET TRAITEMENT DU —**Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96**MARCHÉ COMMUN DU —**

Voir : MARCHÉ COMMUN

**MODERNISATION ET EXPANSION DE LA PRODUCTION DU —**Débats

— M. Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79

**PRODUCTION DE —**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**SOURCES DE —**Débats

— M. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**MINETTE**

## — CALCAIRE DE LORRAINE

Débats

— M. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**MODERNISATION**

## — DE L'AGRICULTURE

Voir : AGRICULTURE

## — DES INSTALLATIONS

Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58,  
16 janvier 1954, pp. 96-99  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102**MONNAIES****CONVERTIBILITÉ DES —**Débats

— M. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**MONOPOLE**Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**MOSELLE****CANALISATION DE LA —**Débats— MM. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89**MOTION**

## — DE CENSURE

Voir : CENSURE

## — N —

**NATIONALISATION**

## — DES ENTREPRISES

Voir : ENTREPRISES

**NIVEAU**

## — DE PRODUCTIVITÉ

Voir : PRODUCTIVITÉ

**RELÈVEMENT DU — DE VIE DES TRAVAILLEURS**

Voir : TRAVAILLEURS

## O

**OBJECTIFS****— GÉNÉRAUX DE LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

- MM. Guy Mollet, 14 janvier 1954, pp. 6-7  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58,  
16 janvier 1954, pp. 96-99  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 16 janvier 1954, pp. 99-100  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— A MOYEN TERME DANS LE DOMAINE DES  
CHARBONNAGES**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**— QUANTITATIFS**Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**OBLIGATIONS****— DE LA HAUTE AUTORITÉ A L'ÉGARD DES  
DEUX ASSEMBLÉES**Débats

- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**O.E.C.E.**Débats

- M. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**OR**Débats

- M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**ORDRE DU JOUR**Débats

- MM. le Président, 14 janvier 1954, pp. 6-12,  
15 janvier 1954, pp. 51, 58 et 72,  
16 janvier 1954, p. 103  
Guy Mollet, 14 janvier 1954, pp. 6-7  
de Menthon, 14 janvier 1954, p. 12,  
15 janvier 1954, p. 58, 16 janvier  
1954, p. 103  
Schöne, 14 janvier 1954, p. 12, 15 jan-  
vier 1954, pp. 51 et 58  
Struye, 14 janvier 1954, pp. 12  
Nederhorst, 14 janvier 1954, p. 12  
Maroger, 15 janvier 1954, p. 72  
Kricger, 15 janvier 1954, p. 72

**ORGANISATIONS INTERNATIONALES**Débats

- M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

**ORIENTATION****— A LONG TERME DES FABRICATIONS**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— DE LA PRODUCTION**

Voir : PRODUCTION

## P

**PENSIONS****CAISSE DES —**Débats

- M. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24

**— DES FONCTIONNAIRES**  
Voir : FONCTIONNAIRES**FONDS DE —**Débats

- M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

PÉRÉQUATION

FONDS DE —  
Voir : FONDS

PERSONNEL

AUTONOMIE DU — DE L'ASSEMBLÉE  
Voir : AUTONOMIE

— DE LA HAUTE AUTORITÉDébats

— MM. Motz, 16 janvier 1954, p. 100  
Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 16 janvier 1954, pp. 99-100

— PERMANENT DE L'ASSEMBLÉEDébats

— MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24,  
34-37 et 40  
Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26  
Blank, 14 janvier 1954, pp. 26-27  
Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29

— TEMPORAIRE DE L'ASSEMBLÉEDébats

— MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
et 34-37  
Blank, 14 janvier 1954, pp. 26-27  
Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29

PLAN— GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENTDébats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

— MARSHALLDébats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

PLANS— DES ENTREPRISES

Voir : ENTREPRISES

— NATIONAUXDébats

— MM. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

POLITIQUE

— D'ASSOUPLISSEMENT DES BARÈMES  
Voir : BARÈMES

— DE BLOQUAGE DES PRIX  
Voir : PRIX

— ÉCONOMIQUEDébats

— Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48  
— MM. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
Preusker, 16 janvier 1954, pp. 91-92  
— D'INVESTISSEMENTS DE LA HAUTE AUTO-  
RITÉ  
Voir : INVESTISSEMENTS

POUVOIR

ACCROISSEMENT DU — D'ACHAT  
Voir : ACHAT

POUVOIRS

— DE CONTRÔLE DE L'ASSEMBLÉE  
Voir : CONTRÔLE

— DE LA HAUTE AUTORITÉ EN VERTU DU TRAITÉDébats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
et 16 janvier 1954, pp. 99-100  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

SÉPARATION DES —Débats

— M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20

VALIDATION DES —Débats

— M. le Président, 14 janvier 1954, p. 5.

VÉRIFICATION DES —Débats

— M. le Président, 14 janvier 1954, p. 5.

**PRATIQUES**

## — DISCRIMINATOIRES

Voir : *DISCRIMINATOIRES***PRÉLÈVEMENT**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 34-37  
Sassen, 14 janvier 1954, pp. 37-40  
Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72  
Preusker, 16 janvier 1954, pp. 91-92

**PRÉSIDENTS**

## COMITÉ DES —

Voir : *COMITÉ*

## COMMISSION DES —

Voir : *COMMISSION***PRESSE**

## CONTACTS ENTRE L'ASSEMBLÉE ET LA —

Débats

- MM. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 38-47  
Vermeylen, 14 janvier 1954, pp. 60-65

**PRÊTS**

## — A COURT TERME

Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

## — AUX ENTREPRISES

Voir : *ENTREPRISES***PRIORITÉS**Débats

- MM. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85

**PRIX**

## ABAISSEMENT DES — DE REVIENT

Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58 et  
16 janvier 1954, pp. 96-99

- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76  
Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

## ALIGNEMENT DES —

Débats

- M. Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91

## BAISSE DES —

Débats

- MM. Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

## DISTORSIONS DE —

Débats

- M. le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

## HAUSSE DES —

Débats

- M. Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96

## NIVEAU DU — DE REVIENT

Débats

- MM. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 102-103

## POLITIQUE DE BLOQUAGE DES —

Débats

- M. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

## STRUCTURES DU — DE REVIENT

Débats

- M. Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79

## TENDANCES DES —

Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

## — DE VENTE

Débats

- M. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

**PROCÉDURE****— DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS ENTRE  
LES DEUX ASSEMBLÉES**Débats

— Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**PRODUCTEURS****— DE CHARBON ET D'ACIER**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
Sassen, 14 janvier 1954, pp. 37-40

**PRODUCTION****— D'ACIER**

Voir : *ACIER*

**— D'ACIER DES ÉTATS-UNIS**

Voir : *ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*

**— D'ACIER DU ROYAUME-UNI**

Voir : *ROYAUME-UNI*

**— D'ACIER DE L'U. R. S. S.**

Voir : *U.R.S.S.*

**AMÉLIORATION DE LA —**Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute Auto-  
rité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**AUGMENTATION DE LA —**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91  
Preusker, 16 janvier 1954, pp. 91-92

**CAPACITÉ DE —**Débats

— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— DE CHARBON**

Voir : *CHARBON*

**— DE COKE**

Voir : *COKE*

**DÉPLACEMENT DE LA —**Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**EXPANSION DE LA —**Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
et 16 janvier 1954, pp. 96-99  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— DE FER**

Voir : *FER*

**INFRASTRUCTURES DE LA —**Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**ORIENTATION DE LA —**Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**PROGRAMME DE —**

Voir : *PROGRAMME*

**RALENTISSEMENT DE LA —**Débats

— M. Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79

**PRODUCTIVITÉ****DÉVELOPPEMENT DE LA —**Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**NIVEAU DE —**Débats

— M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**PRODUITS****BAS —**Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**ÉNERGÉTIQUES**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**— FINIS**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**— NON PLATS**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**— PLATS**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**PROGRAMME****— D'EXPANSION**Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**— DE RECONSTRUCTION**Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**PROGRAMMES****— INDIVIDUELS DES ENTREPRISES**

Voir : *ENTREPRISES*

**— PRÉVISIONNELS DE CONSOMMATION**Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
et 16 janvier 1954, pp. 96-99  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— PRÉVISIONNELS D'EXPORTATION**Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
et 16 janvier 1954, pp. 96-99  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— PRÉVISIONNELS D'IMPORTATION**Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58 et  
16 janvier 1954, pp. 96-99  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**— PRÉVISIONNELS DE PRODUCTION**Débats

— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
et 16 janvier 1954, pp. 96-99  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**PROTECTIONS**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**PUBLICITÉ****— DES ÉCHANGES DE VUE ENTRE LES DEUX ASSEMBLÉES**Débats

— Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**— DES TRAVAUX DE LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

— M. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**Q****QUESTIONNAIRES**Débats

— M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**QUESTIONS****— A LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

— R —

**RATIONALISATION**Débats

- MM. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70
- Pohle, 16 janvier 1954, pp. 83-85
- Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96
- de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99
- le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**RÉADAPTATION**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12
- de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58 et 16 janvier 1954, pp. 96-99
- Blaisse, 16 janvier 1954, pp. 76-79
- Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 16 janvier 1954, pp. 99-100
- le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**DÉPENSES DE —**Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**RÉCESSION**Débats

- M. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

**RECHERCHE****— TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12
- de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**RÉCIPROCITÉ****— DANS LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA C. E. C. A.**

*Voir : CONSEIL DE L'EUROPE*

**RECOMMANDATIONS****— DE LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**— DU CONSEIL DE L'EUROPE A LA C. E. C. A.**Débats

- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**RÉÉDUCATION****— PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS**

*Voir : TRAVAILLEURS*

**RÈGLEMENT****— DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20
- Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**RÈGLEMENTS****— D'EXÉCUTION**Débats

- MM. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24
- Sassen, 14 janvier 1954, pp. 37-40

**RÉINSTALLATION****FRAIS DE — DES TRAVAILLEURS**

*Voir : TRAVAILLEURS*

**RELATIONS****— ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA C. E. C. A.**

*Voir : AFFAIRES POLITIQUES*

**— ENTRE LA HAUTE AUTORITÉ ET L'ASSEMBLÉE**Débats

- MM. Guy Mollet, 14 janvier 1954, pp. 6-7
- Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20
- Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70
- de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99
- Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 16 janvier 1954, pp. 99-100

**— EXTÉRIEURES**

*Voir : AFFAIRES POLITIQUES*

**RELÈVEMENT****— DU NIVEAU DE VIE DES TRAVAILLEURS**

*Voir : TRAVAILLEURS*

**RELOGEMENT****INDEMNITÉS DE —**

*Voir : INDEMNITÉS*



**RENDEMENT**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
 De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
 Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**RENTABILITÉ**

- DES INVESTISSEMENTS  
 Voir : *INVESTISSEMENTS*

**RÉPARTITION**

- DES EMPLOIS  
 Voir : *EMPLOIS*

- DES FONDS  
 Voir : *FONDS*

**SALAIRES**

- CHARGES DE —  
 Voir : *CHARGES*

**HARMONISATION DES —**Débats

- M. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**RELÈVEMENT DES —**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**SALARIÉS**Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**RESPONSABILITÉS****— DE LA HAUTE AUTORITÉ**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 16 janvier 1954, pp. 96-99  
 le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**RISQUES****AMÉNAGEMENTS DE — ONÉREUX**Débats

- M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**ROYAUME-UNI****ASSOCIATION AVEC LE —**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
 Mlle Klompé, 15 janvier 1954, pp. 44-48

**PRODUCTION D'ACIER DU —**Débats

- M. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

**— S —****SAUVEGARDE****MÉCANISMES DE —**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE**

- ORGANISATION DES SERVICES PARLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS DU —  
 Voir : *ÉTAT PRÉVISIONNEL*

**SÉCURITÉ****— DU TRAVAIL**Débats

- MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
 de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**SÉNAT****— DE BELGIQUE**Débats

- MM. Paul Struye, 14 janvier 1954, pp. 20-24  
 Blank, 14 janvier 1954, pp. 26-27  
 Vermeylen, 14 janvier 1954, pp. 31-34  
 Sassen, 14 janvier 1954, pp. 37-40

**SERVICE****— DE DOCUMENTATION ET D'ÉTUDES DE L'ASSEMBLÉE**

Voir : DOCUMENTATION

**SERVICES PUBLICS****CONSUMMATION DES —**

Voir : CONSOMMATION

**SESSIONS****NOMBRE ET DURÉE DES — DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40  
 Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26  
 Blank, 14 janvier 1954, pp. 26-27  
 Margue, 14 janvier 1954, pp. 27-29 et 34  
 Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31  
 Vermeylen, 14 janvier 1954, pp. 31-34

**SIDÉRURGIQUE****INDUSTRIE —**

Voir : INDUSTRIE

**SIDÉRURGIQUES****ÉCHANGES DES PRODUITS**

Voir : ÉCHANGES

**SOCIALES****CHARGES**

Voir : CHARGES

**LÉGISLATIONS**

Voir : LÉGISLATIONS

**SOCIÉTÉ****— ANONYME JOHN COCKERILL**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**— DES NATIONS**Débats

- M. Dehousse, 14 janvier 1954, pp. 29-31

**— NATIONALE DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**SOUVERAINETÉ****— DE L'ASSEMBLÉE**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20  
 Pünder, 14 janvier 1954, pp. 25-26

**SPECIALISATION****ACCORDS DE —**Débats

- M. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**— DES ENTREPRISES**Débats

- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
 Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70  
 Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83  
 de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99  
 le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102

**STATISTIQUES**Débats

- MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20  
 Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

**STATUT****— DES FONCTIONNAIRES**

Voir : FONCTIONNAIRES

**SUBVENTIONS**Débats

- M. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58

**SUPRANATIONALE****— IDÉE**Débats

- M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66

**SYNCHRONISATION****— DES INTÉRÊTS NATIONAUX**Débats

- MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-66  
 Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

— T —

**TARIFS**

## — FERROVIAIRES

Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

## — DE TRANSPORTS

Voir : *TRANSPORTS*

## — PRÉFÉRENTIELS

Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**TAUX**

## — D'AMORTISSEMENT

Voir : *AMORTISSEMENT*

## — DE L'ARGENT

Débats— MM. Motz, 16 janvier 1954, pp. 79-80  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

## — D'INTÉRÊT DES EMPRUNTS

Voir : *EMPRUNTS*

## — D'INTÉRÊT DES INVESTISSEMENTS

Voir : *INVESTISSEMENTS***TECHNIQUE**

## ÉVOLUTION

Débats— MM. de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67**TECHNIQUES**

## PROBLÈMES

Débats

— M. Maroger, 16 janvier 1954, pp. 73-76

**TIERS**

## MARCHÉS

Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**RELATIONS AVEC LES PAYS**Débats— MM. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96**TRAITEMENTS**

## — DES FONCTIONNAIRES

Voir : *FONCTIONNAIRES***TRANSFERT**

## — D'ARTICLE A ARTICLE

Voir : *VIREMENT***TRANSPORT**

## FRAIS DE —

Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute  
Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12  
de Menthon, 15 janvier 1954, pp. 51-58  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72**TRANSPORTS**

## CONDITIONS DE —

Débats— MM. le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 102-103

## DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE DE —

Voir : *DISCRIMINATIONS*

## TARIFS DE —

Débats— MM. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83 et  
102-103  
Schöne, 16 janvier 1954, p. 103

**TRAVAIL****CHARTRE DU — DE LA COMMUNAUTÉ**Débats

— M. Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83

**DIVISION DU —**Débats

— M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**SÉCURITÉ DU —**Voir : SÉCURITÉ**TRAVAILLEURS****CONDITIONS D'EMPLOI DES —**Débats

— M. de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99

**FRAIS DE RÉINSTALLATION DES —**Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**LICENCIEMENT DES —**Débats— MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Sabatini, 16 janvier 1954, pp. 89-91**RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DES —**Débats

— M. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67

**RELÈVEMENT DU NIVEAU DE VIE DES —**Débats— MM. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12 et  
16 janvier 1954, pp. 99-100  
De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89  
Deist, 16 janvier 1954, pp. 92-96  
de Menthon, 16 janvier 1954, pp. 96-99  
le Président, 16 janvier 1954, pp. 100-102**TROUBLES****— FONDAMENTAUX ET PERSISTANTS**Débats— MM. De Smet, 15 janvier 1954, pp. 58-67  
Krieger, 16 janvier 1954, pp. 80-83**U****UNIFORMISATION**Débats

— M. Kapteijn, 15 janvier 1954, pp. 67-70

**U.R.S.S.****DUMPING DE L'INDUSTRIE DE L' —**Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**PRODUCTION D'ACIER DE L' —**Débats

— M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 14 janvier 1954, pp. 7-12

**U.S. STEEL**Débats

— M. Billotte, 16 janvier 1954, pp. 85-89

**UTILISATION****— DES FONDS**Voir : FONDS**V****VENTE****MARGES DE —**Débats

— M. Vendroux, 15 janvier 1954, pp. 70-72

**VIREMENT****— D'ARTICLE A ARTICLE**Débats

— M. Sassen, 14 janvier 1954, pp. 13-20 et 37-40